



Document de référence 2018

PROFIL AXWAY **DPEF** **2**

1 LE GROUPE AXWAY ET SES ACTIVITÉS **17**

1.1 Histoire d’Axway	18
1.2 Situation générale des marchés d’Axway	19
1.3 Stratégie, activité et vision d’Axway RFA	23
1.4 Chiffres clés et commentaires sur les comptes consolidés 2018	27
1.5 Commentaires sur les comptes annuels 2018 d’Axway Software SA	31
1.6 Organigramme juridique simplifié au 31 décembre 2018	34
1.7 Organisation du Groupe	35
1.8 Derniers changements opérés	37
1.9 Facteurs de risques DPEF	40

2 RESPONSABILITÉ D’ENTREPRISE **DPEF** **49**

Les enjeux prioritaires d’Axway dans sa responsabilité d’entreprise	50
2.1 Attirer, fidéliser et développer les talents	54
2.2 Le respect de l’éthique et de l’environnement dans la conduite des affaires d’Axway	61
Note méthodologique	69
Attestation de présence de l’Organisme Tiers Indépendant	71
Table de concordance des informations sociales et environnementales	73

3 GOUVERNEMENT D’ENTREPRISE **DPEF** **79**

3.1 Organes d’administration et de Direction Générale	80
3.2 Conventions réglementées	103
3.3 Rapport du Conseil d’administration sur le gouvernement d’entreprise et le contrôle interne RFA	104
3.4 Information concernant les mandataires sociaux	116
3.5 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	117
3.6 Comptes sociaux, comptes consolidés et affectation du résultat	120
3.7 Autres rapports	121

4 COMPTES CONSOLIDÉS **RFA** **129**

4.1 État du résultat net consolidé	130
4.2 État de la situation financière consolidée	132
4.3 État de variation des capitaux propres	133
4.4 Tableau des flux de trésorerie	134
4.5 Notes aux états financiers consolidés	135
4.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	182
4.7 Filiales et participations	187

5 COMPTES ANNUELS **RFA** **191**

5.1 Bilan	192
5.2 Compte de résultat	193
5.3 Annexe aux comptes annuels 2018	194
5.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	211
5.5 Tableau des résultats des cinq derniers exercices d’Axway Software SA	216

6 CAPITAL ET ACTIONS AXWAY SOFTWARE **RFA** **219**

6.1 Informations générales	220
6.2 Répartition du capital	221
6.3 Évolution du capital	225
6.4 Actions détenues par la Société ou pour son propre compte – programme de rachat d’actions	227
6.5 Autorisations d’émissions données au Conseil d’administration d’Axway – délégations accordées par les Assemblées Générales RFA	229
6.6 Options de souscription d’actions	234
6.7 Cours de bourse et volumes d’échange	235
6.8 Dividende	236
6.9 Informations relatives aux offres publiques d’acquisition conformément à l’article L. 225-37-5 du Code de commerce	236

7 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES **239**

7.1 Carte d’identité d’Axway Software	240
7.2 Conseil d’administration et Direction Générale	241
7.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d’actions	245
7.4 Assemblées Générales	246
7.5 Élaboration et contrôle du document de référence et attestation du responsable RFA	249
7.6 Calendrier indicatif de publication des résultats	251
7.7 Documents accessibles au public	251

8 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 5 JUIN 2019 **253**

8.1 Exposé des motifs	254
8.2 Ordre du jour	262
8.3 Texte des projets de résolutions	264

Remarques générales	283
Glossaire	284
Table de concordance	285

Les éléments de la Déclaration de Performance Extra-Financière sont identifiés dans le sommaire et dans les chapitres concernés à l’aide du pictogramme **DPEF**.

Les éléments du Rapport Financier Annuel sont identifiés dans le sommaire à l’aide du pictogramme **RFA**.

Document de référence 2018

RAPPORT FINANCIER ANNUEL



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 avril 2019, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du document de référence sont disponibles sans frais auprès d'Axway Software SA, Direction de la Communication Financière, Tour W, 102 Terrasse Boieldieu, 92085 Paris La Défense Cedex, ainsi que sur le site Internet www.axway.com et le site Internet de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org.

ENTRETIENS



Pierre PASQUIER

Président du Conseil d'administration d'Axway

« Les grandes organisations veillent à faire le meilleur usage de leurs données en adoptant des stratégies permettant de naviguer à travers les vagues technologiques, aussi disruptives soient-elles. »

La société digitalisée dans laquelle nous évoluons fait des données informatiques des actifs précieux.

Entre deux applications, d'un terminal de paiement à un livre comptable ou d'un avion à une tour de contrôle, elles nous accompagnent quotidiennement, partout où nous allons et jouent régulièrement des rôles cruciaux dans nos vies.

Maitrisées, elles sont aussi bien capables de contribuer au progrès médical que de propulser le développement d'une entreprise ou d'un projet. Négligées, elles peuvent être à l'origine d'importantes perturbations. L'actualité récente a montré quelle pouvait être leur influence sur l'économie, la géopolitique ou les problématiques sociales de notre monde.

Conscientes de ces nouveaux enjeux, les grandes organisations veillent à faire le meilleur usage de leurs données en adoptant des stratégies permettant de naviguer à travers les vagues technologiques, aussi disruptives soient-elles.

Depuis plus de 15 ans, Axway s'inscrit en expert indépendant de la gestion des flux de données critiques et offre à ses clients des solutions d'infrastructure performantes, conçues dans le souci d'offrir des retombées opérationnelles rapides et efficaces.

Sous l'impulsion de Patrick Donovan, Directeur Général depuis avril 2018, Axway a accéléré l'exécution de sa stratégie visant à soutenir la montée en puissance des offres en Souscription. Cela s'est notamment matérialisé par le renforcement des investissements, aussi bien en Recherche & Développement qu'en Vente et en Marketing. Le groupe a fait le choix de s'appuyer sur ses domaines d'expertise historiques pour construire un portefeuille complet d'offres d'infrastructure dont la plateforme d'intégration hybride AMPLIFY™ est le porte-drapeau. Grâce à AMPLIFY™, Axway envisage de devenir leader sur le marché des plateformes d'intégration hybride d'ici à fin 2020.

Pour atteindre cet objectif ambitieux, le groupe poursuivra ses efforts en 2019. La mise en marché progressive des différentes fonctionnalités de la plateforme nécessitera de nouveaux investissements mais devrait contribuer à un retour à la croissance des activités d'Axway sur l'année, ce qui représenterait un signal important de la réussite des opérations en cours.

L'équipe exécutive d'Axway peut compter sur le soutien du Conseil d'administration dans la réalisation de sa mission. Nous veillerons à ce que le projet du Groupe, à travers l'adoption de son nouveau modèle d'affaires, soit créateur de valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes. ■



Patrick DONOVAN
Directeur Général d'Axway

Quel bilan tirez-vous de votre première année à la tête d'Axway ?

Patrick Donovan : Je tire un bilan très positif de l'exercice 2018. Depuis ma nomination au mois d'avril, nous avons accéléré l'exécution de notre stratégie visant à devenir un leader sur le marché des plateformes d'intégration hybride grâce à notre offre AMPLIFY™. Cette accélération s'est non seulement matérialisée par d'importants investissements dans les services AMPLIFY™ Foundation, qui sécurisent notre vision de la plateforme, mais également par des avancées significatives sur les produits qui font l'expertise historique d'Axway comme les offres de Gestion de transferts de fichiers (MFT) ou de Gestion des API.

En parallèle, une revue complète de nos produits et de nos programmes de Recherche & Développement a été menée avec pour objectif de rationaliser notre portefeuille d'offres. Cela nous a permis de concentrer nos investissements sur les besoins de notre actif le plus cher : nos 11 000 clients.

Nous avons vu évoluer la manière dont nos clients consomment, déplacent et intègrent les données. Ils utilisent désormais des architectures Hybrides ou Cloud, qui peuvent donner lieu à des ventes de Licences ou à des contrats

de Souscription et sont à la recherche de retombées opérationnelles rapides, capables de transformer en profondeur leurs industries et leurs projets de développement.

Cette exigence nous impose d'anticiper tant que possible les problématiques « métiers » pour faire d'Axway un partenaire privilégié de la transformation digitale. C'est l'objectif clé qui anime la Customer Success Organisation, créé en Juillet dernier, et qui regroupe près de la moitié de nos effectifs. Ce dispositif nous permet d'établir chaque jour des liens plus forts avec nos clients grâce à un suivi harmonisé des opérations qui permet des propositions à plus forte valeur ajoutée.

Notre plateforme d'intégration hybride AMPLIFY™ répond parfaitement à ces nouveaux enjeux. Nos clients l'utilisent comme une boîte à outils capable d'orchestrer tous les scénarios d'intégration d'une grande organisation, sans parti pris technologique et de manière agile. De plus, l'offre AMPLIFY™ nous permet de proposer des solutions digitales innovantes à nos clients historiques.

Comment envisagez-vous 2019 pour Axway ?

Patrick Donovan : En 2018 j'ai pris conscience de la force véritable d'Axway en redécouvrant l'extraordinaire diversité culturelle du Groupe, la détermination sans faille de nos équipes et l'expertise technologique reconnue dont nous bénéficions auprès de nos clients et sur nos marchés.

Maintenant que nous disposons des fondations de notre plateforme AMPLIFY™ et que nous avons renforcé notre organisation pour soutenir nos ambitions, nous devons concentrer nos efforts sur la mise en marché de nos nouvelles offres en y sensibilisant nos clients, en offrant le support nécessaire à nos équipes de vente et en construisant des partenariats et des alliances qui nous aideront à porter nos messages. 2019 s'inscrira ainsi dans la continuité des actions menées en 2018 tant en termes de technologie que de stratégie commerciale.

Nous continuerons à investir en Recherche & Développement pour faire de nos produits des références technologiques

tout en accélérant nos efforts dans les domaines de la Vente et du Marketing pour redynamiser la croissance de nos revenus et sécuriser notre projet indépendant. Ces efforts commerciaux pourraient se traduire par des ventes à court terme mais nous cherchons avant tout à construire un carnet d'affaires solide pour les années à venir.

Par ailleurs, dans un contexte de guerre des talents sur les marchés de la technologie et de mutation profonde des modes de travail, les collaborateurs d'Axway doivent plus que jamais être engagés dans notre projet. Nous continuerons à les accompagner dans le développement de leurs compétences spécifiques et nous attacherons à communiquer sur notre stratégie pour que chacun comprenne l'importance de son rôle dans notre réussite.

L'ensemble de ces éléments feront d'Axway une entreprise pérenne économiquement, responsable auprès de ses parties prenantes et mobilisée pour son écosystème.

Quels sont les bénéfices de votre ligne stratégique à horizon 2020 ?

Patrick Donovan : Nous avons une vision claire des bénéfices qu'offriront à nos clients le nouveau modèle d'affaires que nous construisons pour Axway.

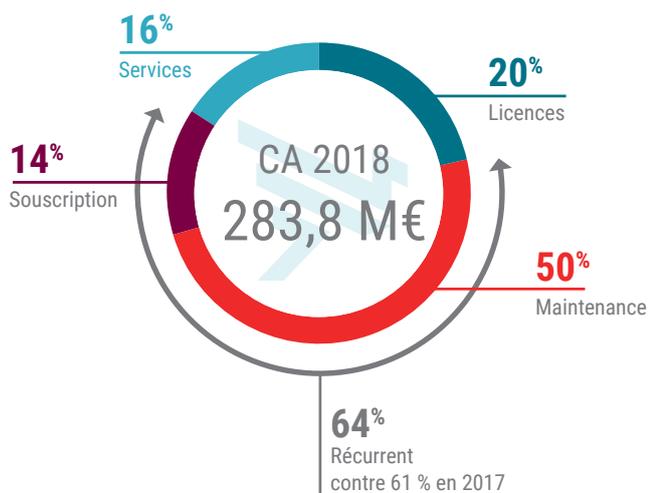
En s'adaptant aux nouveaux besoins en matière d'offres en Souscription, nous bouleversons notre modèle d'affaires et notre cycle de revenus. A court terme, la reconnaissance de notre chiffre d'affaires est impactée, mais sur le long terme, cette évolution améliorera nettement la visibilité de l'entreprise sur ses revenus et ses recettes en augmentant significativement leur récurrence. La proximité client essentielle à ce modèle, soutenue par des outils performants, offrira non seulement de nouvelles opportunités d'affaires mais permettra également, en améliorant la connaissance des besoins, d'optimiser les processus et l'allocation des ressources.

Ce cercle vertueux, nous espérons nous y installer progressivement d'ici à fin 2020 en continuant à faire ce que nous faisons depuis plus de trente ans : transférer, intégrer ou exposer les données des plus grandes organisations mondiales de manière sécurisée. ■

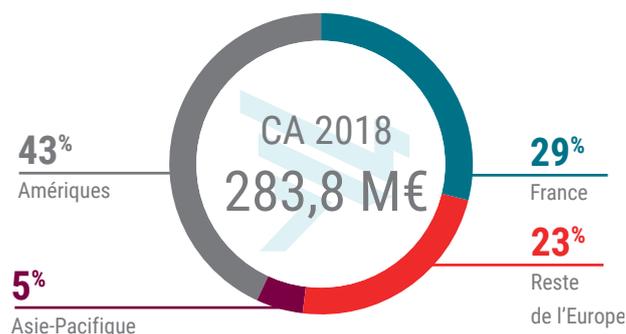
MÉTIER

Notre mission : accompagner la modernisation des infrastructures informatiques de nos clients en transférant, intégrant ou exposant leurs données stratégiques de manière sécurisée.

Par activité



Par région



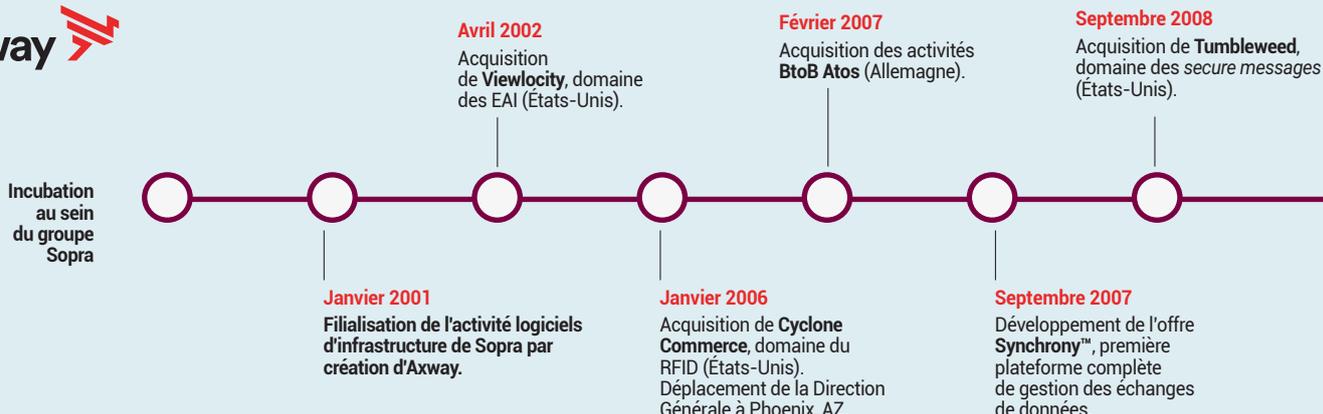
5^e ÉDITEUR FRANÇAIS
Top 250 Syntec
Numérique/EY 2018

Reconnu par Forrester « **Strong performer** »

dans le domaine des iPaaS stratégiques et des plateformes d'intégration hybride⁽¹⁾

(1) The Forrester Wave™: Strategic iPaaS and Hybrid Integration Platforms, Q1 2019, Forrester Research, Inc., 3 janvier 2019.

Histoire d'Axway

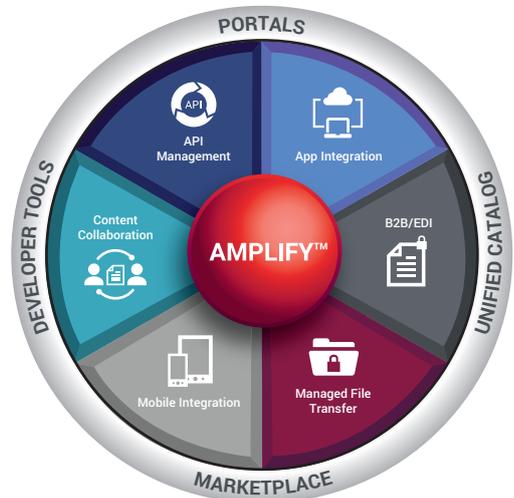


OFFRE ET CLIENTS

Notre offre : la plateforme d'intégration hybride AMPLIFY™, permet de faire interagir toutes les données d'un écosystème informatique, entre des centaines d'applications, *on premise* et dans le *cloud*, depuis tous les terminaux et de n'importe où.

Au sein de la plateforme AMPLIFY™, l'expertise d'Axway s'illustre dans les domaines suivants :

- Intégration d'applications *Cloud* (IPaaS) ;
- Gestion des API ;
- Gestion des transferts de fichiers MFT ;
- Intégration B2B-EDI ;
- Collaboration autour du contenu (EFSS) ;
- Intégration mobile.



Pour nos clients, nos solutions logicielles transforment des données et des services disparates en expériences digitales simples et fluides.

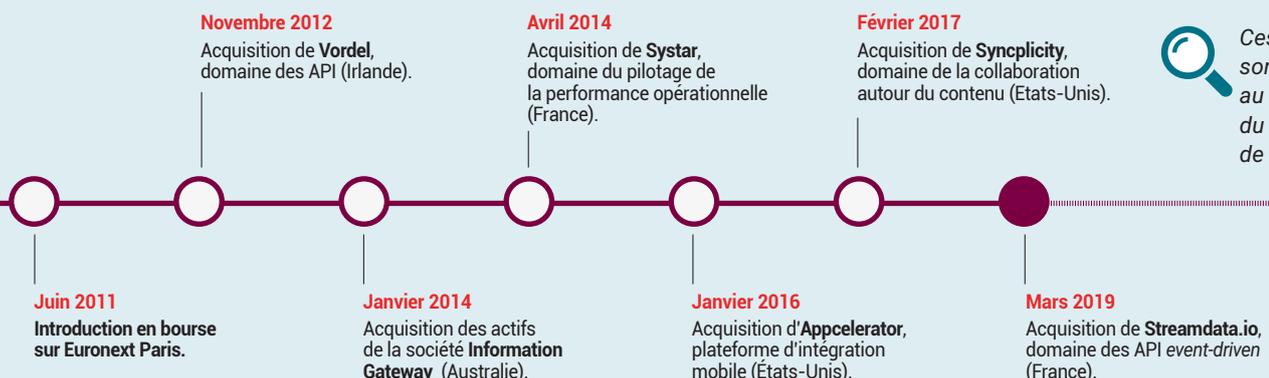
Nos secteurs d'activité stratégiques

- Services bancaires et financiers
- Automobile
- Industrie et distribution
- Santé
- Secteur public
- Télécommunications
- Energies et services



distribution dans
+ de 100 pays

100 partenaires commerciaux et technologiques



Ces informations sont détaillées au Chapitre 1 du Document de référence.

INDICATEURS OPÉRATIONNELS

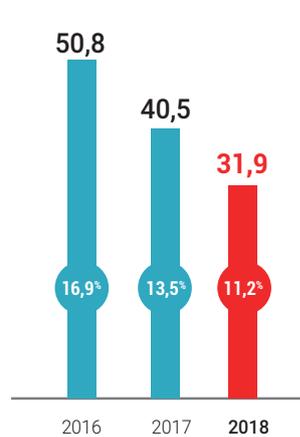
RÉSULTATS

Chiffre d'affaires



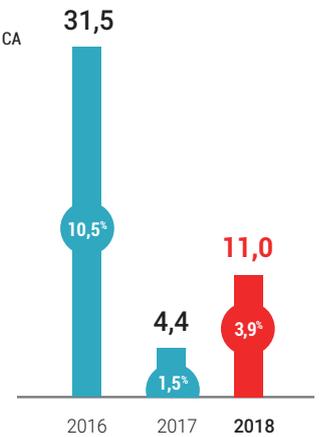
Résultat opérationnel d'activité

(en millions d'euros)



Résultat net

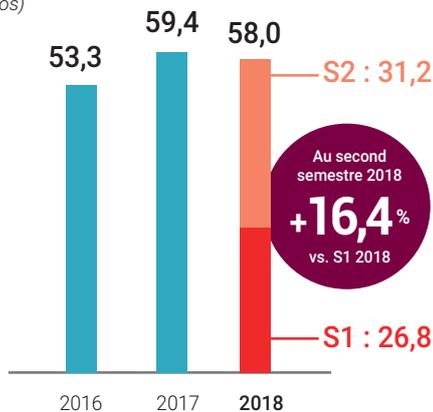
(en millions d'euros)



INVESTISSEMENTS

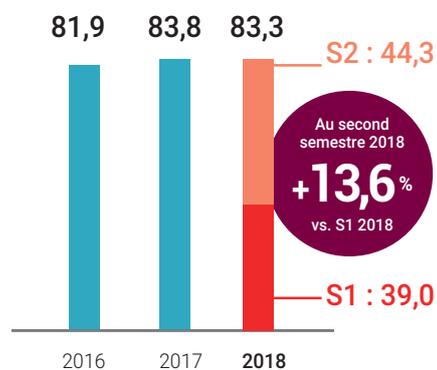
Recherche & Développement

(en millions d'euros)



Ventes & Marketing

(en millions d'euros)



Investissements (R&D + Ventes & Marketing) en hausse de +14,7% au S2 2018 vs. S1 2018

BILAN

Trésorerie

35,8M€

vs. 28,1 M€ au 31/12/2017

Endettement net

10,2M€

vs. 20,6 M€ au 31/12/2017

Capitaux propres

362,7M€

vs. 344,1 M€ au 31/12/2017

OBJECTIFS

CONFIRMATION DES
AMBITIONS À FIN 2020

Chiffre d'affaires
d'environ

300M€

LEADER

sur le marché des plateformes
d'intégration hybrides



Ces informations sont détaillées au Chapitre 1 du Document de référence.

Les indicateurs alternatifs de performance sont définis dans le glossaire du Document de référence.

PROFIL BOURSIER ET CAPITAL

AXW
LISTED
EURONEXT

Euronext Paris – Compartiment B
Bloomberg : AXW-FR
Reuters : AXW.PA
Capitalisation boursière au
31/12/2018 : 263,6 M€

Principaux indices :
CAC Mid Small
Euronext TECH 40
Gaia Index

Résultat de base par action

(en euros)



Dividende net par action

(en euros)



* Proposé lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 juin 2019

Cours de bourse et volumes



Répartition du capital

Répartition du capital au 31 décembre 2018

21 225 381

actions cotées

34 625 501

droits de vote exerçables

Titulaire	Actions (%)	Droits de vote (%)
Sopra Steria	32,57 %	36,18 %
Famille Pasquier	0,13 %	0,13 %
Famille Odin	1,39 %	1,52 %
Managers	1,61 %	1,63 %
Sopra GMT	21,22 %	26,01 %
Caravelle	12,12 %	14,86 %
Public	30,36 %	19,67 %
Auto Détention	0,60 %	-

Pacte d'actionnaires

56,91 %

des actions

65,47 %

des droits de vote exerçables

Calendrier Financier 2019



Ces informations sont détaillées aux Chapitres 6, 7 et 8 du Document de référence.

GOUVERNANCE

La gouvernance d'Axway repose sur une répartition des pouvoirs entre le Conseil d'administration, aidé par des comités de travail et le Comité Exécutif conformément aux recommandations du code Middledent auquel le Groupe a adhéré.

Conseil d'administration



Pierre Pasquier
Président du Conseil d'administration



Kathleen Clark Bracco
Administratrice - Vice Présidente



Pierre-Yves Commanay
Administrateur



Hervé Dechelette
Administrateur indépendant



Nicole-Claude Duplessix
Administratrice



Emma Fernandez
Administratrice indépendante



Michael Gollner
Administrateur indépendant



Helen Louise Heslop
Administratrice indépendante



Pascal Imbert
Administrateur indépendant



Véronique de la Bachelerie
Administratrice



Yann Metz-Pasquier
Administrateur



Marie-Hélène Rigal-Drogerys
Administratrice indépendante



Hervé Saint-Sauveur
Administrateur indépendant



Yves de Talhouët
Administrateur indépendant



Membre du Comité d'audit



Membre du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance



Membre du Comité des rémunérations



Ces informations sont détaillées au Chapitre 3 du Document de référence.

Comité d'audit

6 membres en charge des missions suivantes :

- Examen des comptes semestriels et annuels ;
- Surveillance des systèmes de contrôle et de gestion interne ;
- Suivi du contrôle légal des Commissaires aux comptes ;
- Vérification du respect du principe d'indépendance des commissaires au comptes.

4

réunions
en 2018

95%

de taux de
participation

Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance

6 membres en charge des missions suivantes :

- Propositions pour nomination des membres du Conseil d'administration et des mandataires sociaux ;
- Conduite de l'évaluation du Conseil d'administration et du fonctionnement du gouvernement de l'entreprise en cas de vacance imprévisible ;
- Vérification de l'application des règles de bonne gouvernance.

3

réunions
en 2018

100%

de taux de
participation

Comité des rémunérations

6 membres en charge des missions suivantes :

- Propositions pour les rémunérations fixes et variables ;
- Vérification de l'application des règles de rémunérations ;
- Vérification de la qualité des informations.

4

réunions
en 2018

100%

de taux de
participation

Délibération du Conseil d'administration en 2018

- Stratégie et projet d'entreprise ;
- Projets de croissance ;
- Suivi des réalisations trimestrielles ;
- Budget et orientations majeures ;
- Arrêtés des comptes et des documents afférents ;
- Fonctionnement du Conseil ;
- Rémunération des mandataires sociaux.

Patrick Donovan, Directeur Général

depuis le 6 avril 2018



Précédemment Directeur Financier du Groupe, Patrick Donovan dispose d'une connaissance approfondie du modèle d'affaires, de l'histoire d'Axway et plus largement de l'industrie du logiciel. Soutenu par un Comité Exécutif auquel le Conseil d'administration a renouvelé sa confiance, il a pour mission d'inscrire durablement Axway comme facilitateur de la transformation digitale en dynamisant l'adoption des nouvelles offres du Groupe.

Priorités Stratégiques pour 2019

CONSIDÉRER

l'expérience de chaque Client
comme une priorité opérationnelle

POURSUIVRE

l'accélération de la croissance
des offres de Souscription

SOUTENIR

la mise en marché
de la plateforme AMPLIFY™
par nos investissements



Ces informations sont détaillées au
Chapitre 1 du Document de référence.

RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE **DPEF**

En 2018 Axway a conduit une analyse pour identifier ses enjeux prioritaires en matière de responsabilité sociale d'entreprise. **Deux enjeux majeurs sont ressortis de ces travaux :**

Les Ressources Humaines : attirer, développer et fidéliser les talents

Les équipes Axway Au 31/12/2018



1 848
collaborateurs

vs. 1839 en 2017



Recherche et Développement
37%
des effectifs

Customer Success Organisation
49%
des effectifs dont commerce



40 ans
âge moyen

vs. 42 en 2017



28%
femmes

vs. 26,8 % en 2017



6,5 ans
ancienneté moyenne

Le recrutement Au 31/12/2018



392
nouveaux embauchés

vs. 283 en 2017

49% Europe
29% Amériques
17% France
5% Asie-Pacifique

Contrat à durée indéterminée
95%



34 ans
âge moyen

vs. 36 en 2017



32%
femmes

vs. 26 % en 2017



Sans distinction d'âge



Enquêtes et discussions internes

Axwegian's Voice mesure la satisfaction et les attentes de chaque collaborateur.

En 2018, les enquêtes internes ont permis de définir **4 axes** d'améliorations :

- Améliorer la connaissance et la relation clients ;
- Faciliter la collaboration ;
- Faire grandir les compétences en continue ;
- Encourager la responsabilité et l'initiative.

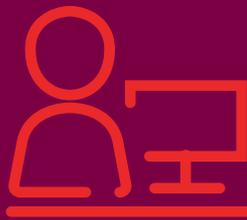
72% des collaborateurs ont répondu à l'enquête vs. 83 % en 2017

Les analyses et restitutions se sont organisées autour :

- D'ateliers entre collaborateurs ;
- De rencontres avec les membres du Comité Exécutif.

Le Télétravail « Home Office »

Dispositif de travail à domicile ou dans un lieu privé, lancé en 2018, pour l'ensemble des équipes des 17 filiales Axway



Développement des talents

Axway University
36 934 h
de formation

vs. 34 272 h en 2017

Communication via le réseau social d'entreprise :

- Suivi de la stratégie et du projet d'Axway ;
- Partage des expériences ;
- Dialogue direct avec le Comité Exécutif.

Le respect de l'éthique et de l'environnement dans la conduite des affaires

En 2018, Axway a mené de nouvelles initiatives en matière de responsabilité d'entreprise, matérialisé son modèle d'affaires et clarifié son dispositif.



Initiatives sociétales

- **4 programmes** de partage de compétences digitales pour des communautés de jeunes filles et de femmes **dans plusieurs pays** ;



- **5 programmes** de solidarité locale ;
- **1 programme mondial** de solidarité.

Dispositifs responsables

- Pouvoirs répartis entre les instances de Gouvernance ;
- Équipe transversale RSE et réseau de correspondants pour le recueil des données environnementales ;
- Roadshow du Management pour partager et échanger sur la stratégie d'Axway.

Outils de la responsabilité d'entreprise

- Charte éthique et anti-corruption ;
- Dispositif de protection des données privées ;
- Système de lanceur d'alerte ;
- Programmes et labels responsables.



Ces informations sont détaillées au Chapitre 2 du Document de référence.

MODÈLE D'AFFAIRES

DPEF

TENDANCES SUR LES MARCHÉS

CONVERGENCE DE SYSTÈMES HISTORIQUES ET DE NOUVEAUX BESOINS DIGITAUX

MONTÉE EN PUISSANCE DU CLOUD ET DES MODÈLES SaaS

INNOVATION CONTINUE ET RACCOURCISSEMENT DES CYCLES DE DÉVELOPPEMENT

Nos Atouts → Notre Offre

DES TALENTS

- 1 848 Collaborateurs
- Nos métiers : R&D, Customer Success Organisation et fonctions support
- Diversité internationale

DE L'INNOVATION

- 58 M€ d'investissement R&D en 2018
- 65 Brevets

DES SOLUTIONS

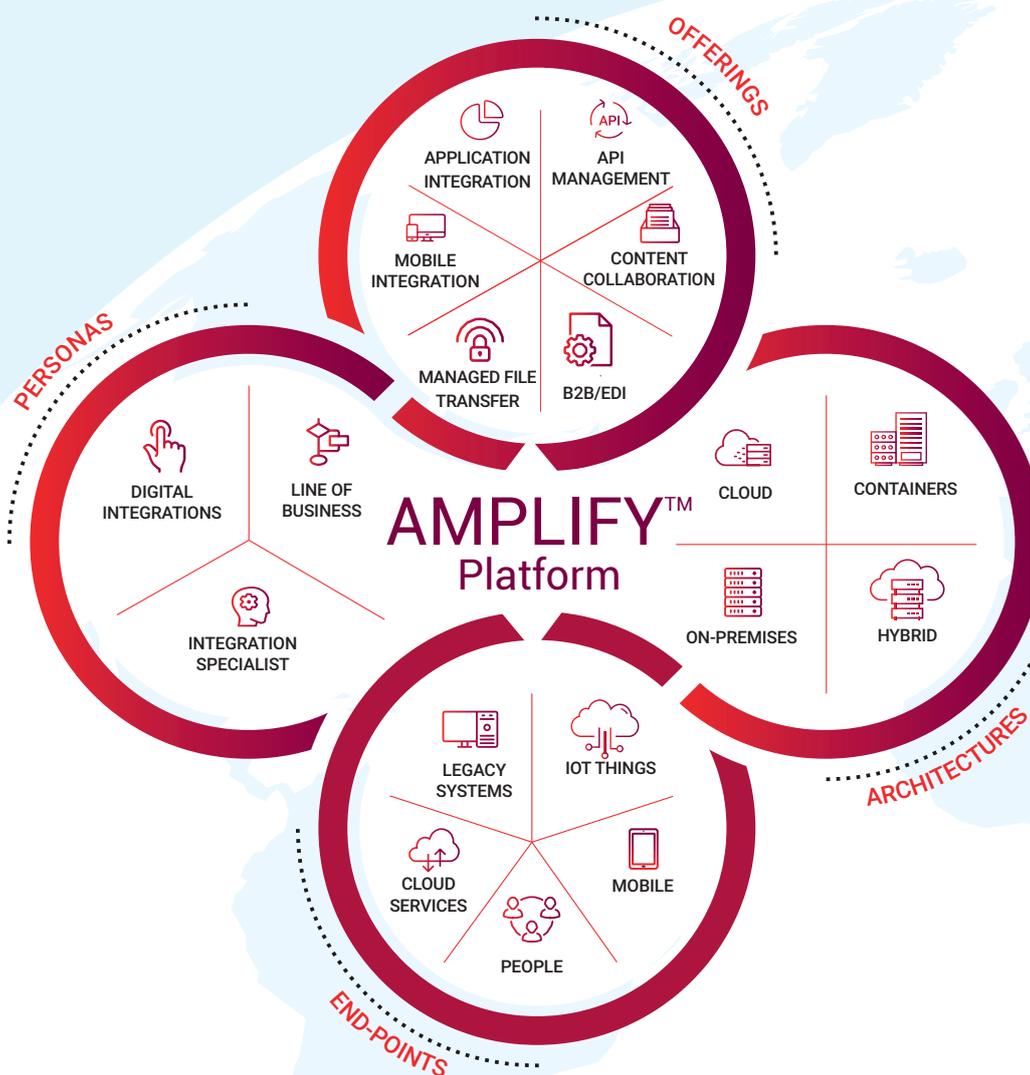
- Transformation digitale chez 11 000 clients
- Expertise technologique reconnue
- Portefeuille de produits robuste et diversifié : IPaaS / MFT / B2B / EDI / API / mobile...
- Plateforme d'intégration hybride agnostique technologiquement

UNE STRUCTURE

- 283,8 M€ de CA à 64,5% récurrent
- 11,2 % de marge opérationnelle d'activité
- Implantations dans 17 pays
- Distribution dans plus de 100 pays
- Gouvernance équilibrée répartie entre un Conseil d'administration et un Comité Exécutif
- Projet indépendant soutenu par une structure actionnariale familiale et une proximité historique avec le Groupe Sopra Steria
- Capacité financière permettant de soutenir une croissance organique et externe

DES VALEURS

- Engagement éthique
- Parti pris de l'initiative et de la proactivité



Notre Ambition

Devenir leader sur le marché des Plateformes d'Intégration

Notre Métier : moderniser les infrastructures informatiques de nos clients en transférant, intégrant ou exposant leurs données de manière sécurisée

DU LOGICIEL D'INFRASTRUCTURE

MULTIPLICATION DES MENACES DE SÉCURITÉ ET HAUSSE DE LA PRESSION RÉGLEMENTAIRE

RARÉFACTION DES PROFILS QUALIFIÉS PROVOQUANT UNE "GUERRE DES TALENTS"

ACCÉLÉRATION DE LA CONSOLIDATION DU SECTEUR PAR OPÉRATIONS DE FUSIONS-ACQUISITIONS

Notre Stratégie

Notre Création de valeur

Accompagner nos clients historiques dans leur transformation digitale

Poursuivre nos investissements AMPLIFY™ et accélérer la croissance de nos offres en Souscription

Proposer des offres hybrides différenciantes et innovantes pour multiplier les cas d'usage

Avec nos parties prenantes

COLLABORATEURS

Attirer / Développer / Fidéliser

- 392 recrutements en 2018
- Nouveaux types de profils
- 36 934 heures de formation
- Plateforme *e-learning*
- Réseau social interne
- Enquêtes de satisfaction internes
- Roadshow Management*
- Programme d'actionariat salarié
- Formalisation du télétravail

Transformer les métiers

- Faciliter la transformation digitale
- Accélérer les retombées opérationnelles
- Garantir la sécurité des données
- Se concentrer sur le succès client
- Proposer une offre flexible *On-Prem* et/ou *Cloud*, Licence ou Souscription
- Labels RSE et Éthique

Informer selon les meilleures pratiques

- Cotation sur Euronext Paris
- Code de gouvernance MiddleNext
- Sélection au Gaia Index
- Rencontres avec les investisseurs et actionnaires
- Taux de distribution historique > 30% du résultat net
- Site web actionnaires dédié et accompagnement digital

Co-entreprendre

- 100 partenariats commerciaux et technologiques
- Charte éthique
- Système d'alerte
- Politique de sous-traitance & d'achats

Contribuer

- Engagement annuel au Global Compact
- Programmes de soutien et d'éducation des jeunes filles et des femmes
- Comportement responsable pour l'environnement

SOCIÉTÉ CIVILE

PARTENAIRES ET FOURNISSEURS

ACTIONNAIRES

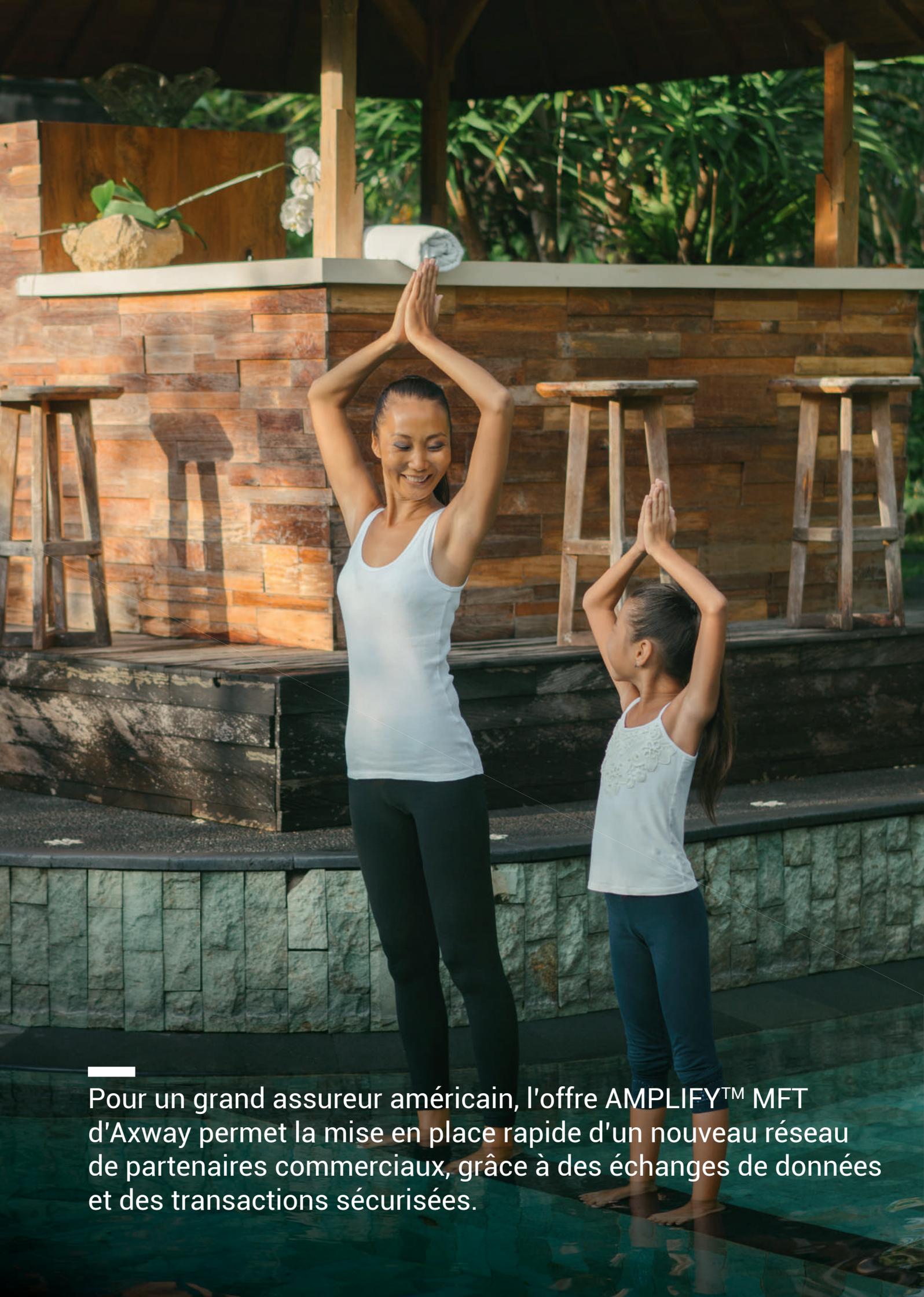
CLIENTS

Hybrides (HIP) d'ici à fin 2020

Chaque jour, Axway accompagne
ses 11 000 clients dans leur transformation digitale.

Les pages d'accueil des 8 chapitres
de ce document illustrent
l'apport des offres et technologies d'Axway
dans différents secteurs d'activités.





■ Pour un grand assureur américain, l'offre AMPLIFY™ MFT d'Axway permet la mise en place rapide d'un nouveau réseau de partenaires commerciaux, grâce à des échanges de données et des transactions sécurisées.

1

Le groupe Axway et ses activités

1.1	Histoire d'Axway	18	1.6	Organigramme juridique simplifié au 31 décembre 2018	34
1.2	Situation générale des marchés d'Axway	19	1.7	Organisation du Groupe	35
1.3	Stratégie, activité et vision d'Axway RFA	23	1.8	Derniers changements opérés	37
1.4	Chiffres clés et commentaires sur les comptes consolidés 2018	27	1.9	Facteurs de risques DPEF	40
1.5	Commentaires sur les comptes annuels 2018 d'Axway Software SA	31			

Ce chapitre décrit l'histoire d'Axway, la situation générale des marchés que le Groupe adresse et la stratégie qu'il exécute pour atteindre ses objectifs à horizon 2020. En 2018, l'accélération de l'adoption du *cloud* et des modèles *as a Service* par les grandes organisations a continué de transformer l'environnement dans lequel Axway opère. Le Groupe a poursuivi son adaptation aux nouveaux paradigmes de ses marchés et a franchi plusieurs étapes importantes pour devenir un leader dans le domaine des plateformes d'intégration hybride d'ici à fin 2020. Grâce à une expertise historique et à d'importants investissements, notamment à travers la montée en puissance de la plateforme d'intégration hybride AMPLIFY™, Axway accompagne quotidiennement 11 000 clients et leurs écosystèmes dans la réussite de l'acheminement de leurs données stratégiques.

1.1 Histoire d'Axway

2001-2010 : Axway, filiale logicielle du groupe Sopra

Filialisation et développement européen

La marque Axway est née en janvier 2001 à l'occasion de la filialisation de l'activité « logiciels d'infrastructure » du Groupe de service informatique Sopra (Sopra Steria). L'objectif était alors de réunir, au sein d'une même société, différentes solutions d'infrastructure informatique exploitées par le Groupe, dont notamment le logiciel « Règles du Jeu » et les outils CFT et InterPel dans le domaine de la gestion des transferts de fichier (MFT – *Managed File Transfer*).

Deux axes stratégiques animent le développement de la filiale Axway pendant ces premières années d'existence : l'industrialisation de ses activités de développement de logiciels et la conquête d'une position significative sur le marché européen des logiciels d'infrastructure.

Entre 2001 et 2005, le nombre de clients d'Axway double pour atteindre 6 000 références. Avec l'acquisition de Viewlocity en Suède en 2002, la filiale franchit une nouvelle étape dans son développement international et dès 2005, Axway est installé dans la plupart des grands pays européens.

Développement nord-américain et leadership de marché

La deuxième grande étape du développement d'Axway vise à aligner la présence géographique du Groupe à la réalité de ses marchés. Il s'agit alors de développer significativement la présence d'Axway aux États-Unis.

En 2005, les États-Unis représentent plus de 50 % du marché mondial des logiciels d'infrastructure et Axway n'y réalise alors que 4 % de son chiffre d'affaires annuel. À cette époque, Axway nourrit également l'ambition de devenir leader sur plusieurs sous-segments de son marché : ceux du *Managed File Transfer* (MFT) et de l'intégration *Business-to-Business* (B2B).

Grâce à un nouveau cycle d'acquisitions, Axway façonne progressivement son développement en Amérique du Nord et construit l'offre Synchrony™, une des premières plateformes technologiques permettant la gestion complète des échanges de données.

Au moment de l'acquisition de Cyclone Commerce en 2006, la Direction Générale d'Axway s'installe aux États-Unis. Les acquisitions successives des activités B2B du groupe Atos et de Tumbleweed en 2007 et 2008 renforcent pour leur part l'offre et le positionnement d'Axway chez les grands comptes, aussi bien américains, qu'europeens.

La filiale bénéficie alors d'une base client étendue et développe au fil du temps une expertise reconnue sur les secteurs clés des Services financiers, de la *Supply chain* et du Secteur public.

En 2009, Axway atteint ses objectifs de développement en se positionnant comme leader auprès des principaux analystes de marché sur les segments du *Managed File Transfer* (MFT) et de l'intégration *Business-to-Business* (B2B). Parallèlement, la part du chiffre d'affaires réalisée outre-Atlantique est passée de 4 % en 2005 à près de 30 % en 2009.

Axway, acteur indépendant sur le marché du logiciel d'infrastructure depuis 2011

Le 14 juin 2011, par opération de scission-cotation, Axway devient une société indépendante cotée à la Bourse de Paris.

Le groupe Sopra Steria conserve une participation de 26,27 % au capital mais, fort de son autonomie opérationnelle, Axway s'assure de son développement indépendant en développant ses propres activités de Services.

Grâce à un positionnement unique dans le domaine des échanges de données, Axway amorce dès 2012 la montée en puissance du digital dans son modèle d'affaires. Pour accompagner la transformation digitale de ses clients et l'évolution des modes de

consommation de la donnée, le Groupe relance le développement son portefeuille produit par les acquisitions successives des sociétés Vordel, Systar, Appcelerator, Syncplicity et Streamdata.io, entre 2012 et 2019.

Axway étend ainsi son expertise technologique aux domaines des API, de l'EFSS, du Mobile et des *Analytics*. Dès lors, le Groupe est en mesure de proposer à ses clients un ensemble de solutions

logicielles transformant des données et des services disparates en des expériences digitales simples et fluides, porteuses de valeur pour chaque cas d'usage.

Fort d'un catalogue produits robuste et diversifié, Axway a aujourd'hui pour ambition de devenir un leader indépendant sur le marché des plateformes d'intégration hybride, grâce à sa plateforme AMPLIFY™.

Événements importants dans le développement d'Axway

Date	Événement
Janvier 2001	Filialisation des activités de logiciels d'infrastructure du groupe Sopra par création d'Axway
Avril 2002	Acquisition de la société Viewlocity (Suède)
Janvier 2006	Acquisition de la société Cyclone Commerce (États-Unis)
Février 2007	Acquisition des activités logicielles B2B du groupe Atos (Allemagne)
Septembre 2008	Acquisition de la société Tumbleweed (États-Unis)
Juin 2011	Introduction en Bourse sur NYSE Euronext Paris
Novembre 2012	Acquisition de la société Vordel (Irlande)
Septembre 2013	Acquisition des actifs de la société SCI (Brésil)
Janvier 2014	Acquisition des actifs de la société Information Gateway (Australie)
Avril 2014	Acquisition de la société Systar (France)
Janvier 2016	Acquisition de la société Appcelerator (États-Unis)
Février 2017	Acquisition de la société Syncplicity (États-Unis)
Mars 2019	Acquisition de la société Streamdata.io (France)

1.2 Situation générale des marchés d'Axway

1.2.1 Axway sur le marché des logiciels d'infrastructure

Le cabinet d'analyse Gartner estime que les dépenses mondiales en logiciels d'infrastructure s'élèveront à 208,3 Md\$ en 2019, en croissance moyenne de 3,1 % par an entre 2018 et 2023⁽¹⁾.

Axway est présent sur plusieurs sous-segments des logiciels d'infrastructure, notamment dans l'infrastructure applicative et le middleware qui représenteront un marché de 32,5 Md\$ en 2019 et regroupent des technologies telles que :

- les plateformes d'intégration *as a Service* (IPaaS) ;
- la gestion des API ;
- la gestion des transferts de données (MFT – *Managed File Transfer*) ;
- l'intégration B2B-EDI.

Axway opère également sur le marché des plateformes de collaboration autour du contenu (CCP – *Content Collaboration Platform*) qui est un sous-segment du marché des logiciels applicatifs d'entreprise.

Pour 2019, Gartner estime la croissance des différents marchés technologiques sur lesquels Axway opère comme suit : IPaaS + 35,5 %, Gestion des API + 14,4 %, MFT + 7,5 %, Logiciels B2B Gateway + 5,8 %, *Content Collaboration Platforms* + 21,4 %⁽²⁾.

Selon les estimations internes d'Axway, le marché adressable du Groupe représente environ 18,9 Md\$ au total.

Parallèlement à ses différentes expertises technologiques, le Groupe Axway dispose d'une présence globale et est exposé aux dynamiques de différents marchés géographiques. Le Groupe dispose d'implantations dans 17 pays et sur 5 continents.

(1) Gartner, *Forecast: Enterprise Infrastructure Software, Worldwide, 2017-2023, 1Q19 Update, 26 mars 2019.*

(2) Gartner, *Forecast: Enterprise Application Software, Worldwide, 2017-2023, 1Q19 Update, 25 mars 2019.*

Situation générale des marchés d'Axway

Pour 2019, Gartner estime la croissance des logiciels d'infrastructure dans les régions sur lesquelles Axway opère comme suit : Amérique du Nord + 7,3 %, Amérique Latine + 5,9 %, Europe de l'Ouest + 2,2 %, et Asie/Pacifique + 7,0 %.

Cette présence multi locale, soutenue par un large réseau de partenaires technologiques et de distributeurs, permet aux solutions d'Axway d'être utilisées dans plus de 100 pays. Le Groupe est ainsi en mesure d'accompagner les plus grandes organisations dans tous leurs projets transnationaux.

Les logiciels d'infrastructures sont opérés dans des environnements *cloud*, hybrides ou *on-premise*. Historiquement, Axway distribue ses solutions sous forme de Licences perpétuelles dites « *on-premise* ». Depuis 2015, le Groupe propose également ses solutions à travers des contrats de Souscription dits « *As-a-service* ». Pour être en mesure de proposer ces offres en Souscription, Axway a recours à des modèles technologiques *Cloud* et/ou hybrides.

Ces dernières années, les marchés de l'infrastructure et de l'intégration ont évolué sous l'influence de deux phénomènes principaux :

- la nature des « terminaux » à intégrer dans l'écosystème des clients a changé. Il ne s'agit plus uniquement d'assurer l'interaction entre des applications et des bases de données « on premise » mais bien d'ajouter à l'écosystème des données mobiles, des applications et base de données *cloud*,

des objets connectés ou encore des agents conversationnels. Ainsi, les écosystèmes se complexifient significativement et voient transiter des volumes de données de plus en plus importants provenant de sources de plus en plus diverses.

- les modèles de déploiement et le fonctionnement des solutions d'intégration ont évolué pour faire face à la complexité croissante des écosystèmes de données et à la multiplication des « terminaux » plaçant ainsi les PaaS (*Platform as a Service*) comme solution privilégiée par les grandes organisations.

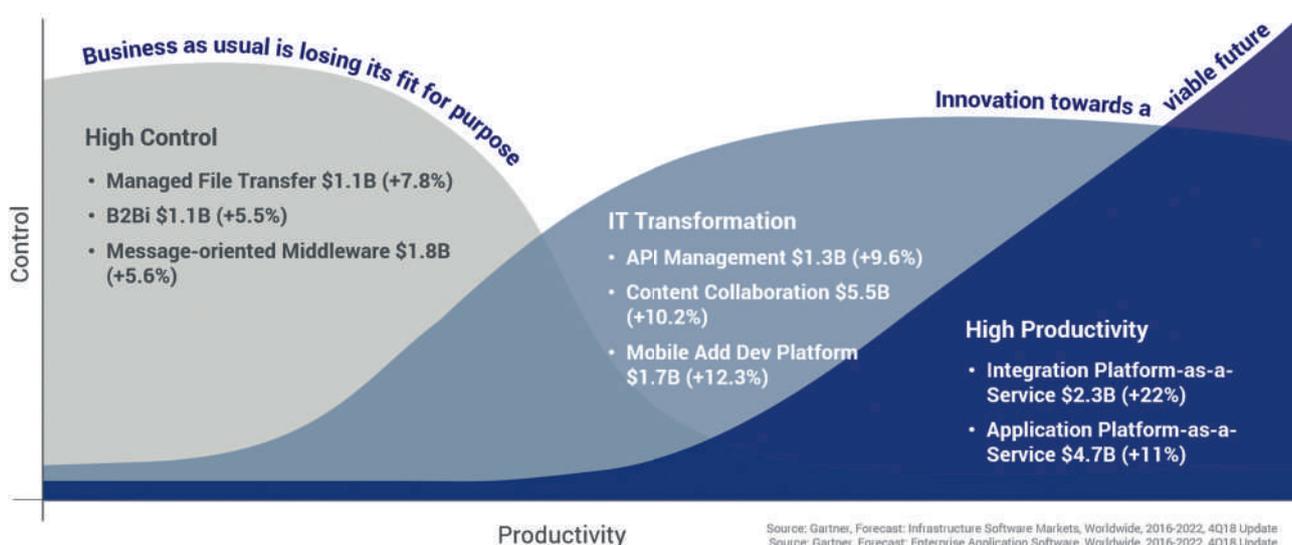
Ces évolutions technologiques ont donné naissance à un nouveau marché, celui des Plateformes d'Intégration Hybride. Ces plateformes, « boîtes à outils » de technologies et de services, permettent d'offrir des solutions capables de supporter l'ensemble des scénarios d'intégration auxquels une grande organisation peut être confrontée.

Gartner estime que « d'ici à 2022, au moins 65 % des grandes organisations établiront une plateforme d'intégration hybride »⁽¹⁾.

Axway s'inscrit d'ores et déjà comme un acteur reconnu sur ce marché naissant en se positionnant « *Strong Performer* » dans l'étude *The Forrester Wave™ : Strategic iPaaS and Hybrid Integration Platforms, Q1 2019*⁽²⁾ grâce à son offre AMPLIFY™.

Le Groupe a pour ambition de devenir un leader sur ce marché d'ici à fin 2020 et continue d'investir en vue d'atteindre cet objectif.

TAILLE ET CROISSANCE ANNUELLE MOYENNE ESTIMÉE 2019-2022 DES MARCHÉS TECHNOLOGIQUES D'AXWAY



Propriété intellectuelle et brevets

Début avril 2019, Axway dispose de 65 brevets déposés (*Issued and/or Published*) sur ses technologies et solutions et un brevet supplémentaire est en cours de dépôt (*Pending*). Ces brevets sont essentiellement déposés aux États-Unis dans le segment de marché de la sécurisation et l'intégrité des échanges de données. Il n'existe aucune dépendance particulière de l'activité globale d'Axway vis-à-vis d'un brevet particulier ou d'une technologie.

(1) Gartner, *Innovation Insight for Hybrid Integration Platforms*, Massimo Pezzini, 15 octobre 2018.

(2) *The Forrester Wave™: Strategic iPaaS and Hybrid Integration Platforms, Q1 2019*, Forrester Research, Inc., 3 janvier 2019.

1.2.2 Tendances observées sur les marchés d'Axway

La tendance générale actuelle sur les marchés de l'infrastructure est à la disruption. Les nouvelles technologies ont installé de nouveaux modes de consommation de la donnée et les modèles d'affaires des différents acteurs du marché doivent être suffisamment souples pour replacer le client au cœur des processus internes.

Priorité est donnée à la productivité et à l'expérience client, sur des modèles agiles, en cycles courts, incluant du co-développement, pour générer des retombées « métiers » rapides et impactantes.

Deux scénarios fréquents sont observés dans les grandes entreprises disposant de systèmes d'informations complexes : soit elles s'inscrivent proactivement dans la quête de nouvelles opportunités générées par l'évolution des technologies digitales, soit c'est leur écosystème (clients, partenaires, fournisseurs) qui les y contraint.

Si toutes les grandes organisations disposent désormais d'une « stratégie digitale », seule une minorité d'entre elles atteignent leurs objectifs de déploiement et profitent pleinement de la valeur intrinsèque de leurs données informatiques.

Les grands leviers d'évolution technologique du marché des logiciels d'infrastructure s'articulent aujourd'hui autour :

1. **du Cloud** : 83 % des applications de traitement de l'information utilisées par les entreprises seront hébergées dans le *cloud* d'ici 2020 ⁽¹⁾. Le *cloud* n'est plus un simple dispositif de déploiement des solutions d'entreprises, c'est une source de nouveaux services adaptables et modulables, pouvant être intégrés rapidement pour optimiser l'efficacité opérationnelle et générer de nouvelles opportunités commerciales ;
2. **des Plateformes** : dans notre économie, les modèles d'affaires les plus prospères reposent sur des plateformes technologiques. La montée en volume et en valeur des échanges de données entre les parties prenantes d'un écosystème en dépend. Les plateformes permettent d'optimiser les interactions entre personnes, produits, architectures et terminaux pour gagner en efficacité ;
3. **du Mobile** : le mobile est l'outil privilégié pour maximiser l'engagement digital avec les utilisateurs-consommateurs. Les appareils mobiles sont omniprésents et permettent à tout membre d'un écosystème d'interagir avec ce dernier à tout moment, où qu'il soit. La collaboration est ainsi facilitée, la productivité optimisée ;
4. **de l'Intelligence artificielle** : l'intelligence artificielle se généralise et se décline dans de nombreux domaines d'applications qui révolutionnent les interfaces hommes-machines. On observe notamment un nombre croissant de cas d'utilisation du *Machine Learning* pour tirer parti des statistiques et probabilités déductives et obtenir des analyses prédictives grâce à l'acquisition d'informations historiques ;
5. **de l'Internet des objets (IOT)** : on estime qu'une dizaine de milliards d'équipements seront connectés d'ici 2020. L'étendue des fonctionnalités IOT ne cesse de s'élargir pour passer progressivement du simple contrôle à distance à la supervision autonome d'opérations. Alors que les objets connectés se contentent actuellement, et pour la plupart, de collecter et de transmettre des données, la sophistication technologique croissante conjuguée à la baisse des coûts de développement, préfigure davantage de fonctionnalités d'automatisation selon un contexte ou une mesure en temps réel dans les années à venir.

Conscientes de ces évolutions, les grandes organisations sont à la recherche d'approches au meilleur état de l'art, basées sur des plateformes digitales capables d'optimiser l'accès aux données, d'en extraire la valeur, de fournir des schémas d'interaction souples et agiles, d'impliquer les écosystèmes et de développer des applications uniques, créatrices de valeur pour leurs métiers.

1.2.3 Environnement concurrentiel

À travers ses nombreux domaines d'expertise technologique, le groupe Axway évolue sur différents marchés ayant pour point commun d'être soumis à une pression concurrentielle exacerbée. Le Groupe est en compétition avec différents types d'acteurs aux marchés d'origines variés, spécialistes ou non de l'édition de logiciels d'infrastructure.

Début 2019, l'environnement concurrentiel d'Axway peut être synthétisé comme suit :

- de grands acteurs généralistes couvrant un spectre très large sur le marché global des systèmes d'information : Amazon, Google, IBM, Microsoft, SAP, Oracle, Salesforce, Redhat ou encore CA Technologies.

Ces grands noms, dont les expertises les plus reconnues vont du système d'exploitation à l'hébergement dans le Cloud en passant par les moteurs de recherches ou les ERP, disposent tous de capacités sur certains des marchés du logiciel d'infrastructure ou de l'intégration. Que leur expertise de l'infrastructure informatique soit le fruit de développements internes ou d'une acquisition, ils proposent généralement des offres standardisées capables de répondre à des besoins d'intégration basiques.

La valeur ajoutée d'Axway face à ces acteurs s'illustre à travers une expertise historique et des solutions spécialisées sur un ensemble de technologies clés dans l'élaboration de solutions

(1) <https://www.forbes.com/sites/louiscolombus/2018/01/07/83-of-enterprise-workloads-will-be-in-the-cloud-by-2020/#56c0cf396261>.

d'infrastructure informatique. Grâce aux fonctionnalités avancées des produits d'Axway, le Groupe est capable de couvrir tous les scénarios d'intégration complexes auxquels une grande organisation est confrontée.

Axway se différencie également par sa position d'éditeur indépendant, agnostique en matière de technologie, guidant, sans jamais contraindre, ses clients dans le choix des meilleures solutions d'infrastructure. Cette démarche est matérialisée par les capacités de la plateforme d'intégration hybride AMPLIFY™, qui permet de faire interagir toutes les données d'un écosystème informatique, *on premise* et dans le *cloud*, depuis tous les terminaux et à travers des centaines d'applications ;

- des spécialistes de l'infrastructure et de l'intégration : Dell Boomi, Jitterbit, Software AG, Tibco, Progress, Mulesoft, Apigee, Talend, Informatica.

1.2.4 Clientèle et marchés cibles

Les offres d'Axway s'adressent à toutes les grandes organisations disposant de systèmes d'informations complexes.

Si par nature Axway offre des solutions logicielles horizontales, capables d'adresser les besoins de tous types de clients indépendamment de leur secteur d'activité, le Groupe dispose également d'un portefeuille de solutions spécialisées pour les besoins particuliers de certaines industries.

Les clients d'Axway - institutions financières, acteurs majeurs de l'industrie, de la distribution, de la santé ou encore du secteur public - bénéficient d'une expertise indépendante pour les accompagner dans leurs choix stratégiques de solutions d'infrastructure informatique. Chaque jour, les solutions d'Axway permettent à 11 000 clients dans le monde de transformer leurs métiers et leurs industries.



Dans le domaine des **Services Financiers**, les solutions d'Axway permettent par exemple une gestion optimisée des flux de données critiques aux opérations des banques et de leurs clients, des marchés financiers et des régulateurs. Parallèlement, le portefeuille de produits spécialisés d'Axway inclut des solutions dédiées aux métiers de la comptabilité et à l'intégration des flux de paiement.



Dans l'**Industrie**, les solutions Axway sont au cœur des métiers et permettent, grâce à l'analyse des données en temps réel, une visibilité de bout en bout des **chaînes logistiques**. L'expertise d'Axway permet de limiter les coûts grâce à des outils d'automatisation et des infrastructures agiles. Le Groupe bénéficie entre autres d'une connaissance approfondie des **chaînes d'approvisionnements** du secteur **pharmaceutique** et de l'industrie **automobile**.

Acteurs *Cloud-natives*, acteurs historiques ou filiales spécialisées de généralistes, ils voient leurs expertises et technologies respectives converger vers de nouveaux marchés communs.

Axway s'illustre parmi les spécialistes de l'intégration grâce à plus de 15 années d'investissements continus dans les métiers de l'échange de données. Spécialiste historique du *Managed File Transfer* (MFT) et de l'intégration B2B-EDI, le Groupe a, en 18 ans d'existence, réalisé 11 acquisitions stratégiques pour construire l'un des portefeuilles d'offres les plus complets du marché.

Axway offre aujourd'hui à ses clients un ensemble de solutions logicielles transformant des données et des services disparates en des expériences digitales simples et fluides grâce à sa plateforme d'intégration hybride AMPLIFY™.



Dans la **Distribution**, l'expertise d'Axway s'étend des solutions de gestion des stocks ou des points de vente aux applications orientées vers le client, maximisant ainsi l'exploitation des données pour en faire un actif porteur de valeur.



Dans le **secteur public**, les administrations sécurisent, modernisent et adaptent leurs infrastructures digitales pour permettre un ensemble de services digitaux grâce aux produits d'Axway. De l'échange sécurisé à la gouvernance de flux stratégiques *Ground-to-Cloud*, les produits Axway permettent de transmettre les données critiques aux personnes qui en ont besoin, quand et où elles le souhaitent. Axway simplifie les démarches administratives, rationalise la gestion des données et les coûts, sécurise les échanges et autorise les cas d'usage critiques comme, par exemple, la vérification des identités.



Pour les fournisseurs d'**énergie** Axway propose des solutions d'optimisation de la compétitivité grâce à des solutions intégrant des technologies IOT, capables de recueillir d'importants volumes de données analysables en temps réel.

1.3 Stratégie, activité et vision d'Axway RFA

1.3.1 Stratégie d'Axway à travers la plateforme AMPLIFY™

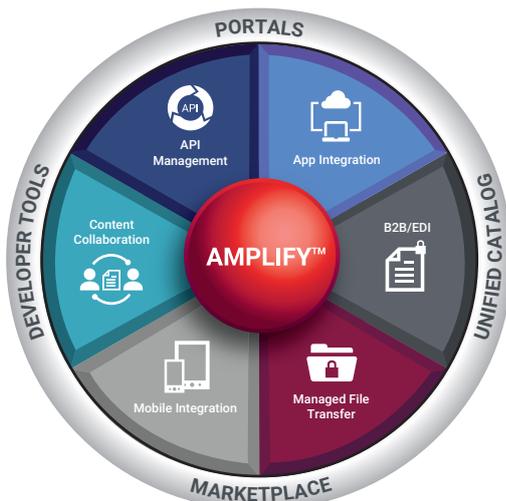
En tant qu'éditeur de logiciels et acteur majeur de la transformation digitale, Axway accompagne la modernisation des infrastructures informatiques de ses clients en transférant, intégrant ou exposant leurs données stratégiques de manière sécurisée.

Les différents domaines d'expertise technologique d'Axway convergent pour connecter personnes, terminaux, entreprises et écosystèmes grâce à des solutions d'infrastructures capables de transformer des données et des services disparates en des expériences digitales simples et fluides.

Pour être en mesure d'offrir à ses clients une expérience digitale unique, capable d'adresser tous les scénarios d'intégrations d'une grande entreprise, grâce à un catalogue unifié de produits et de services Axway œuvre depuis 2016 à la construction de sa plateforme d'intégration hybride nommée AMPLIFY™.

La plateforme AMPLIFY™ réunit l'ensemble des acteurs de l'écosystème informatique d'une grande organisation autour d'un outil commun. Les équipes en charge des applications et de leur intégration, les développeurs, les opérateurs, les architectes ou les administrateurs, au sein même de l'entreprise ou chez un de ses partenaires, utilisent AMPLIFY™ pour faire de l'exploitation des données un avantage concurrentiel.

À travers l'ensemble de solutions et de services prêts à l'utilisation qu'offre la plateforme AMPLIFY™, l'expertise d'Axway s'illustre dans les domaines suivants :



- intégration d'applications : AMPLIFY™ permet par exemple d'accéder à un ensemble de scénarios d'intégration préconstruits *via* des capacités IPaaS ;
- gestion des API : AMPLIFY™ combine des fonctionnalités de gestion des API et de gouvernance des *micro-services* pour

rationaliser la gestion, l'analyse et l'expansion des services digitaux ;

- gestion des transferts de fichiers (MFT) : AMPLIFY™ permet de gérer les flux de données critiques les plus volumineux de manière flexible et sécurisée ;
- intégration B2B-EDI : AMPLIFY™ permet d'orchestrer les interactions commerciales sur toutes les chaînes de valeur au sein d'une l'entreprise ;
- collaboration autour du contenu (EFSS) : AMPLIFY™ permet d'échanger et de synchroniser des fichiers d'entreprises simplement en respectant toutes les exigences en matière de sécurité des données ;
- intégration mobile : AMPLIFY™ a été conçue pour offrir la souplesse nécessaire à l'accroissement et à la maturation de la demande mobile, grâce à des offres allant de la solution gérée au contrôle complet des données en temps réel.



La plateforme AMPLIFY™, capable de compléter et de digitaliser les solutions d'infrastructures existantes des grandes organisations, s'accommode aussi bien d'architectures *cloud*, qu'hybrides ou *on-premise*. Elle est distribuée en Souscription ou sous forme de Licence pour répondre aux enjeux de tous types de clients.

En plus des fonctionnalités technologiques décrites précédemment la plateforme AMPLIFY™ offre de nombreux services à forte valeur ajoutée sur quatre grands axes :

- agilité : accélération de la création, de l'intégration et du déploiement de nouveaux services et applications ;
- flexibilité : exploitation des données d'entreprises sur la base de solutions digitales capables de renforcer les modèles d'intégration traditionnels *via* l'utilisation des API ;

- efficacité : approche raisonnée de l'adoption du Cloud pour réduire les coûts et protéger la souveraineté des données ;
- réduction des risques : élargissement du nombre de terminaux gérés et optimisation de la gouvernance.

La plateforme AMPLIFY™ est un levier de croissance majeur pour Axway dans les années à venir. La montée en puissance

d'AMPLIFY™ doit notamment permettre à Axway une accélération de l'évolution de son mix d'activités vers les offres en Souscription. Cette transformation offrira au Groupe la pérennité d'un modèle plus croissant, plus profitable et permettant une meilleure visibilité à moyen terme.

1.3.2 Faits marquants et évolutions de l'exercice 2018

En 2018, sous l'impulsion d'une nouvelle équipe de direction générale, le groupe Axway a accéléré la mise en œuvre de sa stratégie visant à adapter ses investissements et son organisation à l'évolution de son mix d'activités vers les offres en Souscription. Plusieurs étapes structurantes ont marqué l'exercice 2018 :

- **Nomination de Patrick Donovan en tant que Directeur Général** : Pour accélérer l'exécution de la stratégie du Groupe, notamment à travers le développement et la mise sur le marché de la plateforme d'intégration hybride AMPLIFY™, le Conseil d'administration d'Axway, réuni le 6 avril 2018, a nommé Patrick Donovan en qualité de Directeur Général. Précédemment Directeur Financier du Groupe, Patrick Donovan dispose d'une connaissance approfondie du modèle d'affaires et de l'histoire d'Axway et plus largement de l'industrie du logiciel. Soutenu par un Comité Exécutif auquel le Conseil d'administration a renouvelé sa confiance, il a pour mission d'inscrire durablement Axway comme facilitateur de la transformation digitale en dynamisant l'adoption des nouvelles offres du Groupe ;
- **Audit du portefeuille de produits** : Au cours l'exercice 2018, Axway a procédé à un audit complet de son portefeuille produit ayant mené à des arbitrages stratégiques de rationalisation. Cette étude approfondie du portefeuille de solutions a permis de confirmer et de prioriser les investissements nécessaires à l'accélération de la stratégie du Groupe, notamment en ce qui concerne le développement de la plateforme d'intégration hybride AMPLIFY™. Il a également été décidé du lancement du processus de fin de vie de plusieurs produits plus anciens.
- **Refonte de l'organisation commerciale et création de la Customer Success Organisation** : pour accompagner l'évolution du mix d'activité du Groupe vers les offres en Souscription, en 2018, Axway a refondu sa structure interne. Ainsi, à la fin du premier semestre 2018, l'ensemble des fonctions internes actrices du succès d'Axway auprès de ses clients ont été regroupées au sein d'une *Customer Success Organisation*.

Cette nouvelle entité, qui regroupe plus de 900 collaborateurs, réunit les équipes en charge de l'avant-vente, du commerce, du succès client et de l'expansion des contrats. Elle a pour principal objectif de soutenir le cycle commercial dans lequel s'inscrivent les contrats *as a service*.

Ces derniers nécessitent de toujours mieux comprendre le métier des clients pour faire de leur expérience auprès d'Axway une collaboration fructueuse, susceptible de donner lieu à de nouvelles opportunités.

En complément de cette nouvelle organisation, le Groupe a créé une fonction de *Customer Success Managers*, basés localement, en charge de l'harmonisation de l'ensemble des interactions avec chacun des clients du groupe ;

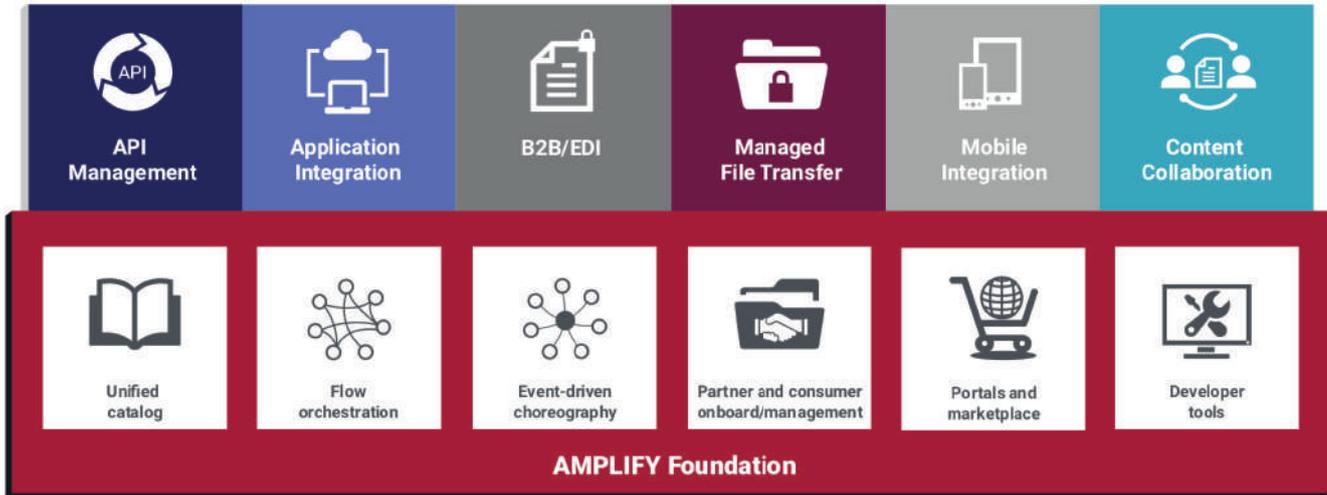
- **Investissements additionnels dédiés à la plateforme AMPLIFY™** : en ligne avec son objectif visant à devenir un leader sur le marché des plateformes d'intégration hybride d'ici à fin 2020, Axway a renforcé ses efforts d'investissement au 2^{ème} semestre 2018.

La construction de la plateforme AMPLIFY™ a concentré les efforts du Groupe en Recherche & Développement et en Marketing.

En Recherche & Développement, les investissements d'Axway ont été accélérés pour couvrir deux projets principaux :

- l'adaptation des différentes offres d'intégration du Groupe aux capacités technologiques et à la flexibilité que requiert la construction d'une plateforme d'intégration hybride comme AMPLIFY™ ainsi que la création d'un composant IPaaS,
- la création d'outils et services complémentaires AMPLIFY™ *Foundation*, porteurs de valeur ajoutée dans le processus de gouvernance des données d'une grande organisation ayant recours à la plateforme AMPLIFY™. Par exemple : un catalogue unifié de scénarios d'intégration préconstruits, un module d'orchestration des flux de données, des outils de développement et d'engagement auprès de l'écosystème ou encore une *marketplace*.

TECHNOLOGIES ET SERVICES DE LA PLATEFORME AMPLIFY™



En Marketing, les investissements consentis sur l'année ont principalement concerné la préparation à la mise en marché des différents composants de l'offre AMPLIFY™ en 2019 et au delà, ainsi que le soutien à l'initiative globale du Groupe concernant la politique de Succès Client.

Pour accompagner le changement de comportement des clients dans leurs décisions d'investissement, Axway a significativement augmenté sa présence digitale. En plus du lancement de nouveaux supports digitaux de communication, le Groupe a renforcé son équipe dédiée au marketing digital et mis en place plusieurs campagnes de promotion autour de ses nouvelles offres.

Des plans d'actions spécifiques à certaines régions et/ou produits ont été implémentés grâce à l'apport de nouvelles équipes de support commercial et à une nouvelle stratégie vis-à-vis des entreprises de taille intermédiaire jusqu'alors peu ciblées par Axway.

En ce qui concerne le Succès Client, le Groupe a renforcé ses outils de suivi et introduit de nouveaux indicateurs de performance tout en proposant à ses clients de nouvelles expériences de collaboration à travers le co-développement de solutions autour de cas d'usages innovants.

- **Premiers succès commerciaux des produits AMPLIFY™** : en 2018, plusieurs succès commerciaux importants ont démontré la valeur ajoutée de la plateforme AMPLIFY™ et la viabilité de la stratégie du Groupe visant à devenir un leader sur le marché des plateformes d'intégration hybride d'ici à fin 2020.

Ces projets ont notamment permis de mettre en avant les capacités d'intégration hybride de la plateforme, capable de supporter des applications *on premise* et/ou *cloud*. À travers des projets de modernisation ou d'implémentation rapides, le Groupe a également su démontrer la flexibilité de ses solutions. La capacité de l'offre à conquérir de nouvelles parts de marché s'est d'ailleurs illustrée par l'expansion progressive de certains contrats ayant donné entière satisfaction.

Implémentation de nouveaux indicateurs de performance

En 2018, Axway a introduit deux nouveaux indicateurs alternatifs de performance pour permettre de suivre au mieux l'évolution du modèle d'affaires du Groupe vers les offres en Souscription :

- ACV : *Annual Contract Value* – Valeur annuelle des contrats de Souscription signés sur une période
- Suivi des signatures : addition du montant des ventes de Licences et de trois fois la valeur annuelle (3xACV) des nouveaux contrats de Souscription signés sur une période donnée.

1.3.3 Priorités stratégiques pour 2019 et ambitions futures

Depuis 2001, Axway est reconnu comme un acteur majeur sur le marché des logiciels d'infrastructure et des solutions d'intégration. Pour transformer les données informatiques de ses clients en un actif différenciant, Axway offre un ensemble de solutions innovantes et flexibles, garantissant des retombées « métiers » rapides. Ces solutions couvrent aujourd'hui l'ensemble des problématiques d'intégration de données des grandes organisations grâce la plateforme d'intégration hybride AMPLIFY™.

Alors que 2018 a été une année d'accélération dans l'exécution de la stratégie du Groupe visant à devenir un leader sur le marché des plateformes d'intégration hybride d'ici à fin 2020, l'exercice 2019 sera marqué par la poursuite des efforts d'Axway pour soutenir l'évolution de son modèle d'affaires vers les offres en Souscription et la mise en marché des nouvelles offres de la plateforme AMPLIFY™.

Le Groupe s'est fixé pour objectif 2019 un retour à une croissance organique de son activité qui devrait se poursuivre en 2020 pour atteindre l'objectif d'un chiffre d'affaires d'environ 300 M€. Le Groupe a également annoncé prévoir une marge opérationnelle d'activité comprise entre 8 et 10 % de son chiffre d'affaires en 2019, un point bas durant la période de transformation et d'investissement, avant un rebond de la profitabilité prévu dès 2020.

Evolution du modèle d'affaires vers les offres en Souscription

En 2019, Axway continuera à soutenir l'évolution de son mix d'activité vers les modèles *as a Service* ou hybrides contractualisés en Souscription.

À travers des investissements importants pour réussir le lancement sur le marché des nouvelles fonctionnalités de la plateforme d'intégration hybride AMPLIFY™, le Groupe ambitionne une accélération progressive de la croissance de ses activités de Souscription sur l'exercice 2019. Cette accélération de la croissance devrait être soutenue par le dynamisme commercial des nouvelles offres et par une progression importante de la valeur annuelle (ACV) des nouveaux contrats de Souscription signés en 2019. Le Groupe travaille parallèlement à la normalisation progressive des effets défavorables ponctuels constatés en 2018 sur les produits récemment acquis.

Pour accompagner la montée en puissance de ses nouvelles offres, Axway poursuivra également ses efforts d'innovation, d'investissements commerciaux, de recrutement et de formation, qui représentent des enjeux majeurs pour le groupe.

Le succès d'Axway repose sur celui de ses clients

L'attente grandissante des utilisateurs de solutions d'infrastructures pour une expérience digitale unifiée et l'évolution des modes de consommation des données, sont autant de facteurs qui conduisent Axway à adapter ses opérations pour développer une relation toujours plus forte et plus suivie avec ses clients.

Pour continuer à s'adapter à cette réalité qui bouleverse l'ensemble des processus de l'entreprise, Axway continuera à considérer l'expérience de chacun de ses clients comme une priorité opérationnelle en 2019.

En mars 2019, le Groupe a réuni ses clients et partenaires lors de plusieurs événements en Europe et en Amérique du Nord pour présenter les nouvelles offres AMPLIFY™ à travers des cas d'usage concrets.

Les campagnes de *Go-to-Market* des nouveaux produits et la nouvelle structure mise en place en 2018 à travers la création de la *Customer Success Organisation*, doivent permettre de soutenir une hausse de la demande et la maximisation du cycle vertueux d'acquisition – adoption – expansion – renouvellement chez les clients.

Cette stratégie, dont l'ambition est de maintenir l'engagement avec les clients existants tout en partant à la conquête de nouvelles références, doit permettre à Axway de devenir un acteur de référence en termes de satisfaction client et d'installer le Groupe comme acteur privilégié de la transformation digitale des grandes organisations.

Devenir un leader sur le marché des Plateformes d'intégration hybride

L'exercice 2019 rapprochera un peu plus le groupe Axway de son objectif 2020 visant à devenir leader sur le marché des plateformes d'intégration hybrides.

Alors qu'Axway a été reconnu *Strong Performer* par Forrester dans le domaine des iPaaS stratégiques et des plateformes d'intégration hybride ⁽¹⁾, la persévérance du Groupe dans ses efforts d'adaptation aux nouveaux paradigmes de ses marchés permet d'envisager un modèle d'affaires plus croissant, plus profitable et offrant une meilleure visibilité à moyen terme.

Fort de plusieurs succès commerciaux importants en 2018 et d'une structure interne redéfinie pour soutenir son succès futur, Axway continuera en 2019 à défendre tant que possible ses positions historiques tout en offrant de nouvelles solutions d'extension des capacités digitales grâce aux fonctionnalités de la plateforme d'intégration hybride AMPLIFY™.

(1) *The Forrester Wave™: Strategic iPaaS and Hybrid Integration Platforms, Q1 2019*, Forrester Research, Inc., 3 janvier 2019.

1.4 Chiffres clés et commentaires sur les comptes consolidés 2018

1.4.1 Chiffres clés

(en millions d'euros)	2018	2017	2016
Chiffre d'affaires	283,8	299,8	301,1
Excédent brut d'exploitation	33,2	43,9	49,6
Résultat opérationnel d'activité	31,9	40,5	50,8
En % du CA	11,2 %	13,5 %	16,9 %
Résultat opérationnel courant	22,5	30,7	41,8
En % du CA	7,9 %	10,2 %	13,9 %
Résultat opérationnel	18,3	27,7	35,1
En % du CA	6,4 %	9,2 %	11,7 %
Résultat net – part du Groupe	11,0	4,4	31,5
En % du CA	3,9 %	1,5 %	10,5 %
Nombre d'actions au 31 décembre	21 225 381	21 210 231	21 021 354
Résultat de base par action (en euros)	0,52	0,21	1,51
Résultat dilué par action (en euros)	0,51	0,20	1,48
Dividende net par action (en euros)	0,40 ⁽¹⁾	0,20	0,40
Trésorerie et équivalents de trésorerie	35,8	28,1	51,7
Total actif	553,8	551,1	557,8
Total actif non courant	422,7	420,7	402,7
Produits constatés d'avances (Part à moins d'un an)	75,2	67,3	74,5
Capitaux propres – part du Groupe	362,7	344,1	374,8
Endettement (trésorerie) net	10,2	20,6	- 16,3
Effectifs au 31 décembre	1 848	1 839	1 930

(1) Montant proposé à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

1.4.2 Commentaires sur les comptes consolidés 2018

Performance opérationnelle de l'exercice 2018

Le chiffre d'affaires d'Axway s'est élevé à 283,8 M€ en 2018, en recul organique de 3,6 %. L'impact des variations de devises a été négatif à hauteur de 8,2 M€ sur l'année (principalement du fait de la dépréciation du dollar US face à l'euro), tandis que l'effet périmètre a pour sa part été positif de 2,8 M€. À changes constants, la décroissance du chiffre d'affaires d'Axway aurait été contenue à 2,7 % sur l'exercice. Au total le chiffre d'affaires a été en décroissance de 5,3 %.

Grâce à un pilotage efficace des coûts, limitant les investissements aux composants essentiels à la mise en œuvre de la stratégie de développement de la plateforme AMPLIFY™, le Résultat opérationnel d'activité du Groupe a atteint 31,9 M€ soit 11,2 % du chiffre d'affaires 2018.

Le Résultat opérationnel courant a atteint 22,5 M€ en 2018, soit 7,9 % du chiffre d'affaires. Il intègre une charge de 8,3 M€ d'amortissement des actifs incorporels.

Le résultat opérationnel, intégrant 4,2 M€ d'autres charges opérationnelles s'est élevé à 18,3 M€ soit 6,4 % du chiffre d'affaires en 2018.

Enfin, le résultat net d'Axway s'est élevé à 11,0 M€ sur l'exercice, soit 3,9 % du chiffre d'affaires, en hausse de 6,6 M€ par rapport à 2017, portant ainsi le résultat par action du Groupe à 0,52 € contre 0,21 € un an plus tôt.

Chiffre d'affaires par activité

(en millions d'euros)	2018	2017 Retraité*	2017 Publié	Croissance Totale	Croissance Organique
Licences	56,5	63,7	65,3	- 13,4 %	- 11,3 %
Souscription	40,3	38,6	37,5	7,5 %	4,4 %
Maintenance	142,8	141,6	145,4	- 1,8 %	0,9 %
Services	44,2	50,5	51,6	- 14,4 %	- 12,6 %
Axway Software	283,8	294,4	299,8	- 5,3%	- 3,6%

* Chiffre d'affaires à périmètre et taux de change 2018.

Le chiffre d'affaires de l'activité Licences a atteint 56,5 M€ (20 % du chiffre d'affaires Groupe) en 2018, en décroissance de 11,3 % organiquement et de 13,4 % au total. Après une stabilisation des ventes au cours des neuf premiers mois de l'année, grâce notamment à un 3^e trimestre porteur, avec la signature de plusieurs projets importants en avance de phase, les Licences ont, comme anticipé, souffert d'une base de comparaison particulièrement élevée au 4^e trimestre. La décroissance de l'activité sur les trois derniers mois de l'exercice a par ailleurs été accentuée par le glissement de deux projets significatifs au 1^{er} semestre 2019. Par produits, en ligne avec les annonces précédentes, les offres d'API management et de gestion des transferts de fichiers (MFT) ont été les plus demandées en 2018.

L'évolution du modèle d'affaires d'Axway vers la Souscription entraîne des variations importantes du chiffre d'affaires trimestriel de l'activité Licences, sans impact sur l'objectif de stabilité du chiffre d'affaires total du Groupe autour de 300 M€ d'ici à fin 2020.

L'activité Souscription, avec un chiffre d'affaires de 40,3 M€ (14 % du chiffre d'affaires Groupe) en 2018, a été en croissance totale de 7,5 % et en croissance organique de 4,4 %. La valeur annuelle (ACV) des nouveaux contrats de Souscription signés en 2018 s'est élevée à 13,1 M€ en croissance organique de 56,1 % par rapport à 2017. Cette forte dynamique commerciale, portée par plusieurs signatures structurantes autour de produits AMPLIFY™, démontre l'attractivité du positionnement d'Axway sur le marché

de l'intégration hybride et conforte la capacité du Groupe à atteindre ses ambitions 2020. L'organisation de l'entreprise a évolué en milieu d'année pour soutenir la montée en puissance des offres en Souscription et la mise sur le marché de plusieurs nouveaux produits AMPLIFY™ dans les prochains mois. La solide dynamique de croissance de l'ACV des nouveaux contrats devrait se poursuivre sur l'exercice 2019.

L'offre de Maintenance a permis de générer un chiffre d'affaires de 142,8 M€ (50 % du chiffre d'affaires Groupe) durant l'exercice 2018. Dans la continuité des neuf premiers mois de l'année, l'activité a été en légère croissance organique sur douze mois (+ 0,9 %) conformément à l'ambition du Groupe de stabiliser ses revenus d'ici à fin 2020.

Ainsi, la part récurrente du chiffre d'affaires d'Axway, qui comprend les contrats signés dans le cadre des activités de Souscription et de Maintenance, a représenté 65 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2018 contre 61 % l'année précédente.

L'activité Services a vu son chiffre d'affaires atteindre 44,2 M€ (16 % du chiffre d'affaires Groupe) en 2018 soit une décroissance organique de 12,6 % en année pleine. Le recentrage stratégique en cours en faveur de la rentabilité et des contrats à forte valeur ajoutée, combiné à la tendance globalement décroissante du marché des Services dans un contexte de montée en puissance des offres en Souscription, ont été les principales causes de ce recul.

Chiffre d'affaires par zone géographique

(en millions d'euros)	2018	2017 Retraité*	2017 Publié	Croissance Totale	Croissance Organique
France	80,9	83,8	83,8	- 3,4 %	- 3,4 %
Reste de l'Europe	65,7	71,4	71,7	- 8,4 %	- 7,9 %
Amériques	122,3	124,3	128,8	- 5,0 %	- 1,6 %
Asie-Pacifique	14,9	15,1	15,6	- 4,6 %	- 1,2 %
Axway Software	283,8	294,4	299,8	- 5,3%	- 3,6%

* À périmètre et taux de change comparables.

En France, Axway a réalisé en 2018 un chiffre d'affaires de 80,9 M€ (29 % du chiffre d'affaires Groupe), en décroissance organique de 3,4 %. Sur l'exercice, les légères croissances des activités Maintenance et Souscription n'ont permis que partiellement de compenser la diminution du volume d'affaires des activités Licences et Services.

La zone Reste de l'Europe a généré un chiffre d'affaires de 65,7 M€ (23 % du chiffre d'affaires Groupe) sur l'exercice, en diminution organique de 7,9 %. Alors que l'activité Souscription a été en très nette progression, affichant une croissance organique supérieure à 32 % sur l'année, la croissance de l'entité a été pénalisée par la décroissance des chiffres d'affaires des activités

Licences et Services. L'activité Maintenance a pour sa part été stable en année pleine.

Les Amériques (États-Unis & Amérique Latine) ont été en décroissance organique de 1,6 % sur l'année 2018 avec un chiffre d'affaires s'élevant à 122,3 M€ (43 % du chiffre d'affaires Groupe). La décroissance des Licences n'a pu être compensée par les légères progressions qu'ont affichées les activités Maintenance et Souscription en année pleine.

Sur la zone Asie-Pacifique, le Groupe a vu son chiffre d'affaires s'élever à 14,9 M€ (5 % du chiffre d'affaires Groupe) en 2018. La décroissance organique du chiffre d'affaires a été de 1,2 % sur l'exercice, principalement du fait des Licences et ce en dépit d'un très fort rebond au 4^e trimestre.

Comparaison des exercices clos au 31 décembre 2018, 2017, 2016

(en millions d'euros)	2018	2017	2016
Chiffre d'affaires	283,8	299,8	301,1
<i>dont Licences</i>	56,5	65,3	81,3
<i>dont Souscription</i>	40,3	37,5	19,1
<i>dont Maintenance</i>	142,8	145,4	143,0
Sous-total Licences, Souscription et Maintenance	239,7	248,3	243,4
Services	44,2	51,6	57,7
Coûts des ventes	84,2	88,2	86,6
<i>dont Licences et Maintenance</i>	23,1	23,8	23,7
<i>dont Souscription</i>	21,7	21,1	12,7
<i>dont Services</i>	39,4	43,3	50,3
Marge brute	199,7	211,6	214,4
<i>en % du CA</i>	70,3 %	70,6 %	71,2 %
Charges opérationnelles	167,8	171,1	163,7
<i>dont Frais commerciaux</i>	83,3	83,8	81,9
<i>dont Frais de Recherche et Développement</i>	58,0	59,4	53,3
<i>dont Frais généraux</i>	26,4	27,9	28,4
Résultat opérationnel d'activité	31,9	40,5	50,8
<i>en % du CA</i>	11,2 %	13,5 %	16,9 %

Chiffres clés et commentaires sur les comptes consolidés 2018

Coûts des ventes et marge brute

En 2018, la marge brute s'est stabilisée à 70,3 % du chiffre d'affaires. Malgré un recul organique du chiffre d'affaires de (-) 3,6 %, les coûts des ventes ont été efficacement pilotés et ont représenté 29,7 % du chiffre d'affaires 2018 contre 29,4 % en 2017.

Les coûts globaux liés aux revenus de Licences et de Maintenance ont sensiblement diminué de 0,8 M€ soit (-) 3,1 % par rapport à 2017. La marge brute des activités Licences et Maintenance s'est stabilisée à 88,4 % du chiffre d'affaires 2018.

La marge brute de l'activité Souscription s'est bonifiée passant de 43,9 % en 2017 à 46,2 % en 2018. Une amélioration en phase avec les ambitions du Groupe principalement dû à la croissance du chiffre d'affaires Souscription et à la bonne maîtrise des coûts qui y sont liés.

Le coût des Services a baissé de manière significative pour un total de (-) 4,0 M€ mais ces efforts n'ont pas permis de compenser la baisse du chiffre d'affaires de l'activité de (-) 7,4 M€. La marge s'est ainsi détériorée passant de 16,0 % en 2017 à 10,9 % en 2018.

Charges opérationnelles

En 2018, les frais commerciaux ont représenté 83,3 M€ soit 29,4 % du chiffre d'affaires, contre 83,8 M€ ou 28,0 % du chiffre d'affaires en 2017. Malgré une diminution globale du chiffre d'affaires, les frais commerciaux, principalement dédiés aux

investissements en Vente et Marketing, ont donc été maintenus stable en année pleine.

Les frais en matière de Recherche et Développement ont pour leur part diminué de 1,4 M€ entre 2017 et 2018. Ils ont cependant représenté 20,4 % du chiffre d'affaires en 2018 contre 19,8 % en 2017.

Il est à noter l'importante accélération des investissements au 2^e semestre 2018, aussi bien en frais commerciaux qu'en Recherche et Développement, sous l'impulsion de la nouvelle équipe de Direction Générale.

Ainsi, en ligne avec l'objectif du Groupe visant à accélérer l'exécution de sa stratégie, les frais commerciaux ont été en augmentation de 13,6 % entre le premier et le deuxième semestre 2018 tandis que les frais de Recherche & Développement ont pour leur part cru de 16,4 % sur la même période.

Les charges générales ont diminué de 1,5 M€ en 2018 par rapport à 2017. Dans un contexte de baisse des revenus du Groupe, les frais généraux ont été rationalisés afin de les contenir à 9,3 % du chiffre d'affaires, stable par rapport à 2017.

Bilan et structure financière

Au 31 décembre 2018, la situation financière d'Axway était solide avec une trésorerie de 35,8 M€, une dette bancaire de 46,0 M€ ainsi que des capitaux propres de 362,7 M€.

1.5 Commentaires sur les comptes annuels 2018 d'Axway Software SA

Les comptes sociaux détaillés dans ce chapitre sont ceux d'Axway Software S.A. Ils font état de la situation financière de la société mère stricto sensu. Ils n'intègrent pas les comptes des filiales du Groupe, par opposition aux comptes consolidés.

1

1.5.1 Compte de résultat

- Le chiffre d'affaires 2018 est en baisse de 3 % par rapport à 2017. Le chiffre d'affaires hors Groupe est en baisse de 3,3 % (licence - 4,2 %, Maintenance + 1,7 %, service - 16,1 %, Souscription + 0,9 %) tandis que le chiffre d'affaires intra-groupe augmente de 1,3 % ;
- le résultat d'exploitation s'établit à (+) 13,5 M€ en 2018 contre (-) 1,2 M€ en 2017 ;
 - la hausse des « Autres produits d'exploitation » concerne d'une part la reprise de la provision pour dépréciation client d'Axway Software Do Brasil pour + 2,5 M€, et d'autre part, l'augmentation des transferts de charges d'exploitation pour restructuration + 1,5 M€,
 - la variation à la baisse des achats consommés de 2,3 M€ concerne la facturation en interne de la R&D,
 - les charges de personnels diminuent de 6,5 M€ et s'expliquent par une diminution des effectifs,
 - les « Autres charges d'exploitation » diminuent de 5,2 M€. Ceci est dû à une diminution des « Managements Fees » de (-) 7,4 M€ et par une reclassification, dans cette rubrique, des gains et pertes de changes à caractère commercial pour + 1 M€,
 - les dotations aux amortissements, provisions et dépréciations diminuent de 1.6 M€ du fait de la fin des amortissements des frais de recherche Systar repris par Axway Software lors de la TUP 2015 ;
- le résultat financier passe de 7,6 M€ en 2017 à 7,1 M€ en 2018. Les principaux mouvements sur ce poste sont la hausse des dividendes perçus + 1 M€, une diminution de (-) 3,2 M€ de la provision pour pertes de change, ainsi qu'une augmentation de la dotation pour provision des créances financières concernant Axway Software Do Brasil de + 3.3M€ ;
- le résultat courant avant impôts passe de 6,4 M€ en 2017 à 20,5 M€ en 2018 ;
- le résultat exceptionnel s'établit à (-) 3,7 M€ en 2018 contre (-) 0,3 M€ en 2017. Nous avons enregistré + 2,6 M€ en coûts de restructuration sur 2018 suite aux départs de Jean-Marc Lazzari, du DRH et des collaborateurs non remplacés ;
- l'accord dérogatoire sur la participation des salariés ayant été dénoncé en 2018, la mise en place d'un d'intéressement a été décidé pour une durée de 3 exercices (2018-2020). Le montant de l'intéressement pour cette année est de 555 k€ ;
- le résultat net s'établit à 22,8 M€ en 2018 contre 17,0 M€ en 2017.

1.5.2 Bilan

Les capitaux propres passent de 236,3 M€ au 31 décembre 2017 à 255,1 M€ à fin 2018.

Cette évolution s'explique par :

- le résultat net de l'exercice de 22,8 M€ ;

- le versement des dividendes au titre de l'exercice 2017 pour (-) 4,2 M€ ;
- l'augmentation de capital et des primes d'émission par levées d'options pour 0,2 M€.

En application des articles D. 441-1 et L. 441-6 ou L. 443-1 du Code de commerce, nous vous informons que le solde des dettes fournisseurs, au 31 décembre 2018, se décompose comme suit :

Article D. 441-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total 1 jour et plus
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	285					430
Montant total des factures concernées H.T.	3 815 303,06	50 331,63	99 008,31	200 413,57	141 164,92	490 918,43
Pourcentage du montant total des achats H.T. de l'exercice	4,57 %	0,06 %	0,12 %	0,24 %	0,17 %	0,59 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues						NÉANT
Montant total des factures exclues						NÉANT
(C) Délai de paiement de référence utilisé contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce						
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement						Délais légaux : 30 jours date de facture

Le solde des créances clients se répartit comme ci-dessous :

Article D. 441-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total 1 jour et plus
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	862					597
Montant total des factures concernées H.T.	25 997 184,98	3 854 829,48	1 231 568,84	640 311,43	6 151 525,65	11 878 235,40
Pourcentage du montant total des ventes H.T. de l'exercice	16,54 %	2,45 %	0,78 %	0,41 %	3,91 %	7,56 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues						NÉANT
Montant total des factures exclues						NÉANT
(C) Délai de paiement de référence utilisé contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce						
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement						Délais légaux : 30 jours date de facture

Les factures à plus de 91 jours concernent essentiellement des créances intra-groupes.

Le fait majeur entre ces deux exercices a été l'augmentation de la prime d'émission d'Axway Inc. par diminution de la créance en compte courant à hauteur de 40 M\$ (soit 35 M€).

Outre l'augmentation des titres de participation d'Axway Inc, la variation des *immobilisations financières* de + 16.4 M€ s'explique par une diminution des comptes courants débiteurs à fin décembre 2018 de (-) 14,5 M€ (dont Axway Inc. (-) 24,5 M€), et par une dotation sur provision sur créances financières de (-) 3,3 M€ sur Axway Do Brasil.

La diminution de la rubrique *Clients et comptes rattachés* est due principalement à une diminution des factures à établir intragroupes soit (-) 8.9 M€.

Concernant les *Autres créances et comptes de régularisation*, le poste *Fournisseurs, avoirs à recevoir intra-groupe* a baissé de (-) 6 M€. Les créances vis-à-vis de l'État ont également diminué de (-) 1,2 M€, suite aux remboursements attendus de la part des services fiscaux concernant les contributions de 3 % sur les dividendes versés aux actionnaires pour les années 2013 à 2017 dont nous avons fait les réclamations en 2017. Les écarts de change ont également connu une baisse de 3,2 M€, du fait de la diminution des comptes courant en USD des sociétés Axway Inc. ((-) 32 M\$) et Axway Ireland ((-) 6,6 M\$) accompagné d'un taux de conversion USD/EUR plus profitable cette année.

En conséquence, la provision pour perte de change enregistrée à fin décembre a également diminué de (-) 3,2 M€.

Les *disponibilités* ont augmenté de 7 M€.

Les *Emprunts et dettes financières* ont diminué de 10,7 M€. Cette variation s'explique par la diminution des comptes courants pour 7 M€, ainsi que par le remboursement des prêts contractés auprès de la BPI et Banque Populaire pour 2,9 M€.

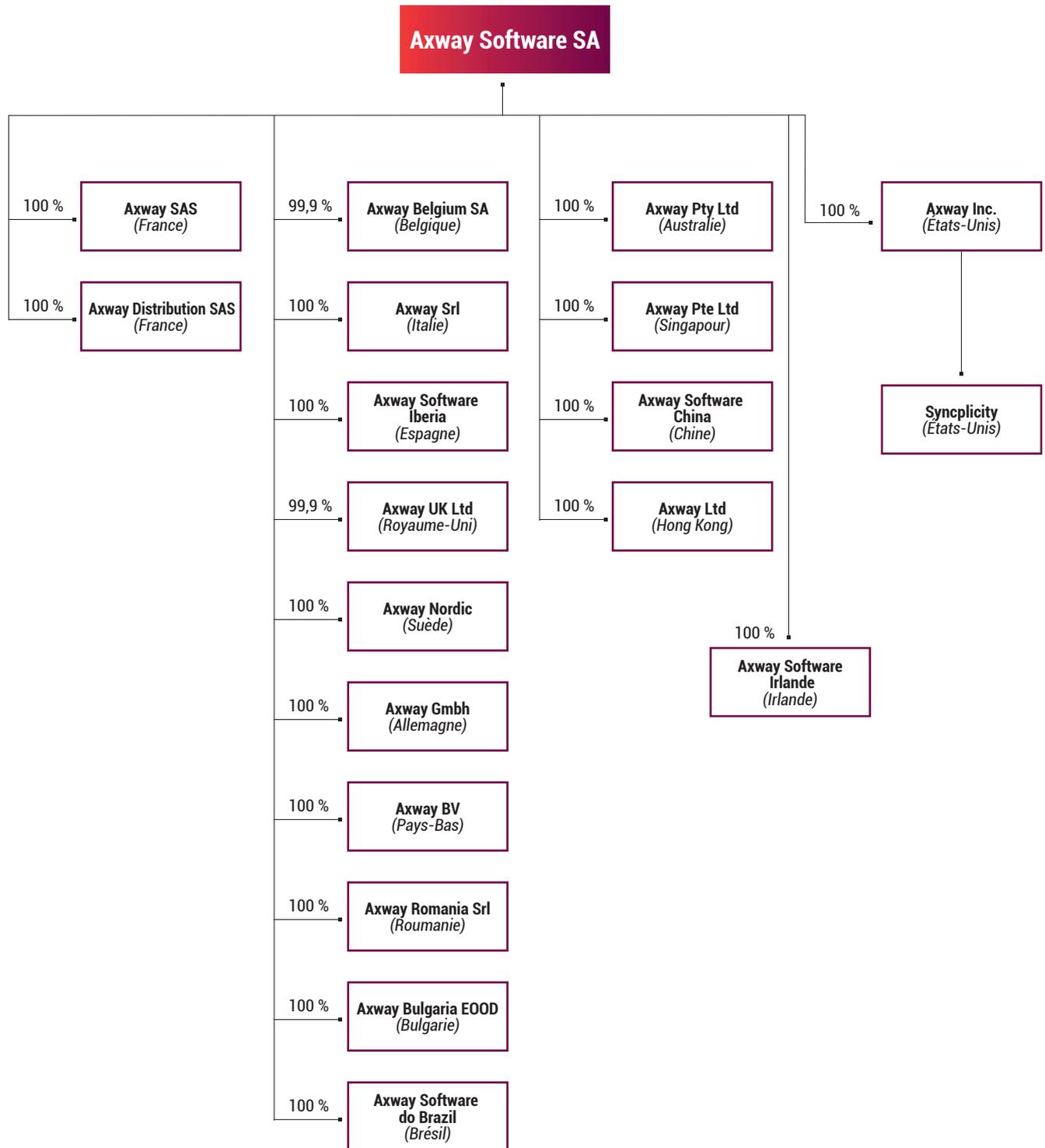
La variation de (-) 8,7 M€ du poste *Fournisseurs et comptes rattachés* s'explique, en partie, par une diminution du poste *Fournisseurs, factures non parvenues intra-groupe* de (-) 7,5 M€.

Les *Autres dettes et comptes de régularisation* connaissent une hausse de 3,4 M€. Ce sont les produits constatés d'avance (PCA) enregistrés en fin d'année qui expliquent cette variation (+ 4.3 M€). Les activités connaissant la plus forte augmentation concernant les PCA sont : la Maintenance + 3,4 M€ et les Souscriptions + 1,2 M€.

Les opérations avec les parties liées sont décrites au chapitre 3, section 2, et au chapitre 4, section 5 à la note « Transactions avec les parties liées » du présent document de référence.

Organigramme juridique simplifié au 31 décembre 2018

1.6 Organigramme juridique simplifié au 31 décembre 2018



1.7 Organisation du Groupe

La structure de gouvernance d'Axway est détaillée ci-après conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce. La structure de gouvernance d'Axway s'articule autour du Président, du Directeur Général (CEO) et du Conseil d'administration.

Cette structure juridique s'appuie sur une structure opérationnelle et fonctionnelle permanente et sur des organisations temporaires en charge des affaires et des projets.

1.7.1 Structure permanente

La structure permanente du Groupe est fondée sur un groupe de direction, une organisation par grandes fonctions opérationnelles et des structures fonctionnelles.

La Direction Générale

La Direction Générale est représentée par le Directeur Général et le Comité Exécutif (l'ExCom).

L'ExCom est composé du Directeur Général, des Directeurs des grandes entités opérationnelles et des Directeurs des structures fonctionnelles.

Les membres de l'ExCom interviennent au niveau stratégique et supervisent l'organisation, le système de pilotage et les grands projets transverses.

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société est composé de quatorze administrateurs (dont huit administrateurs indépendants) qui ont élu Monsieur Pierre Pasquier en qualité de Président lors d'une réunion du Conseil le 28 juillet 2015. Les informations portant sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration sont décrites au chapitre 3, section 1 du présent document de référence.

Les Directions Opérationnelles

Ce sont les entités qui constituent la chaîne de valeur d'Axway en tant que participant aux processus de définition, production et commercialisation des offres de produits et services d'Axway. Il s'agit :

- de la Direction Marketing, qui traite des analyses stratégiques amont (Marché, compétition) et des processus de mise en marché des produits et services ;

- des Directions Product Group et Recherche et Développement qui assurent le développement et la Maintenance des produits et leurs évolutions ultérieures ;
- de la Direction de Global Customer Services qui assure d'une part, l'assistance téléphonique et le support des Clients et d'autre part les Services Professionnels qui accompagnent les Clients dans l'implémentation et l'installation des solutions venues et assurent les services d'assistance qui y sont attachés ;
- de la Direction des Sales, qui regroupe les équipes de Ventes des progiciels du Groupe.

Ces Directions sont des organisations mondiales reposant sur des structures régionales et/ou nationales :

- Marketing opérationnel régional (EMEA, NA, APAC) ;
- Centres de Développement et de Support (France, Amérique du Nord, Roumanie, Bulgarie, Inde) ;
- Filiales de Distribution (Ventes et Services dans 8 pays d'Europe, Amériques et Asie).

Cette organisation garantit la cohérence et l'homogénéité des stratégies et des processus tout en préservant la proximité nécessaire des Clients et des Marchés.

Dans le cadre de la démarche budgétaire, chacune de ces Directions se voit affecter des objectifs et des moyens, dont elles ont ensuite la responsabilité de l'exécution. Le suivi de ces objectifs est réalisé à un rythme mensuel, avec des points de contrôles hebdomadaires pour ce qui concerne l'activité commerciale et Services et le suivi des grandes affaires.

Les Filiales de Distribution nationales sont responsables de la gestion des clients locaux : relation commerciale, facturation, recouvrement des créances. Elles bénéficient du support de programmes transverses pilotés au niveau Groupe et visant à coordonner les actions opérationnelles sur certains groupes de Clients (approches sectorielles, approches Grands Comptes) ou certaines Offres (notamment Axway AMPLIFY™).

Structures fonctionnelles

Les Directions Fonctionnelles (Secrétariat Général, Financière, Logistique, Gestion des Ressources Humaines, Communication, Moyens informatiques, Informatique interne, Juridique) et la Direction Opérations sont centralisées pour l'ensemble du Groupe. Elles assurent la cohérence de l'ensemble, sont garantes des valeurs du Groupe, sont au service des entités opérationnelles et dépendent directement de la Direction Générale. Les filiales internationales disposent d'un appareil fonctionnel strictement limité au contexte local.

Les structures fonctionnelles standardisent et proposent les règles de gestion (moyens informatiques, système d'information, reporting...), assistent et rendent des services aux unités opérationnelles et contrôlent l'application des politiques et des règles.

Elles contribuent ainsi au contrôle global et permettent aux entités opérationnelles de se consacrer pleinement à leur métier.

Ce positionnement auprès de la Direction Générale garantit en outre le bon fonctionnement de l'ensemble du Groupe.

1.7.2 Structures non permanentes : affaires et projets

L'organisation du Groupe doit rester souple et s'adapter à l'évolution des marchés pour la bonne réalisation des affaires.

Celles-ci sont organisées à partir d'équipes non permanentes et sont traitées :

- au sein d'une unité de Distribution au niveau national ; ou
- sous la responsabilité d'une filiale pilote, en synergie avec d'autres entités (autre entité de Distribution pour un support commercial local, autre Direction par exemple pour l'appui d'expertises Produit) ; ou
- sous la coordination d'un Responsable Grand Compte.

Chaque affaire doit être organisée et fonctionner en vue d'un objectif fondamental : le service client, la réussite économique et la contribution à la croissance générale du Groupe.

Les grands programmes de Développement des différentes lignes de Produits mobilisent, sous la responsabilité d'un *Program Manager*, des ressources et compétences issues de différents Centres de Développement.

L'activité du groupe Axway, éditeur de logiciels, repose sur l'expérience et les synergies de ses équipes implantées dans les différents continents, au service de clients internationaux.

Le partage des valeurs – esprit d'équipe, intégrité, passion pour l'expérience client, expertise et excellence, responsabilisation, communication, contribue à la pérennité et à la responsabilité sociétale pour un développement durable de l'entreprise et des collaborateurs.

Le groupe Axway, dans le cadre de sa politique RSE, a mis en place des outils de suivi internes traitant les données environnementales, sociétales et sociales, outils qui sont amenés à évoluer avec la démarche.

1.8 Derniers changements opérés

Deux communiqués ont été publiés par Axway, en mars et avril 2019 :

Le 21 mars 2019, Axway a annoncé l'acquisition de la société Streamdata.io aux termes du communiqué suivant :

« Axway acquiert Streamdata.io pour permettre à ses clients la gestion d'API événementielles »

Paris, le 21 mars 2019 – Axway Software (Euronext : AXW.PA) annonce ce jour l'acquisition de la start-up française Streamdata.io, éditeur de logiciels spécialiste de la gestion des API event-driven. Le Groupe poursuit ainsi l'accélération de l'exécution de sa stratégie en renforçant simultanément son offre de gestion des API et les capacités technologiques de sa plateforme d'intégration hybride AMPLIFY™.

Axway a acquis 100 % du capital de Streamdata.io, éditeur de logiciels basé en France et aux Etats-Unis, spécialiste de la diffusion de données en temps réel. L'expertise de Streamdata.io permet de renforcer les capacités de la plateforme d'intégration hybride AMPLIFY™ d'Axway, dont notamment l'offre de gestion des API, grâce à de nouvelles capacités technologiques et méthodologiques.

L'acquisition de Streamdata.io enrichit les fonctionnalités de la plateforme AMPLIFY™ sur deux axes majeurs. D'abord grâce à une offre de gestion des API événementielles qui permet aux responsables de l'intégration et des applications d'aller au-delà de la simple gestion d'API en prenant en charge des événements et des données en temps réel. Par ailleurs, grâce à une méthodologie complète de transformation digitale construite autour de l'adoption et de la maturité des API tout au long de leur cycle de vie.

Du fait des capacités d'intégration centrées sur les API de la plateforme AMPLIFY™, l'apport d'une solution de gestion d'API événementielles - associé aux investissements d'Axway dédiés à la gouvernance des services mesh - permettra aux clients du Groupe d'accélérer leurs innovations. Ils pourront notamment générer de nouvelles opportunités commerciales basées sur les « événements » déclenchés par des flux de données historiques MFT ou B2B, mais aussi par l'IoT, les technologies mobiles, la blockchain ou encore les microservices. Les offres de Streamdata.io bénéficieront pour leur part de la puissance commerciale du Groupe Axway auprès de son portefeuille de 11 000 clients à travers le monde.

Les activités de Streamdata.io seront consolidées dans les comptes d'Axway au cours du 2^e trimestre 2019.

Vince Padua, Directeur des Technologies et de l'Innovation chez Axway, a déclaré : « Pour faire progresser notre stratégie visant à permettre aux entreprises d'accélérer la transformation de leurs systèmes d'informations, nous devons offrir à nos clients et partenaires un parcours prescriptif vers la transformation digitale et l'intégration hybride. Tout au long du processus de

transformation digitale, l'intégration hybride, les technologies événementielles et la gestion des API permettent à nos clients de réagir en temps réel et de prendre les décisions utiles à leurs besoins. »

Éric Horesnyi, Directeur Général et Fondateur de Streamdata.io, a déclaré : « Streamdata.io et Axway partagent la même passion pour les données. En rejoignant Axway, nous aiderons nos clients à garder une longueur d'avance en termes de transformation digitale en sécurisant la gestion de leurs données en temps réel et nous contribuerons à la construction d'une des plateformes d'intégration hybride les plus innovantes du marché. »

Le 17 avril 2019, Axway a publié son chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2019 au termes du communiqué suivant :

Axway Software - 1^{er} trimestre 2019 :

Chiffre d'affaires de 67,0 M€ en croissance organique ⁽¹⁾ de + 2,1 %.

- Accélération du chiffre d'affaires Souscription (+ 11,2 %) en ligne avec le plan de marche ;
- croissance de l'activité Licences (+ 6,7 %), résilience de l'activité Maintenance (+ 0,8 %) ;
- mise en marché de plusieurs nouveaux composants technologiques de la plateforme AMPLIFY™ ;
- acquisition de Streamdata.io pour permettre la gestion des API « event-driven » à travers la plateforme AMPLIFY™.

Axway (Euronext : AXW.PA) a lancé l'exercice 2019 en réunissant ses clients et collaborateurs lors de plusieurs événements, en Europe et en Amérique, ayant permis d'exposer la vision et les ambitions du Groupe à moyen terme. Ces événements ont également été l'occasion de la mise en marché de plusieurs nouveaux composants de la plateforme d'intégration hybride AMPLIFY™, qui devraient permettre de soutenir la montée en puissance des activités de Souscription en année pleine.

Axway ambitionne de devenir un leader dans le domaine des plateformes d'intégration hybride d'ici à fin 2020 et les efforts d'investissement en Recherche & Développement, consentis par le Groupe au 2^{ème} semestre 2018, ont permis de franchir une nouvelle étape importante vers cet objectif. En effet, début 2019, l'offre AMPLIFY™ a été référencée parmi les meilleures offres existantes sur ce marché d'après un célèbre cabinet d'étude indépendant.

En parallèle, Axway a annoncé fin mars 2019 l'acquisition de la start-up Streamdata.io pour continuer à enrichir les capacités technologiques de la plateforme AMPLIFY™. Cette acquisition permet au Groupe de proposer à ses clients une offre de gestion des API événementielles, capable de prendre en charge des événements et des données en temps réel, ainsi qu'une méthodologie complète de transformation digitale construite autour de l'adoption et de la maturité des API tout au long de leur cycle de vie.

(1) Les indicateurs alternatifs de performance sont définis dans le glossaire disponible en fin de document.

Derniers changements opérés

Fort de ces actualités, Axway poursuivra l'accélération de l'exécution de sa stratégie tout au long de l'exercice 2019 en maintenant un niveau significatif d'investissements technologiques tout en intensifiant ses efforts dans les domaines de la Vente et du Marketing pour maximiser l'adoption de ses nouvelles offres par les grandes organisations.

Patrick Donovan, Directeur Général d'Axway, a déclaré :

« Alors que nous continuons d'aller de l'avant dans l'exécution de notre stratégie, je suis satisfait des premiers résultats de nos efforts récents en Recherche & Développement. Au

1^{er} trimestre 2019, nos innovations nous ont permis d'établir les fondations de notre offre AMPLIFY™ et de présenter à nos clients, non seulement les capacités de notre plateforme, mais également la feuille de route que nous leur proposons pour améliorer leurs systèmes existants. Sur les trois premiers mois de l'année, nos signatures ont été plus fortement soutenues par la croissance de l'activité Licences que par la valeur annuelle des nouveaux contrats de Souscription enregistrés. Cependant, sur l'exercice, l'accélération progressive de nos efforts en Ventes et Marketing doit nous permettre de continuer notre route vers nos ambitions 2020 avec confiance. »

Commentaires sur l'activité du 1^{er} trimestre 2019

Axway Software : Chiffre d'affaires consolidé

1 ^{er} Trimestre 2019 (M€)	T1 2019	T1 2018 Retraité	T1 2018 Publié	Croissance Totale	Croissance Organique	Croissance à Changes Constants
Chiffres d'affaires	67,0	65,7	63,2	6,0 %	2,1 %	2,1 %

Au 1^{er} trimestre 2019, le chiffre d'affaires d'Axway Software s'est élevé à 67,0 M€, en croissance organique de 2,1 %. La croissance de l'activité à taux de change constants s'est également établie à 2,1 % tandis que la croissance totale a été de 6,0 %. Les variations

de devises ont eu un impact positif de 2,5 M€ sur le chiffre d'affaires du trimestre alors que le périmètre de consolidation n'a, pour sa part, pas évolué.

Axway Software : Chiffre d'affaires par type d'activité

1 ^{er} Trimestre 2019 (M€)	T1 2019	T1 2018 Retraité	T1 2018 Publié	Croissance Totale	Croissance organiques
Licences	9,1	8,5	8,2	11,0 %	6,7 %
Souscription	10,9	9,8	9,1	19,1 %	11,2 %
Maintenance	36,2	35,9	34,7	4,2 %	0,8 %
Services	10,9	11,5	11,2	-2,7 %	-5,1 %
Axway Software	67,0	65,7	63,2	6,0 %	2,1 %

L'activité **Licences** a généré un chiffre d'affaires de 9,1 M€ au 1^{er} trimestre 2019 (14 % du chiffre d'affaires du Groupe), en croissance organique de 6,7 %. La croissance totale de l'activité s'est élevée à 11,0 % sur le trimestre. La dynamique commerciale des ventes de Licences, historiquement limitée en début d'exercice, a été compensée par la matérialisation d'une des deux affaires dont la signature était initialement prévue fin 2018.

Alors que le 1^{er} trimestre n'offre traditionnellement que peu d'indications quant à une tendance annuelle sur le chiffre d'affaires de l'activité Licences, le Groupe rappelle que ce dernier est susceptible de varier significativement d'un trimestre à l'autre, du fait de la transition progressive du mix d'activité d'Axway vers les offres en Souscription.

L'activité **Souscription** a été en croissance organique de 11,2 % au 1^{er} trimestre 2019 en atteignant un chiffre d'affaires de 10,9 M€ (16 % du chiffre d'affaires du Groupe). Au total, la croissance de l'activité s'est élevée à 19,1 % sur la période. Cette bonne performance s'explique par l'importante croissance de la valeur annuelle des nouveaux contrats de Souscription (ACV) enregistrée au 2^{ème} semestre 2018.

Au 1^{er} trimestre 2019, la valeur annuelle des nouveaux contrats de Souscription (ACV) signés s'est élevée à 1,4 M€, en diminution de 18,5 % par rapport à la base de comparaison élevée du 1^{er} trimestre 2018 (1,7 M€). Ce ralentissement s'explique notamment par l'attentisme provoqué en début d'année par la mise en marché, prévue fin mars, de nouveaux composants technologiques de la plateforme d'intégration hybride AMPLIFY™.

Ainsi, l'indicateur de suivi des signatures, qui rend compte de la bonne dynamique des ventes de Licences et de la plus faible valeur annuelle des nouveaux contrats de Souscription (ACV) signés au 1^{er} trimestre 2019, a été en baisse de 2,8 % par rapport au 1^{er} trimestre 2018. En année pleine, l'intensification programmée des investissements commerciaux devrait permettre une tendance plus positive et la construction progressive d'un carnet d'affaires plus porteur pour le Groupe.

Le chiffre d'affaires de l'activité **Maintenance** s'est établi à 36,2 M€ (54 % du chiffre d'affaires du Groupe) au 1^{er} trimestre 2019, en légère croissance organique (0,8 %) par rapport au 1^{er} trimestre 2018.

Sur les trois premiers mois de l'exercice, les revenus récurrents d'Axway, qui comprennent les contrats pluriannuels de Souscription et de Maintenance ont représenté 70 % du chiffre d'affaires du Groupe soit 47,1 M€.

Enfin, l'activité de **Services** a vu son chiffre d'affaires décroître de 5,1 % organiquement sur le trimestre pour atteindre 10,9 M€

(16 % du chiffre d'affaires du Groupe). Alors que l'exercice 2018 a permis de recentrer l'activité sur des prestations à plus forte valeur ajoutée pour permettre une amélioration de la profitabilité en 2019, la tendance commerciale est restée dégradée au 1^{er} trimestre et confirme l'anticipation d'une décroissance modérée de l'activité de Services en année pleine.

Axway Software : Chiffre d'affaires par zone géographique

1 ^{er} Trimestre 2019 (M€)	T1 2019	T1 2018 Retraité	T1 2018 Publié	Croissance Totale	Croissance organiques
France	20,5	17,3	17,3	18,0 %	18,0 %
Reste de l'Europe	13,7	14,5	14,5	- 5,7 %	- 6,0 %
Amériques	29,3	30,3	28,0	4,5 %	- 3,4 %
Asie - Pacifique	3,6	3,5	3,4	7,0 %	4,0 %
Axway Software	67,0	65,7	63,2	6,0 %	2,1 %

La **France** a réalisé un chiffre d'affaires de 20,5 M€ au 1^{er} trimestre 2019 (31 % du chiffre d'affaires du Groupe), en croissance organique de 18,0 %. Cette forte progression de l'activité est principalement liée au niveau élevé des signatures de Licences et à la croissance importante de l'activité de Souscription sur le trimestre.

Le **Reste de l'Europe** a été en décroissance organique de 6,0 % sur le trimestre en réalisant un chiffre d'affaires de 13,7 M€ (20 % du chiffre d'affaires du Groupe). Si l'activité de Souscription a été en forte croissance sur l'ensemble des pays de la zone, cela n'a pas suffi à compenser la décroissance des activités Licences et Services.

Les **Amériques** (USA & Amérique Latine) ont permis de générer un chiffre d'affaires de 29,3 M€ (44 % du chiffre d'affaires du Groupe) au 1^{er} trimestre 2019, en décroissance organique de 3,4 %. Cette décroissance du chiffre d'affaires de la zone est principalement imputable à la baisse importante de l'activité Licences qui n'a été que partiellement compensée par la croissance des autres activités sur le trimestre.

Enfin, sur la zone **Asie-Pacifique**, le chiffre d'affaires s'est élevé à 3,6 M€ sur le trimestre, en croissance organique de 4,0 %.

Situation Financière au 31 mars 2019

Au 31 Mars 2019, la situation financière d'Axway demeurait solide avec une trésorerie de 45,9 M€ et une dette bancaire de 45,3 M€.

Evolution de l'effectif

Au 31 Mars 2019, l'effectif d'Axway était de 1878 collaborateurs (25 % en France et 75 % à l'international) contre 1848 au 31 décembre 2018.

Objectifs 2019 & Perspectives 2020

Pour 2019, le Groupe confirme anticiper :

- un retour à la croissance organique de son activité qui devrait se poursuivre en 2020 pour permettre à Axway d'atteindre un chiffre d'affaires d'environ 300 M€ ;
- une marge opérationnelle d'activité comprise entre 8 % et 10 % du chiffre d'affaires, représentant un point bas durant la période de transformation, avant un rebond de la profitabilité attendu en 2020.

1.9 Facteurs de risques DPEF

Outre les informations contenues dans le présent document de référence, les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits ci-dessous.

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs

hormis ceux présentés. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentés dans la présente section n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du présent document de référence, comme susceptible d'avoir un effet défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent ou pourraient exister.

1.9.1 Risques liés à l'activité du Groupe

Incertitudes liées à l'environnement économique mondial

Le chiffre d'affaires, le résultat net et les flux de trésorerie du Groupe sont affectés de façon importante par l'économie mondiale et les marchés financiers.

Le secteur informatique est par nature extrêmement sensible aux cycles économiques. En outre, le marché des solutions et des logiciels d'infrastructure sur lequel intervient le Groupe est historiquement plus sensible à la conjoncture économique globale que le marché des logiciels applicatifs. Le déploiement d'une infrastructure réseau de grande envergure peut, en effet, représenter une part importante du budget qu'un client consacre à la technologie et par conséquent, les décisions concernant ce type d'investissement dépendent largement de la conjoncture économique mondiale.

La conjoncture économique mondiale difficile a entraîné par le passé et pourrait continuer à entraîner une baisse ou une croissance plus lente que prévue du chiffre d'affaires, du résultat net et des flux de trésorerie du Groupe en particulier en raison des incertitudes pesant sur le contexte économique mondial et l'absence de prévisions économiques certaines. En outre, bien que des signes de redressement soient perceptibles dans certains pays, la pérennité d'une reprise économique mondiale n'est toujours pas assurée de façon certaine ; si les conditions économiques demeuraient incertaines, la croissance du Groupe pourrait s'établir à des niveaux moins importants que ceux observés dans le passé, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'activité et les résultats du Groupe.

En outre, le Groupe est présent principalement en Europe et aux États-Unis et développe son implantation sur les marchés émergents d'Asie. Outre les risques liés aux taux de change décrits par ailleurs dans le présent chapitre, la présence marquée du Groupe dans ces zones géographiques l'expose plus particulièrement à une évolution défavorable de la conjoncture économique et/ou des réglementations des pays dans lesquels il exerce ses activités.

Le Groupe compte plusieurs milliers de clients réduisant ainsi le risque de dépendance envers un seul client ou groupe de clients. En 2018, aucun client ne représente un pourcentage significatif

du chiffre d'affaires consolidé. Ce risque est d'autant plus atténué par la composition du portefeuille constitué d'entités du secteur public et d'entreprises du secteur privé appartenant à des secteurs d'activité diversifiés. Par ailleurs, l'organisation et les procédures internes de gestion des risques clients minimisent le risque d'insolvabilité et conduisent à un taux d'impayés négligeable par rapport au chiffre d'affaires consolidé (cf 1.5.2 Bilan - tableau : D441-1 : Factures reçues non réglées ligne B). Toutefois, plusieurs secteurs économiques, notamment bancaire, financier, logistique, administratif et de la santé, génèrent une part importante du chiffre d'affaires du Groupe et pourraient être encore affectés par les incertitudes économiques actuelles. Ceci pourrait conduire les clients ou prospects de ces secteurs à limiter, retarder ou annuler tout ou partie de leurs achats/investissements en matière de technologies de l'information, à réduire ou à résilier les contrats de Maintenance de leur parc installé et réduire les services associés, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les signatures des contrats de Souscription et/ou sur le chiffre d'affaires du Groupe. Les cycles de ventes des logiciels vendus par le Groupe pourraient par ailleurs s'allonger face aux incertitudes économiques actuelles.

En outre, la capacité du Groupe à recouvrer ses créances pourrait être affectée par les difficultés financières de ses clients, notamment dans ces secteurs.

Enfin, la pression croissante exercée par les clients pour obtenir les prix les plus compétitifs pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats, la situation financière et le chiffre d'affaires du Groupe.

Violation des droits de propriété intellectuelle de tiers

Le Groupe a fait l'objet par le passé de réclamations alléguant que ses logiciels constitueraient des contrefaçons de brevets, notamment aux États-Unis, et/ou des violations d'autres droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers et pourrait continuer à faire l'objet de réclamations similaires dans le futur suite aux développements des logiciels et/ou des applications Axway ou bien des logiciels de tiers embarqués dans les logiciels Axway (en ce compris les logiciels open source utilisés par

Axway dans ses logiciels). Ces réclamations, indépendamment de leur bien-fondé, pourraient :

- être chronophages, coûteuses et aboutir à des contentieux ;
- détourner l'attention et le temps du management en l'empêchant de se concentrer sur l'activité du Groupe ;
- imposer au Groupe l'arrêt de la distribution ou l'utilisation de certains de ses logiciels et/ou technologies ;
- nécessiter de conclure des contrats accordant des licences d'utilisation qui pourraient s'avérer difficilement négociables en des termes acceptables, notamment financiers ;
- nécessiter de revoir la conception de ses logiciels, ce qui pourrait être très coûteux et obliger le Groupe à différer le calendrier initial de mise à disposition de releases pour les logiciels concernés ;
- nécessiter que le Groupe divulgue les informations relatives à ses codes sources, ce qui est possible dans le cadre des licences *open source* ;
- nécessiter que le Groupe exécute ses engagements de dédommagement à l'égard de ses clients ;
- avoir un effet défavorable et significatif sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe.

Axway essaie d'atténuer ces risques d'actions en violation de droits de propriété intellectuelle via le dépôt des brevets sur ses logiciels dès lors que cela est autorisé par le droit local applicable, ainsi que par la mise en place un programme de compliance relatif aux logiciels *open source*, et en développant une analyse légale dès les prémises d'une situation de non-conformité identifiée.

Erreurs ou défauts dans les applications exploitées en *cloud* ou *on premise*

Les applications du Groupe sont des éléments complexes d'ingénierie logicielle souvent composés de millions de lignes de codes et pourraient, de ce fait, receler des erreurs ou des défauts. De tels défauts peuvent conduire certains clients à intenter une réclamation en dédommagement du préjudice subi ou entraîner pour le Groupe une augmentation des coûts liés à la Maintenance ou aux garanties.

Certaines applications développées et celles que le Groupe envisage de développer dans le futur pourraient comporter des défauts ou des erreurs qui ne seront détectés qu'après leur déploiement, lors de leur première installation ou à l'occasion de la sortie de nouvelles versions et mises à jour.

En outre et dans la mesure où les applications du Groupe sont souvent utilisées dans des environnements opérationnels complexes traitant plusieurs millions de transactions individuelles, toute perte causée par une erreur ou un défaut notamment de performance pourrait conduire à prendre des mesures correctives entraînant des surcoûts (augmentation des coûts liés à la Maintenance et aux garanties, affectation de Ressources Humaines et financières...). Par ailleurs, ces défauts pourraient entacher la réputation du Groupe et éventuellement entraîner la perte de clients et/ou d'opportunités commerciales

et/ou provoquer des procédures contentieuses avec les clients concernés.

Le Groupe procède à des tests d'assurance qualité sur toutes ses nouvelles applications (ainsi que sur les nouvelles versions et mises à jour) pour éviter, autant que possible et dans des limites raisonnables, qu'ils contiennent des erreurs ou des défauts. De plus, le Groupe est en train d'adopter une approche générale pour le suivi et la gestion de tests non satisfaisants (en ce compris les critères de performance et de fiabilité). En outre, il appartient au client de tester la (ou les) application(s) avant de l'utiliser en production. Cependant, une action en responsabilité contre le Groupe, même si elle n'aboutissait pas, pourrait s'avérer longue, très coûteuse (notamment eu égard aux frais de défense) et impacter négativement l'image du Groupe. Afin de réduire les conséquences financières liées aux risques précités tant à l'égard de ses clients qu'à son égard, le Groupe a souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle après livraison (cf. sections 1.13.7 point 1). Toutefois, la police d'assurance souscrite pourrait ne pas suffire pour compenser tous les coûts liés à de telles erreurs.

Sécurité des applications exploitées en *cloud* ou *on premise*

Le Groupe évolue sur un marché marqué par une grande rapidité des évolutions technologiques, qui l'expose de manière continue aux risques de piratage informatique ou industriel, de même qu'à des attaques de virus informatiques ou des « bugs » informatiques pouvant perturber le bon fonctionnement de ses systèmes et applications et de ceux installés chez ses clients, ce qui pourrait lui causer des dommages importants. Outre la possibilité de perte de données à cette occasion, de tels événements pourraient avoir des conséquences défavorables significatives sur l'activité du Groupe et son image. En outre les développements technologiques ont permis l'utilisation des applications soit directement sur les systèmes informatiques des clients soit sur ordinateurs portables et des téléphones portables de leurs employés (en particulier via la technologie API licenciée par le Groupe). La multiplication des points d'accès sur les infrastructures des clients et du Groupe peut accroître le risque d'un accès non autorisé à des données du client.

Ce risque est accru du fait de la nature de notre offre de services *cloud*. Celle-ci implique souvent la conservation et la transmission de données sensibles des clients dans des domaines fortement réglementés tels que les services financiers ou les services médicaux. Toute violation de sécurité dans nos infrastructures pourrait exposer le Groupe à un risque d'accès non autorisé à ces données sensibles et pourrait induire des procès à l'encontre de la (ou des) société(s) concernée(s) du Groupe et l'engagement éventuel de sa responsabilité. Les mesures de sécurité de nos services *cloud* pourraient être battues en brèche par une action d'un tiers, en ce compris une action délibérée de *hackers*, l'erreur d'un employé, ou tout autre cas de figure, et résulter dans la possibilité pour un tiers d'obtenir un accès non autorisé à ce type de données sensibles de nos clients. Le Groupe essaie de contenir ce risque de violation des mesures de sécurité en sélection des fournisseurs certifiés, en mettant en place des mesures de cryptage pour les données

Facteurs de risques

en transit, et l'audit de l'environnement cloud pour détecter des activités suspectes. Il procède par ailleurs à des tests de vulnérabilité pour déterminer l'intégrité des systèmes de contrôle. Le Groupe a, par ailleurs, obtenu en 2014 la certification SOC1/SSAE 16 de type 2 pour Axway Software, Axway Inc., et Axway GmbH. Cette certification est renouvelée annuellement. En dépit de ces mesures aucune garantie ne peut être donnée quant à la prévention de toutes les éventuelles brèches de sécurité.

Compte tenu de l'importance que revêt la sécurité attachée aux applications, indépendamment de leur distribution en *cloud* ou *on premise*, le Groupe a mis en place des mesures contre ces risques potentiels.

Malgré les précautions prises, aucune assurance ne peut être donnée que le Groupe ne sera pas victime de virus informatiques, de « bugs » informatiques, de piratage ou, plus généralement, qu'il ne subira aucune défaillance de ses systèmes d'information et de sauvegarde, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité ou ses résultats.

Innovation

Le Groupe évolue sur un marché caractérisé par une innovation technologique continue. La réussite du Groupe dépend donc significativement de sa capacité à développer de nouvelles applications et/ou améliorer les fonctionnalités proposées par les applications existantes afin de répondre aux besoins de ses clients. Le Groupe doit donc anticiper les évolutions technologiques susceptibles d'être demandées par le marché, afin de proposer une offre perçue par ses clients comme suffisamment différenciante ou innovante par rapport à des applications existantes et à des prix acceptables par le marché.

Le Groupe continue d'investir afin de développer de nouvelles offres. Toutefois, malgré les ressources importantes que le Groupe consacre au développement de nouvelles offres et à l'amélioration de ses logiciels existants (et plus récemment la plateforme AMPLIFY™), la Recherche et Développement ayant représenté la somme de 58 M€ en 2018, les nouvelles applications développées par le Groupe pourraient ne pas répondre aux attentes du marché, et la demande pour celles-ci pourrait ainsi diminuer et affecter son résultat opérationnel et sa situation financière.

Cet état de fait est accentué par l'agilité technique attendue par les clients qui souhaitent avoir la possibilité d'utiliser les applications en cloud et/ou on premise ainsi que sur des multi-supports (ordinateurs de bureaux, des portables, tablettes et/ou sur les téléphones). Le Groupe a mis en œuvre et poursuit ses efforts afin de fournir cette agilité et les fonctionnalités attendues par ses clients. Ces nouvelles offres impliquent des changements significatifs, puisqu'ils impactent et modifient le modèle économique du Groupe ainsi que la méthode commerciale de vente dédiée à ces nouvelles applications. Ces transformations pourraient ne pas recevoir l'engouement espéré et/ou nécessiter un délai d'adaptation pour que ces derniers s'y habituent.

Plus généralement, toute perte de position en matière d'innovation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et le chiffre d'affaires du Groupe et entraîner une défiance des actionnaires à l'égard de la politique d'innovation portée par le Groupe.

Concurrence

Le marché des applications développées par le Groupe est caractérisé par une vive concurrence et une rapide évolution tant au niveau de la technologie que de l'offre. Le Groupe est en concurrence avec une multitude de sociétés de toute taille et dont les offres de produits et de services sont similaires à celles du Groupe. Certains concurrents jouissent d'une plus longue présence sur le marché que celle du Groupe, et leurs moyens financiers et techniques ainsi que leurs ressources en matière de développement et de commercialisation de leurs applications sont parfois supérieurs à ceux du Groupe. Bien que le Groupe entende augmenter sa taille à l'avenir, des opérations de consolidation pourraient favoriser l'émergence de concurrents à l'assise financière plus importante que la sienne. En outre, la part de marché et les résultats financiers du Groupe pourraient être réduits du fait d'un environnement compétitif accru sur son marché. Ainsi, l'arrivée d'un ou plusieurs concurrents, notamment un groupe informatique international souhaitant étoffer son offre en matière d'applications portant sur les réseaux d'interaction professionnels sur lequel est positionné le Groupe pourrait affecter la part de marché du Groupe sur l'ensemble des prestations offertes. Ceci pourrait avoir différents effets défavorables tels qu'une pression sur les prix ou une augmentation des efforts publicitaires et promotionnels, et en conséquence avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe.

Production

Le principal risque réside dans la capacité à exécuter les engagements souscrits auprès de la clientèle en termes de qualité, de délai et de coût : livrer des applications conformes aux spécifications, dans les délais prévus et à l'intérieur du budget attribué en particulier dans le cadre des grands programmes clients. La maîtrise des exigences clients et la qualité de la production sont au cœur des enjeux de la Société et tout échec dans ce domaine pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats financiers et l'activité du Groupe.

La maîtrise de ces risques nécessite une parfaite connaissance (i) d'environnements techniques et fonctionnels (nombreux et en perpétuelle évolution), (ii) la mise en œuvre d'un dispositif de validation préalable sur les plans technique, juridique et financier, (iii) une méthodologie éprouvée de conduite des projets, permettant l'intervention de plateformes de production éventuellement distantes, et enfin (iv) un système de surveillance et de contrôle sur les plans technique et comptable.

La maîtrise des techniques de gestion de projet et de mise en œuvre a donné lieu à un programme de formation en rapport avec les enjeux.

En outre le Groupe n'est pas en mesure d'assurer que les mesures mises en œuvre seront suffisantes pour s'assurer de sa capacité à exécuter les engagements souscrits.

Gestion des infrastructures et des données

Le Groupe évolue sur un marché marqué par une grande rapidité des évolutions technologiques, qui l'expose de manière continue aux risques relatifs à la gestion des infrastructures et des données. La maîtrise de ces risques nécessite une parfaite connaissance des environnements techniques et fonctionnels. Cette maîtrise ne peut en tout état de cause être parfaite au regard notamment de la rapidité des évolutions techniques et des différents intervenants dont la participation est requise pour parfaire le processus de gestion des infrastructures et des données.

Le Groupe a décidé de mettre en place des moyens techniques permettant un fonctionnement sécurisé des systèmes informatiques en conformité avec les normes professionnelles actuellement en vigueur. Des dispositifs de sauvegarde des données, de surveillance des infrastructures, de contrôle d'accès aux sites et aux applications informatiques sont ainsi déployés de manière globale.

Le Groupe veille par ailleurs à se conformer aux exigences des différentes législations nationales telles que la réglementation HIPAA aux États-Unis. Enfin, un projet global de gestion de la sécurité de l'information, qui s'appuie sur les exigences de la norme ISO 27001, a été mis en place (*Axway Information Security Policy*). Ce travail est reconduit annuellement afin de prendre en compte les évolutions techniques et réglementaires nouvelles. La gestion des infrastructures et des données est un défi significatif pour le Groupe notamment depuis l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles. Cette nouvelle réglementation européenne nécessite un suivi constant et régulier des différents échanges de données et une surveillance accrue lors de l'échange des données personnelles tant à l'égard de ses données propres qu'à l'égard des données clients, fournisseurs ou sous-traitants. C'est la raison pour laquelle, et en dépit des mesures implémentées, le Groupe ne peut pas garantir que les procédures en place sont suffisantes.

Dépendance à l'égard des hommes clés

Compte tenu de la complexité de ses logiciels, le succès du Groupe repose sur sa capacité à assurer la gestion harmonieuse de son personnel et fidéliser ses collaborateurs connaissant bien les logiciels du Groupe, leur processus de développement et ayant une bonne compréhension des modalités d'utilisation d'un logiciel donné propre à chaque client. Une réduction significative du nombre de collaborateurs hautement expérimentés, et en particulier leur départ pour une entreprise concurrente, pourrait conduire à la détérioration des normes du Groupe notamment en matière de service client et de qualité produits. Cette réduction significative du nombre de collaborateurs pourrait en outre nécessiter un recours important à la sous-traitance pour exécuter et réaliser les engagements à l'égard des clients. Cela aurait une incidence sur le chiffre d'affaires du Groupe. En outre,

la technologie utilisée par le Groupe exige qu'il dispose d'une équipe de commerciaux permanents, expérimentés et motivés. Toute perte de membres clés de cette équipe ou leur fort taux de rotation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le chiffre d'affaires du Groupe. Le Groupe ne souscrit pas d'assurance couvrant la perte de collaborateurs hautement expérimentés et qualifiés. En revanche, pour limiter ce risque, le Groupe a mis en place des programmes de motivation et de formation, et des programmes d'intéressement portant notamment sur des plans d'actions de performance dont les caractéristiques clés sont détaillées au chapitre 3 du présent document de référence. Enfin le Groupe a diversifié certaines fonctions clés et ses ressources dans différentes zones géographiques afin de réduire sa dépendance à l'égard d'un site en particulier. (Pour plus d'information voir le point 1.8 du chapitre 1 du présent document de référence).

Incertitudes sur les résultats

a. Saisonnalité

Le secteur de l'édition informatique est exposé à une forte saisonnalité d'activité qui se traduit par un haut niveau d'activité sur le dernier trimestre de l'exercice et plus particulièrement au mois de décembre.

Comme pour la plupart des éditeurs de logiciel, les signatures de contrats sont regroupées sur la fin de l'année civile, correspondant à la fin de l'exercice comptable du Groupe. Les clients diffèrent leurs achats pour obtenir des remises plus importantes, pour réguler l'utilisation de leur budget ou en raison d'autres facteurs externes au Groupe. Ce mouvement est actuellement amplifié par la difficulté à anticiper les attentes des clients sur la disponibilité des applications en *cloud* ou *on premise*.

Le Groupe réalise encore une part significative de son chiffre d'affaires par la conclusion de contrats de licences *on premise*. Le caractère cyclique de cette activité limite la fiabilité des projections du Groupe tant sur le résultat opérationnel que sur les marges. La profitabilité du Groupe pour une année donnée ou pour un semestre donné peut ainsi être sensiblement affectée par un retard, ou un ajournement dans la conclusion définitive des contrats.

Ce phénomène d'amplitude qui peut fluctuer selon les années se traduit par un niveau d'activité variable, susceptible d'affecter le chiffre d'affaires ainsi que les résultats annuels ou semestriels du Groupe. En particulier, le chiffre d'affaires et la profitabilité du Groupe sont habituellement plus faibles au premier semestre qu'au second. La récurrence potentielle du chiffre d'affaires réalisé sur des contrats de Souscription ne permet pas, à ce jour, de compenser les éventuels retards de commande ou de projets dans le cadre de la signature de contrat de licence d'application *on premise*.

b. Acquisitions

La capacité du Groupe à augmenter son chiffre d'affaires et ses bénéfices dépend en partie de son aptitude à bien identifier d'autres cibles potentielles qu'il souhaiterait acquérir et réaliser

ces acquisitions à un coût acceptable pour les intégrer dans son offre globale que ce soit pour la compléter ou pour l'améliorer. Faute d'y parvenir, le Groupe risquerait de ne pas pouvoir mettre en œuvre sa stratégie dans ce domaine.

Le Groupe ne peut, toutefois, pas garantir qu'il parviendra à intégrer avec succès les sociétés qu'il acquerra, à dégager les synergies escomptées, à fidéliser le personnel des entités acquises ou à rentabiliser ces acquisitions. Toute difficulté en la matière à l'avenir serait susceptible d'avoir un impact négatif sur les résultats financiers, la situation financière et les perspectives du Groupe.

c. Évolution de la gamme d'activités

Le chiffre d'affaires du Groupe est encore aujourd'hui majoritairement généré par la concession de licences d'utilisation perpétuelles ainsi que par la signature de contrats de Maintenance et de services professionnels. A travers le lancement récent sur le marché de nouvelles offres telles que la plateforme d'intégration hybride AMPLIFY™, le Groupe soutient l'évolution de son activité vers le modèle d'affaires en Souscription. Certaines de ses nouvelles offres en Souscription peuvent apparaître en concurrence directe avec les offres de concession de licences d'utilisation perpétuelles distribuées par le Groupe. Un basculement du marché vers un modèle d'affaires en Souscription peut entraîner pour le Groupe une baisse

significative du chiffre d'affaires généré par la concession de licences d'utilisation perpétuelles et la Maintenance associée.

d. Risques liés au non-renouvellement des contrats de Maintenance et de Souscription

Les contrats de Souscription comme les contrats de Maintenance sont généralement conclus pour une durée d'un à trois ans avec tacite reconduction pour des périodes successives d'un an.

Le non-renouvellement des contrats de Maintenance reste à ce jour un risque faible pour le Groupe du fait d'un taux de non-renouvellement inférieur à 10 %. Cependant, le montant des redevances de Maintenance représente un montant significatif du chiffre d'affaires du Groupe.

Le risque de non-renouvellement des contrats de Souscription peut être plus ou moins important selon le positionnement compétitif de certaines offres du Groupe et selon le niveau d'innovation attendue par le marché.

Plus généralement, le non-renouvellement des contrats de Souscription et de Maintenance par un nombre significatif de clients ou un certain nombre de clients représentant un pourcentage significatif du chiffre d'affaires serait susceptible d'avoir un impact négatif sur les résultats financiers du Groupe.

1.9.2 Risques liés aux actifs du Groupe

Risque sur les actifs incorporels

Les actifs incorporels sont essentiellement composés d'écarts d'acquisition. Au 31 décembre 2018, le montant des écarts d'acquisition était de 344,1 M€ valeur nette comptable (voir Chapitre 4, Note 8.1.1) provenant de l'acquisition de sociétés au cours des dernières années et de certaines immobilisations incorporelles affectées. Tous les ans, la Direction du Groupe procède à des tests de dépréciation de ses actifs incorporels. Des opérations d'acquisition ou de cession, des changements de normes, de taux ou de profitabilité du Groupe, qu'ils résultent de facteurs exogènes ou endogènes à l'activité, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Risques sur la propriété intellectuelle

L'activité du Groupe repose sur les applications développées pendant plusieurs années, soit dans leur intégralité, soit à la suite d'acquisitions. Continuer à utiliser et à développer ces applications est primordial pour la réussite future du Groupe. La protection des droits de propriété intellectuelle est fondamentale pour l'activité du Groupe. Cette protection est en particulier assurée grâce aux différentes protections résultant du droit d'auteur, du droit des brevets, du droit des marques et du secret commercial. Le Groupe est susceptible de faire l'objet d'actions en contrefaçon intentées par des tiers tel que décrit à

la section 5.1.2 et ayant pour conséquence la reconnaissance de la violation de leurs droits de propriété intellectuelle et doit en outre faire face aux risques associés à la protection de ses droits de propriété intellectuelle tels que décrit à la section 5.5.2.

Risques de marchés

a. Risque de taux

La Société est exposée à un risque de taux du fait de la mise en place d'une ligne de crédit à moyen terme (consentie pour un montant de 125 M€ dans le cadre d'un « Club Deal »). En complément de ce crédit, des découverts bancaires de 20 M€ sont également disponibles.

b. Risque de change

La large implantation géographique de ses activités conduit le Groupe à utiliser plusieurs devises. Une partie significative des actifs, passifs, chiffres d'affaires et dépenses du Groupe est libellée en devises autres que l'euro, principalement le dollar américain alors que les comptes consolidés sont libellés en euros. Par conséquent, les variations de ces devises par rapport à l'euro, et notamment du dollar américain, ont eu et pourraient avoir à l'avenir un impact significatif sur la situation financière du Groupe et sur ses résultats d'exploitation. La zone dollar

correspond dans l'activité d'Axway à une région où s'exercent simultanément des activités commerciales, génératrices de revenus, et des activités de développement et de support se traduisant notamment par des coûts salariaux. De ce fait, les variations de taux de change du dollar américain par rapport à l'euro combinées à une politique protectionniste américaine affectent de façon sensiblement équivalente les revenus et les coûts d'Axway, conduisant ainsi à des conséquences limitées, en particulier sur le niveau de marge.

À la date du présent document, la Société et plus largement le Groupe n'envisagent pas de mettre en place des couvertures de change pour des opérations commerciales.

c. Risque sur actions

À la date du présent document, le Groupe ne détient pas de portefeuille de valeurs mobilières de placement et estime ne pas être exposé à un risque sur actions.

Une analyse complémentaire de ce risque figure à la note 10.6.3.c du chapitre 4 « Comptes consolidés ».

Risques liés aux différentes législations nationales

Le Groupe exerce ses activités dans plus de quinze pays à travers le monde et se trouve, par conséquent, soumise aux législations applicables dans chacun de ces pays. La plupart de ces pays ont des lois sur les investissements étrangers et sur les sociétés appartenant à des étrangers implantés sur leur territoire. Ces lois peuvent être modifiées à tout moment et le coût d'exploitation du Groupe sur un territoire donné peut s'avérer plus élevé que prévu. Ces modifications peuvent également changer la situation fiscale ou rendre plus difficile l'entrée ou la sortie de financements dans ces pays avec le risque d'engendrer des surcoûts. À titre d'exemple l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles nécessite des ajustements plus ou moins conséquents selon que la nationalité des clients et fournisseurs avec lesquels le Groupe travaille. Le Groupe est par ailleurs confronté, du fait de sa présence à l'échelon mondial, à d'autres types de risques comme : l'évolution négative des tarifs, des taxes, des contrôles à l'exportation et des autres barrières commerciales, les modifications non anticipées des exigences législatives et réglementaires ainsi que les instabilités économique et politique de certains pays. La survenance de l'un quelconque de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe.

1

1.9.3 Risques de financement et de liquidité

La Société vise à disposer à tout moment des ressources financières suffisantes pour financer l'activité courante et les investissements nécessaires à son développement futur.

La Société a procédé à une revue de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Le groupe Axway dispose d'une ligne de crédit à moyen terme pour un montant de 125 M€ auprès de différents établissements bancaires (Club Deal, composé des banques suivantes : BNP Paribas, CIC Lyonnaise de Banque, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC France, Crédit Lyonnais et Société Générale Corporate & Investment Banking).

En complément de ce crédit à moyen terme, des découverts bancaires pour un montant de 20 M€ sont également disponibles. L'endettement financier net de la Société ne saurait toutefois dépasser certaines limites fixées par trois ratios contractuels (R1, R2, R3) applicables dès la mise à disposition des fonds et calculés à partir des comptes consolidés d'Axway (norme IFRS), à savoir :

$$R1 = \frac{\text{Endettement financier net}}{\text{Excédent brut d'exploitation}}$$

Ce ratio doit rester inférieur à 2,5 au 31 décembre 2018, puis inférieur à 3,0 pendant toute la durée du crédit. À compter de l'application de la nouvelle convention de crédit, en cas de réalisation d'une acquisition dont la valeur d'entreprise est supérieure à 2,5 l'EBE du Groupe, Axway peut opter, une seule

fois pendant la durée de la convention, pour un ratio « Endettement Net sur Excédent Brut d'Exploitation » strictement inférieur à 3,5 à la première date de test post-acquisition ou inférieur à 3,5 à la deuxième date de test post-acquisition ou inférieur à 3,25 à la troisième date de test post-acquisition.

$$R2 = \frac{\text{Excédent brut d'exploitation}}{\text{Coût de l'endettement financier net}}$$

Ce ratio doit être supérieur à 5.

$$R3 = \frac{\text{Endettement financier net}}{\text{Capitaux propres}}$$

Ce ratio doit être inférieur à 1 pendant toute la durée du crédit.

Le coût de l'endettement financier net dans le cadre de ces ratios ne prend pas en compte la dette liée à la participation des salariés et l'endettement financier relatif à la nouvelle norme IFRS 16 applicable en 2019.

À fin décembre 2018, le calcul de ces ratios donne le résultat suivant : R1 = 0,31 R2 = 45,21 R3 = 0,03.

L'échéancier des remboursements du Groupe fait l'objet d'une analyse détaillée à la note 10.6.2 du chapitre 4 « Comptes consolidés ».

Indépendamment de ces ratios financiers, la Société a consenti aux banques un certain nombre de déclarations, de garanties et d'engagements usuels pour ce type de financement et notamment en matière de restructurations, d'acquisitions et de

cessions de certains actifs. À titre d'information, l'ensemble des immobilisations incorporelles représentait 104,2 M€ en valeur brute et 42,3 M€ en valeur nette comptable au 31 décembre 2018 (voir note 8.3 du chapitre 4).

1.9.4 Risque de crédit

Les clients constituent, aujourd'hui, les principaux risques de crédit auxquels le Groupe est susceptible d'être confrontés. Les applications du Groupe sont conçues pour traiter des millions de transactions et sont particulièrement utiles aux grandes organisations qui exercent des activités à volume élevé. Cela signifie que la concession d'une seule application peut représenter plusieurs millions d'euros. En raison de la dispersion de son chiffre d'affaires, le Groupe n'est pas dépendant à l'égard d'un client particulier (voir chapitre 1 « Incertitudes

liées à l'environnement économique mondial »). Cependant, bien que les clients du Groupe soient de premier ordre, on ne peut exclure que le Groupe demeure exposé à l'éventuelle insolvabilité d'un client pour un montant significatif. De plus, l'étendue géographique de ses activités expose le Groupe à de plus longs cycles de paiement.

En conséquence, la défaillance d'un client pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le résultat et la génération de trésorerie du Groupe.

1.9.5 Risques juridiques

Litiges – Procédures judiciaires et arbitrages

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage connue, en cours ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Propriété intellectuelle détenue par le Groupe

L'activité du Groupe repose sur les logiciels développés et intégrés par le Groupe ou les sociétés acquises au fil des ans. Il est primordial pour le Groupe de pouvoir continuer à utiliser et développer ses logiciels dans le cadre de sa réussite future. La protection des droits de propriété intellectuelle du Groupe est fondamentale et cruciale pour son activité. Le Groupe utilise pour ce faire les différents moyens à sa disposition, via la protection par le droit d'auteur, les marques, les brevets et le secret des affaires, ainsi que des mesures de confidentialité et des processus techniques afin de protéger ses droits de propriété intellectuelle.

Le Groupe a mis en place des mesures afin de minimiser les risques afférents à ses droits de propriété intellectuelle. Le Groupe détient des brevets et poursuit cette politique de dépôt de brevets dans le cadre du portfolio de logiciels qu'il détient. En outre le Groupe a mis en place des mesures techniques dans certains de ses logiciels pour permettre de prévenir la violation des droits d'utilisation concédés, des reproductions non autorisées ou une distribution des droits de licences des logiciels concernés en violation des conditions contractuelles desdites licences concédées.

En dépit des mesures adoptées par le Groupe l'effectivité de ces dernières peut varier d'un pays à l'autre. En outre l'efficacité des mesures implémentées peut être limitée voire impossible dans certains pays où les droits de propriété intellectuelle ne sont pas protégés comme ils le sont aux États-Unis ou en Europe. Il existe un risque, en particulier dans certains pays n'offrant pas une sécurité juridique suffisante, qu'un tiers revendique la propriété des droits de propriété intellectuelle sur une partie ou sur l'ensemble des logiciels lui permettant ainsi de développer et exploiter les droits de propriété intellectuelle du Groupe. Cela pourrait avoir des effets défavorables sur l'activité du Groupe et engendrer des coûts supplémentaires dans le cadre de la reconnaissance de ces droits de propriété intellectuelle. Le Groupe pourrait, de ce fait, être entravé dans sa capacité d'utiliser ou développer les logiciels. Si le risque ci-dessus explicité se réalisait, alors le Groupe pourrait ne pas pouvoir maintenir sa position concurrentielle sur le marché. Cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats et le chiffre d'affaires du Groupe.

1.9.6 Politique en matière d'assurances

À la date du présent document, la Société a mis en place, pour son compte et pour celui du Groupe, selon les cas, un programme d'assurance couvrant les risques auxquels le Groupe est exposé, à savoir la mise en œuvre de sa responsabilité civile au titre des activités du Groupe et la protection contre les dommages des actifs du Groupe.

Ce programme d'assurance couvre les risques liés à ses activités d'ingénierie des systèmes d'information, de conception, réalisation, distribution, développement et de commercialisation, d'édition et/ou de mise en service, de Maintenance de logiciels, applications, de conseil et d'intégration de systèmes, de formation et d'assistance technique.

Ce programme d'assurance a été conclu avec une compagnie d'assurance de premier plan, en concertation et par l'intermédiaire d'un courtier mandaté par la Société.

Le Groupe estime que les polices d'assurances décrites ci-après prennent en compte les risques encourus par le Groupe. Il ne peut cependant être exclu que le Groupe soit obligé de verser des indemnités non couvertes par le programme d'assurance mis en place.

1. Assurance de responsabilité civile professionnelle et exploitation et « Cyber »

Le Groupe bénéficie d'un programme d'assurance de « Responsabilité Civile Professionnelle et Exploitation » dont l'objet est de garantir les différentes entités du Groupe contre les conséquences financières de toute responsabilité qu'elles pourraient encourir en raison de tout dommage corporel, matériel ou immatériel, consécutif ou non, causé aux tiers et découlant de l'exploitation des activités du Groupe, d'une faute professionnelle ou des biens fabriqués, vendus et/ou livrés par le Groupe. Cette police couvre également les frais supplémentaires engagés pour éviter la survenance d'un sinistre ou en diminuer l'importance. Ce programme est complété en France pour Axway Software par l'assurance pour faute inexcusable dont l'objet est de garantir le remboursement des pertes financières supportées par la Société (i.e. assurés relevant de la législation relative aux accidents du travail), constituées des cotisations complémentaires et indemnités prévues aux articles L. 452-2 et L. 452-3 du Code de la Sécurité sociale.

Ces pertes financières sont garanties si elles résultent d'accidents du travail ou de maladies professionnelles respectivement survenues et déclarées pendant la période de validité du contrat d'assurance.

Le Groupe a, par ailleurs, étoffé son programme d'assurance opérationnel en souscrivant une police d'assurance dite « Cyber » afin d'anticiper les évolutions liées à la distribution de ses applications en *cloud* ainsi que les dommages et intérêts éventuels dus ou à devoir en cas de survenance de cyber attaques à l'encontre du Groupe et/ou ses clients. L'occurrence significative de ces cybers attaques, à ce jour, ne fera probablement que s'accroître à moyen terme.

Ces programmes ont été conclus au profit de la société mère Axway Software et à l'ensemble de ses filiales. Ce programme d'assurance couvre – sous certaines conditions – les conséquences pécuniaires à la suite de problèmes de livraison des applications et/ou une atteinte à la sécurité du système informatique et aux données personnelles et/ou confidentielles utilisées par le Groupe dans le cadre de son activité notamment de ses services *cloud*.

2. Assurance de responsabilité civile des dirigeants

Les dirigeants du Groupe bénéficient d'une police de « Responsabilité des dirigeants », souscrite par le Groupe, dont l'objet est principalement de couvrir les mandataires sociaux, d'une part, au titre des conséquences pécuniaires des réclamations introduites à leur encontre et imputables à toute faute professionnelle commise dans l'exercice de leurs fonctions et, d'autre part, au titre de frais de défense civile et pénale.

3. Assurance des dommages aux biens et des risques informatiques

Le Groupe bénéficie d'une police d'assurance « Dommages aux biens/Pertes d'Exploitation », dont l'objet est de garantir les biens (sites, équipements, terminaux, etc.) des différentes entités du groupe Axway contre tous risques de pertes ou de dommages (résultant, par exemple, d'incendies, de catastrophes naturelles) et les pertes d'exploitation subis par le Groupe.

4. Assistance

Le Groupe a mis en place, au bénéfice de ses salariés, mandataires sociaux, dirigeants et administrateurs amenés à se déplacer régulièrement à l'étranger, une assurance en cas d'accident ou maladies survenant à l'occasion de déplacements professionnels.

5. Sinistralité des contrats et programmes d'assurance du Groupe

Aucun sinistre significatif n'a été déclaré au cours des trois dernières années par les entités du Groupe au titre des contrats d'assurance décrits ci-dessus (ou dont le Groupe a pu bénéficier par le passé).

Sous réserves des indications figurant à la présente section, le Groupe connaît, d'une manière générale, une sinistralité très faible, qui lui permet de maintenir un niveau de prime relativement bas et des conditions de couverture favorables.



■ Pour un leader international sur les secteurs de l'énergie, de la santé et des infrastructures, l'offre Syncplicity d'Axway permet à 330 000 utilisateurs de collaborer au sein d'un des plus grands réseaux de partage de fichiers au monde.

2

Responsabilité d'entreprise

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Les enjeux prioritaires d'Axway dans sa responsabilité d'entreprise	50	Note méthodologique	69
2.1 Attirer, fidéliser et développer les talents	54	Attestation de présence de l'Organisme Tiers Indépendant	71
2.2 Le respect de l'éthique et de l'environnement dans la conduite des affaires d'Axway	61	Table de concordance des informations sociales et environnementales	73

DPEF Renvoi vers les chapitres ou sections liées aux contenus de la Déclaration de Performance Extra-Financière.

Les enjeux prioritaires d'Axway dans sa responsabilité d'entreprise

Dans le cadre de la transposition de la directive européenne relative au reporting extra-financier, Axway a conduit en 2018, une analyse visant à identifier les enjeux prioritaires de son activité en matière de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE).

Des entretiens ont été conduits avec les responsables des directions opérationnelles et des services supports. Un rapprochement des thèmes a été effectué avec la cartographie des risques.

Deux enjeux majeurs sont ressortis de ces travaux :

- les Ressources Humaines : il s'agit pour Axway d'attirer, de fidéliser et de développer les talents ;
- le respect de l'éthique et de l'environnement dans la conduite des affaires d'Axway.

En cohérence avec les priorités identifiées, son modèle d'affaires et les engagements du Groupe, Axway présente dans ce chapitre les axes de création de valeur en lien avec les Objectifs de Développement Durable dont le référentiel est désormais partagé par de nombreuses entreprises.

Le contexte Axway

Le métier d'Axway

En tant qu'éditeur de logiciels, Axway accompagne chaque jour ses clients – entreprises et grandes organisations – dans la modernisation de leurs infrastructures informatiques, en transférant, intégrant ou exposant leurs données de manière sécurisée.

Les équipes d'Axway sont implantées dans 17 pays et distribuent les solutions du Groupe sur tous les continents. 11 000 clients à travers le monde utilisent les solutions d'Axway.

La Plateforme d'Intégration Hybride AMPLIFY™ offre aux clients d'Axway un catalogue complet d'outils et de services digitaux, capables de répondre aux besoins d'intégration informatique d'une grande organisation.



Le métier et les offres d'Axway sont développés dans le Profil Axway et le chapitre 1 du document de référence.

Le modèle d'affaires d'Axway

Le modèle d'affaires du Groupe est présenté en détail dans le Profil Axway du document de référence et synthétisé ci-dessous.

En tant qu'éditeur de logiciels, Axway développe, distribue, intègre et maintient ses propres solutions.

Fort d'un catalogue de produits robuste et diversifié, Axway est en mesure de connecter l'ensemble des données depuis n'importe quel terminal (ordinateur, serveur, appareils mobiles...) et de n'importe où, en transformant des données et des services disparates en des expériences digitales simples et fluides, porteuses de valeur pour chaque cas d'usage.

Avec la plateforme AMPLIFY™, Axway a pour ambition de devenir un leader sur le marché des plateformes d'intégration hybride [On-Premise et/ou cloud] d'ici à fin 2020.

Les solutions d'Axway sont proposées sous forme de Licences d'utilisation perpétuelles de ses logiciels, ou par contrats en Souscription, à travers lesquels la facturation est fonction de l'usage qu'il est fait des solutions. Cette double offre répond aux besoins de flexibilité attendus par les entreprises clientes.

La montée en puissance des contrats en Souscription, et plus globalement, l'adoption généralisée des offres *cloud* par les grandes organisations, sont des axes stratégiques de développement pour Axway d'ici à fin 2020.

Le contexte sectoriel

Les tendances du secteur du logiciel d'infrastructure sur lequel opère Axway sont détaillées dans le chapitre 1 du document de référence page 3 et dans le profil du Groupe pages 12 et 13.

En résumé, Axway évolue sur un marché en transformation qui se caractérise par les tendances majeures suivantes :

- la cohabitation entre des systèmes informatiques historiques et de nouveaux besoins digitaux ;
- des avancées technologiques constantes associées à de nouveaux modes de consommations de la « donnée informatique » qui imposent aux acteurs du secteur de modifier leur organisation pour soutenir de nouveaux modèles d'affaires ;
- une très forte concurrence en matière de recrutement et de rétention des talents ;
- enfin et par conséquent, de fréquents mouvements de consolidations entre les acteurs.

Les enjeux prioritaires d'Axway dans sa responsabilité d'entreprise

Les parties prenantes et l'écosystème d'Axway

Par nature, le métier d'éditeur de logiciels, conduit Axway à interagir avec plusieurs types de parties prenantes au sein de son écosystème : Collaborateurs, Clients, Partenaires technologiques et commerciaux, Fournisseurs, Instances professionnelles et Organisations de la société civile.

La qualité des relations et l'éthique avec laquelle elles s'opèrent au sein de cet écosystème ont toujours été les fondements des valeurs du groupe Axway.

Dispositif et mesures par parties prenantes

Parties Prenantes	Création de Valeur	Dispositif/Mesures	Objectifs de développement durable
Collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> Attirer, développer et fidéliser les talents 	<ul style="list-style-type: none"> 2 enquêtes internes, pour mesurer la connexion entre chaque collaborateur et l'entreprise 4 axes de progrès : Collaboration, Responsabilité & Initiative, Amélioration continue, Centricité clients Réseau social interne Relations sociales avec les Instances représentatives du personnel ⁽¹⁾ 	   
Clients	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner les clients d'Axway dans la transformation de leur système d'information pour accélérer la mise en marché de nouveaux produits, de nouveaux services et usages pour leurs propres clients 	<ul style="list-style-type: none"> Organisation centrée clients Mesure de la satisfaction client Label Ecovadis Reconnaissance des Produits Axway par les Analystes métier 	 
Partenaires et Fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> Innover et déployer des projets avec nos partenaires Collaborer avec nos fournisseurs et prestataires Dans le respect de l'éthique des affaires 	<p>Au total, + de 100 partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> partenaires commerciaux pour étendre l'activité d'Axway en conseil, intégration, et revente des solutions en Amériques, Europe et Asie-Pacifique partenaires technologiques pour la cocréation de logiciels, l'intégration technologique et l'hébergement 	 
Actionnaires	<ul style="list-style-type: none"> Communiquer selon les meilleures pratiques 271 rencontres investisseurs 10 séminaires investisseurs 2 roadshows 4 analystes financiers Assemblée Annuelle des actionnaires Site Internet actionnaires et outils digitaux 	<ul style="list-style-type: none"> Code Middenext Cotation à Euronext Paris Indices CAC Tech, Tech 400, Index Gaia Taux de redistribution historique > 30 % du résultat net 	
Société civile	<ul style="list-style-type: none"> Contribuer aux objectifs de développement durable notamment dans les domaines de l'éducation et de l'implication locale 	<ul style="list-style-type: none"> Global Compact Participation à des programmes éducatifs et sociétaux d'associations et fondations dans plusieurs pays 	   

(1) Périmètre France.

La Gouvernance et les outils de la responsabilité d'entreprise mis en œuvre par le Groupe **DPEF**

La gouvernance d'Axway, décrite dans le chapitre 3 du document de référence et résumée dans le Profil d'Axway, repose sur une répartition des pouvoirs entre le Conseil d'administration et le Comité Exécutif conformément à la recommandation du code Middlednext auquel le Groupe a adhéré.

Conseil d'administration

Président
14 membres, dont 7 membres indépendants.

- Comité d'audit
- Comité des rémunérations,
- Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance

Comité Exécutif

Directeur Général
5 membres en charge de l'exécution de la stratégie du Groupe

En matière d'éthique et de responsabilité d'entreprise, le Groupe a mis en place des processus et des outils partagés avec l'ensemble de ses parties prenantes.



Axway a ainsi adhéré au Pacte mondial des Nations Unies (Global Compact) en novembre 2016 et renouvelle chaque année son soutien à cette

initiative, conscient des défis futurs portant tant sur l'environnement que de manière plus générale sur l'éthique.

Pour chacune de ses parties prenantes, Axway adhère à des index, labels ou programmes soutenant les valeurs qu'elle souhaite voir appliquer.

2

Les outils de la Responsabilité d'Entreprise

Éthique et anti-corruption	Charte Éthique et code de conduite
Protection des données	RGPD
Attentes et Satisfaction Clients	Enquêtes et Mesure Net Promoter Score ⁽¹⁾ , Ecovadis
Bien être des collaborateurs	Deux Enquêtes annuelles internes Système d'alerte

La gestion des risques **DPEF**

Le dispositif de gestion des risques du Groupe est décrit dans le chapitre 1 du document de référence.

La politique de gestion des risques participe à la mise en œuvre de la stratégie et contribue à la performance globale de l'entreprise sur le long terme. Le dispositif de gestion des risques repose sur un process d'identification, d'évaluation périodique et de traitement des risques contrôlé par le département audit interne du Groupe.

(1) Net Promoter Score : outil de mesure de la satisfaction des clients.

2.1 Attirer, fidéliser et développer les talents



Dans un contexte de transformation technologique et de bouleversements des usages et des modèles de développement, le premier enjeu pour Axway est d'attirer, de développer et de fidéliser les talents.

Un cycle de création de valeur s'opère continuellement entre les collaborateurs et les clients d'Axway qui enrichissent mutuellement leurs propres expériences.

Les femmes et les hommes d'Axway, par leur diversité tant culturelle que géographique, font grandir les compétences de l'entreprise et de ses parties prenantes ; le mode de travail collaboratif que soutient le Groupe à échelle internationale, favorise le parti pris de l'action, de l'innovation et de l'initiative collective.

Présents auprès des 11 000 clients dans le monde, les équipes d'Axway sont quotidiennement à l'écoute des nouveaux besoins. Ils partagent et développent leurs compétences et acquièrent de nouvelles aptitudes, de nouveaux usages et des expériences qui enrichiront à nouveau le capital de talents d'Axway et de ses parties prenantes. Tel un cycle permanent de création de valeur.

De nouveaux types de compétences et de collaboration

Si les activités d'Axway requièrent des compétences technologiques et des méthodologies en évolution permanente, elles s'appuient aussi désormais sur de nouveaux métiers, une plus grande flexibilité, et de nouvelles aptitudes. Parmi les besoins majeurs, on peut citer par exemple :

- de nouveaux métiers centrés sur l'animation de communautés, les *Community managers* ;
- des fonctions marketing plus spécialisées, notamment le marketing produit ou *product management*, ou encore la création de nouvelles expertises autour de la détection

d'opportunités commerciales « Lead-generation » dont les processus s'industrialisent portés par les réseaux sociaux, les sites Internet, les applications mobiles et de nouveaux outils digitaux.

Par ailleurs les activités d'Axway requièrent une plus grande flexibilité entre les métiers, une plus grande transparence de la communication managériale pour partager la stratégie, l'expliquer et associer les équipes selon des modes plus participatifs.

La « Hacking Week »

Une semaine pour Innover ou Expérimenter autrement.

En 2018 chacun des cinq sites de Recherche & Développement d'Axway a consacré 2 semaines de « Hacking Week » durant lesquelles une équipe ne délivre aucun travail habituel et se concentre sur une innovation ou une expérience. A l'issue de la semaine l'équipe, dont les membres se choisissent librement, présente ses résultats - lesquels viendront enrichir la réflexion sur nos produits et nos méthodes de travail.

Des collaborateurs attentifs à l'éthique et à l'environnement

Les attentes des collaborateurs vis-à-vis de leur entreprise se sont modifiées depuis plusieurs années et la recherche de « sens » prend une place essentielle pour les collaborateurs comme pour les candidats. Les positions prises par l'entreprise sur son marché et au sein de son écosystème sont sensibles aux yeux des collaborateurs et favorisent leur « connexion » à l'entreprise.

Le rôle d'Axway auprès de ses clients et son engagement vis-à-vis des parties prenantes, apportent des éléments de sens et développent l'intérêt de chacun pour son métier.

Axway a toujours inscrit son projet d'entreprise dans le respect de l'éthique et de l'environnement.

Avec ses collaborateurs, ses clients, prospects et actionnaires, le Groupe inscrit ses relations dans une conduite des affaires soucieuse des enjeux d'intégrité et de confiance, dans tous les pays d'implantation, et avec tous ses interlocuteurs.

Les Ressources Humaines en chiffres chez Axway

Les effectifs

Avec 1 848 collaborateurs présents dans 17 pays, Axway constitue un groupe international agissant localement auprès de ses clients et avec ses parties prenantes.

Effectif global Axway

	2018	2017	2016
Effectifs ⁽¹⁾	1 848	1 839	1 930

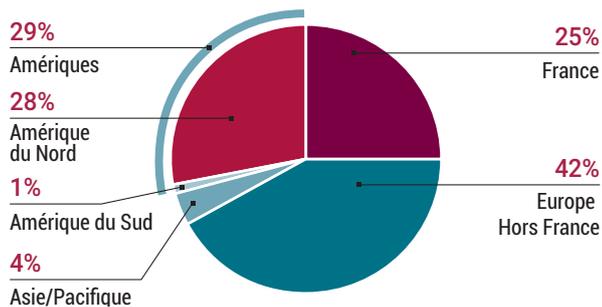
(1) Au 31 décembre – contrats à durée déterminée et indéterminée.

Masse salariale (charges sociales incluses)

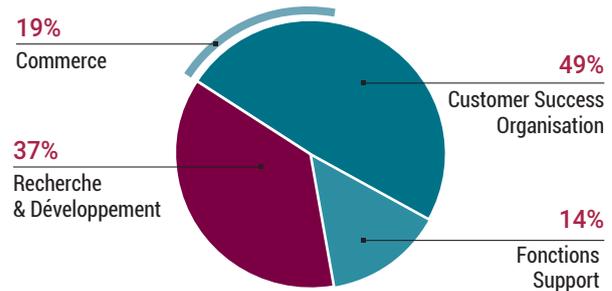
(en millions d'euros)	2018	2017	2016
Total	177	188	190

Répartition des effectifs

par Zone Géographique



Les effectifs d'Axway sont à 85 % dédiés aux clients et à la création de nos solutions.



Ancienneté moyenne : 6,5 années

L'ancienneté moyenne des collaborateurs du Groupe est de 6,5 années au 31 décembre 2018, contre 7,2 l'année précédente.

Elle est plus importante en Europe à 6,8 années qu'en Amérique du Nord à 5,0 années.

L'ancienneté moyenne en France s'établit à 9,1 en 2018, contre 10,7 années en 2017.

Âge moyen : 40 ans

L'âge moyen des collaborateurs était de 40 ans en 2018, contre 41,7 ans en 2017.

Âge moyen par zone géographique

	2018	2017	2016
Europe	38,4	39,6	37,8
Amérique du Nord	43,4	44,5	42,8
Asie	41,5	41,0	40,3

Les femmes dans les effectifs : 28 %



Au 31 décembre 2018, les femmes représentaient 28 % de l'effectif du Groupe, contre 26,8 % en 2017. Cette progression reflète l'engagement d'Axway pour le développement de la parité.

Pour la France, 81 % des femmes sont en position cadre chez Axway Software.

2.1.1 Attirer les talents

La politique de recrutement d'Axway est présentée ici plus en détail par le nombre de personnes ayant rejoint le Groupe, les profils, et les dispositifs mis en place pour attirer les talents.

Les recrutements

392 nouveaux collaborateurs

Axway a recruté 392 nouveaux collaborateurs en 2018, contre 283 l'année précédente. 32 % sont des femmes.

Ingénieur(e)s très convoité(e)s

Dans un secteur où l'offre d'emplois informatique dépasse largement la demande et cela dans de nombreux pays, la concurrence aux offres d'emplois est vive.

La Commission Européenne estime à 756 000 le nombre de collaborateurs du numérique qui manqueront en Europe en 2020. (source Talents du Numérique).

En France trois entreprises du secteur sur quatre déclarent avoir eu des difficultés à recruter des candidats adaptés aux emplois qu'elles proposaient (source Syntec Numérique 2017).

Répartition des recrutements par zone géographique :

- 49 % en Europe (hors France) ;
- 17 % en France ;
- 29 % en Amérique du Nord et Amérique du Sud ;
- 5 % en Asie/Pacifique.

Âge moyen de nos recrutements en 2018 : 34 ans



23 % des collaborateurs nous ayant rejoints en 2018, ont plus de 40 ans, 10 % plus de 50 ans et 5 % plus de 55 ans.

La politique de recrutement d'Axway repose sur des recrutements à durée indéterminée (hors cas de remplacements temporaires). Ces contrats ont représenté plus de 95 % des recrutements de l'année 2018.

Le niveau de qualification

La quasi-totalité des recrutements concerne des profils issus de formations supérieures.

Cependant, de nouveaux profils sont retenus. Des candidats ayant réorienté leur cursus et apportant des regards nouveaux sur les besoins et l'usage des technologies informatiques et

digitales, notamment pour accompagner les nouveaux besoins des clients (plateformes web, applications mobiles, nouveaux modes de ventes par exemple).

Les relations écoles



Axway entretient des partenariats étroits avec 10 universités et écoles d'ingénieurs dans plusieurs pays, et propose chaque année des stages, qui, en plus de faire découvrir l'entreprise et ses métiers, permettent aux stagiaires d'intégrer le Groupe à l'issue de leurs études.

L'entreprise « apprenante » dans les parcours d'intégration

Parmi les parcours d'intégration des nouveaux collaborateurs, Axway a mis en place le programme 3 ans-3 métiers au cours duquel les collaborateurs alternants et apprentis découvrent successivement les métiers de la Recherche et Développement, du Service et du Support client.

20 collaborateurs alternants apprentis ont bénéficié de ce programme en 2018 en France.

L'objectif d'Axway est d'écrire une histoire commune collaborateur-entreprise. Cette histoire commune est déjà visible par l'ancienneté moyenne des femmes et des hommes chez Axway – 6,5 années –, sur un marché de l'emploi pourtant volatil

Encourager la cooptation et écrire une histoire commune

Axway a développé un programme attractif de cooptation encourageant les collaborateurs d'Axway à proposer des candidatures.

En interne, tous les postes à pourvoir sont publiés via le réseau social interne d'entreprise.

Sur les réseaux sociaux, les collaborateurs d'Axway peuvent devenir des ambassadeurs de la marque Axway en postant des « histoires de vie chez Axway » ou de courts messages sur l'offre et les innovations du Groupe via Twitter, LinkedIn Facebook et Instagram. Pour mieux appréhender, puis partager les bonnes pratiques en matière de réseaux sociaux, un cursus « Voice Storm » a été déployé auprès de 206 managers.

2.1.2 Fidéliser les talents



Identifier les attentes des collaborateurs et dialoguer en proximité

Pour fidéliser les talents de ses collaborateurs Axway s'intéresse à leur avis. Depuis 3 années, des enquêtes de satisfaction et de bien-être au travail sont déployées et les résultats sont relayés dans tout le Groupe.

En 2018 le dialogue interne a été particulièrement actif sous l'impulsion de la Direction des Ressources Humaines et avec l'implication permanente de la Direction Générale et des membres du Comité Exécutif soucieux d'accroître la proximité.

Les enquêtes très détaillées, ont permis d'identifier le niveau de connexion, des collaborateurs avec leur entreprise Axway :

- **Axwegian's Voice : le programme de discussion interne**

Adressée à l'ensemble des collaborateurs fin 2017 l'enquête interne « Axwegian's Voice » a fourni une mesure complète et pour chaque pays des axes de satisfaction et des attentes avec un taux de réponse de 83%.

Début 2018, fort de cette connaissance détaillée, Axway a lancé 4 thèmes d'amélioration :

1. « Customer Centricity » : Centrer nos actions en faveur de nos Clients ;
2. « Collaboration » ;
3. « Continuous Improvement » : Amélioration Continue ;
4. « Empowerment and Accountability » : Responsabilisation et Initiative.

Des groupes de travail par communautés et animés par les collaborateurs eux-mêmes se sont réunis au premier semestre 2018 pour faire avancer ces thèmes et proposer des initiatives.

En milieu d'année une nouvelle enquête « Axwegian's Voice » s'est déroulée et a de nouveau obtenu un taux de participation particulièrement important de 72 %.

Une restitution complète des résultats a été partagée avec les équipes au travers de mailings internes, de blogs sur le réseau social interne et par des *roadshows* impliquant les managers et des membres du Comité Exécutif d'Axway.

Mettre à disposition des collaborateurs les meilleures conditions de travail



Dans une entreprise dont le capital humain est le plus important, le bien-être de chaque collaborateur est essentiel. Outre les attentes éthiques déjà évoquées, l'équilibre vie professionnelle-vie privée est désormais indispensable à chacun.

Les temps et les rythmes de travail

Axway respecte les obligations légales et contractuelles en matière d'horaires de travail dans chacune de ses filiales. Le temps de travail est fonction du contexte local et de l'activité. Par exemple, en France, Axway Software SA applique la Convention Collective Nationale des Bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils, sociétés de conseil.

2 % en 2018 des collaborateurs du groupe Axway travaillent à temps partiel, majoritairement dans le cadre de congés parentaux.

Le Télétravail

Un accord Groupe « Home Office » permettant le travail à distance a été signé en 2018 qui donne la possibilité aux collaborateurs de travailler 5 fois par mois (par journée ou demi-journée) chez eux ou dans un lieu privé.

Le dispositif Home Office est soutenu par des outils collaboratifs accessibles par tous les collaborateurs : conférence Internet, partage de données sécurisées, réseau social interne. Il favorise également une meilleure gestion des déplacements professionnels par les réunions à distance.

Des congés supplémentaires

Des jours de congés supplémentaires sont accordés selon plusieurs critères : ancienneté, âge, situation familiale ou événements privés en vue d'accroître l'équilibre vie professionnelle-vie privée de chaque collaborateur.

Attirer, fidéliser et développer les talents

L'absentéisme chez Axway

L'absentéisme chez Axway reste très faible et lié à des événements familiaux comme la maternité-paternité et l'adoption.

Motifs d'absentéisme	% d'absentéisme
Maladie	1,07 %
Accident de travail/trajet – maladie professionnelle	0 %
Maternité – adoption	1,16 %
Événements familiaux	0,11 %
Total	2,42 %

La santé et la sécurité

Axway garantit un lieu de travail sûr et sain à ses collaborateurs. La santé et la sécurité sont primordiales. Depuis plusieurs années, Axway applique une politique bien établie en matière de santé et de sécurité. Chez Axway Software SA, un CHSCT participe à son animation, en étroite collaboration avec les médecins du travail et les gestionnaires de site. En 2018, il s'est réuni 8 fois.

Au-delà de la réglementation, le modèle de travail collaboratif adopté par Axway s'accompagne d'une attention particulière aux locaux dans lesquels les collaborateurs travaillent et se rencontrent dans des espaces accueillants, parfois ludiques et des temps partagés liés sur des thèmes fédérateurs.

Des conditions financières et sociales attractives

La politique de rémunération d'Axway s'inscrit à la fois dans la cohérence avec le secteur sur lequel le Groupe opère dans chaque pays, et dans l'évaluation de la performance et le développement des carrières de chaque collaborateur.

Comme chaque année Axway a versé en 2018 des augmentations de salaire selon une politique d'individualisation.

Participation financière

Tout salarié d'Axway Software SA bénéficie d'un accord de participation ainsi que d'un Plan Épargne Entreprise. Un nouvel accord relatif à l'intéressement a été signé pour la période 2018-2020.

Régimes sociaux

Axway participe également selon les lois et bonnes pratiques de chaque pays, à des régimes de retraite et d'aménagement de fin de carrière, ainsi qu'à des régimes de prévoyance offrant différentes garanties complémentaires à ses collaborateurs.

L'égalité professionnelle



Axway respecte les principes de non-discrimination à l'embauche et déploie une politique en faveur de la diversité avec plusieurs volets décrits ci-dessous.

Promouvoir les métiers d'ingénieur et du numérique au féminin

En 2018, 31,89 % des personnes recrutées étaient des femmes.

En France, alors que le nombre de femmes diplômées d'une école d'ingénieur augmente lentement (29 % en 2015 contre 22 % en 1995) l'Observatoire des femmes ingénieurs constate dans sa dernière étude, une désaffection des jeunes filles et des femmes pour les métiers du numérique qui s'accroît avec moins de 10 % de femmes. Ainsi 20 % des ingénieurs et cadres d'études, Recherche et Développement en informatique sont des femmes et seulement 16 % des techniciens d'étude et de développement en informatique.

Le chiffre moyen de filles dans les écoles et établissements de formation liés au numérique est évalué autour de 15 %.

Le secteur du Numérique compte 33 % de femmes dans ses effectifs contre 53 % tous secteurs d'activité confondus. Le fossé se creuse encore lorsque l'on parle des profils les plus techniques (source : Talents du Numérique).

La profession fait donc face à une difficulté de recrutement féminin. Cependant, chez Axway, le recrutement des femmes ingénieurs est supérieur au pourcentage des femmes à la sortie des écoles d'ingénieurs.

Axway prend part à des programmes de sensibilisation des jeunes filles, pour attirer de nouvelles candidates dans les filières ingénieurs et technologies.

L'employabilité des seniors

Pour l'ensemble du Groupe, Axway favorise l'embauche de jeunes ou de seniors sans distinction d'âge, facilite leur accueil dans l'entreprise développe leur employabilité tout au long de leur carrière chez Axway.

Pour les collaborateurs en postes, un entretien professionnel est réalisé tous les 2 ans pour élaborer le suivi de carrière, les besoins de formation...

Voir également les chiffres recrutements dans ce chapitre.

L'emploi des personnes en situation de handicap : sensibiliser et informer

Une mission handicap chez Axway est chargée de mutualiser le programme mené avec Sopra Steria. Des actions de sensibilisation, telles que la Handigital week et les Handidays permettent de réduire les préjugés qui trop souvent opposent performance et handicap.

En 2018, les équipes Axway ont eu la chance de pouvoir assister à une intervention le 23 novembre 2018 de Dorine Bourneton, première femme en situation de handicap au monde pilote de voltige aérienne, pour témoigner de son expérience. Plus généralement, chaque site Axway est doté d'un collaborateur référent handicap en charge d'accompagner les collaborateurs faisant personnellement ou indirectement face à une situation de handicap. Axway propose notamment une assistance lors du dépôt de dossier de reconnaissance du statut de travailleur en situation de handicap mais propose aussi aux salariés confrontés au handicap dans leur cercle familial, un statut de « proche aidant ».

Par ailleurs, en matière de rémunération et d'accès à la formation, Axway met en œuvre une politique de stricte équité.

Reconnaître et fêter la fidélité des collaborateurs

Chaque année, les anniversaires professionnels des collaborateurs sont fêtés pour les 3, 5, 10, 15, 20, 25, 30, voire 40 ans de présence.

Interagir en interne et par communautés d'Axwegians

Véritable outil quotidien d'échanges entre les collaborateurs le **réseau social interne** d'Axway est accessible de partout sur ordinateur, tablette ou smartphone. Il est dédié à tous les collaborateurs et constitue le lieu de capitalisation interne de l'entreprise.

Organisé par espaces et par communautés, il fournit l'ensemble des services : ressources internes, informations sociales, outils du Groupe, messagerie instantanée, référentiel clients, catalogue produits...

Plusieurs espaces sont consacrés à la vie chez Axway : projets réalisés ensemble, initiatives sociétales, moments de convivialité, témoignages.

The Griffin Digest : La lettre électronique interne du vendredi.

Adressée à chaque collaborateur tous les vendredis, la lettre électronique interne reprend l'actualité du Groupe, les projets, des documents et les blogs disponibles sur le réseau social d'entreprise. Elle est publiée en anglais et en français.

La politique de mobilité interne, source de motivation

En réponse aux attentes exprimées par les collaborateurs lors des premières enquêtes internes, Axway a poursuivi en 2018 sa politique de mobilité interne. Cette politique diffusée auprès des managers et de l'ensemble des collaborateurs Axway est composée de plusieurs dispositifs.

Toutes les offres d'emplois (hormis celles exceptionnellement confidentielles) sont visibles par tous les collaborateurs. En effet, en se rendant sur le réseau social interne Pulse Carrière *Make your Move* (ou MY Move), les collaborateurs peuvent consulter toutes les offres grâce à l'utilisation d'un outil de gestion de candidatures, iCIMS.

La politique de mobilité et les règles du jeu – une façon plus dynamique de présenter les normes autour de la mobilité interne – sont disponibles en divers formats et diffusés de façon régulière. **326 collaborateurs** ont changé de postes en interne en 2018. Par ailleurs, sur ce même réseau social, les collaborateurs sont invités à promouvoir les postes ouverts chez Axway auprès de leur propre réseau à travers notre programme de cooptation.

Attirer, fidéliser et développer les talents

2.1.3 Développer les talents

S'évaluer pour progresser

Axway a mis en place depuis de nombreuses années un système d'évaluation et de progression des collaborateurs basé sur le développement des compétences et l'atteinte des objectifs définis.

Le dispositif d'évaluation de chaque collaborateur est sous la responsabilité des managers de proximité et la totalité des salariés présents doit bénéficier d'un entretien annuel.

Le **parcours de préparation** de l'entretien annuel est animé par la Direction des Ressources Humaines qui fournit le planning, les dates clés et les outils d'entretien. Chaque collaborateur est invité à préparer l'entretien avec son manager de proximité.

L'**entretien annuel** s'organise selon deux axes : l'évaluation des missions réalisées dans l'année mesurée selon les objectifs définis en début d'année, l'expression du collaborateur sur son année et ses projets, les axes de progrès ou d'évolution et les objectifs définis ensemble pour l'année à venir.

Axway University



Axway investit chaque année en matière de développement de compétence et une équipe dédiée garantit la création des formations nécessaires aux nouvelles compétences.

En 2018, de nouveaux programmes ont été proposés pour soutenir l'exécution de la stratégie d'Axway dans l'évolution de ses offres et les nouvelles compétences requises. Parmi ces programmes nous citerons ici :

- partager la Stratégie détaillée d'Axway, 207 personnes ;
- comprendre le nouveau modèle de Souscription, 145 personnes ;
- devenir un Conseiller de Confiance, formation pour les équipes vente, 123 personnes ;
- découvrir le module Amazon Web Services (AWS) 124 collaborateurs ;
- sensibiliser sur « It's all about respect » 242 collaborateurs aux Etats-Unis ;
- mieux connaître Integration Platform as a Service (iPaaS), 152 personnes ;
- maîtriser les fondamentaux de l'API, 175 personnes ;
- explorer les micro-services, 163 personnes.

La plateforme de formation en ligne, et les contenus disponibles « à la demande » permettent aux collaborateurs de choisir leur formation au fil de leurs besoins.

Au total, 36 934 heures de formation ont été dispensées en 2018 (contre 34 272 l'année précédente) au profit de 17 035 stagiaires.

Réussir grâce aux clients

L'adoption des solutions d'Axway chez le client est le cœur du métier d'Axway. Les nouveaux collaborateurs comme l'ensemble des salariés d'Axway bénéficient de cette culture orientée client dans tous les projets auxquels ils participeront.

S'ils n'interviennent pas directement chez les clients, ils bénéficieront de la connaissance des retours clients par un suivi permanent de la satisfaction client « Customer centric » répercuté dans toute l'activité du Groupe.

Cette expérience clients enrichit considérablement les compétences professionnelles de chacun au-delà des formations.

Satisfaction client

Dans le cadre de l'émergence des modèles de souscription, Axway a également implémenté un module de formation dédié au Net Promoter Score⁽¹⁾ (NPS) afin d'assurer un parfait alignement des forces de l'Entreprise autour de ce thème central. Ainsi pas moins de 1 165 salariés ont été formés.

(1) Net Promoter Score (NPS) : outil de mesure de la satisfaction client.

2.2 Le respect de l'éthique et de l'environnement dans la conduite des affaires d'Axway



Conscient et protecteur de son écosystème, le Groupe réalise ses activités dans le respect de l'éthique et de la transparence. Axway surveille également son empreinte écologique afin de maîtriser, et le cas échéant, de réduire autant que possible, l'utilisation des ressources naturelles utilisées directement et/ou indirectement par ses activités.

Pour promouvoir et pérenniser ces efforts le Groupe a, après réflexion, décidé de structurer la collecte des informations éthiques et environnementales de manière transverse en utilisant les expériences et les synergies de ses différents départements.

Axway a donc mis en place un réseau de correspondants internes dans ses principaux pays afin de collecter les données environnementales relatives aux consommations d'énergie, au recyclage ainsi qu'aux initiatives caritatives. Ce réseau est clé. Il permet une remontée des informations à l'échelle du Groupe et permet l'ajustement des ressources selon les besoins constatés et selon les domaines concernés.

Le réseau de correspondants mis en place porte sur les pays suivants : France, États-Unis, Allemagne, Bulgarie et Roumanie.

2

2.2.1 Éthique et initiatives

Axway a décidé d'agir tant sur un programme éthique vecteur de valeur pour l'ensemble du Groupe, qu'au travers d'initiatives locales en réponse aux besoins spécifiques des pays.

Le programme éthique : confiance avec nos relations d'affaires



Le Groupe a mis en place des outils pour garantir le respect des valeurs clés à l'égard des différentes parties prenantes avec lesquelles il interagit au quotidien.

Dans le cadre de sa réflexion Axway a conçu un **référentiel des valeurs** clés partagées au quotidien tant par ses collaborateurs au sens large, que par ses parties prenantes : les clients, les actionnaires et ses prestataires.



La Charte éthique est applicable aux collaborateurs ainsi qu'aux parties prenantes avec lesquelles le Groupe travaille au quotidien. Elle a vocation de mettre en avant les valeurs clés pour le Groupe et l'arsenal juridique attaché à la protection et au respect de ces valeurs afin d'assurer un traitement équitable de toutes les parties prenantes.

Le Groupe a par ailleurs tenu à matérialiser par des exemples concrets les principes sous-jacents à cette charte. Ainsi, Axway a souhaité dans le cadre d'un e-learning poursuivre l'implémentation et la prise en compte de cas concrets afin de faciliter la compréhension de cette charte. Un programme

de e-learning « ethics » a été mis en place et suivi par 1 919 collaborateurs en 2018. Le Groupe a pour objectif que cet e-learning soit suivi par l'ensemble des collaborateurs. Des rappels automatiques sont envoyés en cas de carence dans le suivi de cet e-learning.

Afin d'assurer la protection de ses valeurs clés, le Groupe a, en outre, mis en place un dispositif de lanceur d'alerte pour renforcer l'effectivité de ces valeurs clés.

Lutte contre la corruption : Axway, en plus de cette charte, a adopté une démarche active dans le cadre du soutien de la lutte contre la corruption. Le Groupe a adhéré à la Convention des Nations Unies du 31 octobre 2003 contre la corruption et s'engage à appliquer la législation en vigueur, notamment les lois anti-corruption et en particulier la loi Sapin 2. Le Groupe a pris toutes ses dispositions pour y répondre et a fait évoluer dans ce sens son code de conduite.

Devoir de vigilance : Dans le cadre de sa politique d'achats responsables, Axway déploie son devoir de vigilance en demandant à ses fournisseurs de produire des attestations prouvant qu'ils interdisent le travail dissimulé, le travail des enfants et répondent à leurs obligations d'emploi de travailleurs en situation de handicap.

En 2018, Axway a poursuivi sa démarche relative à l'économie sociale et solidaire, en sollicitant l'entreprise adaptée « atelier protégé » pour l'achat de fournitures de bureau.

Le respect de l'éthique et de l'environnement dans la conduite des affaires d'Axway

Pour les clients, une plateforme reconnue



En 2018, Axway a de nouveau fait évaluer sa démarche en matière de responsabilité sociétale d'entreprise par la plateforme EcoVadis pour favoriser la transparence et la confiance avec ses clients et partenaires commerciaux. Le label Silver déjà obtenu l'année précédente a été confirmé à cette occasion.

Associant collaborateurs, processus et plateforme, EcoVadis a mis en place une méthodologie d'évaluation RSE à large spectre couvrant 150 catégories d'achats, 110 pays et 21 indicateurs RSE. Il s'agit de la première plateforme collaborative évaluant la performance développement durable des fournisseurs pour les chaînes d'approvisionnement mondiales. EcoVadis est devenu le partenaire de confiance des équipes d'acheteurs d'un nombre important de multinationales.

Co-innovation



Les projets de co-développement ou co-innovation associent un client, un partenaire et une organisation de la société civile se multiplient. Le développement des applications mobiles auxquelles Axway contribue en mettant à disposition des données, permet de proposer de nouveaux services aux utilisateurs.

Ainsi, avec la Maire de Paris et plusieurs entreprises et start-ups, Axway a contribué au programme City-Data Info-Travaux, qui vise à améliorer la vie quotidienne des citoyens.

Auprès des Investisseurs, un indice Responsable



Après trois années de contribution et la mise en place d'un dispositif de collecte des données, Axway est entré dans l'indice Gaïa en 2017. Gaïa sélectionne parmi 200 entreprises cotées en Bourse en France, 70 entreprises selon des critères RSE : sociaux, environnementaux et en matière de gouvernance. Cet indice reconnu sur le marché financier permet aux investisseurs d'évaluer la performance de l'entreprise de manière globale, au-delà des critères financiers et de favoriser ainsi l'investissement responsable.

Auprès des Partenaires et des Fournisseurs

Axway applique les règles éthiques et anti-corruption auprès de ses partenaires :

- les partenaires technologiques pour l'hébergement des données, l'intégration technologique et la co-création de logiciels ;
- les partenaires commerciaux, dans les domaines du conseil et de l'intégration, ou pour la revente de ses solutions.

Chaque année, Axway interroge ses partenaires dans le cadre de son programme de mesure de satisfaction « Net Promoter Score » qui permet aux partenaires d'exprimer leur satisfaction de la relation avec Axway.

Le Groupe favorise les prestataires ayant une démarche responsable dans la conduite des affaires.

Initiatives locales, dans la société civile et pour la protection de l'environnement



Les démarches et initiatives ne sont pas uniformisées à l'échelle du Groupe. Les salariés gardent une grande autonomie dans le choix des initiatives sociétales afin de répondre localement aux besoins rencontrés dans les pays au sein desquels les filiales sont implantées.

Pour ce rapport 2018, il nous a semblé important de mettre en avant des initiatives de salariés Axway qui ont, non seulement consacré des ressources, mais aussi du temps personnel.

Ces démarches bien qu'indépendantes, illustrent l'esprit et les valeurs que le Groupe partage.

En Bulgarie

- Sveti Nikola Foundation : Des collaborateurs d'Axway bénévoles se sont relayés pour collecter des vêtements, livres et jouets pour les enfants.
- Pour sensibiliser à l'impact de l'activité humaine sur les ressources naturelles, les salariés ont mis en œuvre des ateliers de sensibilisation qui portent sur (i) le recyclage et la lutte contre le gaspillage du textile et (ii) des formations et ateliers pour la sensibilisation au « Zéro déchets » Pletchica.

Aux États-Unis

- Des salariés américains ont décidé de mettre en place un programme de don du sang. Cette initiative est réalisée avec Vitalant (FKA United Blood Services).

En France



- Le programme Wi-Filles de la fondation FACE a été choisi pour soutenir la campagne de dématérialisation des échanges avec les actionnaires individuels d'Axway. Wi-Filles est un programme d'initiation aux usages, aux métiers et aux compétences du numérique, destiné aux jeunes filles âgées de 14 à 16 ans. Il encourage les jeunes filles à enrichir leur compréhension des futurs possibles avec le digital, à développer leur autonomie et leur capacité d'agir et à les rendre actrices de leur parcours scolaire et professionnel. (<https://www.fondationface.org/projet/wi-filles/>)



- **Elles bougent**, met en avant des femmes ingénieures qui transmettent leurs passions et souhaitent susciter des vocations. Cinq collaboratrices, marraines et relais participent ainsi à des manifestations Elles bougent.



- **ADIE** : partenariat de 5 ans avec l'ADIE (association reconnue d'utilité publique) dans lequel Axway fournit les logiciels.



Au niveau du Groupe, Axway s'est engagé auprès du Fonds Malala : à l'occasion de la Journée Internationale de la Femme, les salariés d'Axway ont soutenu le Fonds Malala pour l'Éducation créé par la jeune militante prix Nobel Malala, afin de sensibiliser le public aux avantages de fournir aux filles les mêmes possibilités que les garçons en matière d'éducation dans le monde. 7 000 € ont été ainsi réunis.

Cette association aide des personnes à l'écart du marché du travail (n'ayant pas accès au système bancaire classique), à créer leur entreprise et donc leur emploi grâce au microcrédit.

En Irlande

- **Pour des personnes âgées** : des salariés ont décidé de mettre en avant un programme de communication par lequel ils aident les personnes âgées à entretenir leur jardin et à faire leur courses. L'objectif est de participer au maintien du lien social inter-générationnel au quotidien.



- **Women Reboot** est une initiative irlandaise à l'intention des femmes expérimentées et qualifiées dans le secteur des technologies de l'information qui ont fait une pause dans leur carrière. Axway Ireland soutient cette initiative et à l'occasion par exemple du Women Hack Dublin qui a eu lieu en novembre 2018, a pu rentrer en contact avec des femmes talentueuses avec les compétences requises pour les postes proposés. (LOGO Women ReBoot) #Axwegians4GirlsEd

En Roumanie

- **Aura Ion** : dons de cadeaux de Noël en soutien aux familles défavorisées, en particulier des zones rurales, via cette association qui aide et soutient les enfants et les personnes âgées.

2.2.2 Agir de manière responsable vis-à-vis de l'environnement



Sensibiliser les collaborateurs aux écogestes : le réseau de correspondants

Axway a pris l'initiative d'associer les collaborateurs à une démarche d'écoresponsabilité afin de les sensibiliser aux enjeux environnementaux. Il s'agit de favoriser les initiatives des collaborateurs en matière environnementale et d'éviter le gaspillage d'énergies non renouvelables dans nos modes de fonctionnement.



Axway s'est engagée dans une politique environnementale visant à favoriser les pratiques écoresponsables au sein de l'entreprise, valoriser les initiatives et conduire des actions afin de pérenniser la démarche.

L'activité d'édition de logiciels n'est pas une activité industrielle. À ce titre, elle ne produit pas directement de rejet dans l'air, l'eau ou le sol. Elle n'utilise pas d'eau ni de ressources considérées comme sensibles. Elle ne présente pas réellement de risques directs sur l'environnement.

Néanmoins, Axway est soucieuse de la préservation de l'environnement. De par ses implantations réparties dans 17 pays, et ses équipes intervenant partout dans le monde où se trouvent les clients, Axway a toujours favorisé la collaboration par téléconférence. Les investissements dans les équipements audio/vidéo, les plateformes de messagerie et les outils partagés favorisent une communication d'équipe tout en préservant l'environnement par des déplacements limités.

La maîtrise de notre impact environnemental fait donc l'objet d'un programme continu d'amélioration impliquant notamment les Directions Fonctionnelles concernées, les collaborateurs, des prestataires ou des actionnaires.

L'utilisation de l'audio-conférencing est désormais très installée dans le Groupe.

Par ailleurs pour diminuer chaque jour l'impression de documents, l'outil de signature électronique Docusign installé en 2016 est désormais systématique et son usage a été multiplié par 5 entre 2016 et 2018 ; soit 3 487 utilisations en 2018, versus 719 en 2016.

Maîtriser notre empreinte écologique directe



Locataire de ses locaux pour l'ensemble des sites, Axway cherche à optimiser la performance énergétique de ses équipements. Les locaux ont donc été équipés de systèmes de chauffage et de climatisation modernes et respectueux des règles environnementales lors des renouvellements. Le siège français situé à Paris La Défense bénéficie du réseau de chaleur et de climatisation très performant en matière d'écologie de La Défense qui fonctionne avec les déchets du département. Les dernières technologies sont

déployées, telles que les minuteries pour éteindre l'éclairage, réduire le chauffage, la ventilation et la climatisation en dehors des horaires de travail ; les plafonds rayonnants avec possibilité de régulation individuelle ; l'utilisation de LED et de détecteurs de présence pour activation/désactivation de l'éclairage combinés avec des télécommandes individuelles permettant de régler l'intensité. Des opérations de maintenance préventive des installations permettent de garantir leur performance dans la durée. En 2018, la Tour W a installé un nouveau système d'échange des fluides (eau glacée) qui permet une économie conséquente sur la consommation d'énergie.

Cette volonté de maîtriser nos consommations et de réduire notre impact sur l'environnement s'étend à nos fournisseurs. Ainsi, les gestionnaires de sites sont-ils encouragés aux bonnes pratiques en la matière. Concernant les achats de consommables, d'appareils bureautiques et de matériels informatiques, Axway a une politique volontariste pour travailler avec des fournisseurs écoresponsables. Il est également demandé aux prestataires de nettoyage d'utiliser des produits non toxiques et non dangereux.

L'activité d'Axway génère des déchets à très fort coefficient de recyclage. Il s'agit principalement de papiers et cartons ainsi que des consommables informatiques. C'est la raison pour laquelle le groupe a choisi un fournisseur qui nous assure l'enlèvement à des fins de recyclage de cartons, papiers, plastique, canettes, cartouches d'imprimantes. Il procède à une collecte régulière mais également à des opérations exceptionnelles. Des points de collecte en apport volontaire ont également été installés.

Concernant les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques), Axway poursuit sa politique globale de recyclage de déchets notamment en faisant appel à des prestataires compétents.

En 2018, en France, le recyclage réalisé par Axway a porté sur les DEEE pour 1 037 kg, le plastique pour 610 kg, les cartouches pour 475 kg et le papier/carton pour 9 799 Kg.

Le restaurant d'entreprise est également engagé dans une démarche vertueuse avec la collecte et la valorisation des biodéchets.

Les nouveaux postes de travail ergonomiques privilégient certes la qualité des conditions de travail des collaborateurs mais également optimisent leur consommation d'énergie et de ressources avec des ordinateurs portables moins énergivores, des murs d'adhésifs et des tableaux blancs moins consommateurs de papier.

Impact climatique des activités du Groupe



Au cours de l'exercice 2018, le groupe Axway a décidé de renforcer sa démarche environnementale au travers du réseau de correspondants internes dans les pays considérés clés afin de collecter les données environnementales relatives aux consommations d'énergie en fuel, électricité gaz et eau.

Les Indicateurs retenus :

- consommation de gaz, fuel, électricité, eau ;
- kilométrages parcourus dans le cadre de l'empreinte carbone ;
- dons de matériel informatique ;
- recyclage et gestion des déchets ;
- initiatives caritatives.

Bilan carbone® du groupe Axway



Il a été décidé d'établir un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) utilisant la méthodologie Bilan Carbone® de l'ADEME, afin de mesurer l'impact de l'activité du Groupe sur l'environnement.

Les pays retenus dans le cadre du périmètre Bilan Émission Gaz à Effet de Serre (BEGES) sont la France, l'Allemagne, la Roumanie, la Bulgarie et le site de Phoenix aux USA.

Il est par ailleurs précisé que :

- pour la France, le site d'Annecy a été considéré comme négligeable et que la consommation de chauffage du site de Lyon étant incluse dans les charges, cette donnée n'a pu être récupérée ; et
- pour le site de Phoenix seules les données de consommation électrique ont pu être obtenues.

Le périmètre décrit ci-dessus représente 80 % de la superficie totale des locaux et 76 % du personnel sur le périmètre Groupe consolidé.

Le BEGES a été réalisé par un prestataire indépendant bénéficiant de la licence Bilan Carbone® délivrée pour 2019 par l'Association Bilan Carbone (ABC). Le BEGES a été établi sur la base de la mise à jour du bilan officiel d'émissions de gaz à effet de serre en accord avec la version 4 de la méthodologie de réalisation publiée en juillet 2015 par le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Il ressort du rapport établi que :

- les émissions directes de gaz à effet de serre en tonne et en équivalent CO₂ s'élèvent à 287 (t eq. CO₂) ; et
- les émissions indirectes de GES associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée, en tonnes équivalent CO₂ s'élèvent à 1408 (t eq. CO₂) ; et
- enfin les autres émissions indirectes de gaz à effet de serre en tonne équivalent CO₂ s'élèvent à 184 (t eq. CO₂).

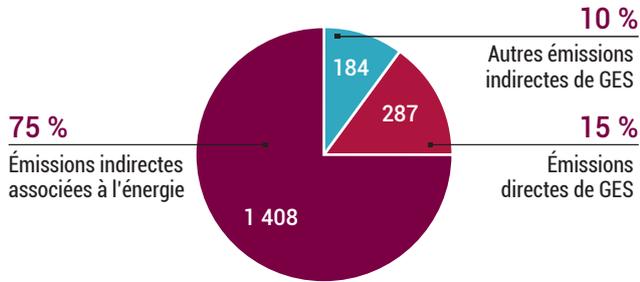
Ainsi le total des émissions de gaz à effet de serre émis par le groupe Axway dans le cadre du périmètre défini ci-dessus s'élève à 1 879 (t CO₂e).

Le bilan de l'année 2017 a été mis à jour avec les facteurs d'émission actualisée tel que préconisé par le Ministère dans sa méthodologie. L'augmentation de gaz à effet de serre est donc de 18 % entre 2018 et 2017. Cette augmentation est liée à la stabilisation de l'utilisation du bâtiment de la Défense (installations de compteurs de consommation plus précis, utilisation des espaces pendant une année complète en 2018, contrairement à 2017).

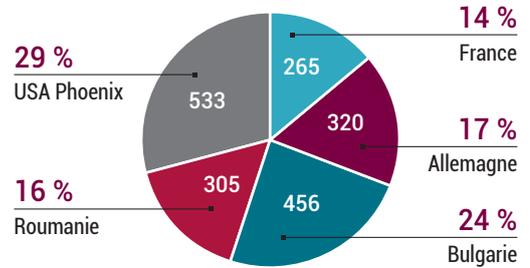
Le respect de l'éthique et de l'environnement dans la conduite des affaires d'Axway

Les détails des émissions en gaz à effet de serre (GES) sont décrits ci-après :

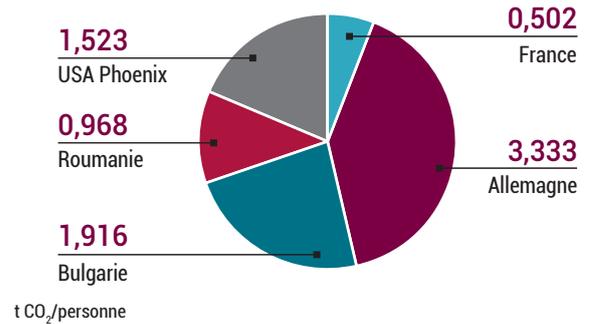
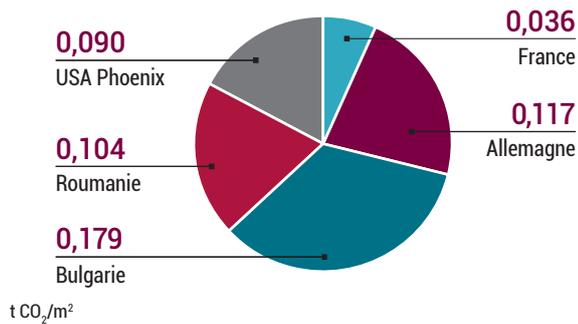
ÉMISSIONS DE GES PAR SCOPE (en t CO₂ et en %)



RÉPARTITION PAR PAYS DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (en t CO₂ et en %)

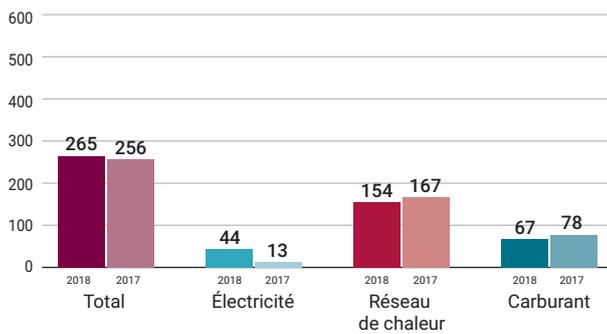


RÉPARTITION PAR M² ET PAR PERSONNE POUR CHAQUE PAYS

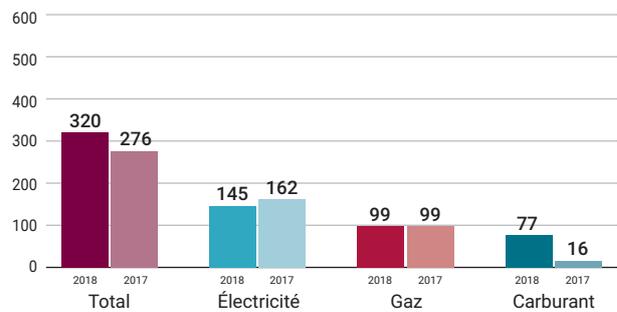


ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ENTRE 2017 ET 2018, PAR PAYS ET PAR POSTE

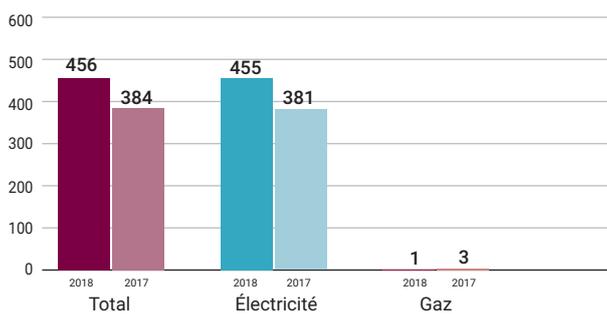
Comparaison des émissions de gaz à effet de serre en TequCO₂
FRANCE



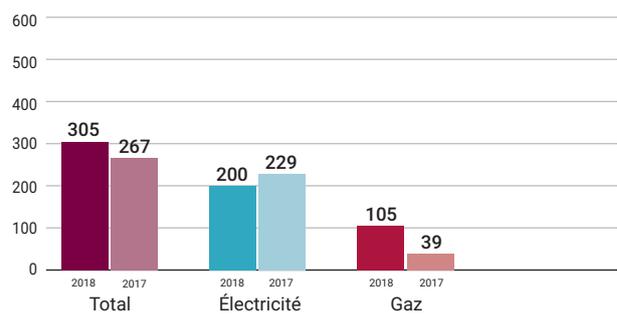
Comparaison des émissions de gaz à effet de serre en TequCO₂
ALLEMAGNE



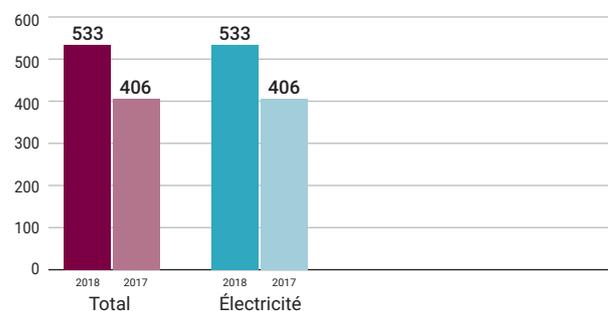
Comparaison des émissions de gaz à effet de serre en TequCO₂
BULGARIE



Comparaison des émissions de gaz à effet de serre en TequCO₂
ROUMANIE



Comparaison des émissions de gaz à effet de serre en TequCO₂
USA (PHOENIX)



Axway a poursuivi les bonnes pratiques déjà mises en place depuis plusieurs années notamment par les mesures suivantes :

- généralisation de l'usage d'outils de conférence (Webex et SkypeTeam) afin de limiter les déplacements ;
- depuis 3 ans, la Car Policy impose un CO₂ maximum de 130 g.

Don de matériel

Axway maintient les dons de matériels aux collaborateurs. En Europe cette année, environ 192 matériels divers (postes de travail, serveurs, moniteurs et équipements périphériques) ont été donnés à des écoles et des associations humanitaires.

Actions écoresponsables à l'égard des actionnaires



En impliquant les investisseurs et les actionnaires en amont, le groupe Axway souhaite les sensibiliser aux problématiques environnementales qui le concernent, tant dans son activité commerciale que dans le cadre de la gestion de ses ressources au quotidien. La Société, par la mise en place de différentes démarches, réduit la consommation de papier, le transport nécessaire pour l'acheminement des courriers leur étant destinés, et par voie de conséquence, son impact CO₂ et plus globalement son impact environnemental annuel.

Les actionnaires individuels : programme 1 e-mail = 1 arbre planté



En 2018, Axway a poursuivi la campagne de dématérialisation des documents auprès de ses actionnaires individuels : « 1 e-mail = 1 arbre ». Cette initiative vise à limiter les impressions papier dans les échanges et notamment dans le cadre de la préparation et de la tenue de l'Assemblée Générale. Ainsi, en 2018, l'impression de 14880 feuilles de papier a été évitée et remplacée par des envois des documents d'Assemblée Générale d'actionnaire en format courriel.

À fin 2018, 49 % des actionnaires d'Axway avaient accepté de recevoir les documents sous format électronique. Ceux ayant fourni leur adresse e-mail personnelle ont reçu un certificat attestant de la plantation d'un arbre en Amazonie en échange de leur consentement d'échanges numérisés. En effet, Axway participe dans ce cadre au programme de reforestation Alto Huayabamba au Pérou – organisation PurProject.

Une petite « pousse » qui progressivement remplacera le volume considérable de documents échangés.

Lors de l'Assemblée Générale 2018, Axway a offert un petit cadeau traditionnel aux participants : une gourde Goby Label ; encourageant à diminuer le nombre de bouteilles plastiques utilisées dans les déplacements.

Les votes actionnaires par Internet : le site de Vote Access sur Internet

En 2018, le groupe Axway a également fourni un accès au vote par Internet aux actionnaires individuels. Ce site de vote par internet permet de voter les résolutions à l'Assemblée Générale et de consulter l'ensemble des documents réglementaires mis à leur disposition en version digitale. Cette nouvelle procédure contribue à limiter les échanges de courriers papier entre l'entreprise et ses actionnaires dans le cadre des votes par correspondance.

Des outils digitaux pour les investisseurs : site web et application mobile

Les relations avec les investisseurs sont organisées autour de rencontres individuelles, de forums, de road-show ou de conférences. Elles ont représenté 271 rencontres en 2018. Chacun de ces contacts s'est vu proposer de télécharger la présentation d'Axway à partir du site web Investisseurs, ou depuis l'application mobile Axway IR. Une économie de papier et de transport de documents désormais bien acceptée des investisseurs et analystes financiers.

Note méthodologique

Périmètre de consolidation des données sociales, hygiène et sécurité, indicateurs, méthode et systèmes de reporting.

Informations sociales

Périmètre de consolidation

Les effectifs indiqués dans les tableaux « Effectifs » et « Répartition géographique des effectifs » correspondent à l'effectif total au 31 décembre 2018.

Indicateurs

Les indicateurs retenus sont ceux utilisés dans la gestion du personnel et des questions sociales du Groupe. Ils reflètent les résultats de la politique de Ressources Humaines.

Données

Le recueil des données pour le périmètre défini fait appel au reporting par pays ainsi qu'à celui fait par les divisions concernées que sont le Recrutement et la Formation.

Un processus d'amélioration continue de ces systèmes a été mis en place.

Note méthodologique (partie sociale)

Les informations relatives à Axway Software SA portent sur un périmètre France.

Les indicateurs retenus sont ceux de la réglementation Grenelle II. Le principe de la permanence des méthodes est respecté d'un exercice à l'autre.

Les données sont recueillies auprès des Directions concernées.

Relations Sociales

Axway Software SA

Le dialogue social chez Axway Software SA s'articule autour d'un Comité d'établissement, d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de délégués du personnel et de 3 Organisations Syndicales (CGT – CFDT & TRAIID UNION).

Relations professionnelles chez Axway GmbH

Le dialogue social chez Axway GmbH s'articule autour de 4 Comités d'établissement et d'un Comité central d'entreprise.

Le bilan des accords collectifs

Au sein d'Axway, 70 accords étaient en vigueur au 31 décembre 2018. En 2018, 23 accords ont été signés en France et 7 accords ont été signés en Allemagne.

Les accords collectifs signés chez Axway Software SA en 2018 sont les suivants :

- Accord sur le télétravail ;
- Accord en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- Avenant n° 1 à l'accord sur les modalités d'accompagnement de la transformation du site d'Annecy ;
- Accord d'intéressement 2018-2020 ;
- Accord en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Avenant n° 3 à l'accord sur les frais de déplacement.

Les accords collectifs signés chez Axway GmbH en 2018 sont les suivants :

8 accords ont été signés en Allemagne avec le *work council* :

- *Home office Agreement* ;
- *Sales Policy & Plans* ;
- *Bonus Plans* ;
- *Planning Tool* ;
- *Security Operation planer (SOC)* ;
- *Salary increase process (3 locations)* ;
- Lumaps ;
- Office 365.

Informations hygiène et sécurité

Périmètre de consolidation

Les indicateurs relatifs à la sécurité concernent tous les sites d'Axway.

Indicateurs

Les indicateurs retenus sont ceux qui sont utilisés dans la gestion des sites d'Axway. Ils reflètent les résultats de la politique d'Axway en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité.

Données

Les informations santé et sécurité recueillies pour Axway Software SA pour cette année, l'ont été par les gestionnaires de site.

Un processus d'amélioration continue de ces systèmes a été mis en place.

Les conditions de santé et de sécurité chez Axway Software SA

En 2018, il s'est tenu 8 réunions du CHSCT.

Pour la même période, ont eu lieu :

- 2 accidents du travail avec arrêt ;
- 5 accidents de trajet dont 4 avec arrêt.

Les mesures prises en faveur de la sécurité :

La préservation de la santé et de la sécurité des collaborateurs est un objectif fondamental qui fait partie intégrante de la politique humaine et sociale.

La démarche santé/sécurité s'inscrit dans une démarche d'ensemble, conduite en étroite collaboration avec les médecins du travail, les gestionnaires de site et le CHSCT.

Le bilan des accords collectifs en matière d'hygiène

Aucun accord n'a été signé en ce sens.

La médecine du travail

En Allemagne, tout comme en France, un médecin du travail vérifie régulièrement la santé des collaborateurs.

Des actions de sensibilisation au travail sur écran ont été menées sur les sites français. Par ailleurs, Axway Software a fait intervenir un ergonome pour travailler sur la position au poste de travail.

Des programmes d'incitation au covoiturage, aux déplacements en vélo sont menés en collaboration avec le gouvernement en Irlande et aux États-Unis.

Évaluation des risques psychosociaux

Un comité de pilotage composé de membres des Ressources Humaines et de représentants du CHSCT a été constitué en 2015 concernant l'évaluation des risques psychosociaux au sein d'Axway France. Le travail issu de cette collaboration a permis de déployer début janvier 2016 un questionnaire auprès des collaborateurs, visant à évaluer leurs conditions de travail. Cette enquête constitue une première étape dans l'identification d'éventuels facteurs de risques psychosociaux, dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie au travail.

Attestation de présence de l'Organisme Tiers Indépendant

Rapport de l'organisme de vérification

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux actionnaires,

À la suite de la demande qui nous a été faite par la société AXWAY SOFTWARE (ci-après « entité ») et en notre qualité d'organisme tiers indépendant dont l'accréditation a été admise par le COFRAC sous le N° 3-1081 (portée disponible sur www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie conformément au référentiel utilisé, (ci-après le « Référentiel ») par l'entité dont les éléments significatifs sont disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;

- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nous avons conduit les travaux conformément aux normes applicables en France déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission, et à la norme internationale ISAE 3000.

Nos travaux ont été effectués entre le 18 mars et le 06 avril 2019 pour une durée d'environ 5 jours/homme.

Nous avons mené 3 entretiens avec les personnes responsables de la Déclaration.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et, de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102⁽¹⁾ en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses

2

(1) Axway Software.

Attestation de présence de l'Organisme Tiers Indépendant

- services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
 - nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
 - nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité ;
 - nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
 - nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
 - nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
 - nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices et couvrent entre 20 et 100 % des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ⁽¹⁾,

- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'informations et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans la Déclaration ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Lyon, le 12 avril 2019

FINEXFI

Isabelle Lhoste

Associée

(1) Emploi, embauches, formation, politique générale en matière environnementale, changements climatiques, empreinte écologique directe.

Table de concordance des informations sociales et environnementales

Article 225 et décrets du 19/08/2016 et du 09/08/2017		DPEF groupe Axway		
PG *	Principes généraux de reporting	Page	Nom	Commentaire
PG1 (A.R225-105. I-)	La DPEF mentionnée au I de l'article L. 225-102-1 et la déclaration consolidée de performance extra-financière mentionnée au II du même article présentent le modèle d'affaires de la Société ou, le cas échéant, de l'ensemble de sociétés pour lesquelles la Société établit des comptes consolidés.	Profil pages 12-13	Modèle d'affaires	
PG2 (A.R225-105. I-)	Elles présentent en outre, pour chaque catégorie d'information mentionnée : 1° Une description des principaux risques liés à l'activité de la Société ou de l'ensemble de sociétés y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ; 2° Une description des politiques appliquées par la Société ou l'ensemble de sociétés incluant, le cas échéant, les procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer la survenance des risques mentionnés au 1° ; 3° Les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance. (Décret du 09/082017)	Chapitre 1 pages 38-45	Facteurs de Risques Facteurs de Risques	Voir spécifiquement les parties du chapitre 2
PG3 (A.R225-105. I-)	Lorsque la Société n'applique pas de politique en ce qui concerne un ou plusieurs de ces risques, la déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons le justifiant. (décret du 09/08/2017).			Axway applique une politique en ce qui concerne tous les risques qui le concernent.
PG4 (A.R225-105.1 I-)	Les informations publiées sont présentées « de façon à permettre une comparaison des données » (Loi du 12/07/2010). Le Rapport du Conseil d'administration ou du Directoire « présente les données observées au cours de l'exercice clos et, le cas échéant, au cours de l'exercice précédent, de façon à permettre une comparaison entre ces données » (décret du 24/04/2012).			Voir spécifiquement les parties du chapitre 2
PG5 (A.R225-105.1 II-)	Lorsqu'une Société se conforme volontairement à un référentiel national ou international pour s'acquitter de ses obligations au titre du présent article, elle le mentionne en indiquant les préconisations de ce référentiel qui ont été retenues et les modalités de consultation de ce dernier (décret du 24/04/2012)	page 51 page 51	Soutien au Global Compact Adhésion au code Middenext	
PG6 (A.R225-105.1 III-)	Sans préjudice des obligations de publicité applicables au rapport prévu à l'article L. 225-100, ces déclarations sont mises à la libre disposition du public et rendues aisément accessibles sur le site Internet de la Société dans un délai de huit mois à compter de la clôture de l'exercice et pendant une durée de cinq années. (décret du 09/08/2017).	Site Internet du Groupe		https://investors.axway.com/en et https://investors.axway.com/fr

* PG : Principes Généraux de Reporting.

Table de concordance des informations sociales et environnementales

Article 225 et décrets du 19/08/2016 et du 09/08/2017			DPEF groupe Axway	
PG *	Principes généraux de reporting	Page	Nom	Commentaire
PG7 (A.R225-105.2 I-)	L'organisme tiers indépendant mentionné au V de l'article L. 225-102-1 est désigné, selon le cas, par le Directeur Général ou le Président du Directoire, pour une durée qui ne peut excéder six exercices, parmi les organismes accrédités à cet effet par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord de reconnaissance multilatéral établi par la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'organisme tiers indépendant est soumis aux incompatibilités prévues à l'article L. 822-11-3.	pages 69-70	Attestation de présence et avis de sincérité portant sur les informations sociales, sociétales et environnementales.	
PG7 (A.R225-105.2 II-)	Lorsque les informations sont publiées par les sociétés dont les seuils dépassent 100 M€ pour le total du bilan ou 100 M€ pour le montant net du chiffre d'affaires et 500 pour le nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice, le rapport de l'organisme tiers indépendant comprend : a) Un avis motivé sur la conformité de la déclaration aux dispositions prévues au I et au II de l'article R. 225-105, ainsi que sur la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 ; b) Les diligences qu'il a mises en œuvre pour conduire sa mission de vérification. (Décret du 09/08/2017).	pages 69-70	Attestation de présence et avis de sincérité portant sur les informations sociales, sociétales et environnementales.	
PG8 (A.L. 225-102-1. IV)	Les sociétés définies qui sont sous le contrôle d'une société qui les inclut dans ses comptes Consolidés conformément à l'article L. 233-16 ne sont pas tenues de publier de déclaration sur la performance extra-financière si la Société qui les contrôle est établie en France et publie une déclaration consolidée sur la performance extra-financière ou si la Société qui les contrôle est établie dans un autre État membre de l'Union européenne et publie une telle déclaration en application de la législation dont elle relève. (Ordonnance du 19/07/2017)	pages 69-70	Attestation de présence et avis de sincérité portant sur les informations sociales, sociétales et environnementales.	
PG9 (A.L. 225-102-1. V)	Pour les sociétés dont le total du bilan ou le chiffre d'affaires et le nombre de salariés excèdent des seuils fixés par décret en Conseil d'État, le cas échéant sur une base consolidée, les informations figurant dans les déclarations font l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'État. Cette vérification donne lieu à un avis qui est transmis aux actionnaires en même temps que le rapport mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 225-100. (Ordonnance du 19/07/2017)	pages 69-70	Attestation de présence et avis de sincérité portant sur les informations sociales, sociétales et environnementales.	

Informations sociales

I.a)	Emploi	
I.a) 1.1	Effectif total	53
I.a) 1.2	Répartition des salariés par sexe	53
I.a) 1.3	Répartition des salariés par âge	53
I.a) 1.4	Répartition des salariés par zone géographique	53
I.a) 2.1	Embauches	54
I.a) 2.2	Licenciements	Non matériel
I.a) 3.1	Rémunérations	53
I.a) 3.2	Evolution des rémunérations	56

Article 225 et décrets du 19/08/2016 et du 09/08/2017		DPEF groupe Axway		
PG *	Principes généraux de reporting	Page	Nom	Commentaire
I.b)	Organisation du travail			
I.b) 1	Organisation du temps de travail	page 55		
I.b) 2	Absentéisme	page 56		
I.c)	Santé et sécurité			
I.c) 1	Conditions de santé et de sécurité au travail	page 68		
I.c) 2.1	Fréquence et gravité des accidents du travail	page 68		
I.c) 2.2	Maladies professionnelles	page 68		
I.d)	Relations sociales			
I.d) 1	Organisation du dialogue social, procédures d'information, de négociation et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	page 67		
I.d) 2	Bilan des accords collectifs, notamment en matière de santé et de sécurité au travail	page 67		
I.e)	Formation			
I.e) 1	Politiques mises en œuvre en matière de formation, notamment en matière de protection de l'environnement.	page 58		
I.e) 2	Nombre total d'heures de formation	page 58		
I.f)	Égalité de traitement			
I.f) 1	Mesures prises en faveur de l'égalité hommes femmes	page 56		
I.f) 2.1	Mesures prises en faveur de l'emploi	page 57		
I.f) 2.2	Mesures prises en faveur de l'insertion des personnes handicapées	page 57		
I.f) 3	Politique de lutte contre les discriminations	page 57		
Informations environnementales				
II.a)	Politique générale en matière environnementale			
II.a) 1.1	Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales	page 62		
II.a) 1.2	Démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	page 62		
II.a) 2	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Non matériel	Non matériel	Axway est non concerné par ce point en raison de son activité tertiaire.
II.a) 3	Montant des provisions et des garanties pour risques en matière d'environnement	Non matériel	Non matériel	Axway est non concerné par ce point en raison de son activité tertiaire.
II.b)	Pollution			
II.b) 1.1	Mesures de prévention, réduction, réparation : AIR	Non matériel	Non matériel	Axway est non concerné par ce point en raison de son activité tertiaire.
II.b) 1.2	Mesures de prévention, réduction, réparation : EAU	Non matériel	Non matériel	Axway est non concerné par ce point en raison de son activité tertiaire.
II.b) 1.3	Mesures de prévention, réduction, réparation : SOL	Non matériel	Non matériel	Axway est non concerné par ce point en raison de son activité tertiaire.
II.b) 2	Prise en compte de toute forme de pollution spécifique à une activité, notamment les nuisances sonores et lumineuses	Non matériel	Non matériel	Axway est non concerné par ce point en raison de son activité tertiaire.

Table de concordance des informations sociales et environnementales

Article 225 et décrets du 19/08/2016 et du 09/08/2017			DPEF groupe Axway	
PG *	Principes généraux de reporting	Page	Nom	Commentaire
II.c)	Économie circulaire			
II.c)i)	Prévention et gestion des déchets	page 62		
II.c).i) 1	Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	pages 62 et 66		
II.c).i) 2	Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	Non matériel	Non matériel	Les locaux de la Défense (France) disposent d'un restaurant d'entreprise engagé dans la lutte contre le gaspillage alimentaire ⁽¹⁾ .
II.c).ii)	Utilisation durable des ressources			
II.c).ii) 1.1	Consommation d'eau	Non matériel	Non matériel	Axway n'utilise pour son activité tertiaire que de l'eau pour un usage sanitaire. Les locaux sont équipés de technologies efficaces en la matière.
II.c).ii) 1.2	Approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Non matériel	Non matériel	Axway n'est pas implanté dans des pays où l'utilisation de l'eau est contrainte.
II.c).ii) 2.1	Consommation de matières premières			
II.c).ii) 2.2	Mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Non matériel	Non matériel	Axway n'utilise que du papier et des fournitures de bureau pour son activité tertiaire.
II.c).ii) 3.1	Consommation d'énergie	page 62		
II.c).ii) 3.2	Mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique	page 62		
II.c).ii) 3.3	Mesures prises pour améliorer le recours aux énergies renouvelables	page 62		
II.c).ii) 4	Utilisation des sols	Non matériel	Non matériel	Axway est non concerné par ce point en raison de son activité tertiaire. Axway est locataire de ses locaux et ne réalise pas de construction.
II.d)	Changement climatique			
II.d) 1	Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la Société, notamment par l'usage des biens et des services qu'elle produit	pages 63 à 65		Périmètre : France, Allemagne, Bulgarie, Roumanie
II.d) 2	Adaptation aux conséquences du changement climatique	Non matériel	Non matériel	Axway n'est pas directement concerné par ce point mais par ses produits et services permet à certains de ses clients de s'adapter aux changements climatiques (par exemple : gestion des flux de données des collectivités locales pour optimiser la mobilité multimodale de leurs administrés)
II.d) 3	Les objectifs de réduction fixés volontairement à moyen et long terme pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et les moyens mis en œuvre à cet effet	page 65		

(1) Les thématiques suivantes (à aborder obligatoirement dans la DPEF) : lutte contre la précarité alimentaire, respect du bien-être animal et alimentation, responsable, équitable et durable ne sont pas matérielles pour Axway.

Table de concordance des informations sociales et environnementales

Article 225 et décrets du 19/08/2016 et du 09/08/2017		DPEF groupe Axway		
PG *	Principes généraux de reporting	Page	Nom	Commentaire
II.e)	Protection de la biodiversité			
II.e) 1	Mesures prises pour préserver ou restaurer la biodiversité	Non matériel	Non matériel	Axway est non concerné par ce point en raison de son activité tertiaire.
Informations sociétales				
III.a)	Engagements sociétaux en faveur du développement durable	page 66		
III.a) 1	L'impact de l'activité de la Société en matière d'emploi et de développement local	page 54		
III.a) 2	L'impact de l'activité de la Société sur les populations riveraines ou locales	Non matériel	Non matériel	Axway est non concerné par ce point en raison de son activité tertiaire.
III.a) 3	Les relations entretenues avec les parties prenantes de la Société et les modalités du dialogue avec celles-ci	pages 50 et 59		
III.a) 4	Actions de partenariat ou de mécénat	pages 60-61		
III.b)	Sous traitance et fournisseurs			
III.b) 1	Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	page 60		
III.b) 2	Prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	page 60		
III.c)	Loyauté des pratiques	page 59		
III.c)	Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Non matériel	Non matériel	Axway est non concerné par ce point en raison de son activité tertiaire. Ses produits et services n'ont aucune incidence sur la santé et la sécurité des consommateurs.
Informations relatives à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ⁽¹⁾				
	Actions engagées pour prévenir la corruption			
		page 59		
Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme				
V.a)	Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail (OIT)	page 51		
V.a) 1	Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Non matériel	Non matériel	
V.a) 2	Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	Non matériel	Non matériel	
V.a) 3	Élimination du travail forcé ou obligatoire	Non matériel	Non matériel	Par son adhésion au Global Compact, Axway s'engage sur ces sujets mais n'est pas implanté dans des pays considérés à risques.
V.a) 4	Abolition effective du travail des enfants	Non matériel	Non matériel	
V.b)	Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme			

(1) Le groupe est transparent concernant sa fiscalité et souhaite que sa politique fiscale s'inscrive pleinement dans sa stratégie de responsabilité d'entreprise. Le Groupe adopte donc un comportement citoyen consistant, non seulement à respecter la législation, mais surtout à apporter une juste contribution aux pays dans lesquels il exerce son activité.



Un acteur majeur de la grande distribution britannique s'appuie sur les technologie et la flexibilité de la plateforme d'intégration hybride AMPLIFY™ d'Axway pour gérer et analyser tous les flux de données de sa chaîne logistique comprenant 3000 fournisseurs et 2500 points de vente.

3

Gouvernement d'entreprise DPEF

3.1	Organes d'administration et de Direction Générale	80	3.5	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	117
3.2	Conventions réglementées	103	3.6	Comptes sociaux, comptes consolidés et affectation du résultat	120
3.3	Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne <small>RFA</small>	104	3.7	Autres rapports	121
3.4	Information concernant les mandataires sociaux	116			

Axway a décidé d'adopter une structure de gouvernance dualiste c'est-à-dire que sont dissociées les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général. Axway est régie par les lois, codes et réglementations en vigueur dans les pays où le Groupe est implanté. La Société respecte ainsi notamment les différentes recommandations préconisées par l'Autorité des marchés financiers et a décidé d'appliquer le Code de gouvernance MiddleNext applicable aux valeurs moyennes et petites.

3.1 Organes d'administration et de Direction Générale

3.1.1 Composition du Conseil d'administration

La Société est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration. Elle est régie par les lois et les règlements en vigueur, ainsi que par ses statuts.

Un résumé des principales dispositions contenues dans les statuts concernant les membres du Conseil d'administration et des organes de direction figure chapitre 7, section 2 du présent document.

Sauf indication contraire, les références aux statuts dans le présent chapitre s'entendent des statuts de la Société adoptés par le Conseil d'administration, en date du 23 juin 2011, et mis à jour, dernièrement lors du Conseil d'administration du 20 février 2019.

3.1.2 Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus. En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire, ils sont tous rééligibles. La durée des fonctions des administrateurs est de quatre (4) ans.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 22 juin 2015, opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Le Conseil d'administration est composé comme suit :

Prénom, nom et adresse professionnelle	Fonction au sein du Conseil d'administration	Date de nomination	Échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Administrateurs qualifiés d'indépendants ⁽¹⁾	Taux de participation aux Conseils d'administration et comités
 Pierre Pasquier Nationalité : française - 83 ans Adresse professionnelle : Sopra Steria Group SA 6, avenue Kléber 75116 Paris France Actions personnellement détenues dans la Société : 0	Président du Conseil d'administration Administrateur	Assemblée Générale du 22 juin 2015 et Conseil d'administration du 28 juillet 2015	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Au sein du Groupe : administrateur ou mandataire social de filiales ou sous-filiales étrangères du Groupe. En dehors du Groupe : Président Sopra Steria Group ; administrateur ou mandataire social de filiales ou sous-filiales étrangères du Groupe ; PDG Sopra GMT. Mandats échus : Néant.	Non	100 %
 Kathleen Clark Bracco Nationalité : américaine - 51 ans Adresse professionnelle : Sopra Steria Group SA 6, avenue Kléber BP 238 75116 Paris France Actions personnellement détenues dans la Société : 10 250	Administratrice Vice-Présidente du Conseil d'administration	Assemblée Générale du 22 juin 2015 et Conseil d'administration du 28 juillet 2015	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Au sein du Groupe : Néant. En dehors du Groupe : représentant permanent de Sopra GMT au Conseil d'administration de Sopra Steria Group SA ; Directrice Déléguée de Sopra GMT. Directrice Développement Corporate Sopra Steria Group ; Mandats échus : administrateur de Sopra Group (19/06/2012 au 27/06/2014).	Non	100 %
 Pierre Yves Commanay Nationalité : française - 53 ans Adresse professionnelle : Axway Software SA Tour W, 102, Terrasse Boieldieu 92085 Paris La Défense Cedex France (uniquement dans le cadre de ses fonctions d'administrateur d'Axway Software SA) Actions personnellement détenues dans la Société : 2 816	Administrateur	Assemblée Générale du 6 juin 2018	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	Au sein du Groupe : Néant. En dehors du Groupe : Néant. Mandats échus : Néant.	Non	100 %

Organes d'administration et de Direction Générale

Prénom, nom et adresse professionnelle	Fonction au sein du Conseil d'administration	Date de nomination	Échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Administrateurs qualifiés d'indépendants ⁽¹⁾	Taux de participation aux Conseils d'administration et comités
 Hervé Déchelette Nationalité : française - 74 ans Adresse professionnelle : Sopra Steria Group SA 6, avenue Kléber 75116 Paris France Actions personnellement détenues dans la Société : 22 406	Administrateur	Assemblée Générale du 22 juin 2015 et Conseil d'administration du 28 juillet 2015	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Au sein du Groupe : administrateur. En dehors du Groupe : Néant. Mandats échus : Néant.	Oui ⁽²⁾	100 %
 Nicole Claude Duplessix Nationalité : française - 59 ans Adresse professionnelle : Sopra Steria Group SA 6, avenue Kléber 75116 Paris France Actions personnellement détenues dans la Société : 50	Administratrice	Assemblée Générale du 6 juin 2017	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Au sein du Groupe : administratrice. En dehors du Groupe : Néant. Mandats échus : Néant.	Non	100 %
 Emma Fernandez Nationalité : espagnole - 55 ans Adresse professionnelle : Axway Software SA Tour W, 102, Terrasse Boieldieu 92085 Paris La Défense Cedex France (Uniquement dans le cadre de ses fonctions d'administrateur d'Axway Software SA) Actions personnellement détenues dans la Société : 0	Administratrice	Assemblée Générale du 21 juin 2016	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Au sein du Groupe : administratrice. En dehors du Groupe : administratrice Sopra Steria Group SA (fin 2018) ; administratrice Metrovacesa ; administratrice ASTI Mobile Robotics SA ; administratrice Kleinrock Advisors SL (fin 2018) ; administratrice Effect Consultoria y servicios digitales ; administratrice Grupo Ezentis. Mandats échus : Néant.	Oui	100 %
 Michael Gollner Nationalité : américaine - 60 ans Adresse professionnelle : 28 Addison Place – Suite 100 London W114RJ Actions personnellement détenues dans la Société : 7 000	Administrateur	Assemblée Générale du 6 juin 2017	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Au sein du Groupe : Néant. En dehors du Groupe : administrateur Sopra Steria SA. Mandats échus : Néant.	Oui	100 %

Prénom, nom et adresse professionnelle	Fonction au sein du Conseil d'administration	Date de nomination	Échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Administrateurs qualifiés d'indépendants ⁽¹⁾	Taux de participation aux Conseils d'administration et comités
 Helen Louise Heslop Nationalité : britannique - 49 ans Adresse professionnelle : Axway Software SA Tour W, 102, Terrasse Boieldieu 92085 Paris La Défense Cedex France Actions personnellement détenues dans la Société : 0	Administratrice	Assemblée Générale du 21 juin 2016	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Au sein du Groupe : administratrice. En dehors du Groupe : administratrice Hiscox Insurance Company Limited. administratrice de Promontoria MMB SAS et ses filiales My Money Bank SA, Sorefi SA, Somafi-Soguafi SA et Socalfi SAS. Mandats échus : Néant.	Oui ⁽²⁾	100 %
 Pascal Imbert Nationalité : française - 60 ans Adresse professionnelle : Wavestone Tour Franklin 100-101 Terrasse Boieldieu 92042 Paris La Défense Cedex France Actions personnellement détenues dans la Société : 340	Administrateur	Assemblée Générale du 22 juin 2015 et Conseil d'administration du 28 juillet 2015	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Au sein du Groupe : Néant. En dehors du Groupe : Président du Directoire de Wavestone. Mandats échus : Néant.	Oui	100 %
 Véronique de la Bachelerie Nationalité : française - 59 ans Adresse professionnelle : Société Générale RESG/SGC-17, Cours Valmy 92800 Puteaux Actions personnellement détenues dans la Société : 0	Administratrice	Assemblée Générale du 22 juin 2015	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Au sein du Groupe : Néant. En dehors du Groupe : administratrice ou mandataire social de filiales étrangères du groupe Société Générale ; administratrice délégué de SGBT ; administrateur de la Bourse du Luxembourg. Mandats échus : Néant	Non	80 %
 Yann Metz-Pasquier Nationalité : française - 31 ans Adresse professionnelle : Sopra Steria Group 6, avenue Kléber 75116 Paris Actions personnellement détenues dans la Société : 18 877	Censeur jusqu'au 6 juin 2018 Administrateur à partir du 6 juin 2018	Assemblée Générale du 6 juin 2018	Assemblée statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2021	Au sein du Groupe : Néant. En dehors du Groupe : administrateur Sopra GMT ; administrateur Upfluence Inc. Mandats échus : Néant.	Non	67 %

Organes d'administration et de Direction Générale

Prénom, nom et adresse professionnelle	Fonction au sein du Conseil d'administration	Date de nomination	Échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Administrateurs qualifiés d'indépendants ⁽¹⁾	Taux de participation aux Conseils d'administration et comités
 Marie-Hélène Rigal-Drogerys Nationalité : française - 49 ans Adresse professionnelle Ecole normale supérieure de Lyon - 15, parvis René Descartes BP 7000 - 69342 Lyon Cedex 07 Actions personnellement détenues dans la Société : 0	Administratrice	Assemblée Générale du 6 juin 2018	Assemblée statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2021	Au sein du Groupe : Néant. En dehors du Groupe : administratrice Sopra Steria Groupe SA Conseillère du Président - Politique de site de l'École normale supérieure de Lyon Personnalité qualifiée nommée au Conseil d'école IMT Mines Albi-Carmaux Mandats échus : Consultante associée chez ASK Partners.	Oui	100 % (depuis sa nomination au 6 juin 2018)
 Hervé Saint-Sauveur Nationalité : française - 74 ans Adresse professionnelle : Axway Software SA Tour W, 102, Terrasse Boieldieu 92085 Paris La Défense Cedex France (uniquement pour les fonctions exercées au sein d'Axway Software SA France) Actions personnellement détenues dans la Société : 900	Administrateur	Assemblée Générale du 22 juin 2015 et Conseil d'administration du 28 juillet 2015	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Au sein du Groupe : Néant. En dehors du Groupe : Néant. Mandats échus : administrateur Sopra Steria Group SA;	Oui	100 %
 Yves de Talhouët Nationalité : française - 60 ans Adresse professionnelle : 39, rue Boileau 75 016 Paris France Actions personnellement détenues dans la Société : 0	Administrateur	Assemblée Générale du 22 juin 2015 et Conseil d'administration du 28 juillet 2015	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Au sein du Groupe : Néant. En dehors du Groupe : administrateur de TWENGA ; Directeur Général de TABAG ; administrateur de Devoteam ; administrateur de Tinubu ; Président des Faïenceries de Gien (2014). Mandats échus : Directeur Général EMEA HP.	Oui	80 %

(1) Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 20 février 2019, a décidé que la notion d'indépendance définie par la recommandation n° 8 du Code Middledent devait être retenue en l'état, et, sur cette base, a qualifié d'indépendants les administrateurs remplissant les critères de ladite recommandation. Le caractère significatif des relations d'affaires est apprécié de manière qualitative et de manière quantitative puisqu'est pris en compte le pourcentage de chiffre d'affaires réalisé avec les éventuelles sociétés au sein desquelles siègent les administrateurs indépendants. Par ailleurs la qualification d'indépendance s'apprécie tout au long de l'exercice social. Tout administrateur concerné doit, en cas de survenance d'événements significatifs remettant en cause cette qualification, notifier le Conseil d'administration.

(2) Cette qualification d'administrateur indépendant est valable à compter du 14/02/2014.

Évolutions intervenues dans la composition du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Nominations	<ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Yann Metz Pasquier avec effet au 6 juin 2018 ; • Madame Marie-Hélène Rigal Drogerys avec effet au 6 juin 2018.
Non-renouvellement	-
Démissions	-
Cooptations	-

Pierre Pasquier est Président du Conseil d'administration depuis le 22 décembre 2001.

Pierre Pasquier a environ 50 ans d'expérience dans les domaines de l'informatique et de la gestion d'entreprise. Il a co-fondé Sopra Group SA en 1968 (devenu Sopra Steria Group SA en 2014 à la suite du rapprochement avec le groupe Steria), société de laquelle est issue Axway et qui figure aujourd'hui parmi les premières sociétés de conseil et d'intégration de systèmes et solutions en France. Il est diplômé de l'université de Rennes (mathématiques, 1962).

Kathleen Clark Bracco est membre du Conseil d'administration depuis le 28 avril 2011 et Vice-Président du Conseil d'administration depuis le 24 octobre 2013.

Kathleen Clark Bracco est Directeur Délégué de Sopra GMT depuis le 1^{er} janvier 2012. Elle assume également les responsabilités de Directeur Développement Corporate de Sopra Steria Group. Pendant 12 ans elle a été en charge de l'ensemble des relations investisseurs pour cette même société. Kathleen Clark Bracco a commencé sa carrière professionnelle aux États-Unis dans l'enseignement. Elle est diplômée de l'université de Californie à Irvine (Littérature, 1994) et de l'université de Californie à San Jose (anglais, 1989).

Véronique de la Bachelerie est membre du Conseil d'administration depuis le 24 février 2015.

Véronique de la Bachelerie a été cooptée administrateur suite à la démission de Françoise Mercadal Delasalles lors du Conseil d'administration avec effet au 24 février 2015. Véronique de la Bachelerie a commencé sa carrière en qualité d'auditeur comptable et a rejoint le groupe Société Générale en 1987. Elle y a depuis exercé différentes fonctions de direction des équipes financières du groupe Société Générale. Elle a par ailleurs été CFO (*Chief Finance Officer*) des réseaux de détail en France du groupe Société Générale. Elle a exercé de 2013 à juin 2018 les fonctions de CEO (*Chief Executive Officer*) du groupe Société Générale Bank & Trust Luxembourg ainsi que différents mandats d'administrateurs au sein des filiales du groupe Société Générale établies au Luxembourg en Suisse, à Monaco et en Tunisie. Depuis juin 2018, elle dirige Société Générale Consulting, le département de conseil interne du Groupe Société Générale. Elle est diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Paris et expert-comptable diplômée.

Pierre Yves Commanay est membre du Conseil d'administration depuis le 6 juin 2018.

Pierre Yves Commanay est membre du Comité Exécutif de Sopra Steria Group SA depuis 2009. Il a en charge depuis début 2011, le pôle Europe Continentale. Auparavant il a exercé d'autres fonctions au sein du Groupe qu'il a rejoint en 1991. Il a notamment été Directeur Général de la filiale Sopra Group UK de 2009 à 2012 et précédemment Directeur Industriel de Sopra Group India Pvt. Ltd. Il est diplômé de l'université de Lyon (DESS de gestion) et de l'université de Savoie (maîtrise d'informatique).

Hervé Déchelette est membre du Conseil d'administration depuis le 28 avril 2011.

Hervé Déchelette a réalisé la plus grande partie de sa carrière au sein de Sopra Group SA dont il a été d'abord Directeur Financier avant d'occuper les fonctions de Secrétaire Général

jusqu'en 2008. Hervé Déchelette est diplômé de l'École supérieure de commerce de Paris et Expert-comptable.

Nicole Claude Duplessix est membre du Conseil d'administration depuis le 6 juin 2017.

Elle dispose d'un parcours professionnel riche et d'une expérience conséquente en matière d'IT. Elle a ainsi commencé sa carrière au sein du premier éditeur de software HR en France ADP GSI avant de rejoindre le groupe Sopra Steria. Elle a commencé sa carrière dans le domaine du consulting HR pour les clients du groupe Sopra Steria. Elle a par la suite porté l'engagement de Sopra Steria et de ses filiales auprès de grands clients dans de nombreux secteurs d'activité. Depuis six (6) ans elle travaille en délégation de la Direction Générale à la sécurisation de projets critiques dans des environnements complexes et multiculturels ainsi qu'à l'intégration de nouvelles sociétés acquises par le groupe Sopra Steria.

Son expérience pourra renforcer le Conseil autour des sujets d'investissements et de croissance externe, l'éthique et la gestion des Ressources Humaines.

Emma Fernandez est membre du Conseil d'administration depuis le 21 juin 2016.

Emma Fernandez dispose d'une expérience notable en qualité de *senior executive* dans le domaine technologique et notamment en ICT, sécurité et défense, transports et trafic. Elle a occupé différentes fonctions au cours des 25 dernières années chez Indra dans des domaines tels que la stratégie, l'innovation et le développement des nouvelles offres, le management des talents, la communication et le *branding* des produits, les affaires publiques, la gouvernance d'entreprise, la responsabilité sociale et environnementale ainsi que les fusions acquisitions. Actuellement elle conseille et promeut des sociétés importantes ainsi que des start-up dans le cœur de métier est l'IT. Elle est diplômée de l'université polytechnique de Madrid en tant qu'ingénieur des télécoms et a obtenu un MBA d'IE.

Helen Louise Heslop est membre du Conseil d'administration depuis le 21 juin 2016.

Helen Louise Heslop dirige son activité de prestations de conseil en Europe. Dans ce cadre elle fournit des prestations de conseil pour la transformation du business et de l'organisation de la structure Finance. Auparavant elle a notamment été le Directeur de la Transformation au sein d'Aviva, un des leaders de marchés de produits d'assurance en Europe et a également occupé les fonctions de Directeur Financier d'Aviva Europe. Helen a travaillé au sein de GE Capital, une division de General Electric pendant 10 ans en tant que Directeur Financier Europe, de la Thaïlande et de la Région Nordique et Baltique. Au cours de cette période elle a participé à la création d'une banque de détail en Thaïlande ainsi qu'à la restructuration, la vente et la réduction significative des activités de l'Europe de l'Ouest. Son expérience passée comprend également des fonctions chez QBE International Insurance et Price Waterhouse Coopers, où elle a débuté sa carrière. Helen Louise dispose d'une expérience internationale notable dans le domaine de la Finance dans les secteurs de la Banque et de l'Assurance. Helen est diplômée de l'université de Cambridge en Sciences Economiques et Commissaire aux comptes au Royaume-Uni.

Michael Gollner est membre du Conseil d'administration depuis le 24 mai 2012.

Il est le Président exécutif depuis 2013 de Madison Sports Group. Il est *Managing Partner* d'Operating Capital Partners qu'il a fondé en 2008. Michael Gollner a auparavant travaillé dans le département banque d'investissement de la banque Marine Midland de 1985 à 1987, puis a rejoint Goldman Sachs de 1989 à 1994. Il a ensuite travaillé au sein de Lehman Brothers jusqu'en 1999 puis de Citigroup Venture Capital. Michael Gollner est diplômé de l'université de Tulane de la Nouvelle Orléans, d'un MBA de la Wharton School ainsi que d'un MA d'études internationales de l'université de Pennsylvanie.

Pascal Imbert est membre du Conseil d'administration depuis le 28 avril 2011.

Pascal Imbert a débuté sa carrière en 1980 chez Télé systèmes. En 1990, il a co-fondé Solucom, renommé Wavestone en 2016 et dont il est le Président du Directoire depuis 2002. Wavestone est un cabinet de conseil en management et système d'information. Wavestone est coté sur Euronext. Pascal Imbert est diplômé de l'École polytechnique ainsi que de Telecom Paris Tech (auparavant dénommée École nationale supérieure des télécommunications).

Yann Metz-Pasquier est membre du Conseil d'administration depuis le 6 juin 2018.

Yann Metz-Pasquier est co-fondateur de l'éditeur de solutions *cloud* spécialisé en influence marketing Upfluence, créé en 2013 à San Francisco en Californie, et pour lequel il a été *Chief Financial Officer* de 2013 à 2016. Il reste aujourd'hui administrateur de la Société. Il a auparavant exercé les fonctions d'analyste en fusions-acquisitions au sein du cabinet Moss Adams LLP à San Francisco en Californie. Il est diplômé de l'Université Catholique de Lyon (ESDES) en gestion. Il est par ailleurs obtenu la qualification CFA (*Chartered Financial Analyst*). Il est diplômé d'un MBA de Harvard Business School (mai 2018).

Marie-Hélène Rigal-Drogerys est membre du Conseil d'administration depuis le 6 juin 2018.

Marie-Hélène Rigal-Drogerys, Docteur-ès-Mathématiques, a débuté sa carrière professionnelle comme enseignant-chercheur à l'Université de Montpellier puis à l'École normale supérieure de Lyon. Elle a ensuite rejoint le groupe Mazars où, en tant que Senior Manager, elle a notamment piloté l'audit financier de Sopra Group. Depuis 2009, elle intervient dans le domaine du conseil en stratégie et organisation. Actuellement conseillère du Président – Politique de site de l'École normale supérieure de Lyon, Marie-Hélène Rigal-Drogerys a été Consultante associée chez ASK Partners.

Hervé Saint-Sauveur est membre du Conseil d'administration depuis le 28 avril 2011.

Hervé Saint-Sauveur est membre du Conseil d'administration de Sopra Group SA depuis le 30 mai 2005 au sein duquel il occupe les fonctions de Président du Comité d'audit. Hervé Saint-Sauveur a rejoint la Société Générale en 1973 : en poste au sein du département de recherches économiques (1973), Directeur du Contrôle de Gestion (1980-1984), Directeur Général d'Europe Computer Systems (1985-1990), Directeur des Opérations de la Direction des Marchés de Capitaux (1990-1994), Directeur Financier et de la Stratégie du Groupe et membre du Comité Exécutif (1995-2002), conseiller du Président (2003-2006). Il est administrateur de sociétés. Hervé Saint-Sauveur est diplômé de l'École polytechnique ainsi que de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique.

Yves de Talhouët est membre du Conseil d'administration depuis le 31 juillet 2012.

Yves de Talhouët est Président de la Faiencerie de Gien depuis 2014. Il était auparavant Directeur Général de EMEA HP depuis mai 2011. Il a été auparavant Président-Directeur Général d'HP France à compter de 2006. Il a précédemment exercé la fonction de Vice-Président South Europe, Middle East and Africa chez Schlumberger SEMA de 1997 à 2004 avant de rejoindre Oracle France de 2004 à 2006 où il a exercé la fonction de Président-Directeur Général. Il a également été Président de Devotech, société qu'il a créée. Yves de Talhouët est diplômé de l'École polytechnique, de l'École nationale supérieure des télécommunications ainsi que de l'Institut des sciences politiques de Paris.

3.1.3 Mandataires sociaux – Dirigeants

Nom, prénom et adresse professionnelle	Mandat	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq dernières années	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années
Pierre Pasquier Adresse professionnelle : Sopra Steria Group SA PAE Les Glaisins BP 238 74942 Annecy France	Président du Conseil d'administration	1^{re} nomination : 22 décembre 2001 Échéance du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Mandats et fonctions en cours : (chapitre 3, section 1.2)	Mandats et fonctions en cours : (chapitre 3, section 1.2)
Jean-Marc Lazzari Adresse professionnelle : Axway 6811 E. Mayo Boulevard Suite 400 Phoenix Arizona 85054 USA	Directeur Général	1^{re} nomination : 22 juin 2015 Échéance du mandat : Mandat à durée indéterminée ayant pris fin le 6 avril 2018	Mandats et fonctions en cours : Directeur Général d'Axway Software SA ; Director des filiales du Groupe ; CEO des filiales du Groupe.	Mandats et fonctions en cours : Président CGI/LOGICA France (2009/2013).
Patrick Donovan Adresse professionnelle : Axway 6811 E. Mayo Boulevard Suite 400 Phoenix Arizona 85054 USA	Directeur Général	1^{re} nomination : 6 avril 2018	Mandats et fonctions en cours : Directeur Général d'Axway Software SA ; Director des filiales du Groupe ; CEO des filiales du Groupe.	Mandats et fonctions en cours : -

3

3.1.4 Liens familiaux

À la connaissance de la Société et à la date de visa du présent document de référence, les seuls liens familiaux existants, sont ceux entre :

- M. Pierre Pasquier, père de Monsieur Yann Metz-Pasquier ; et

- M. Pierre Pasquier, beau-père de Monsieur Pierre-Yves Commanay ; et
- M. Yann Metz-Pasquier, beau-frère de Monsieur Pierre-Yves Commanay.

3.1.5 Informations judiciaires

À la date du présent document de référence, à la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration ou de la Direction n'a fait l'objet :

- d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;

- d'une incrimination et/ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années.

À la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

3.1.6 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction

La Société entretient des relations importantes pour son activité, son contrôle, sa stratégie ainsi que son développement avec la société Sopra GMT, holding animatrice dont M. Pierre Pasquier est Président-Directeur Général et dont le groupe familial Pasquier détient 68,44 % du capital.

Sopra GMT contrôle la Société du fait de la détention directe et indirecte de plus de la moitié du capital social (56,91 %)

de la Société et 65,47 % des droits de vote de la Société (voir chapitre 6, section 2). De ce fait Sopra GMT exerce une influence considérable sur l'activité, la stratégie et le développement de la Société.

Par ailleurs, une convention cadre d'assistance aux termes de laquelle Sopra GMT effectue un nombre conséquent de prestations de services portant notamment sur la stratégie

Organes d'administration et de Direction Générale

d'Axway Software ainsi que les synergies potentielles avec Sopra Steria Group a été conclue avec Sopra GMT (voir chapitre 3, sections 3.1 et 3.2). La conclusion de cette convention ainsi que sa prorogation a été soumise, en application de la procédure des conventions réglementées, à l'autorisation préalable du Conseil d'administration et à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

À la connaissance de la Société, ces relations ne sont pas de nature à constituer des conflits d'intérêt.

Il est également rappelé que :

- le Conseil d'administration d'Axway compte huit (8) administrateurs indépendants choisis lors d'une de ses réunions en date du 20 février 2019 conformément à la recommandation n° 3 du Code de gouvernement d'entreprise Middelnext ;
- les administrateurs se soumettent à l'obligation de respecter l'intérêt social, les règles figurant dans la charte, le règlement intérieur du Conseil d'administration ou participant d'une bonne gouvernance telle que définie dans le Code de gouvernement d'entreprise Middelnext (Déontologie des membres du Conseil). En outre le règlement intérieur du Conseil d'administration stipule à l'article 13 « Conflits d'intérêts » que : « *Tout membre du Conseil d'administration en situation de conflit d'intérêts, même potentiel, notamment en raison des fonctions qu'il exerce dans une autre société, ne peut pas participer au vote de la délibération correspondante. Le Président peut l'inviter à ne pas assister à la délibération* » ;
- la Société a décidé de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général lors de sa réunion du 22 juin 2015.

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Dirigeants mandataires sociaux								
Pierre PASQUIER								
Président								
Début du mandat :								
Conseil d'administration du 19 mai 2009								
Fin de mandat :								
Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018								
		X		X		X		X
Jean-Marc LAZZARI								
Directeur Général								
Début du mandat : 22 juin 2015								
dont le mandat a pris fin le 6 avril 2018								
		X		X	X ⁽¹⁾			X
Patrick DONOVAN								
Directeur Général								
Début du mandat : 6 avril 2018								
		X		X	X ⁽²⁾			X

(1) En application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration du 21 octobre 2015 a, conformément aux recommandations de son Comité des rémunérations, autorisé le principe de versement d'indemnités de départ non volontaire au profit du Directeur Général, Monsieur Jean-Marc Lazzari.

(2) La convention d'indemnités de cessation des fonctions au profit de Monsieur Patrick Donovan a été approuvée lors du Conseil d'administration du 20 février 2019. L'engagement pris par le Conseil d'administration sera soumis au vote de la prochaine Assemblée Générale au titre des conventions réglementées en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce. Il prendra effet à compter de cette date et fera l'objet d'une mention dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes.

3.1.7 Comités

Un **Comité d'audit** a été créé par une décision du Conseil d'administration qui s'est tenu le 9 mai 2011 et renouvelé lors de l'exercice 2015, et qui a arrêté également sa composition, ses modalités de fonctionnement et ses attributions, avec prise d'effet immédiate. Il se compose de :

- M. Hervé Saint-Sauveur (Président) ;
- Mme Véronique de la Bachelerie ;
- M. Hervé Déchelette ;
- M. Michael Gollner ;
- M^{me} Helen Louise Heslop ;
- M. Yann Metz-Pasquier (depuis le 20 février 2019).

Le fonctionnement du Comité d'audit est décrit au chapitre 3, section 3.4.5.

Un **Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance** a été créé par décision du Conseil d'administration qui s'est tenu le 22 mai 2012 et qui a arrêté sa composition suite au renouvellement des administrateurs lors de l'exercice 2015, ses modalités de fonctionnement et ses attributions, avec prise d'effet immédiate. Il se compose de :

- M. Pierre Pasquier ;
- M^{me} Kathleen Clark Bracco (Président) ;

- M. Pascal Imbert ;
- M. Hervé Déchelette ;
- M. Pierre-Yves Commanay ;
- M. Yves de Talhouët (depuis le 20 février 2019).

Le fonctionnement du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance est décrit au chapitre 3, section 3.4.5.

Un **Comité des rémunérations** a été créé par décision du Conseil d'administration qui s'est tenu le 22 mai 2012 et qui a arrêté sa composition suite au renouvellement des mandats des administrateurs lors de l'exercice 2015, ses modalités de fonctionnement et ses attributions avec prise d'effet immédiate. Il se compose de :

- M. Pascal Imbert (Président) ;
- M. Pierre-Yves Commanay ;
- M^{me} Kathleen Clark Bracco ;
- M. Hervé Déchelette ;
- M^{me} Emma Fernandez (depuis 2018) ;
- M. Yves de Talhouët.

Le fonctionnement du Comité des rémunérations est décrit au chapitre 3, section 3.4.5.

3.1.8 Rémunérations des mandataires sociaux

Le montant des rémunérations alloué aux mandataires sociaux est revu annuellement. La politique de révision annuelle des rémunérations permet de mieux appréhender les enjeux d'un secteur économique en perpétuelle évolution et marqué par une très forte saisonnalité.

L'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 6 juin 2018 a décidé de l'attribution de jetons de présence d'un montant de 302 000 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 dans le cadre de sa résolution n° 8.

Conformément à la recommandation n° 10 du Code Middledent l'article 9 du règlement intérieur du Conseil d'administration d'Axway Software stipule que :

« La moitié du jeton de présence global est répartie à égalité entre les membres du Conseil d'administration.

L'autre moitié du jeton de présence global est répartie, en fin d'année, en proportion du nombre de séances du Conseil d'administration ou, le cas échéant, de chacun des comités auquel chaque membre du Conseil d'administration aura participé ».

Organes d'administration et de Direction Générale

Tableau relatif aux jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux au sein de l'ensemble du Groupe

Mandataires sociaux	Montants dus au cours de l'exercice 2018*	Montants dus au cours de l'exercice 2017*	Montants dus au cours de l'exercice 2016*
Pierre PASQUIER			
Jetons de présence	17 951	19 505	18 582,81
Autres rémunérations	-	-	-
Hervé SAINT-SAUVEUR			
Jetons de présence	36 406	0 ⁽¹⁾	37 304,16
Autres rémunérations	-	-	-
Hervé DÉCHELETTE			
Jetons de présence	32 751	37 222	33 579,34
Autres rémunérations	-	-	-
Pascal IMBERT			
Jetons de présence	26 580	29 572	24 732,11
Autres rémunérations	-	-	-
Kathleen CLARK BRACCO			
Jetons de présence	24 780	27 054	25 357,98
Autres rémunérations	-	-	-
Pierre-Yves COMMANAY			
Jetons de présence	22 265	21 811	21 803,29
Autres rémunérations	-	-	-
Nicole-Claude DUPLESSIX			
Jetons de présence	15 434	6 080	-
Autres rémunérations	-	-	-
Véronique DE LA BACHELERIE			
Jetons de présence	23 404	26 652	23 969,41
Autres rémunérations	-	-	-
Michael GOLLNER			
Jetons de présence	25 920	29 672	23 960,41
Autres rémunérations	-	-	-
Yves de TALHOÛËT			
Jetons de présence	15 074	19 294	20 800,69
Autres rémunérations	-	-	-
Yann METZ-PASQUIER			
Jetons de présence	10 401	11 535	13 460,41
Autres rémunérations	-	-	-
Emma FERNANDEZ			
Jetons de présence	19 748	16 988	9 479,16
Autres rémunérations	-	-	-
Helen Louise HESLOP			
Jetons de présence	25 920	16 988	9 479,16
Autres rémunérations	-	-	-

Mandataires sociaux	Montants dus au cours de l'exercice 2018*	Montants dus au cours de l'exercice 2017*	Montants dus au cours de l'exercice 2016*
Marie-Hélène RIGAL-DROGEYRS			
Jetons de présence	5 367		
Autres rémunérations	-	-	-
Total	302 000	262 371	262 500

* Les montants précisés dans ce tableau sont des montants bruts et en euros.

(1) Monsieur Hervé Saint Sauveur a décidé de renoncer à percevoir la somme brute de 39 629 € qui aurait dû lui être allouée en contrepartie de l'exercice des fonctions au sein du Conseil d'administration de la Société.

Il n'existe à ce jour aucun contrat de service liant les administrateurs et organes administratifs et/ou la Direction avec la Société.

Le tableau ci-après détaille, en application de la position-recommandation 2009-16 modifiée les 17 décembre 2013 et

4 décembre 2014 et conformément aux recommandations du nouveau Code de gouvernement d'entreprise Middlednext, les montants de rémunération perçus par le Président du Conseil d'administration M. Pierre Pasquier ainsi que celles perçues par le Directeur Général du groupe Axway au titre des trois derniers exercices comptables :

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social au sein de l'ensemble du Groupe

(en euros et montants bruts)	2018	2017	2016
Pierre PASQUIER			
Rémunérations dues au titre de l'exercice	155 951	157 505	138 583
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement	-	-	-
Jean-Marc LAZZARI			
Rémunérations dues au titre de l'exercice	160 688	706 448	502 021
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	-	-	702 000
Attribution d'actions gratuites au titre du Plan d'actions gratuit mis en place	-	-	-
Patrick DONOVAN			
Rémunérations dues au titre de l'exercice	399 279	-	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	706 320	-	-
Attribution d'actions gratuites au titre du Plan d'actions gratuit mis en place	36 000	-	-

Organes d'administration et de Direction Générale

Tableau récapitulatif des rémunérations perçues par chaque dirigeant mandataire social pour l'ensemble de ces fonctions au sein du Groupe

(montants bruts en euros)	2018		2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Pierre PASQUIER				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	138 000	138 000	138 000	138 000
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence ⁽¹⁾	17 951	19 505	19 505	18 583
Valorisation des avantages en nature	-	-	-	-
Total	155 951	157 505	157 505	156 583
Jean-Marc LAZZARI				
Rémunération fixe ⁽²⁾	113 989	553 643	553 643	553 643
Rémunération variable ⁽²⁾⁽³⁾	0	0	0	280 040
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Valorisation des avantages en nature ⁽⁴⁾	46 699	152 805	152 805	152 805
Total	160 688	706 448	706 448	986 488
Patrick DONOVAN				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	254 033	254 033	-	-
Rémunération variable ⁽²⁾⁽⁵⁾	145 246	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Valorisation des avantages en nature	-	-	-	-
Total	399 279	254 033	-	-

(1) La rémunération fixe et les jetons de présence sont versés par Axway Software SA.

(2) Les rémunérations fixe et variable ainsi que les avantages en nature sont versés par Axway Software et Axway Inc. en dollars. Le taux de conversion retenu pour effectuer le présent tableau à la date du 31 décembre 2017 était de 1 € = 1,12703 \$ et le taux applicable au 31 décembre 2018 était de 1 € = 1,18095 \$.

(3) La rémunération variable dépend aux deux tiers de critères quantitatifs et un tiers de critères qualitatifs. Les critères appliqués pour déterminer le montant alloué au titre de la rémunération variable sont la croissance organique de la Société ainsi que la marge opérationnelle. Le niveau de réalisation pour les critères quantitatifs et qualitatifs a été établi de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

(4) Les avantages en nature dont bénéficie Jean-Marc Lazzari consistent principalement dans la prise en charge de son logement et de son véhicule, les frais de scolarité ainsi que les déplacements.

(5) La rémunération variable dépend à 60% de critères quantitatifs et à 40% de critères qualitatifs. Le Conseil a par ailleurs précisé qu'une surprime pouvait être versée en cas de dépassement des variables associées aux critères quantitatifs. La structure de la rémunération variable est détaillée au point 3.1.9 du présent document de référence.

Monsieur Pasquier, Président-Directeur Général de la société Sopra GMT, holding animatrice de la Société, a perçu de la part de cette société une rémunération fixe de 60 000 € au titre de ses fonctions (pilotage de l'équipe Sopra GMT) à laquelle se sont ajoutés des jetons de présence à hauteur de 12 000 €

pour l'exercice 2018. Comme indiqué dans le Document de référence de Sopra Steria Group, il a également perçu une rémunération fixe de 500 000 € en tant que Président du Conseil d'administration de cette société et des jetons de présence à hauteur de 23 268 €.

Historique des attributions d'options de souscription d'actions consenties aux mandataires sociaux depuis leurs nominations

Les mandataires sociaux n'ont pas bénéficié d'options de souscription ou d'achat d'actions réalisés à leur profit lors de la mise en place des différents plans.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 il n'a été attribué ni options de souscription ni achat d'actions aux mandataires sociaux dirigeants. Un tableau récapitulatif a été inséré dans le Rapport du Conseil d'administration relatif aux options de souscription d'actions point I A. au chapitre 3, section 3.8 - rapport relatif aux gestions de souscription.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions consentie à un dirigeant n'a été levée durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 par aucun mandataire social dirigeant. L'actuel Directeur Général de la Société, M. Patrick Donovan, était préalablement à sa nomination, Directeur Financier du Groupe et s'est donc vu accorder dans le cadre de ses fonctions de Directeur Financier du Groupe, dans le cadre de plans de souscriptions d'actions consenties aux managers clés des options de souscription en sa qualité de Directeur Financier du Groupe. Un tableau, disponible au chapitre 3, a été inséré dans le Rapport du Conseil d'administration relatif aux options de souscription d'actions point II A. du chapitre 3, section 3.8 - rapport relatif aux gestions de souscription.

Organes d'administration et de Direction Générale

Historique des attributions gratuites d'actions

Informations sur les actions attribuées gratuitement

Date d'Assemblée	21 juin 2016
Date d'Assemblée Générale	Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2016
Date du Conseil d'administration	21 juin 2016
Nombre total d'actions attribuées gratuitement dont le nombre attribué à :	
• Jean-Marc Lazzari	
1^{ère} attribution	36 000
Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	19,59 € par action soit un total de 702 000 € pour les 36 000 actions.
Date d'acquisition des actions	Les droits à actions de performance sont acquis par tiers chaque année à compter de leur date d'anniversaire, c'est-à-dire du 21 juin d'une année au 20 juin de l'année d'après, sous réserve du cumul de conditions de performance et de présence détaillées dans le rapport concernant l'attribution d'actions de performance au chapitre 3 point 3.9.
Date de fin de période de conservation	Les actions attribuées gratuitement doivent être conservées par le Directeur Général jusqu'à la cessation de ses fonctions de direction au sein de la Société.
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2018	-
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	36 000
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	-
Date du Conseil d'administration	25 juillet 2017
Nombre total d'actions attribuées gratuitement dont le nombre attribué à :	
• Jean-Marc Lazzari	
2^{ème} attribution	72 000
Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	32,42 € par action soit un total de 2 334 240 € pour les 72 000 actions
Date d'acquisition des actions	Les droits à actions de performance sont acquis par tiers chaque année à compter de leur date d'anniversaire, c'est-à-dire du 21 juin d'une année au 20 juin de l'année d'après, sous réserve du cumul de conditions de performance et de présence détaillées dans le rapport concernant l'attribution d'actions de performance au chapitre 3 point 3.9.
Date de fin de période de conservation	Les actions attribuées gratuitement doivent être conservées par le Directeur Général jusqu'à la cessation de ses fonctions de direction au sein de la Société.
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2018	-
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	72 000 suite à sa révocation de ses fonctions de Directeur Général
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	-

Informations sur les actions attribuées gratuitement

Date d'Assemblée	6 juin 2018
Date du Conseil d'administration	25 juillet 2018
Nombre total d'actions attribuées gratuitement dont le nombre attribué à :	
• Patrick Donovan	36 000
Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	19,62 € par action
Date d'acquisition des actions	Les droits à actions de performance sont acquis par tiers chaque année à compter de leur date d'anniversaire, c'est-à-dire du 21 juin d'une année au 20 juin de l'année d'après, sous réserve du cumul de conditions de performance et de présence détaillées dans le rapport concernant l'attribution d'actions de performance au chapitre 3 point 3.9.
Date de fin de période de conservation	Les actions attribuées gratuitement doivent être conservées par le Directeur Général jusqu'à la cessation de ses fonctions de direction au sein de la Société.
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2018	-
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	-
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	-

3.1.9 Rôle et rémunération des mandataires sociaux et dirigeants

I. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général

Les développements ci-après, qui font partie intégrante du rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration sont établis en application des articles L. 225-37-2 et R. 225-29-1 du Code de commerce.

1. Rôle des dirigeants mandataires sociaux

La Société a décidé de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général. Compte tenu des enjeux liés à la croissance et à la transformation permanente (et notamment digitale) du Groupe, cette dissociation des fonctions est apparue comme le choix d'organisation le mieux adapté. La gouvernance confiée au Président le pilotage de la stratégie et au Directeur Général celui des opérations tout en organisant une étroite coopération et un dialogue permanent entre les organes de direction.

En outre le Conseil d'administration de la Société a décidé de mettre en place un plan de succession concernant le Président du Conseil d'administration pour parer à toute éventualité.

2. Règles légales et réglementaires applicables à la rémunération totale et aux avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général

Dans le cadre de la détermination de la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations a pris en compte les principes suivants, conformément aux recommandations de la R13 du Code Middlenext de gouvernement d'entreprise de septembre 2016 :

1/ Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration

Ces principes et critères fixés par le Conseil, sur recommandations du Comité des rémunérations sont les suivants :

Rémunération fixe

Le niveau de rémunération fixe du Président du Conseil d'administration dépend de sa capacité à répondre aux différents objectifs détaillés ci-après. Le Président du Conseil d'administration a exercé une activité à temps-plein tout au long de l'année. Son activité a porté sur la conduite des travaux du

Conseil ainsi que sur les missions complémentaires requises par l'activité du Groupe.

Ce périmètre est constitué de la gouvernance de la stratégie, des potentielles acquisitions, des relations investisseurs ainsi que de quelques dossiers qualifiés de stratégiques. Ces dossiers stratégiques ont en commun de préparer le long terme du Groupe et notamment la transformation digitale.

Pour accomplir l'ensemble de ces missions, le Président s'est appuyé sur les ressources de la Société mais aussi sur une équipe permanente de cinq personnes, dont quatre très expérimentées, employées au sein de la holding d'animation Sopra GMT. Ces moyens contribuent à la capacité du Conseil à contrôler la gestion et à veiller à la bonne marche de la Société. Cette équipe a été mise en place lors de la séparation-cotation de la Société, par transfert dans la holding d'animation de cadres ayant réalisé l'essentiel de leur carrière au sein du Groupe et en connaît l'ensemble des rouages. Cette équipe intervient tant pour Axway Software que pour Sopra Steria Group et, au-delà du support apporté séparément à chacune des deux sociétés, veille à l'exploitation des synergies et surtout au partage des bonnes pratiques. Le cadre d'intervention de cette équipe et le principe de refacturation à la Société des coûts engagés font l'objet d'une convention cadre d'assistance approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires au titre des conventions et engagements réglementés, et réexaminée annuellement par le Conseil d'administration.

Les différents dossiers placés sous la responsabilité du Président nécessitent une parfaite connaissance des réalités opérationnelles et donc une très grande proximité avec la Direction Générale et le Comité Exécutif. Elle se traduit par un partage d'information et une concertation sur les décisions à prendre dans la perspective de la réalisation du plan stratégique à moyen terme et du suivi de leur exécution dans la durée.

La dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général repose sur une définition des rôles formalisée dans le règlement intérieur du Conseil d'administration, le respect de ses prérogatives du Président et du Directeur Général et une relation de confiance établie dans la durée entre les titulaires de ces mandats. Dans ces conditions, le mode de gouvernance actuel apporte de la fluidité à la gestion de la Société. Il sécurise les décisions et permet d'assurer la rapidité d'exécution nécessaire à la maîtrise des enjeux stratégiques d'Axway Software.

Il est précisé à titre indicatif que le Conseil d'administration de la Société a décidé de proposer de maintenir la rémunération de Monsieur Pierre Pasquier pour l'exercice 2019 au même niveau qu'à celui de l'exercice 2018 soit 138 000 € bruts.

Jetons de présence

Le Président du Conseil d'administration perçoit des jetons de présence.

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext, la part variable des jetons de présence dépend de la présence au sein des réunions du Conseil d'administration, de la présence au sein des comités du Conseil ainsi que des fonctions exercées par les administrateurs en qualité de Président du Conseil et des comités. Il est précisé que le Conseil propose que le montant des jetons de présence s'élève, pour l'exercice 2019, à 330 K€ bruts.

Avantages de toute nature

À ce jour il n'y a pas d'avantages en nature consentis au profit du Président du Conseil.

2/ Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur Général

Ces principes et critères fixés par le Conseil, sur recommandations du Comité des rémunérations sont les suivants :

Rémunération fixe

Le Directeur Général a, dans le cadre de ses fonctions, depuis le 6 avril 2018 eu à poursuivre l'éventuelle transformation du Groupe Axway afin d'appréhender, relever les défis auxquels sont confrontés les éditeurs de logiciels.

Il est précisé à titre indicatif que le montant total de la rémunération fixe brute annuelle a été fixé à 355 626 € bruts.

Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle (dont le montant maximum est à titre indicatif pour 2019 de 284 517 €) est conditionnée à la réalisation :

- des critères quantitatifs pour 60 % (soit à titre indicatif un montant total de 170 710 € bruts au total) qui portent sur la croissance organique des signatures (soit un montant total de 85 355 € bruts) et sur le résultat opérationnel réalisé par le Groupe (soit à titre indicatif un montant total de 85 355 € bruts). Il est précisé que le Conseil a prévu une prime spéciale en cas de super-performance ;
- des critères qualitatifs pour 40 % (soit à titre indicatif un montant total maximum de 113 806 € bruts) portant sur l'évolution des structures d'accompagnement du Groupe ;
- ces critères sont publiés en tenant compte de la confidentialité qui leur est attachée.

Attribution de stock-options et attribution gratuite d'actions

Il est proposé que le Directeur Général bénéficie aussi des plans d'intéressement mis en place par le Groupe, indépendamment du véhicule retenu pour l'intéressement. Ainsi les plans mis en place peuvent être des plans d'actions de performance, actions gratuites ou tout autre véhicule permettant de fidéliser le management sur le court, moyen et long terme. Le Conseil conditionne cette attribution au respect des lois et règlements en vigueur applicables au Directeur Général de sociétés cotées mais précise que les obligations de conservations d'actions doivent prendre en compte l'éventuel impact fiscal qui y est attaché afin de ne pas être préjudiciable au Directeur Général.

Avantages de toute nature

Engagements à l'égard du Directeur Général sur le fondement des alinéas 1 et 6 l'article L. 225-37 et s. du Code de commerce

Indemnités de départ

La mise en place d'indemnités de cessation des fonctions a été décidée afin de s'aligner sur les rémunérations des Directeurs Généraux de la place. Le montant total maximum de ces indemnités de fonctions s'élève, en application de la recommandation n° 16 du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext, à un an de salaire fixe et variable. Le versement de ces indemnités de cessation des fonctions dépend pour 50 % de la croissance organique des signatures du groupe Axway, et de 50 % du résultat opérationnel d'activité du groupe Axway. Ces indemnités de cessation des fonctions ne seront versées qu'en cas de départ contraint du Directeur Général de la Société. Les indemnités de cessation des fonctions ne seront pas dues si (i) le Directeur Général quitterait ses fonctions de sa seule initiative ou (ii) en cas de faute grave ou lourde ou (iii) en cas de faute détachable de ses fonctions (iv) ou en cas de départ du Directeur Général au sein du groupe Sopra Steria.

Le versement des éléments de rémunération variable attribués au titre du mandat pour l'exercice en cours est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des éléments de rémunération du Directeur Général versés ou attribués au titre dudit exercice (vote ex post).

Organes d'administration et de Direction Générale

II. Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice écoulé

Pour Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration

Nous vous demandons de bien vouloir statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur à Monsieur Pierre Pasquier,

Président du Conseil d'administration, en raison de son mandat, déterminés en application des principes et critères de rémunération approuvés par l'Assemblée Générale :

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	138 000 € (Montant brut versé)	La rémunération fixe a été déterminée sur la base des travaux et des défis adressés par le Président du Conseil d'administration dans le cadre de ses fonctions au sein d'Axway Software.
Jetons de présence	17 951 €	Le montant des jetons de présence versés est calculé, conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middledent sur la base de sa présence aux réunions du Conseil d'administration ainsi que sur la base des défis adressés par le Président au titre de ses fonctions.
Avantages de toute nature	-€	Non applicable

Pour Monsieur Patrick Donovan, Directeur Général depuis le 6 avril 2018

Nous vous demandons de bien vouloir statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur à Monsieur Patrick Donovan,

Directeur Général depuis le 6 avril 2018 en raison de son mandat, déterminés en application des principes et critères de rémunération approuvés par l'Assemblée Générale :

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	254 033 € (Montant brut versé)	
Rémunération variable annuelle	145 246 € (Montant brut à verser après approbation de l'Assemblée Générale) (y compris, le cas échéant, la partie différée de cette rémunération)	Des critères portants sur (i) la marge opérationnelle, (ii) les signatures en souscription cette rémunération variable et (iii) des critères qualitatifs ainsi qu'un niveau d'atteinte des objectifs associés ont permis de calculer ce montant (sous réserve des contraintes liées à la confidentialité).
Attribution gratuite d'actions	Actions = 706 320 € (Valorisation comptable)	36 000 droits à actions de performance (représentant potentiellement 0,17 % du capital de la Société) dépendant de la présence effective du Directeur Général ainsi que sur des critères quantitatifs portant sur la marge opérationnelle et le volume de signature en souscription réalisé par le Groupe. Cette attribution a été faite sur la base de la résolution n° 17 de l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2018.
Éléments de rémunérations à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions	Aucun montant dû au titre de l'exercice	Ces indemnités de cessation des fonctions ne seront versées qu'en cas de départ contraint du Directeur Général de la Société. Les indemnités de cessation des fonctions ne seront pas dues si (i) le Directeur Général quitterait ses fonctions de sa seule initiative ou (ii) en cas de faute grave ou lourde ou (iii) en cas de faute détachable de ses fonctions ou (iv) en cas de départ du Directeur Général au sein du groupe Sopra Steria. Le montant maximum des indemnités de cessation des fonctions s'élève à un an de salaire fixe et variable conformément aux recommandations à la recommandation n° 16 du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext. Ce montant sera calculé selon les critères énumérés ci-après. Le versement de ces indemnités de cessation des fonctions dépend pour 50 % de la croissance organique des signatures et pour 50 % du résultat opérationnel d'activité du groupe Axway.
Avantages de toute nature	-€ (Valorisation comptable)	Non Applicable

Organes d'administration et de Direction Générale

Pour Monsieur Jean-Marc Lazzari, Directeur Général jusqu'au 6 avril 2018

Nous vous demandons de bien vouloir statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur à Monsieur Jean-Marc Lazzari,

Directeur Général jusqu'au 6 avril 2018 en raison de son mandat, déterminés en application des principes et critères de rémunération approuvés par l'Assemblée Générale :

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	113 389 € (montant versé)	
Rémunération variable annuelle	- € (montant à verser après approbation de l'Assemblée Générale) (y compris, le cas échéant, la partie différée de cette rémunération)	Indication des différents critères quantitatifs et/ou qualitatifs ayant concouru à l'établissement de cette rémunération variable et niveau d'atteinte des objectifs (sous réserve des contraintes liées à la confidentialité).
Attribution gratuite d'actions	Actions (valorisation comptable)	Nombre d'actions. Indication des conditions de performance qui conditionnent l'acquisition définitive des actions. Indication du pourcentage du capital représenté par l'attribution au dirigeant mandataire social. Rappel de la date d'autorisation de l'Assemblée Générale, du numéro de la résolution et de la date de décision d'attribution par le Conseil.
Éléments de rémunérations à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions	- € (montant versé)	
Autre élément de rémunération attribué en raison du mandat	- € (montant versé ou à verser)	
Avantages de toute nature	46 699 € (valorisation comptable)	

3.1.10 Sommes provisionnées par la Société et ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des dirigeants

Il n'existe aucun régime de retraite complémentaire spécifique au profit des dirigeants en dehors du régime de droit commun des cadres auprès de l'AGIRC ARRCO.

3.1.11 Code de gouvernement d'entreprise

La Société a décidé de se référer au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext pour les valeurs moyennes et petites de septembre 2016 en raison de sa compatibilité avec la taille de l'entreprise et la structure de son capital.

Le Conseil d'administration a notamment pris connaissance des principes de ce Code.

La Société applique un certain nombre de recommandations contenues dans le Code Middlenext et entend adapter progressivement son dispositif interne, au fur et à mesure des exercices sociaux. Toutefois, pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, l'état d'application des recommandations de ce Code est le suivant :

Recommandation n°	Objet de la recommandation	Appliquée	Expliquée
1	Déontologie des membres du Conseil	Partiellement	(1)
2	Conflit d'intérêts	Oui	
3	Composition du Conseil – Présence de membres indépendants au sein du Conseil	Oui	
4	Information des membres du Conseil	Oui	
5	Organisation des réunions du Conseil et des comités	Oui	
6	Mise en place des comités	Oui	
7	Mise en place d'un règlement intérieur	Partiellement	(2)
8	Choix des administrateurs	Oui	
9	Durée des mandats des membres du Conseil	Oui	
10	Rémunération des administrateurs	Oui	
11	Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	Oui	
12	Relations avec les actionnaires	Oui	
13	Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Oui	
14	Préparation de la succession des dirigeants	Oui	
15	Cumul contrat de travail et mandat social	Oui	
16	Indemnités de départ	Oui	
17	Régimes de retraite supplémentaires	Oui	
18	Stock-options et attribution gratuite d'actions	Oui	
19	Points de vigilance	Partiellement	(3)

(1) Les membres du Conseil d'Axway n'ont pas expressément signé le règlement intérieur du Conseil. Toutefois ils ont tous accepté son contenu puisqu'ils ont approuvé sa modification lors du Conseil du 28 juillet 2015.

(2) Cette recommandation est suivie à l'exception de la publication intégrale du règlement intérieur. En revanche les limitations de pouvoirs du Directeur Général de la Société, le rôle du Président et du Vice-Président stipulées dans le règlement intérieur sont reproduites au chapitre 3, section 3.3.2 « Dispositions régissant le fonctionnement et l'organisation du Conseil d'administration » du présent document de référence. Les principales dispositions du règlement intérieur peuvent être communiquées à tout actionnaire faisant la demande auprès de la Société.

(3) Les points de vigilance sont revus annuellement au cours du premier semestre de chaque année. À ce titre la revue annuelle des points de vigilance sera réalisée au cours du premier semestre 2019 afin d'y inclure le dernier trimestre 2018. La Société a décidé de procéder ainsi afin de pouvoir faire cette revue sur une période de temps suffisante.

3.2 Conventions réglementées

3.2.1 Nouvelles conventions signées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et au titre du début de l'exercice 2019

Le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 20 février 2019, décidé de mettre en place une convention d'indemnités de cessation des fonctions au profit de son Directeur Général. Cette décision a été prise afin de se conformer aux pratiques de marché en vigueur pour les sociétés cotées sur Euronext. Pour préserver les intérêts de la Société, il a été décidé de conditionner le versement de ces indemnités aux dispositions édictées par le Code de gouvernement d'entreprise Middledent.

Ces indemnités de cessation des fonctions ne seront versées qu'en cas de départ contraint du Directeur Général de la Société. Les indemnités de cessation des fonctions ne seront pas dues si (i) le Directeur Général quitterait ses fonctions de sa seule initiative ou (ii) en cas de faute grave ou lourde ou (iii) en cas de faute détachable de ses fonctions ou (iv) en cas de départ du Directeur Général au sein du groupe Sopra Steria.

Le montant maximum des indemnités de cessation des fonctions s'élève à un an de salaire fixe et variable conformément à la recommandation n° 16 du Code de gouvernement d'entreprise Middledent. Ce montant sera calculé selon les critères énumérés ci-après. Le versement de ces indemnités de cessation des fonctions dépend pour 50 % de la croissance organique des signatures du Groupe Axway et pour 50 % du résultat opérationnel d'activité du Groupe Axway.

En application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 20 février 2019, a, conformément aux recommandations de son Comité des rémunérations, autorisé le principe de versement d'indemnités en cas de départ non volontaire au profit du Directeur Général.

3

3.2.2 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Les conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 sont détaillées ci-après :

Conventions conclues entre Axway Software et Sopra Steria Group SA

Convention de mise à disposition de locaux

La Société a conclu une convention de mise à disposition de locaux avec le groupe Sopra, initialement conclue pour abriter l'activité d'Axway Software SA, filiale détenue à 100 % lors de sa création. Cette convention, régie par le droit des baux commerciaux, devrait être prorogée au titre de l'exercice 2018 afin d'assurer la continuité d'exploitation des activités de la Société.

Le Conseil d'administration a approuvé, à l'unanimité, à l'exception des administrateurs intéressés, la reconduction de cette convention de mise à disposition des locaux commerciaux au titre de l'exercice 2019 et le montant de 53 606 € dépensé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Convention conclue entre Axway Software et Sopra GMT

La convention d'assistance, conclue entre Sopra GMT d'une part et la Société et Sopra Steria Group SA d'autre part, définit le rôle de holding animatrice de Sopra GMT à l'égard de ses deux sociétés. Cette convention initialement conclue le 1^{er} juillet 2011, pour une durée de deux (2) ans et renouvelée en juillet 2013, a été amendée en convention à durée indéterminée, résiliable sous réserve du respect d'un préavis préalable écrit de douze (12) mois. Cette convention a pour objet d'améliorer la réflexion stratégique, la coordination de la politique générale entre Sopra Steria Group et la Société notamment par le développement de synergies à l'issue de cette séparation ainsi que la réalisation de missions d'assistance et de conseils au profit de la Société.

Le Conseil d'administration a approuvé, à l'unanimité, à l'exception des personnes intéressées, (i) la poursuite de cette convention au titre de l'exercice 2019 et (ii) le paiement d'un montant de 587.277,72 € à Sopra GMT pour les prestations réalisées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Il est par ailleurs précisé que la convention d'indemnités de cessation des fonctions mises en place par la Société au profit de son ancien Directeur Général est devenue caduque suite à son départ du Groupe Axway.

3.3 Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne RFA

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de la composition du Conseil d'administration d'Axway Software SA, de l'application du principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre

2018. Il vous est présenté en complément du Rapport de gestion contenu dans le document de référence.

Ce rapport est établi conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce et aux recommandations et guides mis à disposition des VaMPs par l'Autorité des marchés financiers (« AMF »).

3.3.1 Informations demandées en applications de l'article L. 225-37 du Code de commerce

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux est disponible au chapitre 3, section 3.1 intitulée « Organes d'administration et de Direction Générale ».

La seule convention conclue entre la Société et un de ses mandataires, à savoir son Directeur Général, porte sur les indemnités de cessation des fonctions. Les termes et conditions relatives à cette convention sont détaillés au chapitre 3, point 3.2 « Conventions réglementées du document de référence ».

Le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité a été inséré au chapitre 6, point 6.5 « Autorisations d'émissions données au Conseil d'administration d'Axway – délégations accordées par les Assemblées Générales ».

La Société a opté pour la dissociation des fonctions du Président et de Directeur Général.

Le rapport sur la présentation des projets de résolutions soumis au vote préalable des actionnaires en vue d'approuver les principes et les critères de détermination des rémunérations attribuables aux dirigeants ainsi que tous les éléments de rémunérations versés à chaque mandataire social sont détaillés au chapitre 3, section 3.1 « Organes d'administration et de Direction Générale » du présent document de référence.

Les informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont détaillées au chapitre 6, section 6.9 « Informations relatives aux offres publiques d'acquisition ».

3.3.2 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration et rémunération de ses membres

La composition du Conseil d'administration et la rémunération de ses membres sont présentées à la section 3.1 du chapitre 3 du présent document de référence.

Le Conseil d'administration poursuit son engagement en faveur de la mise en place d'une politique de diversité au sein du Conseil. Il s'attache à rechercher le bon équilibre de sa composition, comme de celle des comités, notamment dans la diversité des compétences, la représentation des hommes et des femmes, et les nationalités. À ce jour, le Conseil comporte six femmes en son sein.

De manière générale, le Conseil d'administration et le Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance, qui l'assiste sur le sujet,

s'efforcent, dans le choix des administrateurs et membres des comités, d'arriver à une composition équilibrée des instances.

Le Conseil souhaite que cette politique de diversité soit aussi étendue à la Direction Générale et aux postes à forte responsabilité au sein de la Société. Toutefois, le Conseil a pris acte des difficultés rencontrées par la Société, et de manière plus générale par le Groupe, pour recruter des femmes dans le secteur de l'édition de logiciels.

Dispositions régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration sont régis par la loi, les statuts, un règlement intérieur et une charte.

Dispositions légales

Le fonctionnement du Conseil d'administration est régi par les articles L. 225-17 et suivants du Code de commerce. Le Conseil d'administration a pour mission essentielle de déterminer les orientations de la Société et de veiller à leur mise en œuvre.

Dispositions statutaires

Les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration font l'objet des articles 14 à 21 des statuts figurant au chapitre 7 du document de référence : « Informations administratives et juridiques ».

Les statuts intègrent actuellement les préconisations du Code de gouvernement d'entreprise Middledent sur la durée du mandat des administrateurs qui est fixée à quatre (4) ans.

Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le règlement intérieur traite des sujets suivants : rappel des compétences légales et statutaires, réunions, information du Conseil d'administration, formation des membres, comités, conflits d'intérêts, jetons de présence, secret, représentants du Comité d'entreprise.

Charte des membres du Conseil d'administration

Une charte est consacrée aux points suivants : représentation, missions et conditions d'exercice, connaissance des droits et obligations, actions possédées à titre personnel, déontologie des opérations de Bourse, transparence, conflits d'intérêts, assiduité, secret.

Les statuts, le règlement intérieur du Conseil d'administration et la charte des membres du Conseil d'administration sont disponibles sur simple demande au Secrétariat Général de la Société.

Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et des dispositions de la loi, des statuts et du règlement intérieur. Le Directeur Général a autorité sur l'ensemble du Groupe dont il dirige les activités opérationnelles. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et représente celle-ci dans ses rapports avec les tiers. Il préside le Comité Exécutif du Groupe (ExCom).

Le Directeur Général est, par ailleurs, chargé de fournir au Conseil d'administration et à ses comités les informations dont ils ont besoin et de mettre en œuvre les décisions prises par le Conseil. Le règlement intérieur du Conseil d'administration précise le rôle du Directeur Général et les conditions d'exercice de ses prérogatives. Ainsi le Directeur Général se coordonne étroitement avec le Président du Conseil d'administration pour assurer une liaison permanente entre les membres du Conseil d'administration et la Direction Générale et le tient informé de

la situation du Groupe et des décisions qu'il est envisagé de prendre dès lors qu'elles sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le cours des affaires.

Les décisions définies ci-après doivent recueillir l'autorisation préalable du Conseil d'administration, ou du Président en cas d'urgence ou lorsque le Conseil lui en a donné délégation, à charge pour le Président de rendre compte au Conseil d'administration des autorisations qu'il donne dans ce cadre.

Dans tous les cas, ces décisions doivent être préparées et discutées par le Directeur Général avec le Président.

Les décisions requérant, dans les conditions susvisées, l'approbation préalable du Conseil d'administration sont celles qui ont un caractère stratégique majeur ou sont susceptibles d'avoir un effet significatif sur la situation financière ou les engagements de la Société ou de ses filiales et notamment celles qui ont trait :

- en matière d'application de la stratégie :
 - à l'adaptation du *business model*,
 - à toute décision d'acquisition ou de cession de sociétés ou d'activités, avec délégation donnée au Président par le Conseil pour les opérations inférieures à 5 M€,
 - à la conclusion d'alliances stratégiques ;
- en matière d'organisation :
 - à la nomination ou révocation d'un membre de l'équipe de direction (membres du Comité Exécutif, Directeurs Fonctionnels, Directeurs des Unités Support) avec délégation donnée au Président par le Conseil,
 - à toute modification importante de l'organisation ou du fonctionnement interne avec délégation donnée au Président par le Conseil ;
- en matière financière :
 - aux opérations financières ayant ou pouvant avoir à terme un impact significatif sur les comptes sociaux ou les comptes consolidés,
 - à tout engagement de procédure, traité, transaction ou compromis, en cas de litige, pour un montant supérieur à 1 000 000 €,
 - à l'augmentation ou à la réduction de capital d'une filiale,
 - à tout aval, caution ou garantie accordée par la Société.

Rôle confié au Président du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-51 du Code de commerce et des stipulations de l'article 2 du règlement intérieur de la Société, le Président du Conseil d'administration a, notamment, pour rôle :

- d'organiser et diriger les travaux du Conseil d'administration ;
- de fixer le calendrier et l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration ;
- de veiller au bon fonctionnement des organes de la Société et de la mise en œuvre des meilleures pratiques de gouvernances ; ainsi que

- de s'assurer que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission ; et
- de s'assurer qu'ils disposent des informations requises, ainsi que les missions qui sont détaillées au point 3.1.9 I du chapitre 3.

Rôle confié au Vice-Président du Conseil d'administration

Il est rappelé que le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 24 octobre 2013, décidé, sur la base des préconisations émises par le Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance, de nommer un Vice-Président afin de pallier une carence éventuelle du Président. Il a, de ce fait, été décidé de modifier en conséquence le règlement intérieur du Conseil d'administration. Les administrateurs, dont les mandats ont été renouvelés par l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015, ont décidé de maintenir (i) la fonction de Vice-Président du Conseil d'administration et (ii) ont renouvelé Madame Kathleen Clark Bracco à cette fonction.

L'article 2.6 du règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit ainsi notamment que « *Le Conseil d'administration, en application de l'article 15 alinéa 4 des statuts de la Société, nomme un Vice-Président du Conseil d'administration, choisi parmi les administrateurs, personnes physiques.*

Le Vice-Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible sans limitation du nombre de mandats. Il peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'administration de la Société ».

Le Vice-Président a pour fonction d'assister le Président, à la demande de celui-ci, dans ses missions, notamment dans l'organisation et la direction des travaux du Conseil, la supervision du gouvernement de l'entreprise et du contrôle interne et la représentation de la Société et de son Groupe. Il peut être amené à exercer les fonctions de Président en cas de carence de ce dernier sous réserve notamment d'être administrateur au Conseil d'administration au moment de la survenance de la dite carence.

Censeur

En application de l'article 23 des statuts de la Société et d'une recommandation émise par le Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance, il a été décidé de nommer un censeur au Conseil d'administration de la Société. Cette nomination, ratifiée par l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2014, avait pour objet de renforcer la bonne gouvernance au sein du Conseil d'administration et, aider le Conseil sur des missions spécifiques et/ou ponctuelles. Le censeur assiste aux réunions du Conseil d'administration. Il n'a pas de droit au vote.

Code de gouvernement d'entreprise Middlednext

La Société a choisi de se référer aux règles du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext (disponible sur le site Middlednext : www.Middlednext.com). La conformité aux différentes recommandations du Code de gouvernement

d'entreprise est détaillée au chapitre 3 partie « Code de gouvernement d'entreprise ». Un tableau récapitulatif des administrateurs qualifiés d'indépendants au regard des critères retenus par le Code de gouvernement d'entreprise Middlednext est inclus au chapitre 3 « Tableau récapitulatif des administrateurs indépendants au regard des critères définis par le Code de gouvernement d'entreprise Middlednext ».

Séances du Conseil d'administration

Nombre de réunions tenues au cours de l'exercice et participation des administrateurs

Le règlement intérieur prévoit que le Conseil d'administration doit se réunir au moins quatre fois par an.

Un calendrier annuel des réunions comportant un ordre du jour indicatif est établi par le Conseil et peut être modifié en cas d'événement particulier le justifiant.

Le Conseil d'administration s'est réuni six fois en 2018. Le taux de participation a été de 95 %.

Le Conseil d'administration a régulièrement été informé des travaux du Comité d'audit, du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance ainsi que de ceux réalisés par le Comité des rémunérations et sur la base desquelles se sont appuyées ses décisions.

Sujets de délibération

Les principaux sujets de délibération en 2018 ont porté notamment sur :

- la stratégie et le projet d'entreprise dans le cadre de la transformation de l'activité ;
- les projets de croissance tant interne qu'externe de la Société et du groupe Axway ;
- les réalisations trimestrielles ;
- le budget 2018 et les orientations majeures ;
- l'arrêté des comptes au 31 décembre 2017 ;
- l'arrêté des comptes du premier semestre 2018 ;
- l'arrêté des documents d'information financière et prévisionnelle ;
- le fonctionnement du Conseil d'administration, son règlement intérieur et sa charte ;
- la rémunération des mandataires sociaux.

Accès à l'information des membres du Conseil d'administration

Diffusion de l'information – dossiers préparatoires

L'article 4 du règlement intérieur prévoit que :

- chaque membre du Conseil reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles ;
- les réunions du Conseil sont précédées de l'envoi en temps utile d'un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable, chaque fois que le respect de la confidentialité l'autorise ;
- les membres du Conseil reçoivent en outre, entre les réunions, toutes informations utiles, y compris critiques, sur les événements ou opérations significatifs pour la Société. Ils reçoivent notamment les communiqués de presse diffusés par la Société.

Formation

L'article 5 du règlement intérieur prévoit que « *chaque membre du Conseil peut bénéficier, à sa nomination ou tout au long de son mandat, des formations qui lui paraissent nécessaires à l'exercice de son mandat* ».

Aucune demande de formation n'a été formulée par les administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Comités du Conseil d'administration

Les comités, dont le fonctionnement est détaillé ci-dessous, ne disposent pas de pouvoirs de décision propres mais ont pour mission d'éclairer par leurs travaux et recommandations respectifs le Conseil d'administration.

Le Comité d'audit (anciennement Comité des comptes)

Le Comité d'audit a été créé le 9 mai 2011. Il est, à ce jour, composé de :

- M. Hervé Saint-Sauveur (Président) ;
- M^{me} Véronique de la Bachelerie ;
- M^{me} Helen Heslop ;
- M. Hervé Déchelette ;
- M. Michael Gollner ;
- M. Yann Metz-Pasquier (depuis le 20 février 2019).

Le Comité se réunit au minimum quatre fois par an (en année pleine). Le Comité consacre au minimum deux réunions respectivement aux comptes semestriels et annuels.

Les membres du Comité d'audit disposent des connaissances approfondies en matière économique et/ou secteur d'activité comme cela est détaillé dans le chapitre 3, section 1 « Organes d'administration et de Direction Générale » leur permettant

d'investiguer de manière extensive tous les sujets qui lui sont soumis par la Société.

Sans préjudice des compétences dévolues par la loi au Conseil d'administration, le Comité d'audit a ainsi parmi ses principales missions :

- l'examen des comptes, en vue notamment :
 - de statuer sur l'exposition aux risques et sur les engagements hors bilan,
 - de vérifier que les procédures de collecte et de contrôle garantissent la fiabilité des informations,
 - de s'assurer de la permanence et de la pertinence des méthodes comptables,
 - de vérifier les méthodes de travail retenues par les Commissaires aux comptes ;
- la surveillance de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- le suivi du contrôle légal des comptes par les Commissaires aux comptes ;
- la vérification du respect du principe d'indépendance des Commissaires aux comptes.

De plus le Comité d'audit :

- émet, le cas échéant, une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale. Cette recommandation adressée au Conseil est élaborée conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies par la réglementation ;
- suit la réalisation par le Commissaire aux comptes de sa mission et tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;
- s'assure du respect par le Commissaire aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;
- approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable ;
- rend compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Il s'est réuni quatre fois en 2018 en présence des Commissaires aux comptes. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- les tests de dépréciation 2018 ;
- la politique des prix de transfert internes au Groupe ;
- l'examen des comptes sociaux et consolidés clos au 31 décembre 2017 ;
- l'examen des comptes du 1^{er} semestre 2018 ;
- l'organisation de travail 2018 de l'Audit interne Groupe. À ce titre il convient de préciser que les obligations légales et réglementaires ont accru significativement la charge de travail dévolue au Comité d'audit. Ce dernier doit suivre l'implémentation des nouveaux textes légaux en vigueur ainsi

que suivre et prendre compte des travaux réalisés par l'audit interne et leurs implémentations au sein du Groupe ;

- des travaux modifiant la charte du Comité d'Audit ;
- le point sur les assurances souscrites dans le cadre du Groupe ;
- le projet de Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne ;
- le point sur la Cyber Sécurité au sein du Groupe ;
- l'impact de l'activité *cloud* sur le modèle économique du Groupe.

De manière générale il convient de noter que le Conseil d'administration a suivi les recommandations du Comité d'audit.

Les Commissaires aux comptes ont été auditionnés par le Comité en dehors de la présence du management et de la Direction Financière.

Différents responsables opérationnels et fonctionnels du Groupe ont également été auditionnés aux fins d'information des membres du Comité d'audit sur des sujets relatifs à la gestion des risques, au contrôle interne et à l'élaboration de l'information financière et comptable.

Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance

Le Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance a été créé le 22 mai 2012. Il est composé de :

- M^{me} Kathleen Clark Bracco (Président) ;
- M. Pierre Pasquier ;
- M. Hervé Déchelette ;
- M. Pascal Imbert ;
- M. Pierre Yves Commanay ;
- M. Yves de Talhouët (depuis le 20 février 2019).

Le Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance est composé du Président du Conseil d'administration et de trois à six membres, désignés par le Conseil d'administration. Le Comité peut être convoqué à la demande de son Président ou de deux de ses membres. Il se réunit préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle, pour examiner les projets de résolutions qui lui seront soumises et qui concernent des postes de membres du Conseil d'administration.

Il s'est réuni trois fois en 2018 et ses missions principales ont porté sur :

- faire des propositions pour la nomination des membres du Conseil d'administration et des mandataires sociaux, notamment en cas de vacance imprévisible ;
- conduire l'évaluation du Conseil d'administration et du fonctionnement du gouvernement de l'entreprise ;
- vérifier que dans tous les métiers du Groupe, dans toutes les filiales qu'il contrôle, dans toutes les communications qu'il délivre et dans tous les actes passés en son nom, les valeurs du Groupe sont respectées, défendues et promues par ses mandataires sociaux, ses dirigeants et ses salariés ;

- vérifier l'application des règles de bonne gouvernance dans la Société et dans ses filiales ;
- apprécier la qualité d'administrateur indépendant des membres du Conseil d'administration en vue des délibérations du Conseil sur ce sujet ;
- instruire et proposer les modifications qu'il lui paraît utile ou nécessaire d'apporter au fonctionnement ou à la composition du Conseil d'administration ;
- prendre en compte les évolutions légales et réglementaires intervenues au titre de l'exercice.

Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations, créé le 22 mai 2012, a été, dans le cadre du renouvellement des mandats des administrateurs, renouvelé par le Conseil d'administration. Il est composé de :

- M. Pascal Imbert (Président) ;
- M^{me} Kathleen Clark Bracco ;
- M. Hervé Déchelette ;
- M^{me} Emma Fernandez (depuis 2018) ;
- M. Yves de Talhouët ; et
- M. Pierre Yves Commanay.

Le Comité des rémunérations est composé de trois à six membres désignés par le Conseil d'administration. Le Comité des rémunérations peut être convoqué à la demande de son Président ou de deux de ses membres.

Le Comité des rémunérations s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et a eu pour principales missions :

- de proposer les rémunérations fixes et variables et les avantages consentis aux mandataires sociaux et aux principaux dirigeants de la Société ;
- de vérifier l'application des règles définies pour le calcul de leurs rémunérations variables ;
- de vérifier la qualité des informations transmises aux actionnaires concernant les rémunérations, avantages, options et jetons de présence consentis aux mandataires sociaux et aux principaux dirigeants ;
- de préparer la politique d'attribution (notamment de déterminer les bénéficiaires et les conditions d'attributions) des options de souscription ou d'achat d'actions et des actions gratuites ;
- de préparer les décisions en matière d'épargne salariale.

L'évaluation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a décidé de mettre en place une autoévaluation annuelle de son fonctionnement en application des recommandations du Code Middledent. Cette autoévaluation vise notamment à vérifier que le Conseil dispose de tous les éléments d'information nécessaires à des prises de décisions éclairées et prendre en compte les demandes éventuelles de modification du fonctionnement du Conseil. Le

questionnaire d'autoévaluation a été modifié afin de prendre en compte les modifications recommandées par le questionnaire d'autoévaluation type rédigé par l'association Middledent. L'autoévaluation du Conseil d'administration est toujours réalisée au terme de l'exercice concerné afin de s'assurer que l'ensemble des points sujets à amélioration ont été détectés.

Autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce

Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les principales dispositions statutaires relatives aux Assemblées Générales, droits et obligations des actionnaires sont reprises dans le chapitre 7, sections 3 et 4 du document de référence.

3.3.3 Contrôle interne et gestion des risques

Présentation du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques

a. Définition, objectifs et composantes du contrôle interne et de la gestion des risques

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques d'Axway se conforme aux réglementations et lois en vigueur, et s'appuie sur le cadre de référence, le guide de mise en œuvre, ainsi que sur les recommandations publiés et mis à jour par l'Autorité des marchés financiers (AMF) et notamment la position recommandation 2016-05 d'octobre 2016 sur l'information périodique des sociétés cotées sur un marché réglementé.

Suivant la définition du cadre de référence de l'AMF, le contrôle interne est « un dispositif de la Société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières ».

D'une façon générale, l'objectif du contrôle interne est de participer à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources. Il doit également permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité, ainsi que de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie de la Société.

La gestion des risques, quant à elle, vise à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la Société ;
- sécuriser la prise de décision et les processus de la Société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la Société ;

- mobiliser les collaborateurs de la Société autour d'une vision commune des principaux risques et les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité.

Les principaux risques auxquels la Société est confrontée sont décrits dans le chapitre 1, section 9 « Facteurs de risques ».

L'ensemble du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques exposé ci-après est appliqué à toutes les entités du périmètre de consolidation dans l'objectif de ramener ces facteurs de risques à un niveau acceptable, d'aider la Société à atteindre ses objectifs et de fournir une assurance raisonnable sur leur réalisation. Dans le cas d'une nouvelle acquisition, cette société sera pleinement intégrée, sous un délai raisonnable, dans le dispositif global de contrôle interne et de gestion des risques. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant donner une garantie absolue que de tels risques sont totalement évités, éliminés ou maîtrisés, ou que les objectifs du Groupe pourront être atteints.

La présentation du dispositif d'Axway reprend les cinq composantes définies par le cadre de référence de l'AMF : une organisation, la diffusion interne de l'information, un dispositif de recensement et de gestion des risques, des activités de contrôle, et une surveillance permanente du dispositif.

b. Organisation

Organisation juridique

Le nombre de structures juridiques est volontairement limité, avec une organisation la plus simple possible faisant intervenir, à l'exception de situations temporaires consécutives à des acquisitions, une seule société active par pays.

La Société est en situation de contrôle direct sur toutes les filiales du Groupe dont elle est la tête. Les sociétés sont toutes consolidées par intégration globale et il n'existe pas d'entités *ad hoc* situées hors du champ de la consolidation.

Un organigramme juridique au 31 décembre 2018 est présenté dans le chapitre 1, section 6.

Organisation interne

L'organisation interne du Groupe est détaillée dans le chapitre 1 section 7, et comporte en particulier les acteurs suivants, clés dans la gestion des risques et le dispositif de contrôle interne de la Société :

- le groupe de direction : Directeur Général, Directeurs des pôles opérationnels, Directeurs des structures fonctionnelles ;
- les structures fonctionnelles centralisées pour l'ensemble de la Société (Ressources Humaines, finances, IT, etc.) ;
- les directions opérationnelles centrées sur une activité du métier d'édition de logiciels (*Solutions, Products & Engineering, Customer Success Organization, Marketing*) et des *Business Units*, déclinaisons administratives régionales ou nationales de ces pôles.

Définition des pouvoirs et des responsabilités

Des règles de délégation délimitent les pouvoirs opérationnels attachés à chaque niveau de l'organisation et organisent la maîtrise des décisions pour l'ensemble des implantations d'Axway. Les niveaux de décision retenus s'attachent à refléter un équilibre entre l'autonomie d'action de pôles d'activités intégrant une couverture géographique étendue et des contrôles et limitations qui sont tout aussi nécessaires. Ces règles de délégation sont régulièrement revues afin de prendre en compte les évolutions de la Société.

Politique de gestion des Ressources Humaines

La Société veille à assurer un développement adapté de la gestion de ses Ressources Humaines et à retenir les ressources maîtrisant les offres, les processus de développement, les méthodes d'implémentation ou encore l'approche commerciale.

La Direction des Ressources Humaines a mis en place des mesures visant à optimiser le développement du parcours professionnel de chaque collaborateur. Ce développement est guidé par un processus d'évaluation et de suivi de carrière, adapté aux besoins de l'entreprise. Ce processus inclut des moments clés permettant l'évaluation des compétences et des performances et la révision des conditions d'emploi : entretien annuel et suivi des collaborateurs par les *Business Partners* RH qui permettent ainsi de définir des plans d'actions (formation, tutorat, mises en situation).

La politique du Groupe et les mesures visant à maîtriser la gestion des Ressources Humaines, ainsi que les principaux indicateurs qui s'y rapportent, sont précisées dans le chapitre 2 « Responsabilité d'entreprise ».

Systèmes d'information

La gestion des systèmes d'information est sous la responsabilité de la Direction des Systèmes d'Information rattachée à la Direction Administrative et Financière qui supervise directement leur activité et décide des arbitrages éventuels. Cette entité est notamment en charge des moyens informatiques (y compris les achats), de la mise en œuvre de la sécurité et a la responsabilité

de développer ou de sélectionner les applications utilisées pour les besoins internes de la Société.

En travaillant de façon permanente à l'évolution du système d'information, cette Direction accompagne la croissance d'Axway dans l'ensemble de ses dimensions : croissance organique, intégration des acquisitions, extension de l'implantation géographique, prise en compte des évolutions métiers telles que les services *cloud*.

Ses objectifs sont d'adapter au mieux le système d'information aux besoins opérationnels de la Société, d'assurer la sécurité physique et logique des données auxquelles un accès permanent doit être garanti en raison des exigences de service liées à un environnement international. Les outils mis à disposition sont adaptés aux besoins des utilisateurs et chacun y est dûment formé. Des dispositifs de sauvegarde des données, de surveillance des infrastructures, de contrôle d'accès aux sites et aux applications informatiques sont ainsi déployés de manière globale.

Procédures

Le Groupe a formalisé et communiqué sa Charte éthique, qui s'inscrit dans une démarche de transparence, d'équité et de loyauté avec l'ensemble de nos parties prenantes : clients, collaborateurs, actionnaires, partenaires, fournisseurs et acteurs de la société civile. La Charte éthique définit les règles qu'Axway et toute partie prenante avec laquelle elle est en relation doit impérativement respecter, tant dans son comportement interne que vis à-vis des personnes et entreprises dans ses relations professionnelles. Elle définit aussi les procédures d'alertes mises en place en cas de non-respect de ces règles (système d'alerte professionnelle). Par ailleurs, un Comité d'éthique a été mis en place, afin de revoir de manière régulière les potentiels cas de fraude, les actions menées, et l'évolution des procédures et contrôles qui assurent notre conformité avec les exigences légales sur le sujet.

La Société dispose également de procédures dont la mise en place, la maintenance et l'appropriation par un plan de formation associé ainsi que la responsabilité de l'application relèvent des Directions Opérationnelles et Fonctionnelles.

Chacun des pôles opérationnels – *Solutions, Products & Engineering* (SPE), *Customer Success Organization* (CSO), *Marketing* – dispose d'une cellule en charge de la définition, du déploiement, de l'industrialisation et de la surveillance des procédures, méthodologies et outils.

Les procédures sont pour partie regroupées dans le *Quality Management System* (QMS), accessible en permanence sur un portail de collaboration et de capitalisation. Des manuels opératoires sont développés à l'initiative des unités opérationnelles ou fonctionnelles dans les espaces dédiés de ce portail.

Les procédures visent notamment à maîtriser les risques identifiés par la Société et ont pour objectif de couvrir les activités opérationnelles :

- l'évolution et le développement des produits et solutions (*Research and Development Quality Processes and Procedures*) ;
- le support et la maintenance des produits (*Customer Support and Maintenance Process*) ;
- la mise en œuvre des solutions comprenant les projets d'implémentation *on premise* (*Project Delivery Process and Procedures*) et les activités *cloud* (*ECMS Delivery Process*) ;
- la mise en marché (*Go-to-Market Program, New Product Introduction*) ;
- le domaine commercial (*CSO Policies and Procedures, Sales Policy*) ;
- ainsi que les processus globaux et supports (Ressources Humaines, infrastructures et systèmes d'information, finance, juridique et gestion administrative).

La Société dispose encore de procédures relatives à la gestion de la sécurité de l'information (*Information Security Management System*), reposant sur les principes des normes ISO/CEI 27001-27002 et 27005, et qui visent à assurer la protection des systèmes d'information du point de vue de leur accès, utilisation, divulgation, perturbation, modification ou destruction. La politique de sécurité de l'information de la Société est conçue pour protéger non seulement les informations internes de la Société mais aussi celles de ses clients et partenaires.

Les procédures d'Axway sont déployées le plus rapidement possible à l'occasion des opérations de croissance externe.

Parallèlement, des messages internes, adressés régulièrement aux différents responsables opérationnels et fonctionnels, permettent d'apporter des compléments sur la mise en œuvre des procédures et de communiquer sur les nouvelles règles.

c. Diffusion interne de l'information

Le système de pilotage (management de l'activité) constitue une caractéristique fondamentale du dispositif de contrôle interne. Il a pour objectif d'organiser la diffusion interne de l'information, de façon ascendante vers la Direction Générale et de façon descendante vers les unités opérationnelles et fonctionnelles, mais aussi de diriger, de contrôler, d'assister et de former. Les réunions de pilotage, déployées dans l'ensemble et à tous les niveaux de l'organisation, obéissent à des rythmes réguliers correspondant aux différents horizons envisagés :

- rythme hebdomadaire pour l'horizon mensuel : cette séquence donne la priorité au suivi opérationnel de l'activité et permet d'assurer le suivi des prévisions, de l'exécution et de la production ; dans le domaine commercial, elle traite en priorité des grandes affaires ; c'est également l'instance qui traite des alertes et des risques, en particulier opérationnels ou clients ;
- rythme mensuel pour l'horizon annuel : en plus des sujets évoqués chaque semaine, un éclairage particulier est apporté sur les données économiques, en particulier sur les réalisations du mois précédent, la révision des prévisions annuelles, le suivi budgétaire, etc. ;

- rythme annuel pour l'horizon pluriannuel : la démarche budgétaire s'inscrit dans le cadre du plan stratégique.

Cette organisation du pilotage de l'entreprise s'appuie sur un système de *reporting* développé par la Direction des Systèmes d'Information en collaboration avec les Directions Opérationnelles et Fonctionnelles.

d. Dispositif d'identification et de gestion des risques

Le dispositif d'identification et de gestion des risques utilisé par la Société vise à anticiper ou à traiter au plus vite les risques afin de favoriser l'atteinte de ses objectifs. L'ensemble des collaborateurs et du management est associé à la gestion des risques. Le fonctionnement du dispositif de gestion des risques est placé sous la surveillance de la Direction Générale vers laquelle convergent les informations issues des dispositifs opérationnels, fonctionnels et de contrôle.

Les principaux facteurs de risques sont retranscrits dans le chapitre 1, section 9 « Facteurs de risques » du présent document de référence.

Processus d'identification, d'analyse et de traitement des risques opérationnels

Les séquences de pilotage normalisées et déployées à tous les niveaux et pour l'ensemble des activités constituent le vecteur essentiel de l'identification et de la gestion des risques. Elles permettent d'assurer la remontée des risques opérationnels et fonctionnels pour qu'ils soient traités au niveau le plus approprié de l'organisation.

Les risques opérationnels rencontrés dans l'activité, qualifiés « d'alerte » dans le vocabulaire d'Axway lorsqu'ils sont significatifs pour l'entité qui les identifie, font l'objet d'un traitement immédiat ou sont inclus dans la revue hebdomadaire effectuée à chacun des niveaux de l'organisation en vue de la mise en œuvre d'un plan d'action aussi rapide que possible. L'organisation et la définition des responsabilités permettent le plus souvent une prise de décision rapide, au plus proche du terrain, accompagnée, si nécessaire, d'une information du niveau hiérarchique supérieur.

Les Directions Fonctionnelles de la Société, responsables de la définition et de la bonne application des politiques liées notamment aux Ressources Humaines, à la finance, aux aspects juridiques, aux systèmes d'information, rendent compte dans le cadre de la séquence mensuelle globale à la Direction Générale des nouveaux risques identifiés, de l'évaluation de leurs conséquences possibles et des mesures de prévention ou de correction mises en place ou envisagées.

Cartographie des risques

Une cartographie des risques a été formalisée en impliquant notamment le Comité Exécutif ; elle est depuis mise à jour régulièrement et est examinée par la Direction Générale et le Comité d'audit. Cette cartographie recouvre tous les domaines d'activité de la Société (« l'Univers d'audit »). Pour chacun des domaines et thèmes identifiés, nous évaluons les risques

associés, en fonction de leur impact potentiel et de leur probabilité d'occurrence.

Ces thèmes et risques abordés sont en cohérence avec les « Facteurs de risques » décrits dans le chapitre 1, section 9 et répondent aux enjeux identifiés dans la partie « Stratégie, activité et vision d'Axway » chapitre 1 section 1.3 du présent document de référence. La cartographie des risques est aussi utilisée pour l'établissement du plan d'audit interne annuel, afin de concentrer prioritairement les ressources vers les domaines et risques stratégiques pour la Société.

e. Activités de contrôle

Les activités de contrôle sont présentes partout dans la Société, à tout niveau et dans toute fonction, qu'il s'agisse de contrôles orientés vers la prévention ou la détection, de contrôles manuels ou informatiques, ou encore de contrôles hiérarchiques en application des règles de délégation en vigueur.

Toutefois, dans le cadre du modèle des trois lignes de maîtrise des risques, plusieurs fonctions de contrôle dépendant des Directions Fonctionnelles jouent un rôle particulier en matière de maîtrise des risques, en exerçant une activité de support auprès des opérationnels, en intervenant préventivement (engagements contractuels et de dépenses), ou en effectuant des contrôles sur l'application des procédures et les résultats obtenus (notamment des contrôles portant sur la qualité des données saisies dans le système d'information).

Contrôle de gestion

Le Contrôle de gestion relève de la Direction Financière et possède pour principales missions de :

- contrôler les revenus de services et de souscription à chaque clôture mensuelle, ainsi que les coûts de l'ensemble des agences du périmètre Axway ;
- produire le *reporting* mensuel consolidé Groupe avec une analyse des résultats issus du système de gestion interne et exercer un contrôle de cohérence sur les prévisions mensuelles ;
- effectuer des revues d'agences : revues d'entités de distribution et de centres de coûts ;
- contrôler l'application des règles et procédures liées à la production de l'information comptable et financière ;
- assister les responsables opérationnels et former les participants au système de gestion.

Direction Juridique

La Direction juridique joue un rôle clé dans la maîtrise des divers engagements contractuels pris par la Société. Les procédures prévoient ainsi la consultation de ce département préalablement à la conclusion de contrats avec des tiers – qu'ils soient clients, fournisseurs ou partenaires – en particulier dès lors que lesdits contrats prévoient des termes et conditions dérogatoires aux conditions standards en vigueur au sein du groupe Axway.

Plus généralement, la Direction Juridique s'assure du respect par la Société des lois et règlements en vigueur dans les pays où la Société exerce ses activités. La Direction Juridique participe à de nombreux groupes de travail, en particulier auprès de Middlenext, afin d'échanger sur les bonnes pratiques et de s'assurer de sa pleine conformité avec les réglementations en place.

Process, Security & Compliance

La structure qualité *Process, Security & Compliance* (équipe composée de trois personnes) est en charge de la gestion du système qualité, ainsi que de la formalisation, l'évolution et l'application de l'*Information Security Management System* (ISMS) – la gestion de la sécurité de l'information. Indépendante du management des activités opérationnelles, elle est rattachée à la Direction Informatique, même si son rôle va au-delà de cette seule fonction.

Cette structure gère également nos certifications Qualité (voir f. de cette même section) et répond aux demandes d'audits formulées par nos clients.

f. Surveillance permanente du dispositif de contrôle interne

Dispositif interne de surveillance

La surveillance du dispositif de contrôle interne est une responsabilité partagée par l'ensemble des collaborateurs et fait l'objet d'une démarche d'amélioration continue. La Direction Générale, au sommet du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, joue dans ce domaine un rôle clé et veille au maintien de son efficacité.

Audit interne

Comme défini dans la charte d'Audit interne, cette fonction a pour mission :

- l'évaluation indépendante et objective du fonctionnement du dispositif de contrôle interne à travers l'audit périodique des entités et des domaines d'activité de la Société ;
- l'élaboration de toutes préconisations pour améliorer le fonctionnement de la Société ;
- le suivi de la mise en œuvre des actions correctives convenues à la suite de chaque audit ;
- l'actualisation de la cartographie des risques.

Les missions d'audit et les recommandations associées ont pour objectif d'améliorer le contrôle interne et les procédures, afin de réduire les risques identifiés et de faciliter l'atteinte des objectifs stratégiques de la Société.

L'Audit interne est placé sous l'autorité du Directeur Général et a un accès direct au Président du Conseil d'administration. Le plan d'audit interne est construit en fonction des priorités identifiées sur la base de la cartographie des risques. Il est présenté au Directeur Général et au Comité d'audit pour approbation.

Conseil d'administration (Comité d'audit)

Une description détaillée du rôle et de la composition du Comité d'audit est disponible en chapitre 3, section 3.2. Au nom du Conseil d'administration, le Comité d'audit remplit notamment les missions suivantes :

- gestion des risques et du contrôle interne : le Comité d'audit surveille le bon fonctionnement du système de contrôle interne et de gestion des risques, l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière ; il apprécie l'efficacité des dispositifs mis en place par la Direction pour identifier, évaluer, gérer et contrôler les risques financiers et non financiers ;
- *reporting* financier : Le Comité d'audit examine de manière critique les décisions et appréciations de la Direction se rapportant aux états financiers de la Société, aux analyses de performance, aux rapports intermédiaires ;
- audit interne : Le Comité d'audit s'assure du bon fonctionnement de l'Audit interne, en revoyant l'univers d'audit et la cartographie des risques, en approuvant le plan annuel d'audit interne, et en suivant les résultats des missions et la mise en œuvre des recommandations ;
- audit externe : Le Comité d'audit s'assure de la qualité des relations entretenues par la Société avec les Commissaires aux comptes et suit la réalisation de leur mission.

Dispositif externe

Le dispositif de contrôle interne fait aussi l'objet d'une surveillance externe, notamment de la part des Commissaires aux comptes et d'organismes de certification.

Commissaires aux comptes

Lors de leurs interventions tout au long de l'année au sein de l'entreprise, les Commissaires aux comptes ne se limitent pas à des interactions avec le service comptable : ils évaluent et testent également le contrôle interne et les procédures en place. Afin de mieux appréhender la traduction des opérations et des transactions dans les comptes, les Commissaires aux comptes s'entretiennent avec des responsables opérationnels qui sont les mieux à même d'expliquer l'activité d'Axway.

Certifications

Des organismes externes de certification sont sollicités pour assurer à nos clients une revue impartiale de notre système de management de la qualité et de la sécurité. Ces revues permettent à Axway de faire un état des lieux de ses process et de remédier aux dysfonctionnements relevés. Elles donnent lieu à une harmonisation des pratiques, tout en promouvant une culture d'amélioration continue et en perfectionnant la qualité et la sécurité des produits et des services fournis.

- Axway conduit chaque année un audit indépendant, réalisé par un tiers, de ses activités *cloud*. Le Rapport SSAE18/ISAE3204/SOC1 Type II ou SOC2 Type II en résultant est un compte rendu indiquant comment Axway parvient à mettre en œuvre ses principaux contrôles et objectifs en termes de conformité à ces standards. L'objectif de ce standard est de fournir aux utilisateurs de ces services externalisés une

assurance quant à la fiabilité du dispositif de sécurité et de contrôle interne des prestations assurées pour leur compte. Axway a décidé en 2018 de passer d'un audit de type SOC1 à un SOC2 qui est mieux adapté à la nature de ses activités *cloud*. L'audit des activités *Managed Cloud* a été fait selon le standard SOC2 ; en 2019, Axway généralisera l'audit SOC2 à toutes ses activités *cloud*, y compris ses activités SaaS (*Software as a Service*).

- Axway a renouvelé en 2018 sa certification ISO 9001, sur la base de l'évolution ISO 9001:2015, pour ses activités *Global Customer Services* en France et en Italie.
- Axway a également renouvelé en 2018 son certificat ISO/IEC 27001 :2013 pour la période 2018-2021.
- Axway maintient sa conformité à la réglementation HIPAA publiée par le *Department of Health and Human Services* (HHS) qui définit les règles pour la protection des données personnelles de santé dans la gestion électronique de l'assurance-maladie aux États-Unis. En matière de protection des données, Axway s'assure de sa conformité avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD) et l'*Australian act*.

Audits clients

Le système est régulièrement revu à l'occasion d'audits clients. Ces audits sont de plus en plus fréquents, notamment en raison des régulations contraignantes dans les domaines de la santé et de la finance. Les efforts engagés pour nous maintenir à « l'état de l'art » et répondre à ces exigences sont régulièrement reconnus par nos clients ; les éventuels commentaires ou points d'attention servent également à faire évoluer notre système.

Évaluation, démarches de progrès et mesures de maîtrise des principaux risques

Les évaluations tant externes qu'internes du dispositif de contrôle interne et de son fonctionnement permettent d'identifier des axes d'amélioration et conduisent à la mise en place de plans d'action visant au renforcement du contrôle interne.

De façon permanente, les missions d'audit interne permettent d'évaluer le contrôle interne sur des entités ou des domaines d'activité et conduisent dès que nécessaire à mettre en œuvre d'actions correctives. L'implémentation de ces actions est contrôlée de manière continue afin de s'assurer du traitement des risques identifiés. Aucune défaillance grave du contrôle interne n'a été identifiée à ce jour.

Le programme d'amélioration continue des processus piloté par l'équipe *Process, Security & Compliance*, qui comprend notamment un projet d'harmonisation du *Quality Management System* (QMS), s'est poursuivi et a permis le renouvellement de nos certifications en 2018.

Par ailleurs, au sein de la Direction Opérationnelle *Customer Success Organization*, une équipe structurée est dédiée à l'expérience client : le client et sa satisfaction sont aujourd'hui véritablement mis au cœur de notre stratégie. Un large dispositif d'enquêtes sur la fidélité et la satisfaction des clients et partenaires est mis en place. Des campagnes sont réalisées de manière récurrente, permettant de mesurer la satisfaction de nos

clients, leur perception de la qualité de nos produits et services, dans un objectif constant d'amélioration de notre offre. Les clients sont également sollicités sur la qualité des prestations à l'occasion d'études transactionnelles, à la clôture de chaque cas traité par le Support, ou à la fin de projets (Services). Enfin, cette équipe recueille les retours d'information de groupes d'utilisateurs.

Élaboration et traitement de l'information comptable et financière

a. Pilotage de l'organisation comptable et financière

Organisation de la fonction comptable et financière

Centralisation de la fonction comptable et financière

Comme l'ensemble des fonctions, la fonction financière et comptable est très centralisée au sein de la Société. Les équipes locales sont dimensionnées en conséquence de façon à pouvoir servir au mieux leur rôle de relais dans les filiales. Le Directeur Financier supervise étroitement l'activité de ces équipes, notamment à l'occasion des séquences de pilotage hebdomadaires et mensuelles.

Les attributions de la Direction Financière recouvrent principalement la production des comptes individuels des filiales de la Société, les comptes consolidés, le contrôle de gestion, la fiscalité, l'administration des ventes, les financements et la trésorerie.

Comme indiqué plus haut, les structures juridiques, et par conséquent les entités comptables, sont en nombre limité (cf. Organigramme juridique simplifié au 31 décembre 2018, chapitre 1, section 6), ce qui est à la fois porteur d'économies de fonctionnement et de nature à limiter les risques inhérents à la fonction.

Supervision de la fonction comptable et financière

La Direction Financière est rattachée à la Direction Générale. Comme l'ensemble des entités, elle participe au système de pilotage décrit ci-dessus : réunions hebdomadaires centrées sur le fonctionnement courant, réunions mensuelles consacrées à un examen détaillé des chiffres (réalisations et prévisions), à l'organisation de la fonction et au suivi des affaires. La Direction Générale est étroitement impliquée dans les processus de pilotage et de contrôle ainsi que dans la préparation de l'arrêté des comptes.

Le Conseil d'administration exerce un contrôle continu sur l'information comptable et financière. Il examine et arrête les comptes annuels et semestriels en prenant en compte l'avis exprimé par le Comité d'audit dont l'organisation, le fonctionnement ainsi que les principales missions sont décrits dans le chapitre 3, section 3.2 du document de référence.

Organisation du système d'information comptable

Toutes les sociétés du groupe Axway font des arrêts de comptes trimestriels complets en vue de la publication du chiffre d'affaires trimestriel et des résultats semestriels de la Société et du groupe Axway. Elles sont toutes consolidées par intégration globale.

Des prévisions de trésorerie ainsi qu'un arrêté comptable jusqu'au résultat d'exploitation sont établis tous les mois par toutes les sociétés du Groupe. L'application des règles fait l'objet d'un contrôle permanent assuré par la Direction Financière, en particulier sur l'application des règles de reconnaissance du revenu et de la valorisation des projets.

Les règles et méthodes comptables en vigueur sont présentées dans les notes aux comptes consolidés. Toute modification est présentée au Comité d'audit.

b. Élaboration de l'information comptable et financière publiée

Rapprochement des données comptables avec le système de gestion interne

Toutes les *Business Units* produisent un budget mensualisé, un compte d'exploitation mensuel et des prévisions révisées mensuellement. Ces actions visent avant tout à rendre compte de la réalité opérationnelle et reposent sur des règles de gestion simples qui permettent une grande lisibilité.

Le processus budgétaire permet de décliner la stratégie arrêtée par le Comité exécutif, d'adapter l'organisation à l'évolution des métiers, de la demande du marché et de la concurrence, d'assigner des objectifs quantitatifs et qualitatifs à l'ensemble des entités. Un dossier budgétaire comprenant une prévision d'exploitation mensualisée détaillée est produit par chaque unité.

Un compte d'exploitation mensuel est établi par chacune des *Business Units*. Troisième volet clé du système de gestion, un compte d'exploitation prévisionnel révisé chaque mois intègre les réalisations du mois précédent et une nouvelle prévision des mois restants de l'année en cours. Tous ces documents sont assortis de nombreux indicateurs de gestion, portant sur les paramètres économiques, la facturation et les encaissements.

Les résultats issus du système de gestion analytique font l'objet, par les équipes de comptabilité rattachées au Directeur Financier, d'une vérification et d'un rapprochement avec les résultats comptables trimestriels.

Processus d'élaboration et de validation des comptes consolidés

Chaque société du Groupe arrête ses comptes mensuellement et établit une liasse de consolidation. Les liasses de consolidation semestrielles et annuelles font l'objet de revue par les auditeurs externes de chacune des sociétés. Les comptes consolidés sont audités par les Commissaires aux comptes du Groupe. Dans le cadre de leur clôture annuelle au 31 décembre, les comptes de la Société et de ses filiales font l'objet d'un audit légal par les Commissaires aux comptes en vue de leur certification.

Dans sa mission de suivi du contrôle légal des comptes, le Comité d'audit prend connaissance des travaux et conclusions des Commissaires aux comptes lors de l'examen des comptes semestriels et annuels. Le Comité d'audit procède à l'examen des comptes, afin de s'assurer de la permanence et de la pertinence des méthodes comptables et de la qualité de l'information financière.

Les comptes sont ensuite présentés au Conseil d'administration qui les arrête.

Communication financière

La communication financière est placée sous la supervision du Président du Conseil d'administration.

Le Groupe diffuse l'information financière par différents moyens, notamment par les communiqués de presse, le document de référence et les différents rapports et informations qu'il contient, et par la présentation des résultats semestriels et annuels. Le document de référence est déposé auprès de l'AMF après contrôle par les Commissaires aux comptes.

L'ensemble de ces informations est mis en ligne sur le site Internet Relations investisseurs du Groupe. Ce site, de même que l'ensemble de nos sites Internet publics, a été profondément revu et amélioré en 2018.

3.4 Information concernant les mandataires sociaux

Les informations prescrites par l'article L. 225-102 du Code de commerce concernant la liste des mandats sociaux et la rémunération des mandataires sociaux figurent au chapitre 3, section 1 du présent document de référence.

3.4.1 Informations relatives aux opérations sur titres des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier

Conformément à l'article 223-26 du règlement général de l'AMF, les opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et portant sur des actions Axway sont les suivantes :

Catégorie ⁽¹⁾	Nom	Fonction	Nature de l'opération ⁽²⁾	Date de l'opération	Nombre de titres	Prix unitaire	Montant de l'opération
Directeur Général ⁽³⁾	Donovan	Directeur Général	S	7/09/2018	1000	15,90	15 900
Conseil d'administration	Clark Bracco	Administrateur	A	30/10/2018	320	13,9959	4 478,688
Directeur Général	Donovan	Directeur Général	A	17/12/2018	6 700	13,9920	93 746,40

(1) Catégorie a. Les membres du Conseil d'administration, le Directeur Général, le Directeur Général Unique, le Directeur Général Délégué.

(2) Nature de l'opération :

- A. Acquisition ;
- C. Cession ;
- S. Souscription ;
- E. Échange.

(3) La levée d'options de souscriptions mentionnée ci-dessus provient d'un plan d'options de souscription dont Monsieur Patrick Donovan a bénéficié en tant que salarié du Groupe antérieurement à sa nomination le 6 avril 2018 au poste de Directeur Général de la Société.

3.4.2 Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, les actions de la Société étaient détenues soit au nominatif soit dans le cadre de plans d'actions gratuites par des salariés de celle-ci ou des sociétés qui lui sont liées au sens de L. 225-180 du Code de commerce au 31 décembre 2018 par :

- à hauteur de 3 330 actions dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ; et
- à hauteur de 21 900 actions inscrites au nominatif dans le cadre d'une détention directe suite à la mise en place d'un plan d'actions gratuites démocratique arrivé à échéance pour

les salariés des sociétés implantées en France en Espagne et en Italie le 1^{er} février 2014 et pour les autres filiales le 14 février 2016 ;

- représentant ainsi un total de 0,12 % du capital social de la Société au 31 décembre 2018.

Aucune action en revanche n'est détenue par des salariés et/ou des anciens salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées en application de l'article L. 225-180 du Code de commerce dans le cadre de fonds communs de placement.

3.5 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

À l'Assemblée Générale de la société Axway Software,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

3

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions et engagements autorisés et conclus depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés et conclus depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Indemnité de rupture due ou susceptible d'être due en cas de cessation des fonctions

Le Conseil d'administration du 20 février 2019 a, conformément aux recommandations de son Comité des Rémunérations, décidé de mettre en place une convention d'indemnités de cessation des fonctions au profit de son Directeur Général, Monsieur Patrick Donovan.

Le montant total maximum de ces indemnités de cessation des fonctions s'élève à un an de salaire fixe et variable. Le versement de ces indemnités de cessation des fonctions dépend de critères quantitatifs, à savoir la croissance organique des signatures du groupe et le Résultat Opérationnel d'Activité du groupe, avec des objectifs fixés annuellement par le Conseil d'administration.

Ces indemnités de cessation des fonctions ne seront versées qu'en cas de départ contraint du Directeur Général de la Société. Les indemnités de cessation des fonctions ne seront pas dues (i) si le Directeur Général quittait ses fonctions de sa seule initiative ou (ii) en cas de faute grave ou lourde ou (iii) en cas de faute détachable de ses fonctions ou (iv) en cas de départ au sein du Groupe Sopra Steria.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : la mise en place d'indemnités de cessation de fonction a été décidée afin de s'aligner sur les rémunérations des Directeurs Généraux de la place.

Personne concernée : Patrick Donovan, Directeur Général d'Axway Software.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

- a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de mise à disposition des locaux entre Axway Software et Sopra Steria Group

La société Sopra Steria Group facture à votre société des prestations au titre d'une convention de mise à disposition de locaux.

Les charges nettes supportées par votre société au titre de cette convention, pour l'exercice 2018, se sont élevées à 53 606 euros hors taxes.

Votre Conseil d'administration du 20 février 2019 a réexaminé cette convention et a décidé de maintenir la mise à disposition des locaux commerciaux au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2019.

Personnes concernées :

Monsieur Pierre Pasquier	Président du Conseil d'administration d'Axway Software Président du Conseil d'administration de Sopra Steria Group
Madame Kathleen Clark Bracco	Administratrice Vice-Présidente du Conseil d'administration d'Axway Software Représentant permanent de Sopra GMT au Conseil d'administration de Sopra Steria Group
Madame Emma Fernandez	Administratrice de Axway Software Administratrice de Sopra Steria Group *
Monsieur Hervé Saint-Sauveur	Administrateur de Axway Software Administrateur de Sopra Steria Group *
Madame Marie-Hélène Rigal-Drogerys	Administratrice de Axway Software ** Administratrice de Sopra Steria Group
Monsieur Michael Gollner	Administrateur de Axway Software Administrateur de Sopra Steria Group **

* Jusqu'à l'Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2017.

** Depuis l'Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2017.

Convention d'assistance conclue avec Sopra GMT

La convention entre la société Sopra GMT, d'une part, votre société et la société Sopra Steria Group d'autre part, définit le rôle de holding animatrice qu'assume la société Sopra GMT à l'égard de votre société et de la société Sopra Steria Group. Dans le cadre de cette convention tripartite, la société Sopra GMT assure un rôle de coordination et d'assistance envers ces deux sociétés tout en essayant de développer, dans la mesure du possible, les différentes synergies entre celles-ci.

La refacturation de ces prestations par Sopra GMT aux deux sociétés s'effectue sur la base du temps passé et des coûts effectivement engagés pour mener à bien la réalisation des prestations, majorées de 7 %. Le contrat, conclu pour deux ans le 1^{er} juillet 2011 a été renouvelé en juillet 2013 pour une période indéterminée prenant fin, en cas de résiliation, avec un préavis de 12 mois.

Au titre de l'exercice 2018, l'application de cette convention a conduit à la facturation par Sopra GMT de 587 278 euros hors taxes.

Votre Conseil d'administration du 20 février 2019 a réexaminé cette convention et a décidé de maintenir celle-ci au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2019.

Personnes concernées :

Monsieur Pierre Pasquier	Président du Conseil d'administration d'Axway Software Président Directeur Général de Sopra GMT
Madame Kathleen Clark Bracco	Administratrice Vice-Présidente du Conseil d'administration d'Axway Software Représentant permanent de Sopra GMT au Conseil d'administration de Sopra SteriaGroup Directrice déléguée de Sopra GMT
Monsieur Pierre-Yves Commanay	Administrateur d'Axway Software Administrateur de Sopra GMT
Monsieur Yann Metz-Pasquier	Administrateur d'Axway Software * Administrateur de Sopra GMT

* Depuis l'Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2017.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Indemnité de rupture due ou susceptible d'être due à Monsieur Jean Marc Lazzari en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général d'Axway Software

Le Conseil d'administration du 21 octobre 2015 a, conformément aux recommandations de son Comité des Rémunérations, mis en place l'engagement de versement d'indemnités de cessation de fonction au profit du Directeur Général, Monsieur Jean-Marc Lazzari.

Ces indemnités de cessation des fonctions ne seront versées qu'en cas de départ contraint du Directeur Général de votre société. Les indemnités de cessation des fonctions ne seront pas dues si :

- le Directeur Général quittait ses fonctions de sa seule initiative ;
- en cas de faute grave ou lourde ou intentionnelle ;
- en cas de faute détachable de ses fonctions ;
- en cas de changement des fonctions de Monsieur Jean-Marc Lazzari au sein du groupe Axway et/ou au sein du groupe Sopra Steria.

Le montant maximum des indemnités de cessation des fonctions s'élève à 500 000 dollars US. A compter de l'exercice 2016, votre Conseil d'administration définit annuellement les conditions de performance que le Directeur Général devra remplir pour se voir attribuer ces indemnités. Le versement de cette indemnité est conditionné au constat par le Conseil d'administration de la réalisation des conditions de performance suivantes :

- En cas de révocation au titre de l'exercice 2017, le Conseil d'administration du 20 avril 2016 a fixé les critères ci-après : 50% du montant des indemnités de cessation des fonctions sera dû si la croissance organique d'Axway Software au titre de cet exercice est positive (à périmètre constant) et 50% du montant des indemnités restera dû si le plan transformation de l'entreprise est considéré comme ayant été mise en place par votre Conseil d'administration ;
- En application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration du 22 février 2017 a, conformément aux recommandations de son Comité des rémunérations, reconduit le principe de versement d'indemnités à son Directeur Général.

Cette convention est devenue caduque à la suite du départ de Monsieur Jean-Marc Lazzari du groupe.

Personne concernée :

Jean Marc Lazzari, Directeur Général d'Axway Software jusqu'au 6 avril 2018.

Fait à Courbevoie et Paris, le 12 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

Mazars
Bruno POUGET

Auditeurs & Conseils Associés - ACA Nexia
Sandrine GIMAT

3.6 Comptes sociaux, comptes consolidés et affectation du résultat

Il sera demandé aux actionnaires, lors de la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes annuels et consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

- d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2018 faisant ressortir un bénéfice de 22 812 473,07 € ;
- d'approuver les dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées par l'article 39-4 du Code général des impôts d'un montant de 50 454 €, et l'impôt supporté en raison de ces dépenses qui s'élève à 17 373 € ;
- d'approuver les comptes consolidés clos au 31 décembre 2018 faisant apparaître un bénéfice net consolidé – part du Groupe d'un montant de 10 993 256,70 €.

Il sera en outre demandé aux actionnaires d'approuver l'affectation du résultat comme suit :

- résultat à distribuer :
 - résultat de l'exercice : 22 812 473,07 €,
 - report à nouveau : 4 890,80 €,
 - soit un total de : 22 817 363,87 € ;
- affectation du résultat :
 - réserve légale : 3 030,00 €,
 - dividendes : 8 490 152,40 €,
 - réserves facultatives : 14 324 181,47 €,
 - total : 22 817 363,87 €.

3.7 Autres rapports

Rapport du Conseil d'administration sur l'utilisation des délégations consenties et des autres délégations arrivées à échéance au cours de l'exercice

Chers Actionnaires,

Le présent rapport, établi en application des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, a pour objet de rendre compte à votre Assemblée de l'utilisation des délégations en cours accordées au Conseil par l'Assemblée Générale dans les conditions prévues aux articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

I. Utilisation des délégations de compétence consenties au titre de l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2017

La délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale du 6 juin 2017, dans le cadre de sa quinzième résolution à l'effet d'autoriser la Société à racheter ses propres actions a été utilisée à hauteur de 0,13 %.

3

II. Utilisation des délégations de compétence consenties au titre de l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2018

Il est précisé que la délégation de pouvoir consentie par la dix-septième résolution lors de l'Assemblée Générale du 6 juin 2018, à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions de performance au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles du groupe Axway, a été utilisée à hauteur de 1,60 %.

Il est par ailleurs précisé que la délégation de pouvoir consentie par la quinzième résolution lors de l'Assemblée Générale du 6 juin 2018 a été utilisée à hauteur de 0,39 %.

Le tableau récapitulatif des délégations de pouvoir en cours de validité et de leurs utilisations est disponible au chapitre 6, section 6.5 du présent document de référence.

Autres rapports

Rapport du Conseil d'administration relatif aux options de souscription ou d'achat d'actions (établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce)

Chers Actionnaires,

Le présent rapport, établi en application de l'article L. 225-184 du Code de commerce, a pour objet de rendre compte à votre Assemblée des opérations réalisées, au titre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186-1 du Code de commerce, concernant les attributions et exercices, durant l'exercice écoulé, d'options d'achat ou de souscription d'actions de la Société.

I. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Il est fait état des différentes opérations réalisées au cours de l'exercice 2018 dans le cadre des différents plans de souscription ou d'achat d'actions mis en place par la Société.

a. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties au profit des mandataires sociaux dirigeants au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice écoulé à chaque dirigeant mandataire social par la Société et toute société du Groupe

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
-	-	-	-	-	-	-

b. Options consenties au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 par la Société ou les sociétés qui lui sont liées

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, la Société et les sociétés qui lui sont liées n'ont pas mis en place de plan d'options de souscription d'actions au profit de ces mandataires sociaux et/ou des salariés.

c. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties au profit des 10 premiers salariés non mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Options de souscription d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Options consenties, durant l'exercice, par la Société et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de la Société et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)

Nombre total d'options attribuées	Prix moyen pondéré	Date
-	- €	-

d. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties à l'ensemble des salariés bénéficiaires au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et répartition de ces options entre les catégories de ces bénéficiaires

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux salariés bénéficiaires au cours de l'exercice écoulé

Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la Société et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options au cours de l'exercice écoulé	Date du plan	Prix d'exercice	Date d'échéance
-	-	- €	-
Répartition des options de souscription ou d'achat d'actions consenties au cours de l'exercice écoulé			
Catégorie du Top management			-
Catégorie des niveaux 4, 5 et 6 des salariés et/ou profils piliers			-

II. Options de souscription ou d'achats d'actions levées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018

a. Options de souscription ou d'achat d'actions levées par les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Options de souscriptions ou d'achat d'actions levées durant l'exercice écoulé par chaque dirigeant mandataire social. Il est toutefois précisé que les options de souscription levées par Monsieur Patrick Donovan lui ont été consenties **en tant que salarié exerçant les fonctions de Directeur Financier du groupe Axway** avant sa nomination en qualité de Directeur Général du groupe Axway.

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Pierre Pasquier	-	-	-
Jean-Marc Lazzari	-	-	-
Patrick Donovan	Plan du 28 mars 2013	1000	15,90
Total	-	-	-

b. Options de souscription ou d'achat d'actions levées par les dix premiers salariés non mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Options de souscription d'actions levées par ces derniers dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires	Nombre total d'options exercées/ d'actions achetées	Prix moyen pondéré	Plan n° 3	Avenant n° 1 au Plan n° 3	Avenant n° 2 au Plan n° 3
Options détenues sur la Société et, levées durant l'exercice, par les dix salariés de la Société et des sociétés comprises dans le périmètre d'attribution des options, dont le nombre d'options ainsi souscrites est le plus élevé (information globale)	15 150	15,296	9 150	6 000	-

III. Options annulées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018

À titre purement informatif, il est précisé que 4 500 options de souscription d'actions ont été annulées au titre du Plan n° 3 de 2011 comme précisé au chapitre 6 point 6.6 du présent document.

Rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions d'actions gratuites (établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce)

Chers Actionnaires,

Le présent rapport, établi en application de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, a pour objet de rendre compte à votre Assemblée des opérations réalisées, durant l'exercice écoulé, au titre des attributions gratuites d'actions de la Société.

I. Rappel des plans d'attributions de droits à actions gratuites consentis au titre d'exercice antérieurs sur la base des délégations de pouvoirs consenties par les Assemblées Générales antérieures

a. Plan d'attribution de droits à actions gratuites

Le Conseil a, sur la base de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2014, lors de sa réunion du 14 avril 2015 en application la résolution 16, approuvé les conditions d'attribution gratuite d'actions au profit d'un salarié et a fixé les conditions et critères d'attribution gratuite d'actions dans le cadre d'un second Plan portant sur 35 000 actions et dont les caractéristiques principales sont les suivantes (le Plan 2015) :

- une attribution gratuite de 35 000 droits à attribution gratuite de 35 000 actions sous réserve de la réalisation des différentes conditions suspensives détaillées ci-après, étant précisé qu'à la date du 4 mai 2015, date d'attribution effective des droits à attribution gratuite d'actions, la valeur des actions de la Société était de 20,30 € par action ;
- la période d'acquisition de ces droits à attribution gratuite d'actions est de 4 ans. Toutefois chaque quart de ces droits à actions gratuites sera réputé être définitivement acquis par le bénéficiaire de ce plan 2015 s'il est toujours présent à la fin de l'année glissante concernée au sein des effectifs de la Société. Toute acquisition de droit à attribution gratuite d'actions constatée antérieurement ne pourra être remise en cause suite à un départ après constat de cette acquisition mais avant l'expiration de la fin de la période des quatre (4) ans d'acquisition de droit.

Ce plan 2016 d'attribution gratuite d'actions n'est considéré comme entrant en vigueur qu'à compter du 21 juin 2016, date de signature des documents contractuels par le bénéficiaire et le Directeur Général de la Société dûment habilité par le Conseil d'administration.

b. Attribution d'actions gratuites au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2016

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 un plan d'attribution gratuite d'actions de performance, dont les caractéristiques sont détaillées ci-après a été mis en place par la Société.

L'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2016 a, dans sa onzième résolution, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil

d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions de performance, à son choix, soit d'actions existantes de la Société ou d'actions à émettre, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société ou de certaines catégories d'entre eux et des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
2. décidé que le nombre total d'actions de performance attribuées, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de 4 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions.

Le Conseil a, lors de sa réunion du 21 juin 2016, en application la résolution précitée, approuvé les conditions d'attribution gratuite d'actions de performance au profit au profit d'un salarié et a fixé les conditions et critères d'attribution gratuite d'actions dans le cadre d'un second Plan portant sur 273 500 actions de performance et dont les caractéristiques principales sont les suivantes (le Plan 2016) :

- une attribution gratuite d'un nombre total de 273 500 droits à actions de performance au profit des salariés et du Directeur Général de la Société au sens de l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce sous réserve de la réalisation des différentes conditions suspensives détaillées ci-après, étant précisé qu'à la date du 21 juin 2016, date d'attribution effective des droits à attribution gratuite d'actions de performance, la valeur des actions de la Société était de 19,50 € par action. Cette attribution ne sera définitive que sous réserve du respect de l'ensemble de ces conditions à l'issue de la période d'acquisition, de telle sorte qu'à la date de tenue du Conseil, chaque attributaire ne bénéficie que d'un droit à action de performance :

- ce plan LTI A est mis en œuvre sur une durée de trois (3) ans. Chaque attributaire, sous réserve des conditions cumulatives détaillées ci-après, se verra livrer des actions à l'issue de cette durée de trois (3) ans :
 - condition de présence :
 - chaque bénéficiaire devra, pendant toute la période d'acquisition de ces droits à attribution gratuite d'actions de performance, être salarié ou dirigeant mandataire social au sens de l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce ou retraité de la Société ou des sociétés ou groupement d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
 - conditions de performance :
 - la condition de performance telle que définie dans le plan déterminera le nombre d'actions de

performance livrées au bénéficiaire en fonction de critères de performance appréciés sur trois exercices sociaux consécutifs,

- elle repose pour le Plan A sur la croissance organique du chiffre d'affaires consolidé de la Société et du Résultat opérationnel d'activité ;
- les actions livrées seront des actions existantes détenues par la Société à l'expiration de la période d'acquisition et/ou des actions nouvellement créées au plus tard à l'expiration de la période d'acquisition,
- ce plan d'attribution gratuite d'actions de performance concerne tant les salariés que le Directeur Général. De ce fait un supplément de participation a été versé aux salariés afin de se conformer aux lois et règlements en vigueur et notamment à l'article L. 225-197-6 du Code de commerce.

II. Attribution d'actions gratuites au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2017

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 un plan d'attribution gratuite d'actions de performance, dont les caractéristiques sont détaillées ci-après a été mis en place par la Société.

L'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2016 a, dans sa onzième résolution, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions de performance, à son choix, soit d'actions existantes de la Société ou d'actions à émettre, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société ou de certaines catégories d'entre eux et des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
2. décidé que le nombre total d'actions de performance attribuées, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de 4 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions.

Le Conseil a, lors de sa réunion du 6 juin 2017, en application la résolution précitée, approuvé les conditions d'attribution gratuite d'actions de performance au profit au profit d'un salarié et a fixé les conditions et critères d'attribution gratuite d'actions dans le cadre d'un second Plan portant sur 325 000 actions de performance et dont les caractéristiques principales sont les suivantes (le Plan 2017) :

- une attribution gratuite d'un nombre total de 273 500 droits à actions de performance au profit des salariés et du Directeur Général de la Société au sens de l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce sous réserve de la réalisation des

différentes conditions suspensives détaillées ci-après, étant précisé qu'à la date du 6 juin 2017, date d'attribution effective des droits à attribution gratuite d'actions de performance, la valeur des actions de la Société était de 19,50 € par action. Cette attribution ne sera définitive que sous réserve du respect de l'ensemble de ces conditions à l'issue de la période d'acquisition, de telle sorte qu'à la date de tenue du Conseil, chaque attributaire ne bénéficie que d'un droit à action de performance :

- ce plan LTI B est mis en œuvre sur une durée de trois (3) ans pour les salariés et quatre (4) ans pour le Directeur Général. Chaque attributaire salarié, sous réserve de la réalisation des conditions cumulatives détaillées ci-après, se verra livrer des actions à l'issue de cette durée de trois (3) ans. Le Directeur Général, sous réserve de la réalisation des conditions cumulatives détaillées ci-après, se verra livrer des actions à l'issue de cette durée de quatre (4) ans :
 - condition de présence :
 - chaque bénéficiaire devra, pendant toute la période d'acquisition de ces droits à attribution gratuite d'actions de performance, être salarié ou dirigeant mandataire social au sens de l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce ou retraité de la Société ou des sociétés ou groupement d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
 - conditions de performance :
 - la condition de performance telle que définie dans le plan déterminera le nombre d'actions de performance livrées au bénéficiaire en fonction de critères de performance appréciés sur trois exercices sociaux consécutifs,
 - elle repose pour le Plan B sur la croissance organique du chiffre d'affaires consolidé de la Société et du Résultat opérationnel d'activité ;

- les actions livrées seront des actions existantes détenues par la Société à l'expiration de la période d'acquisition et/ou des actions nouvellement créées au plus tard à l'expiration de la période d'acquisition,

- ce plan d'attribution gratuite d'actions de performance concerne tant les salariés que le Directeur Général. De ce fait un supplément de participation a été versé aux salariés afin de se conformer aux lois et règlements en vigueur et notamment à l'article L. 225-197-6 du Code de commerce.

III. Attribution d'actions gratuites au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2018

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 un plan d'attribution gratuite d'actions de performance, dont les caractéristiques sont détaillées ci-après a été mis en place par la Société.

L'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2018 a, dans sa dix-septième résolution, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions de performance, à son choix, soit d'actions existantes de la Société ou d'actions à émettre, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société ou de certaines catégories d'entre eux et des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
2. décidé que le nombre total d'actions de performance attribuées, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de 4 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions.

Le Conseil a, lors de sa réunion du 25 juillet 2018, en application la résolution précitée, approuvé les conditions d'attribution gratuite d'actions de performance au profit au profit d'un salarié et a fixé les conditions et critères d'attribution gratuite d'actions dans le cadre d'un second Plan portant sur 264 500 actions de performance et dont les caractéristiques principales sont les suivantes (le Plan LTI C 2018) :

- une attribution gratuite d'un nombre total de 264 500 droits à actions de performance au profit des salariés et du Directeur Général de la Société au sens de l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce sous réserve de la réalisation des différentes conditions suspensives détaillées ci-après, étant précisé qu'à la date du 6 juin 2018, date d'attribution effective des droits à attribution gratuite d'actions de performance, la valeur des actions de la Société était de 19,62 € par action. Cette attribution ne sera définitive que sous réserve du respect de l'ensemble de ces conditions à l'issue de la période d'acquisition, de telle sorte qu'à la date de tenue du Conseil, chaque attributaire ne bénéficie que d'un droit à action de performance :

- ce plan LTI C est mis en œuvre sur une durée de trois (3) ans pour les salariés et pour le Directeur Général. Chaque attributaire salarié, sous réserve de la réalisation des conditions cumulatives détaillées ci-après, se verra livrer des actions à l'issue de cette durée de trois (3) ans. Le Directeur Général, sous réserve de la réalisation des conditions cumulatives détaillées ci-après, se verra livrer des actions à l'issue de cette durée de trois (3) ans :
 - condition de présence :
 - chaque bénéficiaire devra, pendant toute la période d'acquisition de ces droits à attribution gratuite d'actions de performance, être salarié ou dirigeant mandataire social au sens de l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce ou retraité de la Société ou des sociétés ou groupement d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
 - conditions de performance :
 - la condition de performance telle que définie dans le plan déterminera le nombre d'actions de performance livrées au bénéficiaire en fonction de critères de performance appréciés sur trois exercices sociaux consécutifs,
 - elle repose pour le Plan C sur la croissance organique du chiffre d'affaires consolidé et du montant ACV des signatures de la Société et du Résultat opérationnel d'activité ;
 - les actions livrées seront des actions existantes détenues par la Société à l'expiration de la période d'acquisition et/ou des actions nouvellement créées au plus tard à l'expiration de la période d'acquisition,
 - ce plan d'attribution gratuite d'actions de performance concerne tant les salariés que le Directeur Général. De ce fait une prime d'intéressement a été versé aux salariés afin de se conformer aux lois et règlements en vigueur et notamment à l'article L. 225-197-6 du Code de commerce.

Rapport spécial du Conseil d'administration relatif à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale pour procéder, au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe, à des émissions de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR)

Le Conseil d'administration n'a pas utilisé l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2017 en sa vingt et unième résolution d'attribuer des BSAAR au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe.



— Pour un grand constructeur automobile allemand, pionnier de la voiture connectée, l'offre AMPLIFY™ API Management d'Axway contribue à sécuriser les échanges digitaux entre une plateforme informatique centrale et des milliers de véhicules.

4

Comptes consolidés RFA

4.1	État du résultat net consolidé	130	4.5	Notes aux états financiers consolidés	135
4.2	État de la situation financière consolidée	132	4.6	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	182
4.3	État de variation des capitaux propres	133	4.7	Filiales et participations	187
4.4	Tableau des flux de trésorerie	134			

État du résultat net consolidé

4.1 État du résultat net consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	Exercice 2018	Exercice 2017	Exercice 2016
		Montant	Montant	Montant
Chiffre d'affaires	4	283 832	299 845	301 078
Charges de personnel	5	- 169 579	- 188 473	- 190 127
Achats et charges externes	4	- 78 035	- 74 769	- 66 415
Impôts et taxes		- 2 696	- 2 699	- 2 848
Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	4	- 5 341	- 6 341	- 5 549
Autres produits et charges opérationnels courants		3 729	12 965	14 632
Résultat opérationnel d'activité		31 909	40 528	50 771
en % du CA HT		11,2 %	13,5 %	16,9 %
Charges liées aux stocks options et assimilés	5	- 1 131	- 1 308	- 1 089
Dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés	4	- 8 315	- 8 543	- 7 863
Résultat opérationnel courant		22 463	30 678	41 818
en % du CA HT		7,9 %	10,2 %	13,9 %
Autres produits et charges opérationnels	4	- 4 209	- 2 943	- 6 738
Résultat opérationnel		18 254	27 735	35 080
en % du CA HT		6,4 %	9,2 %	11,7 %
Coût de l'endettement financier net	10	- 734	- 1 093	- 380
Autres produits et charges financiers	10	- 893	1 784	522
Impôt sur le résultat	6	- 5 633	- 24 021	- 3 745
Résultat net des entreprises associées		-	-	-
Résultat net des activités poursuivies		10 994	4 405	31 477
Résultat net des activités cédées		-	-	-
Résultat net de l'exercice		10 994	4 405	31 477
en % du CA HT		3,9 %	1,5 %	10,5 %
dont part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		0	1	0
dont part attribuable aux propriétaires de la société mère		10 993	4 404	31 477

Résultats net par action – part attribuable aux propriétaires de la société mère

(en euros)	Notes	Exercice 2018	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultat de base par action	12	0,52	0,21	1,51
Résultat dilué par action	12	0,51	0,20	1,48

Autres éléments du résultat global

(en milliers d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultat net de l'ensemble consolidé	10 994	4 405	31 477
Autres éléments du résultat global :			
Écarts actuariels liés aux engagements de retraite	164	1 241	765
Effets d'impôts	- 59	- 427	- 249
Sous-total des éléments non recyclables en résultat	105	814	516
Part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	- 0	- 1	- 2
Écarts de conversion	10 662	- 31 306	6 559
Variation des instruments financiers dérivés	-	-	46
Éléments relatifs aux entreprises associées	-	-	-
Éléments relatifs aux activités cédées	-	-	-
Effets d'impôts	-	-	- 433
Sous-total des éléments recyclables en résultat	10 662	- 31 306	6 170
Total des autres éléments du résultat global nets d'impôts	21 760	- 30 493	6 686
Résultat global	21 760	- 26 088	38 163
dont part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	- 0	- 1	- 2
dont part attribuable aux propriétaires de la société mère	21 760	- 26 087	38 165

État de la situation financière consolidée

4.2 État de la situation financière consolidée

Actif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Écart d'acquisition	8	344 090	333 617	288 801
Immobilisations incorporelles	8	42 322	48 917	49 765
Immobilisations corporelles	8	13 402	14 390	14 532
Actifs financiers et autres actifs non courants	7	3 526	3 288	3 235
Impôts différés actifs	6	19 394	20 459	46 328
Actifs non courants		422 734	420 670	402 662
Stocks et en-cours		91	178	282
Clients et comptes rattachés	7	65 565	71 090	78 209
Autres créances courantes	7	29 634	31 016	24 973
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10	35 784	28 146	51 716
Actifs courants		131 074	130 430	155 181
Total de l'actif		553 808	551 100	557 842

Capitaux propres et passif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Capital		42 451	42 420	42 042
Réserves liées au capital		110 976	121 044	117 079
Réserves consolidées et autres réserves		198 329	176 256	184 219
Résultat de l'exercice		10 993	4 404	31 477
Capitaux propres – part attribuable aux propriétaires de la société mère		362 749	344 126	374 816
Participations ne donnant pas le contrôle		1	2	1
Total des capitaux propres	12	362 751	344 127	374 818
Emprunts et dettes financières – part à long terme	10	41 774	47 759	35 450
Impôts différés passifs	6	582	420	995
Autres dettes non courantes	7	10 827	22 090	9 303
Passifs non courants		53 184	70 269	45 748
Emprunts et dettes financières – part à court terme	10	4 238	4 481	3 685
Fournisseurs et comptes rattachés	7	15 441	16 172	16 466
Produits constatés d'avance	7	75 232	67 313	74 492
Autres dettes courantes	7	42 963	48 738	42 634
Passifs courants		137 874	136 704	137 276
Total du passif		191 057	206 973	183 025
Total des capitaux propres et du passif		553 808	551 100	557 842

4.3 État de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Part attribuable aux :							Total
	Capital	Réserves liées au capital	Actions autodétenues	Réserves et résultat consolidés	Autres éléments du résultat global	propriétaires de la Société mère	participations ne donnant pas le contrôle	
Au 31/12/2016	42 042	117 079	- 224	172 314	43 605	374 816	1	374 818
Opérations sur capital	378	2 772	-	-	-	3 150	-	3 150
Paiements fondés sur des actions	-	1 193	-	-	-	1 193	-	1 193
Opérations sur titres autodétenus	-	-	- 397	-	-	- 397	-	- 397
Dividendes ordinaires	-	-	-	- 8 468	-	- 8 468	-	- 8 468
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	- 81	- 81	-	- 81
Transactions avec les actionnaires	378	3 965	- 397	- 8 468	- 81	- 4 603	-	- 4 603
Résultat net de l'exercice	-	-	-	4 404	-	4 404	1	4 406
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	- 30 493	- 30 493	- 1	- 30 493
Résultat global total de la période	-	-	-	4 404	- 30 493	- 26 087	1	- 26 088
Au 31/12/2017	42 420	121 044	- 621	168 250	13 031	344 126	2	344 127
Opérations sur capital	30	201	-	-	-	232	-	232
Paiements fondés sur des actions	-	- 10 269	-	11 459	-	1 190	-	1 190
Opérations sur titres autodétenus	-	-	- 255	- 51	-	- 306	-	- 306
Dividendes ordinaires	-	-	-	- 4 237	-	- 4 237	-	- 4 237
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	23	- 38	- 16	- 1	- 16
Transactions avec les actionnaires	30	- 10 068	- 255	7 194	- 38	- 3 137	- 1	- 3 138
Résultat net de l'exercice	-	-	-	10 993	-	10 993	-	10 993
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	10 767	10 767	0	10 767
Résultat global total de la période	-	-	-	10 993	10 767	21 760	0	21 760
Au 31/12/2018	42 451	110 976	- 876	186 437	23 760	362 749	1	362 751

Tableau des flux de trésorerie

4.4 Tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)

	Exercice 2018	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultat net consolidé (y compris part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle)	10 994	4 405	31 477
Dotations nettes aux amortissements et provisions	12 896	12 174	10 044
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	-	- 79	- 51
Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés	1 190	1 308	1 089
Autres produits et charges calculés	- 894	-	-
Plus et moins-values de cession	24	395	900
Profits et pertes de dilution	-	-	-
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-	-	-
Dividendes (titres non consolidés)	0	-	-
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	24 209	18 203	43 459
Coût de l'endettement financier net	734	1 093	380
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	5 633	24 021	3 745
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt (A)	30 576	43 317	47 584
Impôt versé (B)	- 4 408	- 2 051	- 3 291
Variation du BFR lié à l'activité (y compris dette liée aux avantages au personnel) (C)	- 3 558	- 11 724	- 5 900
Flux net de trésorerie généré par l'activité (D) = (A+B+C)	22 610	29 543	38 394
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 4 374	- 4 194	- 10 094
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	-	-	- 202
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières	-	-	-
Incidence des variations de périmètre	0	- 52 691	- 45 944
Dividendes reçus (sociétés mises en équivalence, titres non consolidés)	- 0	-	-
Variations des prêts et avances consentis	196	- 635	- 1 102
Subventions d'investissements reçus	-	-	-
Autres flux liés aux opérations d'investissement	203	-	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (E)	- 3 974	- 57 520	- 57 342
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital	-	-	-
Sommes reçues lors de l'exercice des stock-options	232	3 150	3 444
Achats et reventes d'actions propres	-	-	-
Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice	-	-	-
• Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	- 4 237	- 8 468	- 8 314
• Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	- 1	- 0	-
Émissions d'emprunts	-	76 033	33 000
Remboursements d'emprunts	- 2 853	- 62 781	- 1 656
Variation du compte courant - Sopra Group	-	-	-
Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location-financement)	- 861	- 1 093	- 380
Autres flux liés aux opérations de financement	- 2 960	-	- 60
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (F)	- 10 679	6 841	26 034
Incidence des variations des cours des devises (G)	- 323	- 2 434	756
Variation de trésorerie nette (D+E+F+G)	7 634	- 23 570	7 841
Trésorerie d'ouverture	28 137	51 707	43 866
Trésorerie de clôture	35 772	28 137	51 707

4.5 Notes aux états financiers consolidés

Sommaire des notes aux états financiers

Note 1	Principes comptables	136	Note 8	Immobilisations incorporelles et corporelles	159
1.1	Base de préparation	136	8.1	Écarts d'acquisition	159
1.2	Application de nouvelles normes et interprétations	136	8.2	Tests de dépréciation	160
1.3	Estimations et jugements comptables déterminants	139	8.3	Autres immobilisations incorporelles	162
Note 2	Méthodes et périmètre de consolidation	139	8.4	Immobilisations corporelles	163
2.1	Méthodes de consolidation	139	Note 9	Provisions	164
2.2	Conversion des états financiers	139	Note 10	Financement et gestion des risques financiers	165
2.3	Principales acquisitions	140	10.1	Coût de l'endettement financier net	165
2.4	Autres mouvements de périmètre	141	10.2	Autres charges et produits financiers	165
2.5	Comparabilité des comptes	141	10.3	Trésorerie et équivalents de trésorerie	165
Note 3	Information sectorielle	141	10.4	Emprunts et dettes financières – Endettement net	166
3.1	Ventilation par métiers du chiffre d'affaires	141	10.5	Instruments financiers inscrits au bilan	168
3.2	Ventilation géographique du chiffre d'affaires	142	10.6	Gestion des risques financiers	169
3.3	Ventilation géographique des actifs non courants	142	Note 11	Flux de trésorerie	173
Note 4	Résultat opérationnel	142	11.1	Variation de l'endettement net	173
4.1	Chiffre d'affaires	142	11.2	Rapprochement du BFR avec le tableau de flux de trésorerie	174
4.2	Achats et charges externes	144	11.3	Autres flux de trésorerie	174
4.3	Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	145	Note 12	Capitaux propres et résultat par action	175
4.4	Dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés	145	12.1	Évolution du capital social	175
4.5	Autres produits et charges opérationnels	145	12.2	Plans d'options de souscription d'actions	175
Note 5	Personnel et engagements envers le personnel	146	12.3	Plans d'attribution d'actions gratuites	176
5.1	Charges de personnel	146	12.4	Réserves liées au capital	176
5.2	Effectif	146	12.5	Dividendes	176
5.3	Engagements retraites et assimilés	146	12.6	Objectifs, politique et procédures de gestion du capital	177
5.4	Charges liées aux stock-options et assimilés	149	12.7	Résultats par action	177
5.5	Rémunération des principaux dirigeants (parties liées)	150	Note 13	Transactions avec les parties liées	178
Note 6	Impôt sur les résultats	151	13.1	Transactions avec Sopra Steria Group, les sociétés liées à Sopra Steria Group et Sopra GMT	178
6.1	Tableau d'analyse	151	13.2	Filiales et participations	178
6.2	Rapprochement entre l'impôt théorique et l'impôt effectif	151	13.3	Relations avec d'autres parties liées	178
6.3	Effets fiscaux des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	152	Note 14	Engagements hors bilan et passifs éventuels	178
6.4	Impôts différés actifs et passifs	152	14.1	Obligations contractuelles	178
6.5	Échéancier des déficits fiscaux reportables	154	14.2	Engagements donnés liés à l'activité courante	179
Note 7	Éléments du besoin en fonds de roulement et autres actifs et passifs financiers	155	14.3	Covenants	179
7.1	Actifs financiers et autres actifs non courants	155	14.4	Passifs éventuels	180
7.2	Clients et comptes rattachés	156	14.5	Nantissements, garanties et sûretés	180
7.3	Autres créances courantes	156	Note 15	Événements postérieurs à la clôture	180
7.4	Autres dettes non courantes	157	Note 16	Liste des entreprises consolidées au 31 décembre 2018	181
7.5	Fournisseurs et comptes rattachés	157	Note 17	Honoraires des Commissaires aux comptes	181
7.6	Produits constatés d'avance à moins d'un an	158			
7.7	Autres dettes courantes	158			

Notes aux états financiers consolidés

Il s'agit de la huitième publication du groupe Axway postérieurement à son introduction en Bourse sur Euronext à Paris le 14 juin 2011.

Les états financiers consolidés ont été préparés suivant les principes et méthodes comptables en vigueur au 31 décembre 2018, sur les bases décrites ci-après afin de présenter une vision économique du périmètre d'activité Axway.

Note 1 Principes comptables

Les principales méthodes comptables appliquées pour la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après. Elles ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés à l'exception des normes IFRS 15 et IFRS 9 qui ont été appliquées pour la première fois à compter de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2018.

1.1 Base de préparation

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2018 ont été préparés conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en ;

Ils ont été établis principalement selon la convention du coût historique, à l'exception des avantages du personnel, des paiements en instruments de capitaux propres, des emprunts et dettes financières, et des instruments financiers dérivés qui sont évalués en juste valeur.

1.2 Application de nouvelles normes et interprétations

a. Nouvelles normes et interprétations d'application obligatoire

Les nouvelles normes, amendements de normes existantes et interprétations qui sont d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes et le résultat du Groupe. Il s'agit principalement de :

- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » (y compris amendements et clarifications) ;
- IFRS 9 « Instruments financiers » ;
- IFRIC 22 « Paiements d'avance sur transactions en devises » ;
- Amendements à IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions » ;
- Amendement à IAS 40 « Immeubles de placement ».

b. Normes et interprétations adoptées par l'Union européenne et applicables par anticipation au 31 décembre 2018

- IFRS 16 « Contrats de location » (publiée en novembre 2017 par la Commission européenne) est d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2019 ;
- Cycle « Améliorations annuelles (2015-2017) des IFRS » concernant notamment :
 - IAS 12 « Impôts sur le résultat » et les conséquences fiscales des paiements au titre des instruments financiers classés comme instruments de capitaux propres,
 - IAS 23 « Coûts d'emprunt » - les coûts incorporables au coût de l'actif,
 - IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IFRS 11 « Partenariats » - Intérêts précédemment détenus dans une joint opération.

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation ces normes et interprétations.

c. Normes et interprétations publiées par l'IASB, en cours d'adoption par l'Union européenne et applicables par anticipation au 31 décembre 2018

- IFRIC 23 « Incertitude relative au traitement des impôts sur le résultat » (publiée en octobre 2018 par la Commission européenne) ;
- Amendement à IAS 19 « Avantages au personnel apportant une clarification concernant les modifications, réductions ou liquidations de régime ».

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation ces normes et interprétations.

d. Normes et interprétations publiées par l'IASB, non encore adoptées par l'Union européenne et dont l'application anticipée n'est pas autorisée au 31 décembre 2018

Le Groupe ne les applique pas. Il s'agit principalement de :

- Amendements à IFRS 10 et IAS 28 « Vente ou apport d'actifs entre une entreprise associée et une coentreprise » ;
- IFRS 14 « Comptes de report réglementaires » ;
- IFRS 17 « Contrats d'assurance ».

e. Format des états financiers

Concernant la présentation des états financiers consolidés, Axway Software applique la recommandation du Conseil national de la comptabilité n° 2009-R.03 en date du 2 juillet 2009 relative aux formats du compte de résultat, du tableau de flux de trésorerie et du tableau de variation des capitaux propres.

Cependant, le format de compte de résultat a fait l'objet d'aménagements améliorant la présentation de la performance de l'entreprise. C'est notamment le cas de l'agrégat intitulé *Résultat opérationnel d'activité* qui a été introduit avant le *Résultat opérationnel courant* s'agissant d'un indicateur utilisé en interne par la Direction pour évaluer la performance de l'entreprise. Cet indicateur correspond au *Résultat opérationnel courant* avant la charge relative au coût des services rendus par les bénéficiaires d'options de souscription d'actions et avant les dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés.

1.2.1 Application d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients »

IFRS 15 « *Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients* » propose une démarche d'analyse des contrats clients en cinq étapes qui consistent en :

1. la désignation du contrat conclu avec le client ;
2. l'identification des obligations de prestations incluses dans celui-ci ;
3. la détermination de son prix de transaction ;
4. l'allocation de ce dernier aux différentes obligations de prestations identifiées ;
5. la reconnaissance du revenu.

Le Groupe applique IFRS 15 au 1^{er} janvier 2018 de manière rétrospective totale conformément aux dispositions d'IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs », en tenant compte des mesures de simplification prévues.

À l'issue de la phase de diagnostic qui est décrite ci-dessous, le Groupe juge que le cumul des ajustements identifiés dans le cadre de l'application d'IFRS 15 a un impact non significatif sur le Chiffre d'affaires, le Résultat opérationnel d'activité consolidé et sur les États de la situation financière consolidée. L'information comparative n'est pas retraitée.

Des divergences par rapport à l'application des normes actuelles ont pu être identifiées ponctuellement, sur un nombre limité de contrats, au cours de l'analyse requise par chacune de ces étapes. Ainsi, comme cela a été décrit dans le document de référence 2017 dans le paragraphe 1.2.b en pages 122 et 123, les divergences identifiées ont touché un nombre très marginal de contrats et ont porté sur :

- la distinction des obligations de prestations à l'intérieur d'un contrat et notamment le traitement des phases de *set-up* des prestations à livrer en mode SaaS. Ces services pouvant être non distincts auquel cas un actif correspondant sera amorti sur la durée des obligations de prestation auxquelles ils se réfèrent ou être distincts et reconnus lorsqu'il y a un transfert de contrôle auprès du client.

L'analyse réalisée par le Groupe a permis de conclure qu'aucune modification n'a à être apportée à la reconnaissance du revenu appliquée actuellement.

Le Groupe juge donc que l'application de cette nouvelle règle n'a pas d'impact sur ses comptes ;

- les modalités de détermination du prix de transaction d'un contrat et son allocation aux différentes obligations de prestations qui ont abouti à l'identification de considérations variables accordées au client telles que des remises, des pénalités financières prédéfinies en cas de non-respect par le Groupe des prestations à livrer en mode SaaS auprès du client ou des bonus en fonction de leur probabilité d'occurrence.

La procédure interne de reconnaissance des revenus tient compte des considérations variables. Elles sont systématiquement analysées pour chaque contrat client mais compte tenu de leur faible impact, les revenus ne sont pas ajustés.

En 2017, le Groupe a constaté un impact lié aux considérations variables inférieur à 50 k€. En 2018, le Groupe a constaté un impact lié aux considérations variables de 40 k€.

Le Groupe juge que l'application de cette nouvelle règle n'a pas d'impact significatif sur ses comptes. Les états financiers ne sont pas retraités pour l'exercice 2017 ;

- les modalités de détermination du prix de transaction d'un contrat et son allocation aux différentes obligations de prestations qui ont abouti à l'identification de composantes financières liées aux modalités de règlement des prestations. La procédure de reconnaissance des revenus du Groupe prend en compte cette nouvelle règle. Chaque contrat client signé est donc analysé.

Le Groupe a constaté que les composantes financières sont peu fréquentes, grâce à ses procédures commerciales qui en limitent l'apparition, et que les montants de ces composantes sont peu élevés. Les revenus ne sont donc pas ajustés lors de leur reconnaissance. Le Groupe établit toutefois un point de situation à chaque fin de semestre pour s'assurer que l'impact des composantes financières reste peu significatif. Si l'impact de ces composantes financières devait être significatif, les revenus seraient alors ajustés.

En 2017, le Groupe a constaté un impact lié aux composantes financières inférieur à 50 k€. En 2018 le Groupe a constaté un impact lié aux composantes financières inférieur à 40 k€.

Le Groupe juge que l'application de cette nouvelle règle n'a pas d'impact significatif sur ses comptes. Les états financiers ne sont pas retraités pour l'exercice 2017 ;

- les contreparties payables au client qui ne peuvent pas être identifiées comme des prestations distinctes réalisées par le client dans le cadre du contrat, le Groupe n'a pas identifié ce type de contrat en 2017 et 2018 ;
- les contreparties autres qu'en trésorerie. Le Groupe n'a pas identifié ce type de contrat en 2017 et 2018 ;
- le prix de transaction affecté aux obligations de prestation qui restent à remplir, IFRS 15.120 demande de fournir un échéancier mettant en exergue la période de comptabilisation attendue du chiffre d'affaires lié aux obligations de prestation qui restent à remplir sur les contrats en cours. La norme prévoit deux exemptions par mesure de simplification :

- l'obligation de prestation fait partie d'un contrat dont la durée initiale attendue ne dépasse pas un an.
Cette simplification pratique est applicable pour le Groupe : Cela concerne les ventes de licences, aucun contrat n'est à reporter car la durée initiale est estimée à moins d'un an. Cela concerne également les prestations de type forfait, un recensement des projets au forfait a été réalisé, celui-ci exclut les projets dont la durée initiale est inférieure à un an,
- les revenus sont mesurés à hauteur du droit à facturer ;
Cette simplification pratique est applicable pour le Groupe : Cela concerne particulièrement certaines prestations facturées mensuellement sur la base d'une mesure de consommation réelle de services : les redevances de maintenance, les prestations avec une facturation au volume dans le cadre d'un contrat de Software as a Service et les contrats de régie.

Axway applique la norme IFRS 15 de façon rétrospective complète, le Groupe s'est prévalu d'une autre mesure de simplification. Pour toutes les périodes antérieures à la date de première application pour lesquelles le Groupe présente l'information financière, Axway n'est pas tenue d'indiquer le montant du prix de transaction affecté aux obligations de prestation qui restent à remplir ni de fournir une explication précisant quand le Groupe s'attend à comptabiliser ce montant en produits des activités ordinaires.

Les coûts d'implémentations liés aux contrats de Souscription tels que les commissions sont capitalisés et amortis sur la durée du contrat client. En anticipation de l'adoption de cette nouvelle norme IFRS 15, le Groupe avait adapté sa procédure interne de reconnaissance des revenus et sa comptabilisation des coûts d'implémentation avant 2018.

Au 31 décembre 2018, les coûts de contrats capitalisés tels que les commissions versées représentaient 3,2 M€, 0,7 M€ à plus d'un an et 2,5 M€ à moins d'un an. Au 31 décembre 2017, les actifs comptabilisés au titre des coûts d'obtention des contrats conclus représentaient 1,3 M€. En 2018, les coûts d'obtention de contrats de Souscription ont ainsi augmenté de 1,9 M€.

1.2.2 Description de l'application d'IFRS 9 « Instruments financiers »

IFRS 9 « Instruments financiers » est d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2018. Le Groupe a procédé à l'analyse des nouvelles règles et au diagnostic de leurs impacts. Le Groupe a identifié et étudié les points suivants.

Un nouveau modèle de dépréciation des créances commerciales impose de déprécier de manière statistique le risque de crédit dès l'émission des créances. Du fait de la nature des clients du Groupe qui présentent un risque faible de crédit et d'une politique de provisionnement systématique des créances au-delà d'une certaine échéance, le Groupe juge que l'application de cette nouvelle règle n'a pas d'impact significatif sur ses comptes.

La nouvelle norme modifie le traitement comptable des opérations de refinancement dans la mesure où l'analyse aboutirait à ne pas les considérer comme un remboursement

mais comme une modification des conditions antérieures. Le Groupe estime que les modifications antérieures à l'application de la nouvelle norme apportées à ses lignes d'emprunts n'ont aucun impact significatif sur ses comptes.

Enfin, IFRS 9 change les modalités de reconnaissance de la valeur des couvertures de ses risques de change et de taux d'intérêt réalisées à l'aide d'instruments dérivés optionnels. Ainsi, les variations de leurs valeurs temps sont comptabilisées en Autres éléments du résultat global consolidé et la valeur temps à la date de désignation de la relation de couverture est amortie sur la période pendant laquelle l'instrument peut avoir un impact sur le résultat. Lors de la transition, le Groupe n'a pas d'instrument de couverture, ce changement n'a pas d'impact sur ses comptes.

Le Groupe n'a pas constaté d'ajustement suite à l'application de la norme IFRS 9, l'information comparative n'est pas retraitée.

1.2.3 Description des premières estimations de l'application d'IFRS 16 « Contrats de location »

IFRS 16 « Contrats de location » est d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2019.

Cette norme aura pour effet, chez le preneur, la comptabilisation à l'actif du bilan d'un droit d'utilisation et au passif d'une dette de location. Le Groupe est engagé dans un projet de diagnostic puis de mise en œuvre des nouvelles règles incluant l'identification des modalités de transition.

Le Groupe a lancé en septembre 2018 un projet pour évaluer les impacts liés à l'application d'IFRS 16 « Contrats de location » au 1^{er} janvier 2019. Cette évaluation s'appuie sur ces caractéristiques :

- les contrats de location de bureaux et véhicules sont exhaustifs au 31 décembre 2018 ;
- les estimations sont faites au 1^{er} janvier 2019 ;
- les contrats dont la durée initiale de location est inférieure à 12 mois sont exclus ;
- les contrats portant sur un bien dont la valeur est inférieure à 5 000 \$US sont exclus ;
- les coûts d'obtention de contrat sont inclus dans le calcul du droit d'utilisation ;
- les taux d'intérêts marginaux ont été retenus au profit des taux implicites ;
- les taux d'endettement marginaux ont été estimés au 1^{er} janvier 2019 par un acteur indépendant reconnu dans les domaines de la gestion des risques financiers. Les taux d'intérêts marginaux se constituent d'un taux sans risque, d'un *spread* sur Axway et d'un taux sur devises. Des taux ont été calculés en fonction de l'entité du Groupe et de la maturité ;
- l'approche rétrospective simplifiée a été retenue :
 - constatation d'une dette de loyers égale au montant des loyers restant à payer, actualisés au taux d'endettement marginal collecté par Axway à la date de première application, le 1^{er} janvier 2019,
 - comptabilisation d'un actif « droit d'utilisation » dont la valeur est :

- soit égale à la valeur comptable de l'actif si la norme IFRS 16 avait été appliquée à la date de prise d'effet du contrat mais en utilisant comme taux d'actualisation le taux d'endettement marginal à la date de première application, au 1^{er} janvier 2019. Cette approche a été retenue par Axway pour les baux de location incluant des franchises de loyers et de travaux significatives dont l'encaissement peut être antérieur à la première application,
- soit égale au montant de la dette de loyers, ajusté des loyers payés d'avance ou à payer tels qu'apparaissant au bilan immédiatement avant la date de première application. Cette approche a été retenue par Axway pour les contrats de location n'incluant pas de franchises de loyers et de travaux significatives.

À l'issue de cette phase de diagnostic, le Groupe juge que le cumul des retraitements identifiés dans le cadre de l'application d'IFRS 16 aura les impacts suivants :

- « Droit d'utilisation brut » entre 39 M€ et 43 M€ ;
- « Droit d'utilisation net » entre 24 M€ et 27 M€ ;
- « Passif de loyers » entre 28 M€ et 32 M€ ;
- « Capitaux propres » entre (-) 4 M€ et (-) 5 M€ ;
- « Résultat opérationnel d'activité consolidé » en 2019 entre + 0,9 M€ et + 1,2 M€.

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation cette norme IFRS 16 au 1^{er} janvier 2018.

1.3 Estimations et jugements comptables déterminants

La préparation des états financiers implique de procéder à des estimations et de retenir des hypothèses concernant l'évaluation

de certains actifs et passifs inscrits au bilan consolidé, ainsi que certains éléments du compte de résultat. La Direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables du Groupe.

Ces estimations et jugements, continuellement mis à jour, sont fondés d'une part sur les informations historiques et d'autre part sur l'anticipation d'événements futurs jugés raisonnables au vu des circonstances. Compte tenu de la part d'incertitude relative à la réalisation des hypothèses concernant le futur, les estimations comptables qui en découlent peuvent différer des résultats effectifs se révélant ultérieurement.

a. Estimations et hypothèses comptables déterminantes

Les hypothèses et estimations susceptibles d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante concernent principalement :

- l'évaluation des écarts d'acquisition (cf. notes 8.1 et 8.2) ;
- l'évaluation des engagements de retraite (cf. note 5.3) ;
- la reconnaissance des revenus (cf. note 4.1) ;
- l'évaluation des actifs d'impôt différé (cf. note 6.3) ;
- l'évaluation des provisions (cf. notes 5.3 et 9).

b. Jugements déterminants lors de l'application des méthodes comptables

Aucun jugement réalisé par la Direction lors de l'application des méthodes comptables du Groupe (à l'exclusion de ceux qui impliquent des estimations) n'a d'impact significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

4

Note 2 Méthodes et périmètre de consolidation

2.1 Méthodes de consolidation

La société Axway Software est l'entreprise consolidante.

Les comptes des entreprises placées sous le contrôle exclusif d'Axway Software sont consolidés par intégration globale. Le Groupe contrôle une entité lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- le Groupe détient le pouvoir sur l'entité (capacité de diriger ses activités pertinentes, à savoir celles qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité), *via* la détention de droits de vote ou d'autres droits ; et
- le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ; et
- le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il en obtient.

Axway Software n'exerce d'influence notable ou de contrôle conjoint sur aucune entreprise.

Axway Software ne contrôle, directement ou indirectement, aucune entité *ad hoc*.

Les transactions intra-périmètres de consolidation, les soldes et les profits latents sur les opérations entre sociétés du Groupe sont éliminés.

Les comptes des sociétés consolidées sont tous arrêtés au 31 décembre. Ils sont le cas échéant retraités afin d'assurer l'homogénéité des règles de comptabilisation et d'évaluation appliquées par le Groupe.

La liste des sociétés consolidées est présentée en note 16.

2.2 Conversion des états financiers

a. Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du périmètre de consolidation sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« monnaie fonctionnelle »).

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle et de présentation de la société mère Axway Software.

Notes aux états financiers consolidés

b. Conversion des comptes des filiales étrangères

Les filiales ont pour monnaie fonctionnelle leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions. Les comptes de toutes les entités du périmètre de consolidation dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis en euros selon les modalités suivantes :

- les éléments d'actifs et de passifs sont convertis au taux de change de clôture ;
- les produits, les charges et les flux de trésorerie sont convertis au taux de change moyen de l'exercice ;
- toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres sous la rubrique *Écarts de conversion*.

Les écarts de change découlant de la conversion d'investissements nets dans des activités à l'étranger sont enregistrés en tant que composante distincte des capitaux propres sous la rubrique *Réserves de conversion* en application de la norme IAS 21. Les écarts de change relatifs aux prêts intra-groupe sont considérés comme faisant partie intégrante de l'investissement net du Groupe dans les filiales étrangères concernées.

d. Taux de conversion

1 €/Devise	Taux moyens de la période			Taux de fin de période		
	Exercice 2018	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2018	Exercice 2017	Exercice 2016
Franç suisse	1,1550	1,1102	1,0901	1,1269	1,1702	1,0739
Livre sterling	0,8847	0,8757	0,8166	0,8945	0,8872	0,8562
Couronne suédoise	10,2583	9,6349	9,4633	10,2543	9,8435	9,5529
Leu roumain	4,6540	4,5683	4,4906	4,6635	4,6585	4,5391
Lev bulgare	1,9558	1,9558	1,9558	1,9558	1,9558	1,9558
Dollar américain	1,1810	1,1270	1,1062	1,1450	1,1993	1,0541
Dollar australien	1,5797	1,4713	1,4875	1,6220	1,5346	1,4596
Dollar de Hong-Kong	9,2559	8,7814	8,5865	8,9678	9,3721	8,1753
Dollar de Singapour	1,5926	1,5571	1,5276	1,5591	1,6024	1,5234
Yuan (Chine)	7,8081	7,6206	7,3483	7,8753	7,8046	7,3201
Roupie (Inde)	80,7332	73,4077	74,3344	79,7448	76,6284	71,5820
Réal (Brésil)	4,3085	3,5931	3,8378	4,4441	3,9728	3,4305
Ringitt (Malaisie)	4,7634	4,8473	4,5824	4,7317	4,8537	4,7288

2.3 Principales acquisitions

Le Groupe applique la norme IFRS 3 révisée à l'achat d'actifs et la reprise de passifs constituant une entreprise. L'acquisition d'actifs ou de groupes d'actifs ne constituant pas une entreprise est comptabilisée selon les normes applicables à ces actifs (IAS 38, IAS 16 et IAS 39).

Depuis l'entrée en vigueur de la norme IFRS 3 révisée le 1^{er} janvier 2010, le Groupe applique les principes suivants :

- les frais de transactions sont comptabilisés immédiatement en autres charges opérationnelles lorsqu'ils sont encourus ;

Lorsqu'une activité étrangère est cédée, ces différences de conversion sont comptabilisées au compte de résultat dans les pertes et profits de cession.

L'écart d'acquisition et les ajustements de juste valeur découlant de l'acquisition d'une activité à l'étranger sont traités comme des actifs et des passifs de l'activité à l'étranger et convertis au cours de clôture.

Aucune entité exerçant ses activités dans une économie hyper-inflationniste n'est intégrée dans le périmètre de consolidation.

c. Conversion des transactions en devises

Les transactions en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle au taux de change du jour de l'opération. Les gains et les pertes de change résultant du règlement de ces transactions et ceux découlant de la conversion au taux de change de clôture des actifs et des passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés en résultat, sauf lorsqu'ils sont imputés directement en capitaux propres, soit au titre de couvertures éligibles de flux de trésorerie, soit au titre d'un investissement net dans une entité étrangère.

- pour chaque regroupement, le Groupe analyse l'opportunité d'opter pour la comptabilisation d'un goodwill dit « complet », c'est-à-dire prenant en compte la part de goodwill revenant aux intérêts attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle en date d'acquisition (évalués à la juste valeur), ou pour la comptabilisation d'un goodwill dit « partiel », ce qui revient à évaluer les intérêts attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle pour leur quote-part dans la juste valeur de l'actif net identifiable acquis ;
- tout ajustement de prix potentiel est estimé à sa juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale ne peut être ajustée ultérieurement en contrepartie du goodwill qu'en cas

de nouvelles informations liées à des circonstances existant à la date d'acquisition et dans la mesure où cette évaluation intervient lors de la période intercalaire (12 mois). Tout ajustement postérieur à la période intercalaire de la dette financière comptabilisée au titre d'un complément de prix, ne répondant pas à ces critères, est comptabilisé en contrepartie du résultat global du Groupe.

Le Groupe comptabilise tout regroupement d'entreprise selon la méthode de l'acquisition qui consiste :

- à évaluer et comptabiliser à la juste valeur à la date d'acquisition les actifs identifiables acquis et les passifs. Le Groupe identifie et affecte ces éléments sur la base des dispositions contractuelles, des conditions économiques et de ses politiques comptables et de gestion ;
- à évaluer et comptabiliser à la date d'acquisition la différence dénommée « écart d'acquisition » ou « goodwill » entre :
 - d'une part, la somme du prix d'acquisition de l'entreprise acquise et du montant des intérêts minoritaires dans l'acquise,
 - d'autre part, le solde net des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

La date de l'acquisition est la date à laquelle le Groupe obtient effectivement le contrôle de l'entreprise acquise.

Le prix d'acquisition de l'entreprise acquise correspond à la juste valeur, à la date d'acquisition, des éléments de rémunération remis au vendeur en échange du contrôle de l'acquise, en excluant tout élément qui rémunère une transaction distincte de la prise de contrôle.

Dans le cas où la comptabilisation initiale ne peut être déterminée que provisoirement avant la fin de la période au cours de laquelle

le regroupement est effectué, l'acquéreur comptabilise le regroupement en utilisant des valeurs provisoires. L'acquéreur doit ensuite comptabiliser les ajustements de ces valeurs provisoires liés à l'achèvement de la comptabilisation initiale, dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Entrées de périmètre

Il n'y a pas eu d'entrée de périmètre en 2018.

2.4 Autres mouvements de périmètre

Sorties de périmètre

Le Groupe a procédé à la liquidation des sociétés Systar Ltd en Angleterre, Appcelerator Inc. aux Etats-Unis, Appcelerator Singapore à Singapour et Axway Software Sdn Bhd en Malaisie. Ces sociétés sortent du périmètre de consolidation à l'ouverture de l'exercice 2018.

Les actifs incorporels (technologies et base clients) de la société Syncplicity LLC aux Etats-Unis ont été transférés à Axway Inc. aux Etats-Unis au 31 mars 2018. Ce transfert inclut également tous les actifs et passifs de Syncplicity LLC à l'exception des soldes relevant des opérations postérieures au 31 mars 2018 tels que les soldes bancaires, les créances clients, les dettes fournisseurs et les soldes inter-compagnies.

2.5 Comparabilité des comptes

Aucune information pro-forma n'est à fournir en 2018.

4

Note 3 Information sectorielle

Les informations sectorielles propres à Axway sont présentées selon une organisation qui repose sur le modèle Éditeur/Distributeur (Licences, Souscription, Maintenance, Services) et un modèle géographique conformément aux données internes de gestion mises à disposition du management d'Axway.

3.1 Ventilation par métiers du chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)	Exercice 2018		Exercice 2017		Exercice 2016	
Licences	56 520	19,9 %	65 344	21,8 %	81 280	27,0 %
Souscription	40 327	14,2 %	37 537	12,5 %	19 106	6,3 %
Maintenance	142 810	50,3 %	145 399	48,5 %	142 967	47,5 %
Services	44 175	15,6 %	51 565	17,2 %	57 725	19,2 %
Total chiffre d'affaires	283 832	100,0 %	299 845	100,0 %	301 078	100,0 %

3.2 Ventilation géographique du chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)	Exercice 2018		Exercice 2017		Exercice 2016	
Europe	146 639	51,7 %	155 506	51,9 %	162 929	54,1 %
Amériques	122 318	43,1 %	128 763	42,9 %	122 853	40,8 %
Asie Pacifique	14 875	5,2 %	15 577	5,2 %	15 296	5,1 %
Total chiffre d'affaires	283 832	100,0 %	299 845	100,0 %	301 078	100,0 %

3.3 Ventilation géographique des actifs non courants

(en milliers d'euros)	Exercice 2018		Exercice 2017		Exercice 2016	
France	86 052	21,4 %	88 183	22,0 %	91 189	25,6 %
International	316 571	78,6 %	312 029	78,0 %	265 144	74,4 %
Total actif non courant*	402 623	100,0 %	400 212	100,0 %	356 333	100,0 %

* Hors instruments financiers, actifs d'impôts différés, actifs au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

Note 4 Résultat opérationnel

Le chiffre d'affaires consolidé d'Axway a diminué de (-) 3,6 % organiquement en 2018, notamment en raison de la baisse des revenus des activités Licences et Services. La diminution des chiffres d'affaires Licences et Services a néanmoins été partiellement compensée par la forte croissance des activités de Souscription ainsi que par une stabilité de la Maintenance.

4.1 Chiffre d'affaires

4.1.1 Reconnaissance des revenus

La norme applicable est IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

Les prestations fournies dans le cadre de l'activité Progiciels comprennent :

- le droit d'utilisation (licence) des progiciels ;
- la souscription de type « Software as a Service » ;
- la maintenance ;
- des services associés : installation, paramétrage, adaptation, formation.

a. En règle générale, des contrats distincts de licence et maintenance d'une part, et de services associés d'autre part, sont conclus avec les clients

Dans ce cas, les différents éléments constitutifs de ces contrats sont comptabilisés de la manière suivante :

- le chiffre d'affaires licence est comptabilisé immédiatement lors de la livraison car les accords de ventes de licence constituent, en substance, une vente de droits. La livraison doit être considérée comme accomplie lorsque toutes les obligations contractuelles ont été remplies, c'est-à-dire lorsque les prestations restant éventuellement à exécuter ne sont pas significatives et ne sont pas susceptibles de remettre en cause l'acceptation par le client des produits livrés ou des services rendus ;

- le chiffre d'affaires maintenance est comptabilisé *pro rata temporis* et, généralement, facturé d'avance ;
- le chiffre d'affaires des prestations de services, le plus fréquemment effectuées en mode régie, est enregistré au fur et à mesure de la réalisation de ces prestations, c'est-à-dire généralement au moment de la facturation. Elles peuvent parfois faire l'objet d'un contrat au forfait alors comptabilisé suivant la méthode à l'avancement décrite au paragraphe e. ci-dessous.

b. Prestations dans le cadre d'un contrat de Software as a Service

Le fournisseur transfère le contrôle du service progressivement au client et de ce fait reconnaît le chiffre d'affaires progressivement : « le client reçoit et consomme simultanément les avantages procurés par la prestation au fur et à mesure où celle-ci a lieu ».

c. Parfois, des contrats composés d'obligations de performance distinctes (licence, maintenance, prestations associées...) peuvent être négociés pour un prix global

Dans ce cas, le prix de transaction du contrat est affecté à chaque obligation de performance comme suit : le montant du chiffre d'affaires attribuable à la licence est obtenu par différence entre le montant total du contrat et la juste valeur des autres performances qui le composent : maintenance, prestations associées. Cette valorisation des autres éléments est effectuée par référence aux prix facturés aux clients, lorsque l'élément est vendu séparément (grille tarifaire) ou sur la base d'un prix de vente déterminé par la Direction, sur la base de ses meilleures estimations. Le montant de la licence, montant résiduel, est comptabilisé à la livraison.

d. Dans certains cas, assez rares, les services associés peuvent être considérés comme essentiels au fonctionnement du progiciel ou à la mise en place du service *Software as a Service*.

En cas de vente de progiciel, cette situation peut se présenter lorsque les projets présentent un degré de complexité significatif et sont susceptibles de comporter des risques particuliers quant à leur achèvement. Le projet est alors considéré dans son ensemble et fait l'objet d'un suivi particulier par la Direction Qualité. Il donne lieu à comptabilisation suivant la méthode à l'avancement décrite au paragraphe e ci-dessous.

En cas de travaux préliminaires et jugés essentiels à la mise en place de la solution *Software as a Service*, le contrat est considéré en son ensemble, le chiffre d'affaires est reconnu progressivement sur la durée du contrat comme décrit paragraphe b ci-dessus.

e. Prestations d'assistance technique, de conseil, de formation, de réalisation en régie

Elles sont comptabilisées au fur et à mesure que le service est rendu, c'est-à-dire en règle générale au moment de la facturation.

La production fait l'objet d'un examen à chaque arrêté de comptes :

- les services rendus non encore ou partiellement facturés sont évalués en fonction du prix de vente contractuel et des temps passés facturables. Ils sont enregistrés en chiffre d'affaires et figurent au bilan à la rubrique *Factures à établir* du poste *Clients et comptes rattachés* ;
- les prestations facturées mais non encore totalement exécutées sont déduites du chiffre d'affaires facturé et sont portées au passif du bilan à la rubrique *Produits constatés d'avance* du poste *Autres dettes courantes*.

f. Prestations faisant l'objet d'un contrat au forfait

Ces contrats sont caractérisés par un engagement en termes de prix, de conformité et de délai. Le chiffre d'affaires et le résultat dégagés sur le contrat sont comptabilisés en fonction d'une estimation qualifiée de l'avancement du contrat déterminée suivant les procédures Qualité en vigueur dans le Groupe.

g. Les soldes de contrats dans l'état de la situation financière

Les prestations rendues non encore ou partiellement facturées figurent au bilan en Actifs sur contrats clients du poste *Clients et comptes rattachés* (« factures à établir »). Celles facturées mais non encore totalement exécutées figurent au bilan en Passifs sur contrats clients du poste *Autres dettes courantes pour la part à moins d'un an* (« produits constatés d'avance ») et du poste *Autres dettes non courantes pour la part à plus d'un an* (« produits constatés d'avance »). Les actifs et passifs sur contrats clients sont présentés sur une base nette pour chaque contrat individuel.

h. Actifs comptabilisés au titre des coûts d'obtention ou d'exécution de contrats conclus avec des clients

Coûts d'obtention de contrat : les commissions des commerciaux sur les revenus de souscription

Les coûts d'obtention d'un contrat sont comptabilisés à l'actif si deux conditions sont remplies : ils n'auraient pas été encourus si le contrat n'avait pas été obtenu et ils sont recouvrables. Il peut s'agir de commissions de commerciaux si celles-ci sont spécifiquement et uniquement liées à l'obtention d'un contrat et n'ont donc pas été accordées de manière discrétionnaire.

Les coûts d'obtention de contrat capitalisés et reportés en Charges constatées d'avance (Autres actifs courants) sont repris en résultat selon un mode cohérent avec la reconnaissance des revenus et ne donnent jamais lieu à reconnaissance de chiffre d'affaires.

Coûts d'exécution de contrat : phase préparatoire des contrats de souscription

Les coûts d'exécution ou de mise en œuvre d'un contrat sont des coûts directement liés au contrat, qui sont nécessaires à la réalisation des obligations de prestation dans le futur et que l'on s'attend à recouvrer. Ils ne remplissent pas les critères définis dans les principes généraux pour constituer une obligation de prestation distincte.

Les contrats de souscription nécessitent des phases préparatoires (intégration fonctionnelle, mise en place de l'environnement technique) dans le but d'accéder à une phase cible d'exploitation. Elles ne représentent pas des obligations distinctes mais constituent des coûts de mise en œuvre du contrat qui sont capitalisés et reconnus en Charges constatées d'avance (Autres actifs courants).

Les coûts d'exécution ou de mise en œuvre d'un contrat capitalisés en Charges constatées d'avance (Autres actifs courants) sont repris en résultat selon un mode cohérent avec la reconnaissance des revenus et ne donnent jamais lieu à reconnaissance de chiffre d'affaires.

Le Groupe applique IFRS 15, qui annule et remplace toutes les normes et interprétations existantes sur la reconnaissance du revenu, au 1^{er} janvier 2018.

Notes aux états financiers consolidés

4.1.2 Activité par métiers

La présentation du chiffre d'affaires par type d'activité est la suivante :

(en milliers d'euros)	Exercice 2018		Exercice 2017		Exercice 2016	
Licences	56 520	19,9 %	65 344	21,8 %	81 280	27,0 %
Souscription	40 327	14,2 %	37 537	12,5 %	19 106	6,3 %
Maintenance	142 810	50,3 %	145 399	48,5 %	142 967	47,5 %
Services	44 175	15,6 %	51 565	17,2 %	57 725	19,2 %
Total chiffre d'affaires	283 832	100,0 %	299 845	100,0 %	301 078	100,0 %

4.1.3 Activité internationale

(en milliers d'euros)	Exercice 2018		Exercice 2017		Exercice 2016	
France	80 949	28,5 %	83 773	27,9 %	94 176	31,3 %
Reste de l'Europe	65 690	23,1 %	71 733	23,9 %	68 753	22,8 %
Amériques	122 318	43,1 %	128 763	42,9 %	122 853	40,8 %
Asie Pacifique	14 875	5,2 %	15 576	5,2 %	15 296	5,1 %
Total chiffre d'affaires	283 832	100,0 %	299 845	100,0 %	301 078	100,0 %

4.2 Achats et charges externes

4.2.1 Achats

(en milliers d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017	Exercice 2016
Achats de sous-traitance	20 518	19 273	13 535
Achats non stockés de matériel et fournitures	1 748	1 554	1 139
Achats de marchandises et variation de stock de marchandises	3 522	3 782	3 609
Total	25 788	24 610	18 282

Les achats de sous-traitance ont augmenté de 1,2 M€ entre 2018 et 2017. Cette progression s'explique principalement par un recours accru à la sous-traitance dans le cadre de nos efforts de recherche et de développement.

Les achats de sous-traitance 2018 concernent à hauteur de 4,0 M€ la sous-traitance délivrée par Steria India, comparable aux 4,1 M€ de 2017.

4.2.2 Charges externes

(en milliers d'euros)	Exercice 2018		Exercice 2017		Exercice 2016	
Locations et charges locatives	10 150	19,4 %	10 317	20,6 %	10 905	22,7 %
Entretien et réparations	6 167	11,8 %	6 807	13,6 %	5 327	11,1 %
Personnel extérieur de structure	296	0,6 %	163	0,3 %	-91	-0,2 %
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	7 306	14,0 %	5 693	11,3 %	6 434	13,4 %
Publicité et relations publiques	3 955	7,6 %	4 303	8,6 %	2 746	5,7 %
Déplacements et missions	10 712	20,5 %	10 127	20,2 %	11 248	23,4 %
Télécommunications	2 547	4,9 %	2 894	5,8 %	3 016	6,3 %
Divers	11 114	21,3 %	9 856	19,6 %	8 547	17,8 %
Total	52 247	100,0 %	50 160	100,0 %	48 131	100,0 %

4.3 Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations

(en milliers d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017	Exercice 2016
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	863	906	590
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	3 671	3 418	2 632
Dotations aux amortissements	4 534	4 324	3 223
Dotations aux dépréciations des actifs circulants nettes des reprises non utilisées	803	930	1 052
Dotations aux provisions pour risques et charges nettes des reprises non utilisées	4	1 088	1 274
Dotations aux provisions et dépréciations	807	2 017	2 326
Total	5 341	6 341	5 549

4.4 Dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés

Cette rubrique correspond aux dotations aux amortissements des actifs incorporels acquis dans le cadre d'acquisitions d'entreprises (principalement Vordel, Tumbleweed, Syster en 2014, Appcelerator en 2016 et enfin Syncplicity en 2017) pour un montant de 8 315 k€ au titre de 2018, 8 543 k€ au titre de 2017 et 7 863 k€ au titre de 2016.

4.5 Autres produits et charges opérationnels

Sont comptabilisées sous cette rubrique des charges non récurrentes :

- 4 076 k€ de charges de restructuration de nos activités principalement en France, aux États-Unis, en Italie et en Espagne.

Les charges non récurrentes pour l'exercice 2017 étaient :

- 2 042 k€ de charges de restructuration de nos activités principalement en France, en Allemagne, en Suède et aux États-Unis ;
- 603 k€ de coûts spécifiques liés à l'acquisition du groupe Syncplicity ;
- 298 k€ liés à un redressement notifié par l'URSSAF.

Les charges non récurrentes pour l'exercice 2016 étaient :

- 4 751 k€ de charges de restructuration de nos activités principalement en France, en Belgique, aux Pays-Bas et aux États-Unis ;
- 1 998 k€ de coûts spécifiques liés à l'acquisition du groupe Appcelerator.

Note 5 Personnel et engagements envers le personnel

5.1 Charges de personnel

(en milliers d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017	Exercice 2016
Salaires et traitements	143 890	150 934	150 760
Charges sociales	32 856	37 421	38 808
Crédit d'impôt recherche	- 8 046	- 11 413	- 10 220
Participation des salariés	737	118	559
Charge nette liée aux avantages postérieurs à l'emploi et assimilés	141	207	280
Total	169 579	177 267	180 187

Changement de présentation : à partir de l'exercice 2018, le Groupe comptabilise le crédit d'impôt recherche d'Axway Software SA en France en charges de personnel ainsi que les provisions pour retraite en « charge nette liée aux avantages postérieurs à l'emploi et assimilés ». Auparavant, ces comptes étaient classés respectivement en « autres produits et charges opérationnels courants » et en « Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations ». Les exercices 2017 et 2016 ont été retraités ci-dessus.

Présentation des charges de personnel, non retraitées, au format utilisé dans le document de référence 2017, excluant le Crédit d'impôts recherche d'Axway Software SA et les avantages postérieurs à l'emploi

(en milliers d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017	Exercice 2016
Salaires et traitements	143 890	150 934	150 760
Charges sociales	32 856	37 421	38 808
Participation des salariés	737	118	559
Total	177 484	188 473	190 127

5.2 Effectif

Effectif fin de période	Exercice 2018	Exercice 2017	Exercice 2016
France	468	518	607
International	1 380	1 321	1 323
Total	1 848	1 839	1 930

Effectif moyen	Exercice 2018	Exercice 2017	Exercice 2016
France	477	565	637
International	1 323	1 349	1 311
Total	1 800	1 914	1 948

5.3 Engagements retraites et assimilés

a. Avantages à court terme et régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Le Groupe comptabilise en Charges de personnel le montant des avantages à court terme, ainsi que les cotisations à payer au titre des régimes de retraite généraux et obligatoires. N'étant pas engagé au-delà de ces cotisations, aucune provision n'est comptabilisée au titre de ces régimes.

b. Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme

Ces régimes concernent essentiellement la France pour le versement d'indemnités conventionnelles de départ en retraite.

Les régimes à prestations définies sont directement supportés par le Groupe, qui provisionne le coût des prestations à servir selon les modalités énoncées ci-dessous.

Le Groupe utilise la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur de son obligation au titre des prestations définies : cette méthode stipule que chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et évalue séparément chacune des unités pour obtenir l'obligation finale.

Ces calculs intègrent différentes hypothèses actuarielles telles que la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération future, l'espérance de vie et la rotation du personnel.

L'engagement ainsi calculé fait l'objet d'une actualisation au taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée.

L'évolution de ces estimations et hypothèses est susceptible d'entraîner un changement significatif du montant de l'engagement.

Le montant de la provision constituée au regard des engagements de retraite et assimilés correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies. Les écarts actuariels résultant de la variation de valeur de l'obligation actualisée au titre des prestations définies incluent d'une part, les effets des différences entre les hypothèses actuarielles antérieures et le réalisé, et, d'autre part, les effets des changements d'hypothèses actuarielles.

Les écarts actuariels sont comptabilisés intégralement dans les capitaux propres, pour tous les régimes à prestations définies du Groupe, conformément à la norme IAS 19 révisée.

Il n'existe pas d'engagements en matière de pensions de retraite, couverture médicale, médaille du travail. Aucun nouvel avantage ni changement de régime, résultant de dispositions légales, conventionnelles ou contractuelles, n'est intervenu au cours de l'exercice.

Les provisions retraites concernent principalement le régime à prestations définies, non financés par des actifs de couverture, en France.

(en milliers d'euros)	01/01/2018	Variation de périmètre	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	Autres mouvements	Variation des écarts actuariels	31/12/2018
France	5 221	-	257	- 64	-	-	- 173	5 242
Allemagne	35	-	44	- 7	-	- 36	-	36
Bulgarie	43	-	8	-	-	-	8	59
Total	5 299	-	309	- 71	-	- 36	- 165	5 337
Impact (net des charges encourues)								
Résultat opérationnel courant	-	-	207	-	-	-	-	-
Résultat financier	-	-	102	-	-	-	-	-
Total			309					

En France, le régime à prestations définies concerne le versement d'indemnités de départ en retraite. Le Groupe provisionne ses engagements envers les salariés en application des dispositions de la convention collective Syntec relatives au départ et à la mise à la retraite, dispositions modifiées en 2004 à la suite de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites. La provision d'indemnités de départ en retraite est évaluée de manière actuarielle.

c. Hypothèses actuarielles de la provision pour indemnités de départ en retraite d'Axway Software

Les principales hypothèses actuarielles retenues au titre du régime pour la société Axway Software sont les suivantes :

	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Indice de référence pour l'actualisation	Source : Bloomberg	Source : Bloomberg	Source : Bloomberg
Taux d'actualisation des engagements	1,89 %	1,77 %	1,74 %
Taux d'augmentation future des salaires	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Age de départ à la retraite	65 ans	65 ans	65 ans
Table de mortalité	INSEE 2013-2015	INSEE 2013-2015	INSEE 2012-2014

Notes aux états financiers consolidés

Les hypothèses se rapportant aux taux de mortalité reposent sur des données provenant de statistiques publiées. La table de mortalité utilisée au 31 décembre 2018 est celle de l'INSEE 2013-2015, identique à l'exercice 2017. Elle ne modifie pas l'engagement en 2018.

Les tables de *turnover* sont établies pour chaque société concernée, par tranches d'âge de 5 ans et sont mises à jour à chaque clôture d'exercice en fonction de l'historique des départs des cinq dernières années. À partir de 2018, il convient de noter que la méthode est modifiée, la méthode ne prend en compte que les démissions dans la moyenne des départs des 5 dernières années.

La mise à jour des taux de *turnover* sur 5 ans et des hypothèses relatives aux modalités de départ majeure l'engagement de 694 k€.

Les engagements sont actualisés au moyen d'un taux d'actualisation correspondant au taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie (AA), libellées dans la monnaie de paiement et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée.

Depuis le 31 décembre 2009, et pour la zone euro, le Groupe utilise comme indice de référence pour l'actualisation de ses engagements de retraite les taux publiés par l'agence Bloomberg. Un taux d'actualisation de 1,89 % a été retenu pour 2018.

d. Tableau d'évolution de la provision pour indemnités de départ en retraite d'Axway Software

(en milliers d'euros)	Valeur actualisée de l'obligation non financée	Engagements nets au bilan	Comptabilisation en état du résultat net consolidé
31 décembre 2016	6 196	6 196	312
Variation de périmètre	-	-	-
Coût des services rendus	317	317	317
Coût financier	111	111	111
Prestations servies aux salariés	- 162	- 162	- 162
Variation des écarts actuariels	- 1 241	- 1 241	
31 décembre 2017	5 221	5 221	266
Variation de périmètre	-	-	-
Coût des services rendus	160	160	160
Coût financier	97	97	97
Prestations servies aux salariés	- 64	- 64	- 64
Variation des écarts actuariels	- 173	- 173	-
31 décembre 2018	5 242	5 242	193

e. Analyse de la variation des écarts actuariels reconnus sur Axway Software

Les écarts actuariels résultent uniquement des variations de la valeur actualisée de l'obligation, en l'absence d'actifs du régime.

Ces écarts incluent les effets des changements d'hypothèses actuarielles et les effets des différences entre les hypothèses actuarielles retenues et ce qui s'est effectivement produit (ajustements d'expérience détaillés ci-après).

Le gain actuariel reconnu sur l'exercice 2018 de (-) 173 k€ pour Axway Software résulte principalement :

- des écarts actuariels d'expérience (minoration de l'engagement de 790 k€) ;
- des écarts liés au changement de la table de *turnover* (majoration de l'engagement de 694 k€) ;
- des écarts liés au changement de la table de mortalité (ni majoration, ni minoration) ;
- des écarts liés aux changements de modalités de départ (minoration de l'engagement de 77 k€).

Les ajustements des passifs liés à l'expérience sont présentés pour la société Axway Software dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies	5 242	5 221	6 196
Ajustement des passifs liés à l'expérience	- 790	- 745	274
Ajustement des passifs liés à l'expérience (en % des engagements)	- 15,08 %	- 14,27 %	4,43 %

La ventilation par échéance de l'engagement de retraite France pour Axway Software, actualisé à 1,89 %, est présentée dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)

	31/12/2018
Prestations théoriques actualisées à verser par l'employeur :	
• à moins d'1 an	292
• de 1 à 2 ans	185
• de 2 à 3 ans	163
• de 3 à 4 ans	278
• de 4 à 5 ans	161
• de 5 à 10 ans	1 386
• de 10 à 20 ans	1 921
• à plus de 20 ans	855
Engagement total	5 242

f. Test de sensibilité des taux d'actualisation sur les indemnités de départ en retraite d'Axway Software

Une augmentation du taux d'actualisation de + 0,25 % occasionnerait une diminution de notre provision pour indemnités de départ en retraite de (-) 154,9 k€.

Une diminution du taux d'actualisation de - 0,25 % occasionnerait une augmentation de notre provision pour indemnités de départ en retraite de + 161,8 k€.

5.4 Charges liées aux stock-options et assimilés

a. Options de souscription d'actions

L'application d'IFRS 2 à Axway concerne les options de souscription d'actions et les attributions d'actions gratuites accordées au personnel. Suivant la faculté offerte par la norme, seules les options attribuées à compter du 7 novembre 2002 et dont la date d'exercice est postérieure au 1^{er} janvier 2005 ont été prises en compte.

Les justes valeurs des options de souscription attribuées antérieurement à 2011 ont été déterminées au moyen d'un modèle préconisé par IFRS 2 en matière d'évaluation de juste valeur, à savoir le modèle binomial.

Le prix d'exercice des options du plan 2011 a été déterminé à partir de la moyenne des cours cotés à la clôture des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision d'attribution. Cette valeur est intangible pour la durée du plan.

La valeur des options, considérée comme coût des services rendus par le personnel en contrepartie des options reçues, est comptabilisée linéairement sur la période d'acquisition des droits.

Cette comptabilisation est faite au compte de résultat à la rubrique *Charges liées aux stock-options*, la contrepartie étant portée directement en capitaux propres, au poste *Réserves liées*

au capital. L'impact net sur les capitaux propres consolidés est donc nul.

La totalité des options détenues par les bénéficiaires présents aux dates d'arrêté comptable concernées sont prises en compte dans le calcul.

Conformément aux règlements des différents plans d'options, les actions résultant des levées d'options ne peuvent être converties au porteur ou cédées pendant le délai d'indisponibilité légal.

Pour l'exercice 2018, le coût des services rendus par le personnel en contrepartie des options reçues a été comptabilisé à hauteur de 9 k€ après prise en compte des options annulées.

b. Actions gratuites

La charge comptabilisée selon la norme IFRS 2 au titre d'un plan d'attribution gratuite d'actions est égale à la juste valeur des actions octroyées au personnel multipliée par le nombre probable d'actions à remettre aux bénéficiaires qui seront présents à la date d'acquisition des actions (ce nombre d'actions est révisé pendant la période d'acquisition des droits en fonction des changements d'estimation de *turnover* des salariés).

La juste valeur des actions gratuites est déterminée une fois pour toutes à la date d'attribution sur la base du prix de marché de l'action ajusté pour tenir compte des caractéristiques et conditions de l'attribution des actions. Ce montant n'est pas réévalué ultérieurement en cas de variations de juste valeur.

La charge correspondant à l'avantage accordé au personnel au titre des actions gratuites est comptabilisée en résultat linéairement sur la période d'acquisition des droits à la rubrique *Charges liées aux stock-options et assimilés*.

Un plan d'attribution d'actions gratuites pour le personnel aux États-Unis a été mis en place en avril 2015 et dont les charges de l'exercice 2018 s'élèvent à 53 k€.

Un plan d'attribution d'actions gratuites pour l'équipe Axway Leadership, des membres du Comité Exécutif ainsi que d'autres personnes considérées clés pour le groupe Axway a été mis en

Notes aux états financiers consolidés

place en juin 2016 et dont les charges de l'exercice 2018 s'élèvent à (-) 99 k€.

Un plan d'attribution d'actions gratuites pour l'équipe Axway Leadership, les membres du Comité Exécutif ainsi que d'autres personnes considérées clés pour le groupe Axway a été mis en place en juin 2017 et dont les charges de l'exercice 2018 s'élèvent à 812 k€.

Un plan d'attribution d'actions gratuites pour Jean-Marc Lazzari avait été mis en place en juin 2017 et dont les charges de l'exercice 2018 s'élèvent à (-) 219 k€.

Un nouveau plan d'attribution d'actions gratuites pour l'équipe Axway Leadership, les membres du Comité Exécutif ainsi que d'autres personnes considérées clés pour le groupe Axway a été mis en place en juillet 2018 et dont les charges de l'exercice 2018 s'élèvent à 575 k€.

5.5 Rémunération des principaux dirigeants (parties liées)

Les éléments figurant dans le tableau ci-après concernent les administrateurs et la Direction Générale.

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Avantages à court terme ⁽¹⁾	1 000	1 243	1 582
Indemnités de cessation de fonctions	-	-	-
Avantages sur capitaux propres	82	262	95
Total	1 082	1 505	1 676

(1) Les avantages à court terme comprennent les rémunérations fixes et variables, les avantages en nature et les jetons de présence.

Au cours de sa réunion du 6 avril 2018, le Conseil d'administration d'Axway a décidé de révoquer Monsieur Jean-Marc Lazzari de son mandat de Directeur Général et de le remplacer par Monsieur Patrick Donovan.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le Conseil d'administration du 20 février 2019 a préconisé de donner une part variable de 145 k€ à Monsieur Patrick Donovan. Cette rémunération variable sera votée par l'Assemblée Générale, programmée le 6 juin 2019, sur la base d'un montant proposé par le Conseil d'administration, après prise en compte des recommandations du Comité des rémunérations.

Au titre de l'exercice 2018, Monsieur Jean-Marc Lazzari a perçu, jusqu'au 6 avril 2018, une rémunération brute de 135 k\$ et des avantages en nature pour un montant de 55 k\$.

L'Assemblée Générale du 6 juin 2018 a fixé à 302 k€ le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs.

La ligne Avantages sur capitaux propres concerne en 2018 la valorisation des services rendus par Monsieur Patrick Donovan qui ont été rémunérés par des attributions d'actions de performance en 2018.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le Comité des rémunérations du 28 mars 2018 avait préconisé de donner une part variable de 0 € à Monsieur Jean-Marc Lazzari. Cette rémunération variable a été votée par l'Assemblée Générale, le 6 juin 2018, sur la base d'un montant proposé par le Conseil d'administration, après prise en compte des recommandations du Comité des rémunérations.

L'Assemblée Générale du 6 juin 2017 a fixé à 302 k€ le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs. Un de ces administrateurs a renoncé à ses jetons de présence pour un montant de 39 k€.

La ligne Avantages sur capitaux propres concerne en 2016 et en 2017 la valorisation des services rendus par Monsieur Jean-Marc Lazzari qui avaient été rémunérés par des attributions d'actions de performance.

Note 6 Impôt sur les résultats

6.1 Tableau d'analyse

(en milliers d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017	Exercice 2016
Impôts courants	- 3 865	- 3 677	- 3 495
Impôts différés	- 1 768	- 20 344	- 250
Total	- 5 633	- 24 021	- 3 745

En 2017, les États-Unis avaient publié de nouvelles lois concernant les règles et les taux d'imposition des sociétés à compter de l'année d'imposition 2018. Pour Axway Inc. (filiale américaine), qui appliquait une règle standard d'enregistrement de l'actif d'impôt différé relatif aux cinq années suivantes de bénéfice imposable, ce changement de taux significatif avait eu un fort impact négatif sur la valeur enregistrée dans nos livres. En 2017, une charge négative dans le compte de résultat de (-) 10,5 M€ avait été constatée pour l'application des nouveaux taux d'imposition. De plus, avec notre combinaison changeante

de revenus (développement de la souscription) et notre compte de résultat de transition (changement de business model avec la souscription), notamment aux États-Unis et en France, ainsi que notre nouveau modèle de prix de transfert, les prévisions quinquennales avaient diminué dans les deux régions et nous avons enregistré un ajustement de (-) 7,3 M€ et (-) 3,1 M€, respectivement, pour refléter ces ajustements.

En 2017, les impôts différés actifs avaient été au total ajustés pour un montant de (-) 20,3 M€ en charge négative dans le compte de résultat.

6.2 Rapprochement entre l'impôt théorique et l'impôt effectif

(en milliers d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultat net	10 994	4 405	31 477
Charge d'impôt	- 5 633	- 24 021	- 3 745
Dépréciation des écarts d'acquisition	-	-	-
Résultat avant impôt	16 627	28 426	35 222
Taux d'imposition théorique	34,4 %	34,43 %	34,43 %
Charge d'impôt théorique	- 5 725	- 9 787	- 12 127
Rapprochement			
Différences permanentes	- 1 560	3 515	- 3 004
Effet des pertes de l'exercice non activées	- 1 140	- 22 205	- 238
Utilisation de reports déficitaires non activés	2 072	314	646
Effet des crédits d'impôts recherche	2 895	3 676	3 284
Reclassement CVAE (nette d'impôt)	- 855	- 752	- 812
Activation de reports déficitaires antérieurs	268	-	6 619
Différentiel de taux - France/Étranger	- 798	1 548	2 893
Autres	- 792	- 330	- 1 006
Charge réelle d'impôt	- 5 633	- 24 021	- 3 745
Taux d'imposition effectif	33,88 %	84,50 %	10,63 %

Le rapprochement entre l'impôt théorique et l'impôt effectif est construit à partir du taux d'impôt exigible en France au niveau de la société mère du Groupe. Celui-ci se compose du taux d'impôt société de 33,33 % complété de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %, soit un taux de 34,43 %.

En ce qui concerne la composante CVAE de la contribution économique territoriale (CET), le Groupe a décidé de la qualifier d'impôt sur le résultat afin d'assurer une cohérence avec le traitement de taxes similaires dans d'autres pays étrangers.

Ce traitement est conforme à la position adoptée par le Syntec Informatique en date du 10 février 2010.

Le Groupe est actif dans de nombreux pays dont les législations fiscales et les taux d'imposition diffèrent. Ainsi, la moyenne pondérée des taux d'imposition locaux des sociétés du Groupe peut varier d'une année à l'autre en fonction de l'importance relative des résultats imposables. Ces effets sont traduits sur la ligne « Différentiel de taux d'imposition ».

Notes aux états financiers consolidés

6.3 Effets fiscaux des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global

(en milliers d'euros)	Exercice 2018			Exercice 2017			Exercice 2016		
	Brut	Effet impôt	Net	Brut	Effet impôt	Net	Brut	Effet impôt	Net
Écarts de change sur Invest. nets filiales	4 701	-	4 701	- 16 423	0	- 16 423	1 565	- 417	1 148
Déterminé par différence	5 961	-	5 961	- 14 882	-	- 14 882	4 994	-	4 994
Écarts de conversion	10 662	-	10 662	- 31 306	0	- 31 306	6 559	- 417	6 142
Écarts actuariels liés aux engagements de retraite	164	- 59	105	1 241	- 427	814	765	- 249	516
Variation des instruments financiers dérivés	-	-	-	-	-	-	46	- 16	30
Total	10 826	- 59	10 767	- 30 065	- 427	- 30 492	7 371	- 682	6 688

6.4 Impôts différés actifs et passifs

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable à concurrence des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés.

Les impôts différés sont évalués par entité ou groupe fiscal en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à

la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt concerné sera réalisé ou le passif d'impôt réglé.

Les actifs d'impôts différés liés aux pertes fiscales reportées sont reconnus s'il est probable que les filiales ou le groupe fiscal disposeront de bénéfices imposables suffisants pour les utiliser.

6.4.1 Analyse par échéance

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Impôts différés actifs (IDA)			
• à moins d'un an	3 201	1 800	8 933
• à plus d'un an	16 193	18 659	37 395
Total IDA	19 394	20 459	46 328
Impôts différés passifs (IDP)			
• à moins d'un an	- 189	- 33	-
• à plus d'un an	- 393	- 387	- 995
Total IDP	- 582	- 420	- 995
Impôts différés NETS	18 812	20 039	45 333

Les impôts différés actifs à court terme sont essentiellement relatifs à l'usage prévu de déficits fiscaux en 2019 par Axway Software en France et Axway Inc. aux États-Unis.

Les impôts différés actifs à plus d'un an sont essentiellement relatifs à l'usage prévu de déficits fiscaux entre 2020 et 2023 par Axway Software en France et Axway Inc. aux États-Unis.

La réduction du taux d'impôt à 28 % à partir de 2019 puis portée à 25 % d'ici 2022, conformément à la loi de finance 2018, a été retenue pour l'estimation des impôts différés d'Axway Software en France.

Les autres taux d'imposition appliqués sont les taux d'impôts en vigueur au 31 décembre 2018, notamment un taux d'impôt à 21 % pour Axway Inc. aux États-Unis.

6.4.2 Variation des impôts différés nets

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
En début de période	20 039	45 333	38 185
Variations de périmètre	-	-	6 323
Impôts imputés au compte de résultat	- 1 768	- 20 344	- 250
Impôts imputés en capitaux propres	- 60	- 439	- 236
Écarts de conversion	600	- 4 512	1 311
En fin de période	18 812	20 039	45 333

Au 31 décembre 2018, la charge d'impôt différé s'est élevée à 1,8 M€.

Axway Software en France a pleinement bénéficié du modèle de prix de transfert mis en place en 2017. En 2018, le Groupe a utilisé 5,8 M€ (en base) de déficits fiscaux reportables. Les déficits fiscaux reportables d'Axway Software ont ainsi pu être totalement activés au 31 décembre 2018 compte tenu de cette récente utilisation de déficit et des perspectives à venir de 2019 à 2023.

Sur l'année 2018, l'activation des déficits reportables d'Axway Software s'est élevée (nette des utilisations) à 1,9 M€ et a

compensé la désactivation des déficits reportables de la filiale Axway Inc. aux Etats-Unis de (-) 2,0 M€.

Sur l'ensemble du Groupe, les activations 2018 des déficits fiscaux ont représenté une extourne de charge d'impôt différé de + 0,3 M€ et les différences temporaires une charge d'impôt différé de (-) 2,1 M€.

Les impôts différés sur les déficits ont été réévalués sur la base de modèle d'affaires projetant les cinq prochaines années de bénéfices imposables.

Les écarts de conversion de (+) 0,6 M€ viennent essentiellement de l'impact de change du dollar américain par rapport à l'euro.

6.4.3 Décomposition par nature des impôts différés nets

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Différences liées aux retraitements en consolidation			
Écarts actuariels sur engagements de retraite	- 358	- 364	- 67
Amortissements des logiciels réévalués	1 353	1 518	2 213
Juste valeur des incorporels amortissables affectés	- 3 766	- 4 238	- 4 063
Actualisation de la participation des salariés	62	78	175
Provisions réglementées	- 41	- 33	- 16
Déficits fiscaux activés	6 378	4 446	13 795
Autres	- 164	255	95
Différences temporaires issues des déclarations fiscales			
Provision indemnités de départ en retraite	1 809	1 771	1 826
Dettes provisionnées pour participation des salariés	-	-	141
Dettes provisionnées pour Organic	31	36	38
Crédits d'impôt recherche activés	-	1 271	-
Déficits fiscaux activés	13 386	15 064	31 104
Autres	122	236	93
Total	18 812	20 039	45 333

Déficits fiscaux activés en consolidation

L'activation à hauteur de 6,4 M€ dans les comptes consolidés provient de l'entité Axway Software pour 6,3 M€. L'activation des déficits fiscaux reportables d'Axway Software était de 4,4 M€ au 31 décembre 2017.

Déficits fiscaux activés en social

L'activation à hauteur de 13,4 M€ dans les comptes sociaux provient principalement de l'entité Axway Inc. aux Etats-Unis pour 13 M€. L'activation des déficits fiscaux reportables était de 15 M€ pour Axway Inc. au 31 décembre 2017.

Les prévisions de bénéfices imposables futurs, justifiant l'activation des déficits fiscaux, ont été déterminées sur la base

Notes aux états financiers consolidés

d'éléments probants et chiffrés dans un *business plan* à 5 ans pour Axway Software SA et pour Axway Inc.

Juste valeur des incorporels amortissables affectés en consolidation

Lors de l'affectation du coût d'acquisition de la société Systar en 2014 (aujourd'hui Axway Software), des actifs incorporels

identifiés amortissables et affectés séparément du goodwill avaient été comptabilisés pour 17,7 M€. Au 31 décembre 2018, la valeur nette de ces actifs incorporels s'élève à 9,4 M€ générant un impôt différé passif de 2,6 M€. Cet impôt différé passif est largement compensé par la comptabilisation d'impôts différés actifs ainsi que l'activation des déficits fiscaux reportables à hauteur de 6,3 M€.

6.4.4 Impôts différés actifs non reconnus par le Groupe

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Déficits fiscaux reportables	20 780	19 228	24 979
Différences temporelles	196	481	1 033
Total	20 976	19 709	26 012

6.5 Échéancier des déficits fiscaux reportables

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
N+1	3 649	8 786	2 881
N+2	3 479	11 958	24 650
N+3	9 609	15 928	16 910
N+4	17 011	1 000	18 519
N+5 et années ultérieures	103 180	126 355	109 863
Déficits reportables ayant une échéance	136 926	164 027	172 823
Déficits reportables indéfiniment	46 713	13 941	36 912
Total	183 640	177 968	209 735
Base impôts différés activés	86 657	87 741	128 760
Base impôts différés non activés	96 983	90 226	80 974
Impôts différés activés	19 764	19 510	44 899
Impôts différés non activés	20 780	19 228	24 979

Au 31 décembre 2018, les impôts différés actifs non activés sur les déficits fiscaux reportables s'élèvent à 20,8 M€ et concernent les filiales suivantes : Axway Inc. aux Etats-Unis (13,7 M€), Axway Pte Ltd à Singapour (0,8 M€), Axway Roumanie (1,4 M€), Axway Brésil (1,4 M€), Axway Hong Kong (0,6 M€), Axway UK (0,2 M€) et Axway Srl en Italie (2,7 M€).

Axway Inc. aux Etats-Unis bénéficie de crédits d'impôt recherche (CIR). Ces crédits d'impôt recherche peuvent être utilisés pour le paiement de l'impôt société dû au titre des 20 prochaines années suivant celui au titre duquel il est constaté. À défaut, l'excédent non imputé n'est pas restituable.

Les CIR d'Axway Inc. ont été acquis chaque année entre 1999 et 2018. Au 31 décembre 2018, nous estimons que le montant total des CIR imputables sur des bénéfices fiscaux est de 29 M\$ en base. Ces crédits d'impôts ont été reportés en impôts différés non activés. Sur la base d'éléments probants et chiffrés dans un *business plan*, les 29 M\$ de crédits d'impôts pourraient être utilisés de 2024 à 2038.

Situation pour Axway Software

Au 31 décembre 2017, les déficits fiscaux activés s'élevaient à 4,4 M€ (en impôt différé actif). Le montant des déficits reportables non activés s'élevant quant à lui à 12,1 M€.

Au 31 décembre 2018, les déficits fiscaux activés s'élèvent à 6,3 M€ (en impôt différé actif). Le montant des déficits reportables non activés étant quant à lui nul.

Situation pour Axway Inc.

Les déficits fiscaux reportables d'Axway Inc. proviennent essentiellement des acquisitions de Cyclone en 2006, de Tumbleweed Communications Corp. en 2008, de Systar Inc. en 2014 et d'Appcelerator Inc. en 2016. Ces déficits font l'objet d'un double plafonnement, dans le temps (20 ans) et annuel (8,1 M\$ par an) imposé par la réglementation fiscale américaine lors d'un changement d'actionariat.

À compter de 2010, les perspectives bénéficiaires de la filiale américaine ont permis l'activation de déficits à hauteur de deux années de résultat prévisionnel. Au 31 décembre 2013, la

capacité bénéficiaire accrue des exercices 2011 et 2012 et le maintien de celle-ci projetée sur les exercices à venir notamment améliorée par l'apport de l'offre API Server, ont conduit à activer des déficits fiscaux à hauteur de cinq années de résultat prévisionnel, soit 28,8 M\$.

Au 31 décembre 2016, les déficits fiscaux activés s'élevaient à 32,8 M\$ (en impôt différé actif). Le montant des déficits reportables non activés s'élevait quant à lui à 37,4 M\$ (en base).

Au 31 décembre 2017, les déficits fiscaux activés s'élevaient à 18,1 M\$ (en impôt différé actif). Le montant des déficits reportables non activés s'élevait quant à lui à 67,3 M\$ (en base).

Au 31 décembre 2018, les déficits fiscaux activés s'élevaient à 15,0 M\$ (en impôt différé actif). Le montant des déficits reportables non activés s'élevait quant à lui à 74,9 M\$ (en base).

Note 7 Éléments du besoin en fonds de roulement et autres actifs et passifs financiers

7.1 Actifs financiers et autres actifs non courants

Le Groupe classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes :

- actifs évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- actifs détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ; et
- actifs disponibles à la vente.

La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition des actifs financiers. La Direction détermine la classification de ses actifs financiers lors de la comptabilisation initiale et la reconsidère à chaque date de clôture annuelle ou intermédiaire.

Les actifs financiers entrent au bilan à leur juste valeur initiale. Leur évaluation ultérieure correspond, en fonction de leur classification, soit à la juste valeur, soit au coût amorti.

a. Actifs évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Cette catégorie comprend les actifs financiers dérivés, les actifs financiers détenus à des fins de transaction (actifs acquis principalement dans le but d'être revendus à court terme) et ceux désignés lors de leur comptabilisation initiale comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Les variations de juste valeur des actifs de cette catégorie sont comptabilisées au compte de résultat.

b. Actifs détenus jusqu'à l'échéance

Ce sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables et à échéance fixée que le Groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. La cession d'une partie de ces actifs avant l'échéance entraîne le déclassement

obligatoire de tous les actifs classés dans cette catégorie. Les actifs détenus jusqu'à l'échéance font l'objet d'une évaluation ultérieure au coût amorti.

Le Groupe n'a reconnu aucun actif dans cette catégorie.

c. Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils représentent les actifs financiers émis par le Groupe du fait de la remise directe à un débiteur d'argent ou de biens et services. Initialement comptabilisés à leur juste valeur, les prêts et créances font l'objet d'une évaluation ultérieure au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif.

Le Groupe a distingué dans cette catégorie :

- d'une part, des prêts et créances à long terme classés dans les actifs financiers non courants (créances rattachées à des participations non consolidées et dépôts de garantie versés au titre des locaux loués). Les créances liées à des participations non consolidées font l'objet de dépréciations dès lors que leur valeur recouvrable estimée est inférieure à leur valeur nette comptable ; et
- d'autre part, les créances commerciales à court terme. Les créances clients à court terme restent évaluées pour le montant de la facture d'origine, la valeur nominale représentant habituellement la juste valeur de la contrepartie à recevoir. L'effet de l'actualisation est négligeable compte tenu d'un délai moyen d'encaissement des factures de l'ordre de soixante jours. La nature des clients du Groupe présentant un risque faible de crédit et la politique de provisionnement systématique des créances au-delà d'une certaine échéance permettent au Groupe de prendre en compte le risque de crédit sur les créances clients.

Les actifs financiers et autres actifs non courants du Groupe concernent principalement les prêts et les créances.

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Prêts et créances	2 809	3 288	3 235
Charges constatées d'avance – part à plus d'un an	717	-	-
Total	3 526	3 288	3 235

Les charges constatées d'avance, part à plus d'un an, sont des coûts d'obtention de contrat tels que décrits dans la note 4.1. Elles représentaient 0,7 M€ au 31 décembre 2018. Au 31 décembre 2018, le Groupe n'a pas constaté de coûts d'exécution de contrat à l'actif de son bilan.

Notes aux états financiers consolidés

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Autres créances non courantes	18	-	-
Dépôts et autres immobilisations financières à long terme	2 791	3 288	3 235
Prêts, dépôts et autres immobilisations financières à long terme - valeur nette	2 809	3 288	3 235
Total	2 809	3 288	3 235

Les créances de crédits d'impôts recherche (CIR) ont été cédées en 2014, 2015 et 2016 à la banque Natixis. En 2017 et en 2018, les créances de crédits d'impôts recherche (CIR) ont été cédées au Crédit Agricole.

Les créances cédées en 2014 au titre des CIR 2011, 2012 et 2013 s'élèvent respectivement à 5 793 k€, 3 578 k€ et 6 538 k€. Le total cédé en 2015 est de 7 573 k€ au titre du CIR 2014, le total cédé en 2016 est de 8 993 k€ au titre du CIR 2015, le total cédé en 2017 est de 9 068 k€ au titre de 2016 et le total cédé en 2018 est de 10 216 k€ au titre de 2017.

L'administration fiscale a remboursé Natixis en 2015 du montant du CIR 2011 soit 5 793 k€, en 2016 du montant du CIR 2012

soit 3 578 k€, en 2017 du montant du CIR 2013 soit 6 538 k€ et en 2018 du montant du CIR 2014 soit 7 734 k€.

Le total des créances cédées et non remboursées par l'administration fiscale s'élève respectivement à 9 146 k€ à la banque Natixis et à 19 396 k€ au Crédit Agricole.

Les dépôts et autres immobilisations financières à long terme correspondent essentiellement à des dépôts de garantie versés au titre des locaux loués. Ces dépôts non rémunérés sont maintenus à leur valeur nominale, l'effet d'actualisation n'étant pas significatif.

7.2 Clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Clients et comptes rattachés	61 863	66 287	69 438
Factures à établir	5 100	5 938	9 645
Dépréciations pour créances douteuses	- 1 399	- 1 135	- 874
Total	65 565	71 090	78 209

Le poste *Clients nets*, exprimé en jours d'activité, s'établit au 31 décembre 2018 à 77 jours comparable au DSO du 31 décembre 2017. Ce ratio est calculé en rapportant le poste *Clients nets* au chiffre d'affaires réalisé au cours de l'année. La diminution du poste *Clients* de (-) 4 M€ s'explique donc par la baisse du chiffre d'affaires.

Les factures à établir, qualifiées d'actifs sur contrats clients, sont décrites en note 4.1. La variation de la période résulte, d'une

part, de l'apparition de droits à facturer transformant les actifs sur contrats clients en créances clients et, d'autre part, de la reconnaissance de revenus entraînant l'apparition de nouveaux actifs sur contrats clients. La baisse des actifs sur contrats clients s'explique pour moitié par la baisse du chiffre d'affaires mais aussi par une meilleure transformation de ces actifs en créances clients.

7.3 Autres créances courantes

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Personnel et organismes sociaux	969	350	493
Créances fiscales	3 752	2 641	3 508
Impôt sur les sociétés	11 824	12 272	11 790
Créances diverses	2 961	8 659	2 345
Charges constatées d'avance	10 127	7 093	6 837
Total	29 634	31 016	24 973

Les créances fiscales d'un montant total de 3,7 M€ correspondent essentiellement à la TVA déductible.

Les charges constatées d'avance augmentent de + 3 M€ principalement en raison de l'étalement des commissions sur le chiffre d'affaires Souscription. Ces commissions prépayées,

part à moins d'un an, sont des coûts d'obtention de contrats capitalisés tels que décrits dans la note 4.1. Les coûts d'obtention de contrats capitalisés représentent 2,5 M€ au 31 décembre 2018 contre 1,3 M€ au 31 décembre 2017. Les Actifs sur contrats client que sont les commissions capitalisées

existant au 31 décembre 2017 ont été majoritairement convertis en charges au cours de l'exercice 2018.

Au 31 décembre 2018, le Groupe n'a pas constaté de coûts d'exécution de contrat à l'actif de son bilan.

7.4 Autres dettes non courantes

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Dettes sur immobilisations – part à plus d'un an	-	877	886
Autres dettes – part à plus d'un an	2 247	2 556	3 132
Produits constatés d'avance	2 443	15 003	1 096
Sous-total autres dettes non courantes	4 690	18 436	5 115
Autres provisions pour risques et charges – part à plus d'un an	6 137	6 210	7 320
Total autres dettes non courantes, y compris provisions – part à plus d'un an	10 827	24 646	12 435

Changement de présentation : à partir de l'exercice 2018, le compte « participation des salariés » est reclassé dans les « autres dettes non courantes » pour la part à plus d'un an dans la rubrique Autres dettes – part à plus d'un an. Ce compte était classé dans les dettes financières jusqu'au 31 décembre 2017, note 10.4. Les exercices 2017 et 2016 ont été retraités ci-dessus.

Les produits constatés d'avance, part à plus d'un an, qualifiés de passifs sur contrats clients sont décrits en note 4.1. Leur

variation résulte d'une part de la transformation des passifs antérieurs en produits constatés d'avance à moins d'un an et d'autre part de l'apparition de nouveaux passifs du fait de prestations facturées mais non encore exécutées. Ceux existant au 31 décembre 2017 ont été majoritairement convertis en produits constatés d'avance, part à moins d'un an, au cours de l'exercice 2018.

Présentation des autres dettes non courantes ; non retraitées, au format utilisé dans le document de référence jusqu'à l'exercice 2017

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Dettes sur immobilisations – part à plus d'un an	-	877	886
Produits constatés d'avance	2 443	15 003	1 096
Total	2 443	15 880	1 983
Autres provisions pour risques et charges – part à plus d'un an	6 137	6 210	7 320
Total autres dettes non courantes, y compris provisions – part à plus d'un an	8 580	22 090	9 303

7.5 Fournisseurs et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Fournisseurs	15 441	13 962	14 533
Total	15 441	13 962	14 533

Changement de présentation : à partir de l'exercice 2018, le compte « dettes sur immobilisations part à moins d'un an » est reclassé dans les « autres dettes courantes », note 7.6. Les exercices 2017 et 2016 ont été retraités ci-dessus.

Notes aux états financiers consolidés

Présentation des fournisseurs et comptes rattachés ; non retraitées, au format utilisé dans le document de référence jusqu'à l'exercice 2017

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Fournisseurs	15 441	13 962	14 533
Dettes sur immobilisations	2 044	2 210	1 933
Total	17 485	16 172	16 466

7.6 Produits constatés d'avance à moins d'un an

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Produits constatés d'avance	75 232	67 313	74 492
Total	75 232	67 313	74 492

Les produits constatés d'avance, part à moins d'un an, qualifiés de passifs sur contrats clients sont décrits en note 4.1. Leur variation résulte de :

- la transformation des passifs antérieurs en chiffre d'affaires ;
- la transformation des passifs produits constatés d'avance, part à plus d'un an, antérieurs en passifs produits constatés d'avance part à moins d'un an ;
- l'apparition de nouveaux passifs du fait de prestations facturées mais non encore exécutées.

Les Passifs sur contrats clients, part à moins d'un an, existant au 31 décembre 2017 ont été majoritairement convertis en chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2018.

Pour éviter de surestimer les postes à l'actif et au passif, les produits constatés d'avance qui concernent un fait générateur postérieur au 1^{er} janvier 2019, et les créances clients correspondantes et non réglées au 31 décembre 2018 ont été compensés au bilan.

7.7 Autres dettes courantes

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Dettes sur immobilisations – part à moins d'un an	2 044	2 210	1 933
Avances et acomptes reçus sur commandes	116	-	-
Dettes sociales	27 604	27 514	29 173
Dettes fiscales	6 262	6 576	8 814
Impôt sur les sociétés	3 022	2 806	1 053
Dettes diverses	3 830	11 730	2 896
Provisions pour restructuration	85	112	699
Total	42 963	50 947	44 567

Changement de présentation : à partir de l'exercice 2018, le compte « dettes sur immobilisations – part à moins d'un an » est reclassé dans les « autres dettes courantes ». Auparavant, le compte était classé dans les « fournisseurs et comptes rattachés » note 7.5. Le compte « dettes sociales » regroupe les comptes de dettes « personnel » et « organismes sociaux ». Les exercices 2017 et 2016 ont été retraités ci-dessus.

Présentation des autres dettes courantes ; non retraitées, au format utilisé dans le document de référence jusqu'à l'exercice 2017

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Personnel	-	18 636	19 824
Organismes sociaux	-	8 878	9 348
Dettes sociales	27 604	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	-	6 576	8 814
Dettes fiscales	6 262	-	-
Impôt sur les sociétés	3 022	2 806	1 053
Dettes diverses	3 946	11 730	2 896
Provisions pour restructuration	85	112	699
Total	40 919	48 738	42 634

Note 8 Immobilisations incorporelles et corporelles

8.1 Écarts d'acquisition

Pour chaque regroupement d'entreprises, le Groupe a le choix de comptabiliser en tant qu'actif, soit un écart d'acquisition partiel (correspondant à son seul pourcentage de détention), soit un écart d'acquisition complet (incluant également un goodwill pour les intérêts minoritaires).

Lorsque le calcul de l'écart d'acquisition aboutit à une différence négative (cas d'une acquisition réalisée à des conditions avantageuses), le Groupe comptabilise le profit intégral en résultat.

8.1.1 Tableau de variation des écarts d'acquisition

Les mouvements intervenus au cours des exercices 2017 et 2018 sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette comptable
31 décembre 2016	297 544	8 744	288 801
Acquisition Syncplicity	76 630	-	76 630
Écarts de conversion	- 31 870	- 57	- 31 813
31 décembre 2017	342 304	8 687	333 617
Complément de prix d'acquisition Syncplicity	545	-	545
Écarts de conversion	9 854	- 75	9 928
31 décembre 2018	352 703	8 613	344 090

8.1.2 Détermination des écarts d'acquisition constatés au titre des regroupements d'entreprises

Aucune acquisition n'est à signaler sur l'exercice 2018. Le montant de 545 k€ présenté correspond aux ajustements finaux opérés à l'occasion de l'acquisition de Syncplicity.

L'écart d'acquisition constaté en février 2017 concerne l'acquisition de Syncplicity LLC évalué à la date d'acquisition. Cet écart d'acquisition a été rendu définitif à la fin du délai d'affectation prévu de douze mois. Le taux de conversion retenu à la date d'acquisition de Syncplicity est de 1 € égal 1,0533 dollar américain.

8.1.3 Écarts de conversion

Les variations de change proviennent essentiellement de l'évolution de l'euro par rapport aux devises suivantes :

Variation euro/devise (en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
USD	10 734	- 31 163	5 732
SEK	- 804	- 610	- 818
Autres devises	- 2	- 39	- 5
Total	9 928	- 31 813	4 909

8.2 Tests de dépréciation

a. Unités génératrices de trésorerie

La norme IAS 36 « Dépréciations d'actifs » impose d'apprécier à chaque date de reporting s'il existe un quelconque indice de perte de valeur identifié d'un actif. S'il existe un tel indice, l'entité doit estimer la valeur recouvrable de l'actif.

Une entité doit aussi, même en l'absence d'indice de perte de valeur :

- tester annuellement une immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée ;
- effectuer un test de dépréciation du goodwill acquis lors d'un regroupement d'entreprises.

En pratique, la problématique des tests de dépréciation concerne surtout les écarts d'acquisition qui constituent l'essentiel de l'actif non courant du bilan consolidé d'Axway Software.

Les tests de dépréciation sont réalisés au niveau des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles sont affectés les actifs. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Les tests de dépréciation consistent à comparer la valeur comptable et la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie. La valeur recouvrable d'une UGT représente la valeur la plus élevée entre sa juste valeur (généralement le prix du marché), nette des coûts de cession, et sa valeur d'utilité.

Le groupe Axway fournit des solutions informatiques permettant la gestion automatique des échanges de données à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise.

Axway s'est développé en partie par croissance externe ces dernières années, les principales acquisitions ayant été les suivantes : Cyclone Commerce aux États-Unis en 2006, Actis en Allemagne en 2007, Tumbleweed aux États-Unis en 2008, Vordel en Irlande en 2012, Systar en France en 2014, Appcelerator aux États-Unis en 2016 et Syncplicity aux États-Unis en 2017.

L'ensemble des produits développés en interne ou liés à des acquisitions sont intégrés dans la plateforme technique commune.

Le mode de fonctionnement opérationnel de la société Axway est celui d'un éditeur mondial dont les principaux marchés sont les États-Unis et l'Europe. Les différents progiciels de la plateforme technique sont distribués via des filiales commerciales qui versent des redevances sur les revenus de licences, de souscription et de maintenance.

Compte tenu de la globalisation des produits et des marchés, l'analyse de la contribution aux résultats du groupe Axway par pays ne présente pas de pertinence économique. Les entrées de trésorerie liées aux activités des différents pays ne sont donc pas considérées comme indépendantes des entrées de trésorerie générées par les activités des autres pays et Axway dans son ensemble est considéré comme le plus petit regroupement d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes. En d'autres termes, le mode de fonctionnement d'Axway selon le mode éditeur intervenant sur un marché globalisé conduit à traiter le Groupe sous forme d'une UGT unique dans le cadre des tests de dépréciation.

b. Méthodes de détermination de la valeur d'utilité

Conformément à la norme IAS 36, dans le cas où la valeur comptable de l'UGT auquel le goodwill testé est affecté est supérieure à sa juste valeur nette des coûts de la vente (ou dans le cas où il n'est pas possible de déterminer la juste valeur nette des coûts de la vente de l'UGT), la valeur comptable de l'UGT est alors comparée à sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée selon la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie.

Afin de refléter, sur une période appropriée, les impacts de la transformation de notre modèle économique, d'un modèle basé sur la vente de licences à un modèle d'abonnement, un plan d'affaires sur 5 ans a été élaboré, puis a été appliqué, comme l'autorise IAS 36.33 (c), un pourcentage de croissance annuelle décroissant de la sixième année à la dixième année et un taux de

croissance durable à 2,4 % à partir de la onzième et les années suivantes. De cette façon, le taux de croissance durable de 2,4 % ne s'applique pas immédiatement après le business plan de 5 ans.

La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie est appliquée à partir des plans d'affaires prévisionnelles pour les années 2019 à 2023 et des hypothèses d'évolution des besoins en fonds de roulement et des investissements.

La valeur terminale de l'UGT a été calculée à partir du dernier flux modélisé en 2028, et à cet effet deux paramètres financiers majeurs sont utilisés, le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation.

L'actualisation des flux de trésorerie donne la valeur d'entreprise. En retranchant de cette valeur l'endettement et en ajoutant la trésorerie, on obtient la valeur des fonds propres.

En synthèse, l'approche retenue en trois étapes est la suivante :

De la 1^{re} à la 5^e année, les projections de flux de trésorerie sont basées sur un *business plan* approuvée par la Direction ;

De la 6^e à la 10^e année, une période d'extrapolation, basée sur une projection du flux de trésorerie 2023 projeté sur 5 ans, en retenant un pourcentage de croissance annuelle décroissant de la sixième année à la dixième année, soit 2,4 % en année terminale ;

À partir de la 11^e année, les flux sont calculés par application d'un taux de croissance à l'infini reflétant le taux de croissance réelle anticipé de l'économie à long terme auquel s'ajoute le taux d'inflation anticipé à long terme.

Les prévisions de flux de trésorerie de la période explicite prennent en compte :

- la croissance générale de l'économie ;
- l'impact de l'évolution des technologies dont bénéficie le secteur.

Valorisation

(en milliers d'euros)

	Taux d'actualisation			
	2,00 %	9,80 %	10,30 %	10,80 %
	2,00 %	588 181	548 311	513 079
	2,40 %	607 873	564 989	527 316
Taux de croissance à l'infini	2,80 %	629 817	583 447	542 976

La juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'unité génératrice de trésorerie Axway a été déterminée à partir de sa valeur boursière. Les coûts de la vente ont été estimés à 2 % de la juste valeur d'Axway. Ainsi, au cours de clôture du 31 décembre 2018, la juste valeur de l'UGT Axway, soit la valeur boursière, s'établit à 263,6 M€ et la juste valeur diminuée des coûts de la vente s'établit à 258,3 M€. La valeur recouvrable de l'UGT Axway s'élève donc à 565 M€ et correspond à sa valeur d'utilité.

La valeur comptable de l'UGT Axway est égale au montant des capitaux propres consolidés au 31 décembre soit 362,7 M€. Sur ces bases, la valeur recouvrable étant plus élevée que la valeur

c. Évaluation des provisions pour dépréciation

Si la valeur comptable de l'UGT excède sa valeur recouvrable, les actifs de l'UGT sont dépréciés pour être ramenés à leur valeur recouvrable. La perte de valeur est imputée en priorité sur l'écart d'acquisition et enregistrée au compte de résultat dans la rubrique *Autres produits et charges opérationnels*. Les éventuelles pertes de valeur enregistrées sur le goodwill ne peuvent faire l'objet d'aucune reprise.

d. Test effectué

L'objectif des tests de dépréciation annuels est de vérifier qu'il n'y a pas lieu de déprécier les écarts d'acquisition. Cette condition est remplie lorsque la valeur comptable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'écart d'acquisition testé est affecté, est inférieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'une unité génératrice de trésorerie (« UGT ») est le montant le plus élevé entre, d'une part, sa valeur d'utilité calculée selon la méthode des flux de trésorerie actualisée, et, d'autre part, sa juste valeur nette des coûts de la vente. Axway étant constitué d'une UGT unique, le test de dépréciation des écarts d'acquisition consiste donc à comparer la valeur comptable globale du Groupe à sa valeur recouvrable.

Les tests de dépréciation réalisés lors des clôtures des exercices 2016, 2017 et 2018 n'ont pas conduit à constater de pertes de valeur.

Pour l'exercice 2018, la valeur d'utilité calculée selon la méthode des flux de trésorerie actualisée s'élève à 565 M€ avec un taux d'actualisation de 10,3 % et un taux de croissance à l'infini de 2,4 %, tous deux résultant de la moyenne des analystes.

comptable, il n'y a pas lieu au 31 décembre 2018 de déprécier l'écart d'acquisition affecté à l'unité génératrice de trésorerie Axway.

Pour l'exercice 2017, l'application d'une même démarche avait conduit à maintenir la valeur des écarts d'acquisition, la valeur boursière diminuée des coûts de la vente s'établissant alors à 473,9 M€ pour un montant des capitaux propres consolidés de 344,5 M€.

8.3 Autres immobilisations incorporelles

a. Immobilisations acquises

Elles correspondent à des progiciels acquis enregistrés à leur coût d'acquisition et à des progiciels, des relations clients et des relations distributeurs évalués à leur juste valeur dans le cadre d'une démarche d'affectation du prix d'acquisition d'entités faisant l'objet d'un regroupement d'entreprises. Ces immobilisations font l'objet d'un amortissement linéaire sur 5 à 15 ans suivant leur durée d'utilité estimée.

b. Immobilisations générées en interne

En application de la norme IAS 38 « *Immobilisations incorporelles* » :

- les dépenses de recherche sont comptabilisées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont engagées ;
- les dépenses de développement des progiciels sont immobilisées si les six conditions suivantes sont réunies :
 - la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente,
 - l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre,
 - la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle,

- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables,
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle,
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Aucune dépense de développement des progiciels n'est comptabilisée en immobilisations incorporelles si une seule des conditions décrites ci-dessus n'est pas remplie.

Compte tenu des spécificités de l'activité d'éditeur de logiciels, les critères déterminants sont celui de la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement et celui de la façon dont l'immobilisation générera des avantages économiques futurs probables.

Les risques et les incertitudes inhérents au développement de logiciels ne permettent pas de démontrer la faisabilité technique d'un produit avant l'obtention d'une version de démonstration présentable à un prospect. Les adaptations entre la version de démonstration et la version définitive sont généralement peu importantes, et par conséquent, les coûts encourus dans cette phase de développement, qui sont susceptibles d'être immobilisés, ne sont pas significatifs.

(en milliers d'euros)

	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette comptable
31 décembre 2016	94 053	44 287	49 765
Mouvements de périmètre	13 478	1 102	12 376
Acquisitions	817	-	817
Cessions	- 81	- 81	-
Autres mouvements	- 12	- 12	-
Écarts de conversion	- 7 874	- 3 281	- 4 592
Dotations aux amortissements	-	9 448	- 9 448
31 décembre 2017	100 382	51 465	48 917
Mouvements de périmètre	-	-	-
Acquisitions	1 618	-	1 618
Cessions	- 2	- 2	- 0
Autres mouvements	-	-	-
Écarts de conversion	2 188	1 223	965
Dotations aux amortissements	-	9 178	- 9 178
31 décembre 2018	104 185	61 864	42 322

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des progiciels du marché utilisés dans le cadre de l'activité courante du Groupe, des logiciels, des relations clients et des relations distributeurs acquis dans le cadre d'opérations de croissance externe. Elles sont principalement composées :

- des technologies Vordel et Tumbleweed dont les durées d'amortissement sont respectivement de 10 et de 15 ans (à

compter de novembre 2012 pour Vordel et de septembre 2008 pour Tumbleweed) ;

- des technologies et de la base clients Syster dont les durées d'amortissement varient de 8 à 12 ans (à compter d'avril 2014) ;

- des technologies et de la base clients Appcelerator dont les durées d'amortissement varient de 5 à 9 ans (à compter de janvier 2016) ;
- des technologies et de la base clients Syncplicity dont les durées d'amortissement varient de 10 à 15 ans (à compter de mars 2017).

Aucune dépense de développement des solutions et progiciels du Groupe n'a été immobilisée tant en 2018 qu'au titre des exercices antérieurs.

8.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent pour l'essentiel des agencements, des mobiliers et matériels de bureau et des équipements informatiques.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeur. Elles n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire en retenant les durées d'utilité attendues des différentes catégories d'immobilisations :

- agencements : 10 ans ;
- matériel et outillage : 3 à 5 ans ;
- mobilier, matériel de bureau : 5 à 10 ans.

L'amortissement est calculé sur la base du prix d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle éventuelle. Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité attendues sont revues à chaque clôture.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Agencements, mobiliers et matériels divers	Équipements informatiques	Total
Valeur brute			
31 décembre 2016	13 565	19 585	33 150
Écarts de conversion	- 630	- 1 136	- 1 766
Acquisitions	2 203	3 807	6 010
Cessions	- 2 406	- 125	- 2 530
Autres mouvements	8	- 8	-
Variations de périmètre	67	467	535
31 décembre 2017	12 808	22 591	35 399
Écarts de conversion	132	383	515
Acquisitions	504	2 860	3 365
Cessions	- 1 116	- 981	- 2 097
Autres mouvements	- 146	139	- 8
Variations de périmètre	-	-	-
31 décembre 2018	12 182	24 992	37 174
Amortissements			
31 décembre 2016	4 423	14 195	18 618
Écarts de conversion	- 342	- 881	- 1 223
Dotations	1 143	2 276	3 418
Reprises	- 10	- 116	- 127
Autres mouvements	-	-	-
Variations de périmètre	39	284	323
31 décembre 2017	5 252	15 758	21 010
Écarts de conversion	94	295	389
Dotations	1 144	2 527	3 672
Reprises	- 342	- 956	- 1 298
Autres mouvements	0	-	0
Variations de périmètre	-	-	-
31 décembre 2018	6 148	17 624	23 772
Valeur nette			
31 décembre 2017	7 556	6 833	14 390
31 décembre 2018	6 034	7 368	13 402

Notes aux états financiers consolidés

- Les investissements réalisés par le Groupe en immobilisations corporelles correspondent principalement à des équipements de bureaux en France et à l'international et à des acquisitions d'équipements informatiques (systèmes centraux, stations de travail et réseaux) ;
- les montants portés en cessions de l'exercice correspondent principalement aux mises au rebut d'équipements

informatiques pratiquées chaque année après inventaire et aux sorties de locaux dont les baux n'ont pas été reconduits ;

- en 2017, les 6,0 M€ d'acquisitions dans les immobilisations corporelles brutes sont principalement liées à l'acquisition de nouveaux équipements ;
- en 2018, les 3,4 M€ d'acquisitions dans les immobilisations corporelles brutes sont principalement liées à l'acquisition de nouveaux équipements informatiques.

Note 9 Provisions

Une provision est constatée lorsqu'il existe une obligation vis-à-vis d'un tiers né antérieurement à la clôture de l'exercice et lorsque la perte ou le passif est probable et peut être évalué de manière fiable.

Dans la mesure où cette perte ou ce passif n'est pas probable ou ne peut être mesuré de manière fiable, un passif éventuel est mentionné dans les engagements du Groupe.

Variation des provisions 2018 (en passifs courant et non courant)

(en milliers d'euros)	01/01/2018	Variation de périmètre	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	Autres mouvements	31/12/2018
Provisions pour litiges	653	-	80	- 171	- 60	-	502
Provisions pour garanties	130	-	-	-	-	-	130
Autres provisions pour risques	73	-	2	0	- 16	-	59
Sous-total provisions pour risques	856	-	82	- 171	- 76	-	690
Provisions pour impôts	427	-	67	-	-	-	494
Provisions pour restructuration	112	-	-	- 27	-	- 0	85
Autres provisions pour charges	708	-	-	-	-	- 602	106
Sous-total provisions pour charges	1 247	-	67	- 27	-	- 602	686
Total	2 103	-	149	- 198	- 76	- 602	1 376
Impact (net des charges encourues)							
Résultat opérationnel courant			80		- 76		
Résultat opérationnel			-		-		
Résultat financier			2		-		
Charge d'impôt			67		-		
Total			149		- 76		

- La provision pour garantie de 130 k€ concerne Axway GmbH en Allemagne ;
- les provisions pour litiges couvrent essentiellement des litiges prud'homaux. Les nouveaux litiges ont été provisionnés pour 80 k€ au 31 décembre 2018 ;
- la provision pour impôt concerne le contrôle fiscal Axway Software portant sur les exercices 2009, 2010 et 2011 et pour lequel des recours en Cour d'Appel sont en cours ;
- le reclassement de (-) 602 k€ comprend 614 k€ pour le TFR *trattamento di fine rapporto* ou « Traitement de fin de

contrat » en Italie qui n'est pas une provision retraite mais un engagement envers les employés qui leur est dû à leur départ, que ce soit un licenciement, un départ en retraite ou une démission. Ce montant a été reclassé en « autres avantages à long terme du personnel » ;

- l'autre provision pour charge concerne les actions de réorganisation pour 85 k€ ;
- une provision pour ancienneté d'un montant de 106 k€ a également été constituée dans les comptes de la société Axway GmbH en Allemagne.

Note 10 Financement et gestion des risques financiers

10.1 Coût de l'endettement financier net

(en milliers d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017	Exercice 2016
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	203	192	128
Charges d'intérêt	- 937	- 1 285	- 508
Total	- 734	- 1 093	- 380

En 2018, les charges d'intérêt sont principalement liées aux commissions de non-utilisation de l'emprunt moyen terme et à la charge d'intérêt liée à la dette du RCF (*Revolving Credit Facility*).

10.2 Autres charges et produits financiers

Les gains et pertes de change portent essentiellement sur les transactions commerciales libellées en devises étrangères.

Les écarts de change relatifs aux prêts intra-groupe ont été considérés comme faisant partie intégrante de l'investissement net du Groupe dans les filiales étrangères concernées, et enregistrés en tant que composante distincte des capitaux propres sous la rubrique *Écarts de conversion* en application de la norme IAS 21.

(en milliers d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017	Exercice 2016
Gains et pertes de change	- 622	2 281	795
Reprises de provisions	-	137	32
Autres produits financiers	5	-	-
Total gains/pertes de change et autres produits financiers	- 617	2 418	827
Dotations aux provisions	- 2	- 0	-
Actualisation des engagements de retraite	- 102	- 152	- 203
Variation de valeur des instruments financiers dérivés	216	198	47
Autres charges financières	- 389	- 680	- 149
Total des autres charges financières	- 276	- 634	- 305
Total des autres produits & charges financiers	- 893	1 784	522

Actualisation des engagements de retraite : cf. note 5.3.

Actualisation de la participation des salariés : cf. note 10.4.

10.3 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique *Trésorerie et équivalents de trésorerie* comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois et les découverts bancaires. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan, dans le poste *Emprunts et dettes financières - part à court terme*.

La norme IAS 7 définit les équivalents de trésorerie comme des placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Le Groupe applique la démarche d'analyse remise à jour par l'Association française de la gestion financière (AFG), l'Association française des trésoriers d'entreprise (AFTE) et l'Association française des investisseurs institutionnels (AF2I)

et reconnue comme base raisonnable par l'AMF dans sa position n° 2012-13 relative au classement des OPCVM en équivalents de trésorerie :

- les OPCVM classés par l'AMF dans la catégorie « Monétaire Euro » sont présumés, à titre pratique, satisfaire aux quatre critères cités. Conformément à la recommandation AMF n° 2011-13 relative au classement des OPCVM en équivalent de trésorerie, une vérification régulière de la performance historique est effectuée afin de confirmer le caractère négligeable du risque de variation de valeur de ces instruments, et ce notamment en période de crise ou de tension des marchés ;
- l'éligibilité des autres OPCVM de trésorerie en qualité d'« équivalents de trésorerie » n'est pas présumée : une analyse du respect des quatre critères cités est nécessaire.

Les équivalents de trésorerie sont comptabilisés à leur juste valeur ; les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat dans la rubrique *Autres produits et charges financiers*.

Notes aux états financiers consolidés

Le tableau des flux de trésorerie figure dans le chapitre 4.4. « Tableau des flux de trésorerie ».

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Valeurs mobilières de placement	1 048	-	-
Disponibilités	34 736	28 146	51 716
Trésorerie et équivalents de trésorerie	35 785	28 146	51 716
Concours bancaires courants	- 13	- 8	- 9
Total	35 772	28 138	51 707

La trésorerie nette comprend les disponibilités (comptes bancaires débiteurs et caisses), les valeurs mobilières de placement répondant à la définition des équivalents de trésorerie, les effets remis à l'encaissement et dont la date d'échéance est antérieure à la date de clôture et les comptes bancaires momentanément créditeurs.

10.4 Emprunts et dettes financières – Endettement net

a. Contrats de location simple

Les contrats de location aux termes desquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété sont classés en contrats de location simple. Les paiements au

titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

b. Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières comprennent essentiellement :

- les emprunts bancaires : ceux-ci sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, nette des coûts de transaction encourus. Les emprunts sont ultérieurement comptabilisés à leur coût amorti ; toute différence entre les produits (nets des coûts de transaction) et la valeur de remboursement est comptabilisée au compte de résultat sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

(en milliers d'euros)	Courant	Non courant	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Emprunts bancaires	4 211	41 774	45 986	48 762	35 434
Dettes liées aux contrats de location-financement	-	-	-	-	7
Autres dettes financières diverses	18	-	18	-	-
Concours bancaires courants	8	-	8	8	9
Emprunts et dettes financières	4 238	41 774	46 012	48 770	35 450
Valeurs mobilières de placement	- 1 048	-	- 1 048	-	-
Disponibilités	- 34 736	-	- 34 736	- 28 146	- 51 716
Endettement net	- 31 547	41 774	10 227	20 624	- 16 266

Changement de présentation : à partir de l'exercice 2018, le compte « participation des salariés » est reclassé dans les « autres dettes non courantes », note 7.4 et les « autres dettes courantes », note 7.7. Les exercices 2017 et 2016 ont été retraités ci-dessus.

Présentation de l'endettement net, non retraité, au format utilisé dans le document de référence jusqu'à l'exercice 2017

(en milliers d'euros)	Courant	Non courant	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Emprunts bancaires	4 211	41 774	45 986	48 762	35 434
Dettes liées aux contrats de location-financement	-	-	-	-	7
Participation des salariés	686	2 247	2 933	3 470	3 686
Autres dettes financières diverses	18	-	18	-	-
Concours bancaires courants	8	-	8	8	9
Emprunts et dettes financières	4 924	44 021	48 945	52 240	39 136
Valeurs mobilières de placement	- 1 048	-	- 1 048	-	-
Disponibilités	- 34 736	-	- 34 736	- 28 146	- 51 716
Endettement net	- 30 861	44 021	13 160	24 094	- 12 580

Afin d'augmenter la flexibilité financière d'Axway mais aussi de garantir sa capacité à financer une stratégie de croissance externe, Axway Software dispose d'un crédit *revolving facility* (RCF) multidevises contracté auprès de six banques. Cette ligne de crédit porte sur un montant de 125 M€ sur 5 ans non amortissable.

Initialement signée en juillet 2014, cette convention d'ouverture de crédit revolving a fait l'objet d'un avenant « Amendements et Allongement de la maturité » visant à réduire la grille de marge et à assouplir les covenants financiers, le 31 janvier 2019 après approbation du Conseil d'administration du 25 octobre 2018. La maturité, initialement prévue en juillet 2021, a été fixée à janvier 2024. La nouvelle documentation présente également deux options de prolongation, d'une année chacune, qui peuvent amener l'échéance finale du crédit à janvier 2026. En outre, une flexibilité accrue a été octroyée au Groupe par ses banques dans le cadre d'acquisitions inférieures à 50 M€, pour lesquelles aucune documentation préalable ne sera requise.

Le Revolving Crédit Facilité (RCF) conserve un rôle central dans la stratégie de financement des futures acquisitions du groupe Axway. Il s'agit d'un outil de financement très flexible, permettant une gestion dynamique de la trésorerie.

Le taux d'intérêt applicable est l'Euribor afférent à la période de tirage concernée auquel s'ajoute une marge ajustée semestriellement en fonction de l'évolution du ratio : endettement financier net sur l'excédent brut d'exploitation. L'endettement net retenu ne prend pas en compte la dette de participation des salariés et de l'endettement financier relatif à la nouvelle norme IFRS 16 applicable en 2019.

Ces lignes sont soumises à une commission d'utilisation et de non-utilisation.

Trois ratios financiers doivent être respectés au titre des covenants (cf. note 14.3) :

- ratio « Endettement Net sur Excédent Brut d'Exploitation » inférieur à 2,5 au 31 décembre 2018 puis inférieur à 3,0 pendant toute la durée du crédit. Ce ratio s'établit à 0,31 au 31 décembre 2018 ;

- ratio « Excédent Brut d'Exploitation sur charges financières » supérieur à 5,0 pendant toute la durée du crédit. Ce ratio s'établit à 45,21 au 31 décembre 2018 ;
- ratio « Endettement net sur Fonds propres » inférieur à 1,0 pendant toute la durée du crédit. Ce ratio s'établit à 0,03 au 31 décembre 2018.

À noter qu'à compter de l'application de la nouvelle convention, en cas de réalisation d'une acquisition dont la valeur d'entreprise est supérieure à 2,5 l'EBE du Groupe, Axway peut opter, une seule fois pendant la durée de la convention, pour un ratio « Endettement Net sur Excédent Brut d'Exploitation » strictement inférieur à 3,5 à la première date de test post-acquisition ou inférieur à 3,5 à la deuxième date de test post-acquisition ou inférieur à 3,25 à la troisième date de test post-acquisition.

Début février 2017, Axway a effectué un tirage sur sa ligne de crédit *Revolving Credit Facilities* (RCF) pour financer l'acquisition de la société Syncplicity à hauteur de 45 M\$. Ce tirage a été remboursé et remplacé par un tirage de 36 M€ en novembre 2017, qui a été renouvelé depuis cette date. À la suite de ces opérations, le montant disponible sur le RCF s'élève donc à 89 M€.

L'emprunt de 5 M€ à la Banque Populaire, contracté en avril 2016, soumis à aucun covenant financier, s'étalonne conformément à son échéancier d'amortissement sur 5 ans.

De même, les emprunts contractés auprès de BPI France, pour 5 M€ en mars 2015 sur une durée de 5 ans, pour 5 M€ en juillet 2016 sur une durée de 7 ans et pour 3 M€ en septembre 2016 sur une durée de 5 ans, ne sont soumis à aucun covenant financier et sont remboursés conformément à leur échéancier d'amortissement respectif.

Ainsi, notre dette bancaire a varié en raison :

- du remboursement trimestriel programmé des emprunts BPI (0,4 M€) et Banque Populaire (0,25 M€).

Fin 2018, Axway a également procédé à une cession de son Crédit d'Impôts Recherche à hauteur de 10,1 M€ au Crédit Agricole et cette créance a été déconsolidée.

Notes aux états financiers consolidés

10.5 Instruments financiers inscrits au bilan

Les instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de conclusion du contrat. Ils sont ensuite réévalués à leur juste valeur. La méthode de comptabilisation du profit ou de la perte afférents dépend de la désignation du dérivé en tant qu'instrument de couverture et, le cas échéant, de la nature de l'élément couvert.

Le Groupe désigne certains dérivés comme :

- des couvertures de la juste valeur d'actifs ou de passifs comptabilisés ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ; ou
- des couvertures d'un risque spécifique associé à un actif ou un passif comptabilisé ou à une transaction future hautement probable (couverture de flux de trésorerie) ; ou bien

- des couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger (couverture d'un investissement net).

La juste valeur d'un instrument dérivé de couverture est classée en actif ou passif non courant lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est supérieure à douze mois, et dans les actifs ou passifs courants lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est inférieure à douze mois. Les variations de juste valeur des instruments dérivés qui répondent aux conditions de la comptabilité de couverture impactent les capitaux propres.

Les instruments dérivés détenus à des fins de transaction sont classés en actifs ou passifs courants si dénouables à moins d'un an de la clôture, sinon en actifs ou passifs non courants. Le Groupe classe également en spéculatif les instruments dérivés qui ne peuvent être qualifiés d'instruments de couverture désignés et efficaces au sens d'IAS 39. Les variations de leur juste valeur sont enregistrées au compte de résultat en Autres produits et charges financiers.

a. Au 31 décembre 2018

	31/12/2018		Ventilation par classes d'instruments financiers					
	Valeur au bilan	Juste valeur	Actifs et passifs à la juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts, créances et autres dettes	Dettes financières au coût amorti	Inst. dérivés à la juste valeur par le résultat	Inst. dérivés à la juste valeur par les capitaux propres
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Actifs financiers	3 526	3 526	-	- 0	3 526	-	-	-
Clients et comptes rattachés	65 565	65 565	-	-	65 565	-	-	-
Autres créances courantes	29 634	29 634	-	-	- 51 374	-	2 578	78 430
Trésorerie et équivalents de trésorerie	35 785	35 785	35 785	-	-	-	-	-
Actifs financiers	134 509	134 509	35 785	- 0	17 717	-	2 578	78 430
Emprunts et dettes financières – part à long terme	41 774	41 774	-	-	-	41 774	-	-
Autres dettes non courantes	10 827	10 827	-	-	10 827	-	-	-
Emprunts et dettes financières – part à court terme	4 238	4 238	-	-	-	4 238	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	15 441	15 441	-	-	15 441	-	-	-
Autres dettes courantes	42 963	42 963	-	-	42 963	-	-	-
Passifs financiers	115 243	115 243	-	-	69 231	46 012	-	-

La juste valeur des créances clients, des autres créances courantes, des dettes fournisseurs ainsi que des autres dettes courantes est assimilée à la valeur au bilan, compte tenu de leurs échéances très courtes de paiement.

b. Au 31 décembre 2017

	31/12/2017		Ventilation par classes d'instruments financiers					
	Valeur au bilan	Juste valeur	Actifs et passifs à la juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts, créances et autres dettes	Dettes financières au coût amorti	Inst. dérivés à la juste valeur par le résultat	Inst. dérivés à la juste valeur par les capitaux propres
(en milliers d'euros)								
Actifs financiers	3 288	3 288	-	-	3 288	-	-	-
Clients et comptes rattachés	71 090	71 090	-	-	71 090	-	-	-
Autres créances courantes	31 016	31 016	-	-	31 016	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	28 146	28 146	28 146	-	-	-	-	-
Actifs financiers	133 540	133 540	28 146	-	105 394	-	-	-
Emprunts et dettes financières – part à long terme	47 759	47 759	-	-	-	47 759	-	-
Autres dettes non courantes	15 880	15 880	-	-	15 880	-	-	-
Emprunts et dettes financières – part à court terme	4 481	4 481	95	-	-	4 387	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	16 172	16 172	-	-	16 172	-	-	-
Autres dettes courantes	116 051	116 051	-	-	116 051	-	-	-
Passifs financiers	200 343	200 343	95	-	148 103	52 145	-	-

10.6 Gestion des risques financiers

10.6.1 Risque de crédit

a. Échéancier des créances clients

	Valeur comptable	Dont : dépréciées	Dont : ni dépréciées ni échues à la date de clôture	Dont : non dépréciées à la date de clôture mais échues selon les périodes suivantes					
				moins de 30 jours	entre 30 et 60 jours	entre 61 et 90 jours	entre 91 et 180 jours	entre 181 et 360 jours	plus de 360 jours
(en milliers d'euros)									
Créances clients (y compris créances douteuses)	65 565	1 399	43 580	12 372	2 868	1 760	1 808	1 133	644

b. État des variations des dépréciations pour créances douteuses

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Dépréciations sur créances clients en début de période	1 135	874	911
Dotations	1 192	974	778
Reprises	- 936	- 666	- 810
Écarts de conversion	9	- 48	- 5
Dépréciations sur créances clients en fin de période	1 399	1 135	874

10.6.2 Risque de liquidité

Suivant la définition donnée par l'Autorité des marchés financiers, le risque de liquidité est caractérisé par l'existence d'un actif à plus long terme que le passif, et se traduit par l'incapacité de rembourser ses dettes à court terme en cas d'impossibilité de mobiliser son actif ou de recourir à de nouvelles lignes bancaires.

Il n'existe pas, au 31 décembre 2018, de risque de liquidité. À cette même date, le Groupe dispose de 89 M€ de lignes de crédit et de 20 M€ de découverts bancaires inutilisés soit un total de 109 M€. Par ailleurs, le Groupe dispose de 35,7 M€ de liquidités.

Le tableau ci-dessous présente les flux de trésorerie contractuels non actualisés de l'endettement net consolidé au 31 décembre 2018 :

(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Total des flux contractuels	Moins de 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts bancaires	45 986	47 730	4 226	3 450	38 278	1 019	757	-
Autres dettes financières diverses	18	18	18	-	-	-	-	-
Concours bancaires courants	8	8	8	-	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières	46 012	47 756	4 252	3 450	38 278	1 019	757	-
Valeurs mobilières de placement	- 1 048	- 1 048	- 1 048	-	-	-	-	-
Disponibilités	- 34 736	- 34 736	- 34 736	-	-	-	-	-
Endettement net consolidé	10 227	11 971	- 31 532	3 450	38 278	1 019	757	-

10.6.3 Risques de marché

a. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est géré par la Direction Financière du Groupe en liaison avec les établissements bancaires partenaires.

Couverture des emprunts

Concomitamment à la souscription de la ligne de crédit multidevises, un contrat de couverture a été mis en place en 2011 afin de se prémunir contre les risques de variation à la hausse du taux d'intérêt applicable à cette ligne, l'Euribor 3 mois. Au 30 juin

2016, ce contrat de type SWAP est échu et aucune nouvelle couverture n'a été mise en place en 2016, 2017 et en 2018.

Synthèse de l'exposition au risque de taux d'intérêt

Le tableau ci-dessous présente l'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt sur la base des engagements au 31 décembre 2018.

Au 31/12/2018	Taux	31/12/2018	Moins d'1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Plus de 5 ans
Disponibilités	Taux fixe	35 785	35 785	-	-	-	-	-
	Taux variable	-	-	-	-	-	-	-
	Taux fixe	35 785	35 785	-	-	-	-	-
Actifs financiers	Taux variable	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts bancaires	Taux fixe	- 4 748	- 1 046	- 1 021	- 996	- 972	- 714	0
	Taux variable	- 41 237	- 3 166	- 2 361	- 35 711	0	0	-
Autres dettes financières	Taux fixe	-	-	-	-	-	-	-
	Taux variable	- 18	- 18	-	-	-	-	-
Concours bancaires courants	Taux fixe	-	-	-	-	-	-	-
	Taux variable	- 8	- 8	-	-	-	-	-
	Taux fixe	- 4 748	- 1 046	- 1 021	- 996	- 972	- 714	-
Passifs financiers	Taux variable	- 41 263	- 3 192	- 2 361	- 35 711	-	-	-
	Taux fixe	31 036	34 739	- 1 021	- 996	- 972	- 714	-
Exposition nette avant couverture	Taux variable	- 41 263	- 3 192	- 2 361	- 35 711	-	-	-
Instruments de couverture de taux	Swaps payeurs de taux fixe	-	-	-	-	-	-	-
	Tunnel à barrière activante	-	-	-	-	-	-	-
	Taux fixe	31 036	34 739	- 1 021	- 996	- 972	- 714	0
Exposition nette après couverture	Taux variable avec cap et floor	-	-	-	-	-	-	-
	Taux variable	- 41 263	- 3 192	- 2 361	- 35 711	0	0	0

b. Risque de change

Le risque de change concerne essentiellement la conversion des états financiers des sociétés américaines, brésilienne, anglaise et suédoise. Ce risque ne fait pas l'objet d'une couverture particulière.

Le risque de fluctuation sur les opérations commerciales libellées en monnaie étrangère est peu important, chacune des entités intervenantes très majoritairement dans son pays et sa devise.

Par ailleurs, dans le cadre des transactions intra-groupe, le Groupe est exposé au risque de variation des cours des devises au titre :

- de la facturation de la production des services provenant d'un centre délocalisé en Roumanie. L'impact de ces variations de

change sur le résultat est en principe négligeable compte tenu des règlements réguliers ;

- de la facturation des redevances par le Groupe aux filiales opérant dans une devise fonctionnelle différente de l'euro. L'incidence de ces fluctuations des devises sur le résultat devient plus significative en 2018 pour la filiale au Brésil qui est facturée en dollar ;
- des emprunts et prêts en devises, correspondant à des financements intra-groupe. L'impact de ces variations des devises est imputé en capitaux propres. Ces flux financiers ne font pas l'objet de couverture systématique.

Notes aux états financiers consolidés

Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable des actifs et passifs comptabilisés par les entités du Groupe dans une monnaie autre que leur monnaie fonctionnelle, est la suivante :

Transactions commerciales intra-groupe

(en milliers d'euros)	AUD	BRL	EURO	GBP	SGD	USD	Autres	Total
Actifs	4 301	384	2 715	1 497	3 182	10 008	2 416	24 503
Passifs	1 703	69	2 885	192	207	8 718	1 220	14 994
Position nette avant couverture	2 599	316	- 170	1 304	2 975	1 290	1 195	9 510
Position nette après couverture	2 599	316	- 170	1 304	2 975	1 290	1 195	9 510

Analyse de sensibilité

(en milliers d'euros)	AUD	BRL	EURO	GBP	SGD	USD	Autres	Total
Hypothèse de variation de devise (appréciation)	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	-
Impact net résultat	130	16	- 8	65	149	65	60	475
Impact capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-

Comptes courants

(en milliers d'euros)	AUD	BRL	EURO	GBP	SGD	USD	Autres	Total
Actifs	-	4 290	1	-	-	62 685	451	67 426
Passifs	3 673	-	2 530	229	5 026	14 055	1 294	26 808
Position nette avant couverture	- 3 673	4 290	- 2 529	- 229	- 5 026	48 630	- 844	40 618
Position nette après couverture	- 3 673	4 290	- 2 529	- 229	- 5 026	48 630	- 844	40 618

Analyse de sensibilité

(en milliers d'euros)	AUD	BRL	EURO	GBP	SGD	USD	Autres	Total
Hypothèse de variation de devise (appréciation)	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	-
Impact net résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Impact capitaux propres	- 184	214	- 126	- 11	- 251	2 431	- 42	2 031

c. Risque sur actions

Au 31 décembre 2018, Axway Software détenait 45 697 de ses propres actions, acquises dans le cadre des programmes de rachat autorisés par l'Assemblée Générale, soit au prix moyen de 19,17 € représentant un total de 876 k€.

Toutes les opérations concernant les actions autodétenues sont imputées directement sur les capitaux propres. L'impact au 31 décembre 2018 est de (-) 255 k€ (cf. État des variations des capitaux propres consolidés).

Note 11 Flux de trésorerie

11.1 Variation de l'endettement net

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Endettement net en début d'exercice (A)	20 624	- 16 266	- 39 474
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	24 209	18 203	43 459
Coût de l'endettement financier net	734	1 093	380
Impôt sur le résultat (y compris impôts différés)	5 633	24 021	3 745
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	30 576	43 317	47 584
Impôt versé	- 4 408	- 2 051	- 3 291
Variation du besoin en fonds de roulement	- 3 558	- 11 724	- 5 900
Flux net de trésorerie généré par l'activité	22 610	29 543	38 394
Variation liée aux opérations d'investissement	- 4 374	- 4 194	- 10 094
Intérêts financiers nets versés	- 734	- 1 093	- 380
Flux net de trésorerie disponible	17 503	24 256	27 919
Incidence des variations de périmètre	0	- 52 691	- 45 944
Investissements financiers	196	- 635	- 1 304
Dividendes	- 4 237	- 8 468	- 8 314
Augmentations de capital en numéraire	232	3 150	3 444
Autres variations	- 2 974	- 68	235
Variation nette totale de l'exercice (B)	10 720	- 34 456	- 23 964
Incidence des variations de taux de change	- 323	- 2 434	756
Endettement net en fin d'exercice (A-B)	10 227	20 624	- 16 266

Changement de présentation : à partir de l'exercice 2018, le compte « participation des salariés » est reclassé dans les « autres dettes non courantes », note 7.4 et les « autres dette courantes », note 7.7. Auparavant, le compte « participation des salariés » était classé dans les « dettes financières ». Les exercices 2017 et 2016 ont été retraités ci-dessus.

Notes aux états financiers consolidés

Présentation de l'endettement net, non retraité, au format utilisé dans le document de référence jusqu'à l'exercice 2017

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Endettement net en début d'exercice (A)	24 094	- 12 580	- 35 681
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	24 209	18 203	43 459
Coût de l'endettement financier net	734	1 093	380
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	5 633	24 021	3 745
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	30 576	43 317	47 584
Impôt versé	- 4 408	- 2 051	- 3 291
Variation du besoin en fonds de roulement	- 3 558	- 11 724	- 5 900
Flux net de trésorerie généré par l'activité	22 610	29 543	38 394
Variation liée aux opérations d'investissement	- 4 374	- 4 194	- 10 094
Intérêts financiers nets versés	- 734	- 1 093	- 380
Flux net de trésorerie disponible	17 503	24 256	27 919
Incidence des variations de périmètre	0	- 52 691	- 45 944
Investissements financiers	196	- 635	- 1 304
Dividendes	- 4 237	- 8 468	- 8 314
Augmentations de capital en numéraire	232	3 150	3 444
Autres variations	- 2 437	148	342
Variation nette totale de l'exercice (B)	11 257	- 34 240	- 23 856
Incidence des variations de taux de change	- 323	- 2 434	756
Endettement net en fin d'exercice (A-B)	13 160	24 094	- 12 580

11.2 Rapprochement du BFR avec le tableau de flux de trésorerie

La variation du BFR s'élève à (-) 3,6 M€ en 2018 à comparer à une variation du BFR de (-) 11,7 M€ en 2017. Cette amélioration du BFR de 8,1 M€ est la conséquence du changement de business modèle qui accroît les produits constatés d'avance à moins d'un an.

Le DSO s'établit à 77 jours à fin 2018 stable par rapport au DSO à fin 2017.

11.3 Autres flux de trésorerie

Le flux net de trésorerie généré par l'activité s'élève à 22,6 M€ en 2018 avec une capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt de 30,6 M€.

Le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement de (-) 4,0 M€ provient principalement des investissements corporels et incorporels de renouvellement (-) 4,4 M€ principalement en France et aux États-Unis.

Le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement s'élève à (-) 10,7 M€, avec une variation des emprunts de (-) 2,8 M€ et un dividende versé aux actionnaires d'Axway Software pour (-) 4,2 M€.

Note 12 Capitaux propres et résultat par action

L'état des variations des capitaux propres consolidés figure dans le chapitre 4.3. « État de variation des capitaux propres ».

12.1 Évolution du capital social

Le capital au 31 décembre 2017 s'élevait à 42 420 462 €, composé de 21 210 231 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 2,00 €.

Au cours de l'exercice 2018, 15 150 options de souscription ont été exercées entraînant la création de 15 150 actions nouvelles au prix de 2,00 €.

Le capital résultant au 31 décembre 2018 s'élève à 42 450 762 € et est composé de 21 225 381 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 2,00 €.

Les plans d'options de souscription d'actions et plans d'attribution d'actions gratuites sont décrits dans les paragraphes 12.2 et 12.3.

12.2 Plans d'options de souscription d'actions

Date d'attribution	Situation à l'origine		Période d'exercice des options		Situation début de période		Variations de la période, nombre d'options :			Situation au 31/12/2018	
	Nombre d'options	Prix d'exercice	Date de début	Date de fin	Nombre d'options	Prix d'exercice	attribuées	annulées	exercées	Nombre d'options	Prix d'exercice
Plan n° 3 - Plan d'options 2011, émission maximum de 1 033 111 actions* Assemblée Générale du 28/04/2011											
18/11/2011	516 175	14,90 €	18/05/2014	18/11/2019	82 800	14,90 €	-	- 1 700	- 3 825	77 275	14,90 €
18/11/2011	516 175	14,90 €	18/11/2016	18/11/2019	107 150	14,90 €	-	- 2 800	- 5 325	99 025	14,90 €
28/03/2013	131 250	15,90 €	28/09/2015	28/03/2021	15 750	15,90 €	-	-	- 1 000	14 750	15,90 €
28/03/2013	131 250	15,90 €	28/03/2018	28/03/2021	42 500	15,90 €	-	-	- 5 000	37 500	15,90 €
03/01/2014	50 000	21,86 €	02/07/2016	03/01/2022	-	21,86 €	-	-	-	-	21,86 €
03/01/2014	50 000	21,86 €	03/01/2019	03/01/2022	-	21,86 €	-	-	-	-	21,86 €
Total	1 394 850				248 200		-	- 4 500	- 15 150	228 550	
Total des plans actifs	1 394 850				248 200		-	- 4 500	- 15 150	228 550	

* Augmenté par avenant à 1 295 611 en juin 2013.

- 15 150 options de souscription ont été exercées au cours de l'exercice 2018 ;
- 4 500 options de souscription ont été annulées au cours de l'exercice 2018 suite au départ des détenteurs ;
- au 31 décembre 2018, 228 550 options restent en circulation sur les attributions de 2011 et 2013, toutes potentiellement dilutives à la valeur de l'action d'aujourd'hui ;
- plus aucune attribution ne peut être effectuée au titre des plans n° 1 et n° 2 ;
- les justes valeurs des options de souscription attribuées dans le cadre des plans n° 1 et 2 ont été déterminées au moyen d'un modèle préconisé par IFRS 2 en matière d'évaluation de juste valeur, à savoir, le modèle binomial ;
- la juste valeur des options de souscription attribuées dans le cadre du plan n° 3 a été déterminée en utilisant ce même modèle binomial en retenant les hypothèses suivantes : durée de vie moyenne prévue, 4,5 et 6 ans ; taux de volatilité attendu

de 29,44 % ; taux de rendement du dividende de 1,39 % et taux d'intérêt sans risque de 2,48 %. La volatilité anticipée a été déterminée sur la base de la volatilité attendue de valeurs de secteurs comparables ;

- le cours de clôture moyen de l'action sur l'exercice 2018 est de 18,20 € ;
- le montant comptabilisé au titre de l'exercice 2018, conformément à la méthode indiquée à la note 1.16 « Paiements fondés sur des actions », est de + 8,7 k€. Cette charge courante relative à la valorisation des prestations fournies par les bénéficiaires en contrepartie de la non-attribution de stock-options a été enregistrée en compte de résultat. Aucune charge non récurrente n'a été comptabilisée correspondant au coût des services rendus par des collaborateurs bénéficiaires d'options de souscription dont les droits à l'exercice ont été maintenus malgré leur départ de l'entreprise en 2018.

12.3 Plans d'attribution d'actions gratuites

Le plan d'attribution d'actions gratuites aux salariés du Groupe entériné par le Conseil d'administration le 14 février 2012 et a conduit à la création de 25 155 actions le 14 février 2014 et de 23 040 actions le 23 février 2016.

Conformément aux prescriptions de la norme IFRS 2 « *Paiement en actions* », la juste valeur des actions gratuites accordées calculée à la date d'attribution des droits est comptabilisée en charges sur la période d'acquisition de ces droits, soit 2 à 4 ans.

En avril 2015, le Conseil d'administration a accordé à certains employés 35 000 actions gratuites, sous réserve d'une période de blocage de 4 ans. Au 31 décembre 2018, toutes les actions gratuites sont en circulation et aucune d'entre elles n'a été annulée. La charge pour ce plan d'attribution d'actions gratuites s'élève à 53,5 k€ au titre de l'exercice 2018.

En juin 2016, le Conseil d'administration a accordé au profit de l'équipe Axway Leadership, des membres du Comité Exécutif ainsi que d'autres personnes considérées clés pour le groupe Axway 273 500 actions gratuites, sous réserve d'une période de blocage de 3 ans. Au 31 décembre 2018, 156 994 actions gratuites sont toujours en circulation.

En juin 2017, le Conseil d'administration a adopté un plan de 253 000 actions gratuites de performance, sous réserve de la réalisation des conditions de présence et de performance, au

profit de l'équipe Axway Leadership, des membres du Comité Exécutif ainsi que d'autres personnes considérées clés pour le groupe Axway. Au 31 décembre 2018, 177 550 actions gratuites sont toujours en circulation.

En juin 2017, le Conseil d'administration a aussi adopté un plan de 72 000 actions gratuites de performance au profit de l'ancien Directeur Général, sous réserve de la réalisation des conditions de présence et de performance. Ce plan a été mis en place pour une durée de 4 ans. Au 31 décembre 2018, les 72 000 actions gratuites ne sont plus en circulation.

En juillet 2018, le Conseil d'administration a adopté un plan de 228 500 actions gratuites de performance, sous réserve de la réalisation des conditions de présence et de performance, au profit de l'équipe Axway Leadership, des membres du Comité Exécutif ainsi que d'autres personnes considérées clés pour le groupe Axway. Au 31 décembre 2018, 223 577 actions gratuites sont toujours en circulation.

En juillet 2018, le Conseil d'administration a aussi adopté un plan de 36 000 actions gratuites de performance au profit du Directeur Général, sous réserve de la réalisation des conditions de présence et de performance. Ce plan a été mis en place pour une durée de 3 ans. Au 31 décembre 2018, les 36 000 actions gratuites sont toujours en circulation.

12.4 Réserves liées au capital

(en milliers d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Primes d'émission, de fusion et d'apport	110 976	116 840	112 924
Réserve légale	4 242	4 204	4 155
Total	115 218	121 044	117 079

Les mouvements intervenus au cours de l'exercice 2018 sont les suivants :

- affectation du résultat 2017 à la réserve légale : 38 k€ ;
- prime d'émission relative à l'augmentation de capital résultant de l'exercice de 15 150 options de souscription : 201 k€.

En 2018, les primes relatives aux plans d'actions gratuites 2012, 2015, 2016, 2017 et 2018 et aux stock-options ont été reclassées dans les réserves et résultats consolidés pour un montant de 10 269 K€ au titre du solde au 31 décembre 2017 et 1 190 k€ au titre de l'exercice 2018. Elles étaient reportées dans les primes d'émission, de fusion et d'apport jusqu'au 31 décembre 2017.

12.5 Dividendes

L'Assemblée Générale d'Axway Software réunie le 6 juin 2018, statuant sur les comptes 2017, a décidé de distribuer un dividende de 0,20 € par action, soit un montant de 4 237 k€.

Ce dividende a été mis en paiement le 4 juillet 2018.

Il est proposé à l'Assemblée Générale 2019 statuant sur les comptes de l'exercice 2018 de distribuer un dividende de 0,40 € par action, soit, sur la base du nombre d'actions existant au 31 décembre 2018, un montant de 8 490 k€.

12.6 Objectifs, politique et procédures de gestion du capital

Le capital est composé exclusivement des éléments tels que présentés au bilan. Il n'existe pas de dettes financières considérées comme du capital, et, inversement, il n'y a pas de composants de capitaux propres considérés comme ne constituant pas du capital.

L'entreprise n'est pas soumise à des contraintes externes au titre de son capital hormis le ratio de l'endettement financier net sur fonds propres, qui, aux termes des covenants prévus dans le contrat de syndication, doit rester inférieur à 1 pendant toute la durée du crédit.

Dans le souci de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de cotation des titres ainsi que d'éviter les décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, l'entreprise a souscrit un contrat de liquidité. Le montant du compte de liquidité permettant à l'Animateur de réaliser les interventions prévues par ce contrat est d'1,1 M€.

Toutes les actions Axway détenues par la société mère sont comptabilisées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres.

Les gains ou pertes résultant de la cession d'actions propres sont ajoutés ou déduits nets d'impôts des réserves consolidées.

(en euros)

	Exercice 2018	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultat net – part attribuable aux propriétaires de la société mère	10 993 257	4 404 244	31 476 576
Nb moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	21 221 658	21 161 851	20 816 835
Résultat de base par action	0,52	0,21	1,51

(en euros)

	Exercice 2018	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultat net – part attribuable aux propriétaires de la société mère	10 993 257	4 404 244	31 476 576
Nb moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	21 221 658	21 161 851	20 816 835
Nb moyen pondéré de titres retenus au titre des éléments dilutifs	484 346	675 031	464 282
Nb moyen pondéré d'actions pour le calcul du résultat net dilué par action	21 706 004	21 836 882	21 281 117
Résultat dilué par action	0,51	0,20	1,48

Les seuls instruments dilutifs sont les stock-options présentées à la note 5.4 et les actions gratuites attribuées dans le cadre des plans du 29 avril 2015, du 22 juin 2016, du 6 juin 2017 et du 25 juillet 2018.

N'ont été prises en compte dans le calcul du résultat dilué par action que les actions ordinaires potentielles dilutives, à

12.7 Résultats par action

Les résultats par action présentés avec le compte de résultat sont calculés à partir du résultat net – part du Groupe suivant les modalités décrites ci-dessous :

- le résultat de base par action est déterminé à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, calculé en fonction des dates d'encaissement des fonds provenant d'augmentations de capital réalisées en numéraire, et de la date de première consolidation pour les augmentations de capital réalisées en rémunération d'apports externes de titres de nouvelles sociétés consolidées ;
- le résultat dilué par action est calculé en ajustant le résultat net – part du Groupe et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation de l'effet dilutif de l'exercice des plans d'options de souscription d'actions ouverts à la clôture de l'exercice. Il est fait application de la méthode du rachat d'actions au prix du marché sur la base du cours moyen annuel de l'action.

Notes aux états financiers consolidés

Note 13 Transactions avec les parties liées

13.1 Transactions avec Sopra Steria Group, les sociétés liées à Sopra Steria Group et Sopra GMT

Les tableaux ci-dessous détaillent les transactions entre le groupe Axway et Sopra Steria Group SA, les sociétés du groupe Sopra Steria et la holding GMT.

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Transactions avec Sopra-Steria Group			
Ventes de biens et services	839	1 164	2 136
Achats de biens et services	- 217	- 599	- 2 395
Créances opérationnelles	321	667	905
Dettes opérationnelles	- 4	-	-
Transactions avec les sociétés liées à Sopra-Steria Group			
Ventes de biens et services	3 957	2 044	4 430
Achats de biens et services	- 5 344	- 4 627	- 4 211
Créances opérationnelles	944	352	3 193
Dettes opérationnelles	- 575	- 432	- 350
Transactions avec Sopra GMT			
Achats de biens et services	- 847	- 592	- 654
Dettes opérationnelles	- 125	- 109	- 170

Les achats de biens et services effectués auprès de Sopra Steria Group concernent l'utilisation des locaux, l'utilisation des moyens informatiques, des achats de sous-traitance interne et des charges non récurrentes liées à la séparation avec cette entité.

13.2 Filiales et participations

Les transactions et soldes entre Axway Software et ses filiales sont totalement éliminés en consolidation, toutes ces filiales étant consolidées par intégration globale.

13.3 Relations avec d'autres parties liées

Aucune relation avec d'autres parties liées n'est à prendre en compte.

Note 14 Engagements hors bilan et passifs éventuels

14.1 Obligations contractuelles

Obligations contractuelles (en milliers d'euros)	Paiements dus par période			31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans			
Dettes à long terme	4 211	41 774	-	45 986	48 762	35 434
Obligations en matière de location-financement	-	-	-	-	-	7
Participation des salariés	669	1 578	-	2 247	3 470	3 686
Autres dettes financières diverses	18	-	-	18	-	-
Concours bancaires courants	8	-	-	8	8	9
Total des engagements comptabilisés	4 907	43 352	-	48 259	52 240	39 136

Autres engagements commerciaux (en milliers d'euros)	Montant des engagements par période			31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans			
Garanties	-	622	660	1 282	1 047	1 096
Total des engagements non comptabilisés	-	622	660	1 282	1 047	1 096

Au titre des engagements reçus, Axway Software bénéficie d'une ligne de découvert non utilisée de 20 M€.

Axway Software dispose par ailleurs d'une convention de crédit revolving multidevises de 125 M€ dont 89 M€ sont disponibles au 31 décembre 2018 (cf. § 10.4).

Le Groupe loue des équipements informatiques, du matériel de bureau et des locaux aux termes de contrats de location simples. Les loyers enregistrés à ce titre s'élèvent respectivement à 10,1 M€, 10,3 M€ et 10,9 M€ en 2018, 2017 et 2016.

Au 31 décembre 2018, les redevances annuelles minimales futures au titre des contrats de location non résiliables étaient les suivantes :

(en milliers d'euros)	Locations simples
2019	8 848
2020	6 304
2021	4 507
2022	3 785
2023	3 305
2024 et au-delà	9 020
Total des loyers minimaux futurs	35 769

Ces montants ne permettent pas de chiffrer les impacts de la norme IFRS 16.

14.2 Engagements donnés liés à l'activité courante

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Cautions bancaires pour dépôts de garantie des locaux loués	328	328	328
Autres garanties	117	125	117
Nantissements, garanties, hypothèques et sûretés réelles	177	177	177
Indemnité liée aux cessations de fonction du Directeur Général	660	417	474
Total	1 282	1 047	1 096

Le Conseil d'administration qui s'est réuni le 20 février 2019 a validé une indemnité liée aux cessations de fonction de Patrick Donovan pour un montant équivalent à une année de rémunérations fixe et variable pour un total de 756 k\$ soit 660 k€.

14.3 Covenants

Trois ratios financiers doivent être respectés au titre des covenants. Ces ratios sont :

- ratio "Endettement Net sur Excédent Brut d'Exploitation" inférieur à 2,5 au 31 décembre 2018 puis inférieur à 3,0 pendant toute la durée du crédit. Ce ratio s'établit à 0,31 au 31 décembre 2018 ;
- ratio « Excédent Brut d'Exploitation sur charges financières » supérieur à 5,0 pendant toute la durée du crédit. Ce ratio s'établit à 45,21 au 31 décembre 2018 ;

- ratio « Endettement net sur Fonds propres » inférieur à 1,0 pendant toute la durée du crédit. Ce ratio s'établit à 0,03 au 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2018, le Groupe respecte l'ensemble des covenants et engagements contenus dans ce contrat.

Pour rappel, l'endettement financier net retenu dans ces calculs ne prend pas en compte la participation des salariés.

Notes aux états financiers consolidés

Le calcul de l'EBE consolidé détaillé ci-dessous :

Résultat opérationnel	18 254
Dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés	8 315
Charges liées aux stocks options et assimilés	1 131
Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	5 341
Provision pour retraite – <i>Charge nette liée aux avantages postérieurs à l'emploi et assimilés (Note 5.1)</i>	141
EBE Consolidé	33 182

14.4 Passifs éventuels

Aucun passif éventuel n'est à prendre en compte.

14.5 Nantissements, garanties et sûretés

Aucun nantissement, garantie ou sûreté n'a été consenti par Axway au 31 décembre 2018.

Note 15 Événements postérieurs à la clôture

Axway a annoncé le 21 mars 2019 l'acquisition de 100 % du capital de la start-up française Streamdata.io, éditeur de logiciels spécialiste de la gestion des API événementielles. Le Groupe poursuit ainsi l'accélération de l'exécution de sa stratégie en renforçant simultanément son offre de gestion des API et les capacités technologiques de sa plateforme d'intégration hybride AMPLIFY™.

Les activités de Streamdata.io seront consolidées dans les comptes d'Axway au cours du 2^e trimestre 2019.

Le communiqué relatif à cette acquisition figure au chapitre 1.8 du document de référence.

Note 16 Liste des entreprises consolidées au 31 décembre 2018

Société	Pays	% contrôle	% intérêt	Méthode de consolidation
Axway Software	France	-	-	Société mère
Axway Distribution France SAS	France	100 %	100 %	IG
Axway SAS	France	100 %	100 %	IG
Axway UK Ltd	Royaume-Uni	100 %	99,998 %	IG
Axway Ireland	Irlande	100 %	100 %	IG
Axway Nordic AB	Suède	100 %	100 %	IG
Axway GmbH	Allemagne	100 %	100 %	IG
Axway BV	Pays-Bas	100 %	100 %	IG
Axway Belgium	Belgique	100 %	99,9 %	IG
Axway Srl	Italie	100 %	100 %	IG
Axway Software Iberia	Espagne	100 %	100 %	IG
Axway Software do Brasil LTDA	Brésil	100 %	99,99 %	IG
Axway Romania Srl	Roumanie	100 %	100 %	IG
Axway Bulgaria EOOD	Bulgarie	100 %	100 %	IG
Axway Inc.	Etats-Unis	100 %	100 %	IG
Axway Pte Ltd	Singapour	100 %	100 %	IG
Axway Software China	Chine	100 %	100 %	IG
Axway Ltd	Hong Kong	100 %	100 %	IG
Axway Pty Ltd	Australie	100 %	100 %	IG
Appcelerator China	Chine	100 %	100 %	IG
Syncplicity LLC	Etats-Unis	100 %	100 %	IG
Syncplicity International Limited	Irlande	100 %	100 %	IG

IG : Intégration globale.

Note 17 Honoraires des Commissaires aux comptes

Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux

	Mazars						Auditeurs & Conseils Associés					
	Montant (HT)			%			Montant (HT)			%		
(en milliers d'euros)	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés												
Émetteur	129	146	129	37 %	37 %	36 %	115	121	113	67 %	61 %	62 %
Filiales intégrées globalement	222	251	223	63 %	63 %	62 %	54	43	38	32 %	22 %	21 %
Sous-total	351	397	352	99 %	99 %	98 %	169	164	151	99 %	83 %	83 %
Services autres que la certification des comptes												
Émetteur	2	2	-	1 %	1 %	0 %	2	2	-	1 %	1 %	0 %
Filiales intégrées globalement	-	-	7	0 %	0 %	2 %	-	31	32	0 %	16 %	17 %
Sous-total	2	2	7	1 %	1 %	2 %	2	33	32	1 %	17 %	17 %
Total	353	399	359	100 %	100 %	100 %	171	197	183	100 %	100 %	100 %

4.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2018

À l'Assemblée Générale de la société Axway Software,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Axway Software relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat

des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur

la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.2.1. et 1.2.2. de l'annexe aux comptes consolidés qui exposent les changements de méthodes comptables relatifs à l'application au 1^{er} janvier 2018 des normes IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients » et IFRS 9 « Instruments financiers ».

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Reconnaissance du chiffre d'affaires lié aux licences

(Note 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

L'activité du groupe inclut plusieurs métiers dont la vente de licences. Au 31 décembre 2018, le chiffre d'affaires du groupe relatif aux licences s'élève à 56,5 M€ et représente 19,9 % du chiffre d'affaires consolidé.

En règle générale, le chiffre d'affaires licences est comptabilisé immédiatement lors de la livraison qui est considérée comme accomplie lorsque toutes les obligations contractuelles ont été remplies, c'est-à-dire lorsque les prestations restant éventuellement à exécuter ne sont pas significatives et ne sont pas susceptibles de remettre en cause l'acceptation par le client des produits livrés.

Parfois, des contrats composés d'éléments multiples (licence, maintenance, prestations associées...) peuvent être négociés pour un prix global. Dans ce cas, le montant du chiffre d'affaires attribuable à la licence est obtenu par différence entre le montant total du contrat et la juste valeur des autres éléments qui le composent.

Dans ce contexte, les risques d'audit concernent notamment la correcte séparation des exercices et les modalités d'attribution du chiffre d'affaires des contrats à éléments multiples.

La reconnaissance du revenu de ce métier est considérée comme un point clé de notre audit en raison de son importance significative dans les comptes du groupe et en particulier de son incidence sur le résultat opérationnel.

Notre réponse

Notre approche d'audit s'appuie sur l'évaluation des procédures de contrôle interne mises en place par le groupe afin de contrôler l'évaluation, l'exhaustivité et la correcte séparation des exercices du chiffre d'affaires licences et sur des procédures d'audit de substance.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- effectuer une revue de la conception du contrôle interne ainsi que des tests d'efficacité des contrôles clés de la procédure afférente à la reconnaissance du chiffre d'affaires licences ;
- réaliser, par sondage ou au moyen d'autres méthodes de sélection, des tests de détail sur le chiffre d'affaires de contrats de licences signés au cours de l'exercice afin de vérifier la réalité et l'évaluation du revenu ainsi que la correcte séparation des exercices.

Nous avons notamment rapproché le montant du revenu de licence comptabilisé avec les données contractuelles et vérifié l'application de la procédure d'attribution du prix des contrats à éléments multiples aux différents éléments de ces contrats.

Nous avons examiné les preuves de livraisons et les modalités de paiement.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées en note 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Évaluation et dépréciation des écarts d'acquisition

(Notes 8.1 et 8.2 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Dans le cadre de son développement, le groupe a été amené à réaliser des opérations de croissance externe ciblées et à reconnaître plusieurs écarts d'acquisition.

Ces écarts d'acquisition, qui correspondent à l'écart entre le prix payé et la juste valeur des actifs et passifs acquis, sont décrits dans les notes 2.3 et 8.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Ils ont été alloués à l'unique unité génératrice de trésorerie (UGT) identifiée au sein du groupe Axway, à savoir le groupe lui-même.

La Direction s'assure à chaque clôture, et dès qu'un indice de perte de valeur est identifié, que la valeur nette comptable de ces écarts d'acquisition, figurant au bilan pour un montant net de 333,6 M€ au 31 décembre 2017 et 344,1 M€ au 31 décembre 2018, n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT représente la valeur la plus élevée entre sa juste valeur (généralement le prix de marché) nette des coûts de cession et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée selon la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie. Les modalités du test de dépréciation mis en œuvre sont décrites en note 8.2 ainsi que le détail des hypothèses retenues. Au 31 décembre 2018, les tests de dépréciation réalisés n'ont pas conduit à constater de perte de valeur des écarts d'acquisition comptabilisés.

La détermination de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition, qui représente un montant particulièrement significatif au regard du total bilan, repose très largement sur le jugement de la Direction, s'agissant notamment de la définition des unités génératrices de trésorerie, des prévisions de flux de trésorerie futurs, du taux de croissance à l'infini retenu pour les projections de flux de trésorerie et du taux d'actualisation qui leur est appliqué. Nous avons donc considéré l'évaluation des écarts d'acquisition et la mise en œuvre des tests de dépréciation comme un point clé de notre audit.

Notre réponse

Nos travaux ont notamment consisté à :

- examiner la conformité de la méthodologie appliquée par le groupe aux normes comptables en vigueur et notamment si le rattachement des actifs à l'UGT unique identifiée est exhaustif ;
- apprécier le caractère raisonnable des hypothèses de détermination des flux de trésorerie futurs en lien avec les données opérationnelles, eu égard au contexte économique et financier dans lequel opère le groupe ;

- apprécier, avec l'appui de nos experts en évaluation, la cohérence du taux de croissance à l'infini et du taux d'actualisation dans toutes leurs composantes ;
- analyser la sensibilité de la valeur d'utilité déterminée par la Direction à une variation des principales hypothèses retenues.

Enfin nous avons vérifié que les notes 2.3, 8.1 et 8.2 donnaient une information appropriée.

Caractère recouvrable des impôts différés actifs au titre des reports fiscaux déficitaires

(Note 6.4 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Au 31 décembre 2018, le montant des déficits fiscaux reportables s'élevait à 183,6 M€. Le groupe a reconnu au titre de ces déficits des impôts différés actifs figurant au bilan pour un montant de 19,8 M€.

Le groupe comptabilise des impôts différés selon la méthode du report variable à concurrence des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les comptes consolidés. Les actifs d'impôts différés liés aux pertes fiscales reportées sont reconnus s'il est probable que

les filiales ou groupe fiscal disposeront de bénéfices imposables suffisants pour les utiliser.

Nous avons considéré que la comptabilisation et l'appréciation de la recouvrabilité de ces impôts différés actifs est un point clé de notre audit en raison de leur importance significative dans les comptes du groupe et du fait que la détermination de leur valeur recouvrable, basée notamment sur des prévisions de bénéfices futurs, nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations de la Direction.

Notre réponse

Nous avons obtenu le détail des impôts différés actifs et les prévisions de résultats fiscaux d'Axway Software et d'Axway Inc., et, sur la base de ces informations, nous avons réalisé les procédures suivantes :

- nous avons revu les calculs et apprécié le caractère raisonnable des principales estimations, notamment des prévisions de bénéfices fiscaux futurs ;
- nous avons analysé la cohérence des prévisions avec l'historique de performance du groupe, avec sa politique de prix de transfert et avec les hypothèses retenues pour déterminer la valeur d'utilité de l'UGT unique ;
- nous avons contrôlé les différents taux d'impôts retenus pour déterminer les impôts différés actifs.

Enfin, nous avons vérifié que la note 6.4 donnait une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le Rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Axway Software par l'assemblée générale du 18 décembre 2000 pour le cabinet Auditeurs & Conseil Associés - ACA Nexia et pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2018, le cabinet Auditeurs et Conseil Associés - ACA Nexia et le cabinet Mazars étaient dans la 18^e année de leur mission sans interruption, dont 8 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité

d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points

clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 12 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

Auditeurs & Conseils Associés - Aca Nexia

Sandrine Gimat

Mazars

Bruno Pouget

4.7 Filiales et participations

4.7.1 Prises de participations et sociétés contrôlées

Entrées dans le périmètre

Il n'y a pas eu d'entrée de périmètre en 2018.

Sorties de périmètre

Le Groupe a procédé à la liquidation des sociétés Systar Ltd en Angleterre, Appcelerator Inc aux États-Unis, Appcelerator Singapore à Singapour et Axway Software Sdn Bhd en Malaisie. Ces sociétés sortent du périmètre de consolidation à l'ouverture de l'exercice 2018.

Les actifs incorporels (technologies et base clients) de la société Syncplicity LLC aux États-Unis ont été transférés à Axway Inc aux États-Unis au 31 mars 2018. Ce transfert inclut également tous les actifs et passifs de Syncplicity LLC à l'exception des soldes relevant des opérations postérieures au 31 mars 2018 tels que les soldes bancaires, les créances clients, les dettes fournisseurs et les soldes inter-compagnies.

Réorganisations juridiques

Aucune réorganisation n'a été réalisée au cours de l'exercice 2018.

Restructurations

Aucune restructuration n'a été réalisée au cours de l'exercice 2018.

Filiales et participations

4.7.2 Tableau des filiales et participations

Société	Capitaux		Quote-part du capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
	Capital	propres autres que le capital		Brute	Nette				
Axway Software (France)									
Axway UK Ltd (Royaume-Uni)	111 791	(300 140)	100 %	148 270	148 270	-	14 970 184	319 644	1 756 922
Axway GmbH (Allemagne)	425 000	13 784 029	99,998 %	23 038 194	23 038 194	-	28 596 039	4 194 225	4 000 000
Axway Srl (Italie)	98 040	581 261	100 %	98 127	98 127	105 130	4 630 744	(188 168)	
Axway Software Iberia (Espagne)	1 000 000	234 012	100 %	1 000 000	1 000 000	1 101 176	3 717 591	89 087	380 000
Axway Nordic (Suède)	9 752	661 634	100 %	20 706 080	848 061	-	3 440 818	98 813	-
Axway Inc. (États-Unis)	3 183 536 445		100 %	154 946 354	154 946 354	46 664 954	150 949 562	(81 388 083)	-
Axway BV (Hollande)	18 200	501 051	100 %	200 000	200 000	-	5 851 639	(178 842)	-
Axway Belgium (Belgique)	1 000 000	197 904	99,9 %	999 000	999 000	-	9 758 884	428 043	879 120
Axway Romania Srl (Roumanie)	11 255	2 084 048	100 %	1 972 250	1 972 250	1 308 247	12 584 629	(555 092)	658 247
Axway SAS (France)	45 000	(16 824)	100 %	45 000	-	-	-	(1 269)	-
Axway Pte Ltd (Singapour)	128 279	530 000	100 %	1	1	-	7 119 600	344 924	110 971
Axway Ltd (Hongkong)	11 151	325 574	100 %	1	1	387 751	1 742 064	67 961	-
Axway Pty (Australie)	61 652	22 826	100 %	1	1	-	6 821 747	550 198	76 022
Axway Software China (Chine)	1 442 349	(1 050 821)	100 %	1	1	-	1 935 387	27 118	-
Axway Bulgaria EOOD (Bulgarie)	2 556	1 002 232	100 %	979 844	979 844		10 781 675	124 282	736 260
Axway Distribution France (France)	33 000	(11 785)	100 %	34 800	-	6 500	-	(1 313)	-
Axway Ltd (Irlande)	141 815	29 280 803	100 %	42 841 900	42 841 900	-	16 109 875	(1 495 178)	-
Axway Software Do Brasil (Brésil)	2 250	(3 551 286)	99,99 %	3 255	-	8 473 168	4 772 229	(1 330 150)	-
Axway Inc. (États-Unis)									
Synplicity LLC (États-Unis)	1 (14 368 521)		100 %	53 323 868	53 323 868	1 964 443	4 205 356	(10 735 655)	-
Appcelerator China (Chine)	70 182	36 292	100 %	69 961	69 961	-	6 886	(1 634)	-
Synplicity LLC (États-Unis)									
Synplicity International Limited (Irlande)	10 000	213 342	100 %	-	-	38 412	-	39 322	-



L'offre Track & Trace d'Axway permet à une biotech américaine, spécialiste de la vision, d'assurer la traçabilité de ses produits tout au long de sa chaîne d'approvisionnement et conformément aux exigences des autorités sanitaires gouvernementales.

5

Comptes annuels RFA

5.1 Bilan	192	5.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	211
5.2 Compte de résultat	193	5.5 Tableau des résultats des cinq derniers exercices d'Axway Software SA	216
5.3 Annexe aux comptes annuels 2018	194		

Bilan

Les comptes sociaux détaillés dans ce chapitre sont ceux d'Axway Software S.A. Ils font état de la situation financière de la société mère *stricto sensu*. Ils n'intègrent pas les comptes des filiales du groupe, par opposition aux comptes consolidés.

5.1 Bilan

ACTIF

(en milliers d'euros)	2018	2017
Immobilisations incorporelles	52 360	54 326
Immobilisations corporelles	6 430	7 145
Immobilisations financières	283 895	267 470
Actif immobilisé	342 685	328 941
Clients et comptes rattachés	67 821	76 502
Autres créances et comptes de régularisation	22 833	33 571
Disponibilités	13 288	6 378
Actif circulant	103 942	116 451
Total de l'actif	446 627	445 392

PASSIF

(en milliers d'euros)	2018	2017
Capital	42 451	42 420
Primes	110 976	110 775
Réserves	78 894	66 212
Report à nouveau	5	- 60
Résultat	22 812	16 983
Provisions réglementées	-	-
Capitaux propres	255 138	236 331
Provisions	14 968	17 013
Emprunts et dettes financières	100 961	111 662
Fournisseurs et comptes rattachés	20 101	28 787
Dettes fiscales et sociales	23 003	22 597
Autres dettes et comptes de régularisation	32 456	29 002
Dettes	176 521	192 048
Total du passif	446 627	445 392

5.2 Compte de résultat

(en milliers d'euros)	2018	2017
Chiffre d'affaires net	157 202	162 090
Autres produits d'exploitation	5 881	1 833
Produits d'exploitation	163 083	163 923
Achats consommés	53 387	55 670
Charges de personnel	56 402	62 857
Autres charges d'exploitation	31 307	36 513
Impôts et taxes	3 264	3 160
Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	5 249	6 911
Charges d'exploitation	149 610	165 110
Résultat d'exploitation	13 473	- 1 188
Charges et produits financiers	7 077	7 587
Résultat courant avant impôts	20 550	6 399
Charges et produits exceptionnels	- 3 742	- 336
Participation et Intéressement des salariés	- 555	- 130
Impôts sur les résultats	6 559	11 050
Résultat net	22 812	16 983

5.3 Annexe aux comptes annuels 2018

1. Faits majeurs, principes comptables et méthodes d'évaluation

1.1 Faits majeurs

Augmentation de Capital de la société Axway Inc.

Le 15 juin 2018, il a été convenu d'une augmentation de la prime d'émission d'Axway Inc. à hauteur de 40 M\$, soit 35 M€, par réduction de leur créance en compte courant.

Provision pour risque perte de change

La baisse du cours du dollar US associée à la réduction des créances en compte courant détenues en USD par les sociétés Axway Inc. ((-) 32M\$) et Axway Ireland ((-) 6,6 M\$), ont permis une diminution conséquente des écarts de change sur les comptes courants de 3,6 M€. De ce fait, la provision pour perte de change a diminué de 3,2 M€ par rapport à celle enregistrée en décembre 2017.

Acquisition d'actions propres à destination du personnel

En fin d'année, suite à un accord pris à l'Assemblée Générale des actionnaires, nous avons acquis 83 289 actions propres pour un montant total de 1,1 M€. Ces actions seront utilisées sur les plans d'actions gratuites qui arrivent à échéances en 2019. Elles font l'objet d'une provision pour risque à hauteur de 964 k€ et d'un produit à recevoir de 592 k€.

1.2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises. Celles-ci sont définies par le nouveau plan comptable général modifié par le règlement ANC N° 2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables et homologué par arrêté du 26 décembre 2016.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre (hormis le changement induit par le règlement (ANC N° 2015-05 du 2 juillet 2015 qui n'a pas d'incidence significative sur les comptes de l'exercice) ;
- indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Frais de recherche et de développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont engagées.

Les dépenses de développement des projets peuvent être immobilisées si les six conditions suivantes sont réunies :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Aucune dépense de développement des progiciels n'est comptabilisée en immobilisations incorporelles, les conditions décrites ci-dessus n'étant pas toutes remplies.

Suite à la TUP de Systar, Axway Software a repris les frais de recherches et de développement immobilisés par Systar et a continué à les amortir selon leur plan d'amortissement initial.

Logiciels acquis

Les logiciels acquis correspondent principalement à l'apport réalisé par Sopra Group en 2001, à l'acquisition de la propriété intellectuelle des logiciels Cyclone et Tumbleweed auprès d'Axway Inc. en 2010 et 2011, du logiciel LiveDashboard auprès d'Access UK en 2012 et de la TUP de Systar en 2015.

Les logiciels apportés ont été enregistrés à la valeur nette comptable constatée dans les comptes de Sopra Group au 31 décembre 2000. Ils font l'objet d'un amortissement linéaire sur 3, 5 ou 10 ans.

Les logiciels Cyclone et Tumbleweed ont été enregistrés à la valeur d'acquisition calculée par un expert américain en évaluation. Les logiciels Cyclone sont amortis comptablement sur 6 ans et fiscalement sur 1 an. Les logiciels Tumbleweed sont amortis comptablement sur 12 ans.

Le logiciel LiveDashboard est amorti comptablement sur 8 ans.

La propriété intellectuelle apportée par Systar était totalement amortie à fin 2014.

Fonds de commerce

Les fonds de commerce proviennent de l'apport partiel d'actif de la branche d'activité EAI ainsi que de la TUP de Systar.

Les fonds de commerce ont une durée d'utilisation non limitée et ne sont pas systématiquement amortis. Ils donnent lieu, le cas échéant, à constitution d'une dépréciation. Les amortissements pratiqués antérieurement au 1^{er} janvier 2001 dans les comptes de Sopra Group ont été maintenus à l'actif du bilan.

La Société effectue un test de dépréciation de ses fonds de commerce à chaque clôture et dès qu'un indice de perte de valeur est identifié. Elle déprécie la valeur d'un actif lorsque sa valeur actuelle (montant le plus élevé entre la valeur vénale et la valeur d'usage) est devenue inférieure à sa valeur nette comptable.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire en retenant les durées d'utilité des différentes catégories d'immobilisations.

Agencements	5 à 10 ans
Matériel et outillage	3 à 5 ans
Mobilier, matériel de bureau	5 à 10 ans

Titres de participation

À leur date d'entrée, les titres de participation sont inscrits en comptabilité à leur prix d'acquisition ou de souscription.

La valeur d'inventaire des titres correspond à leur valeur d'utilité.

Des dépréciations sont constatées si la valeur d'utilité des titres de participation, qui tient compte de l'actif net des filiales (cf. paragraphe 2.1) et d'une analyse des perspectives d'évolution et de rentabilité, est inférieure à la valeur d'inscription des titres en comptabilité. L'analyse des perspectives de rentabilité peut donner lieu à une estimation sur la base de flux de trésorerie actualisés. Ces flux sont alors déterminés sur la base des données disponibles et de prévisions établies sur un horizon de cinq ans. Une hypothèse de croissance à l'infini de 2,4 % est retenue à compter de la sixième année. Les flux de trésorerie issus de ces prévisions font ensuite l'objet d'une actualisation au taux de 10,3 %.

Chiffre d'affaires

Les prestations fournies dans le cadre de l'activité Progiciels comprennent :

- le droit d'utilisation (licence) des progiciels ;
- la souscription de type « Software as a service » ;

- la maintenance ;
- des services associés : installation, paramétrage, adaptation, formation.

a. En règle générale, des contrats distincts de licence et maintenance d'une part, et de services associés d'autre part, sont conclus avec les clients

Dans ce cas, les différents éléments constitutifs de ces contrats sont comptabilisés de la manière suivante :

- le chiffre d'affaires licence est comptabilisé immédiatement lors de la livraison car les accords de ventes de licence constituent, en substance, une vente de droits. La livraison doit être considérée comme accomplie lorsque toutes les obligations contractuelles ont été remplies, c'est-à-dire lorsque les prestations restant éventuellement à exécuter ne sont pas significatives et ne sont pas susceptibles de remettre en cause l'acceptation par le client des produits livrés ou des services rendus ;
- le chiffre d'affaires maintenance est comptabilisé *pro rata temporis* et, généralement, facturé d'avance ;
- le chiffre d'affaires des prestations de services, le plus fréquemment effectuées en mode régie, est enregistré à l'issue de la réalisation de ces prestations, c'est-à-dire généralement au moment de la facturation. Elles peuvent parfois faire l'objet d'un contrat au forfait alors comptabilisé suivant la méthode à l'avancement décrite au paragraphe e. ci-dessous.

b. Prestations dans le cadre d'un contrat de Software as a Service

Le fournisseur transfère le contrôle du service progressivement au client et de ce fait reconnaît le chiffre d'affaires progressivement : « le client reçoit et consomme simultanément les avantages procurés par la prestation au fur et à mesure où celle-ci a lieu ».

c. Parfois, des contrats composés de prestations distinctes (licence, maintenance, prestations associées...) peuvent être négociés pour un prix global

Dans ce cas, le prix de transaction du contrat est affecté à chaque prestation comme suit : le montant du chiffre d'affaires attribuable à la licence est obtenu par différence entre le montant total du contrat et la juste valeur des autres prestations qui le composent : maintenance, prestations associées. Cette valorisation des autres éléments est effectuée par référence aux prix facturés aux clients, lorsque l'élément est vendu séparément (grille tarifaire) ou sur la base d'un prix de vente déterminé par la Direction, sur la base de ses meilleures estimations. Le montant de la licence, montant résiduel, est comptabilisé à la livraison.

d. Dans certains cas, assez rares, les services associés peuvent être considérés comme essentiels au fonctionnement du progiciel ou à la mise en place du service *Software as a Service*.

En cas de vente de progiciel, cette situation peut se présenter lorsque les projets présentent un degré de complexité significative et sont susceptibles de comporter des risques particuliers quant à leur achèvement. Le projet est alors considéré dans son ensemble et fait l'objet d'un suivi particulier par la Direction Qualité. Il donne lieu à comptabilisation suivant la méthode à l'avancement décrite au paragraphe e ci-dessous.

En cas de travaux préliminaires et jugés essentiels à la mise en place de la solution *Software as a Service*, le contrat est considéré en son ensemble, le chiffre d'affaires est reconnu progressivement sur la durée du contrat comme décrit paragraphe b ci-dessus.

e. Prestations d'assistance technique, de conseil, de formation, de réalisation en régie

Elles sont comptabilisées quand le service est rendu, c'est-à-dire en règle générale au moment de la facturation.

La production fait l'objet d'un examen à chaque arrêté de comptes :

- les services rendus non encore ou partiellement facturés sont évalués en fonction du prix de vente contractuel et des temps passés facturables. Ils sont enregistrés en chiffre d'affaires et figurent au bilan à la rubrique *Factures à établir* du poste *Clients et comptes rattachés* ;
- les prestations facturées mais non encore totalement exécutées sont déduites du chiffre d'affaires facturé et sont portées au passif du bilan à la rubrique *Produits constatés d'avance* du poste *Autres dettes courantes*.

f. Prestations faisant l'objet d'un contrat au forfait

Ces contrats sont caractérisés par un engagement en termes de prix, de conformité et de délai. Le chiffre d'affaires et le résultat dégagés sur le contrat sont comptabilisés en fonction d'une estimation qualifiée de l'avancement du contrat déterminée suivant les procédures Qualité en vigueur dans le Groupe.

Créances clients

Les créances clients sont comptabilisées suivant les modalités exposées ci-dessus.

Elles font l'objet d'une estimation individuelle à la clôture de chaque exercice, et une dépréciation est constituée dès lors qu'apparaît un risque de non-recouvrement lié à une procédure collective. Les recouvrements incertains pour lesquels aucune procédure judiciaire n'a été ouverte sont traités par des avoirs à établir.

Opérations en monnaies étrangères

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en monnaies étrangères existant à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date. La différence de conversion est inscrite au bilan aux postes *Écarts de conversion*.

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

Les comptes de trésorerie en monnaies étrangères existant à la clôture de l'exercice sont convertis au cours en vigueur à cette date. Les gains ou pertes de change résultant de cette conversion sont enregistrés en résultat.

Indemnités de départ à la retraite

Depuis 2004, Axway Software provisionne ses engagements en matière d'indemnités de départ en retraite selon les dispositions de la Convention Collective Syntec relatives au départ et à la mise à la retraite.

L'obligation d'Axway Software envers ses salariés est déterminée de manière actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées : l'obligation actualisée de l'employeur est comptabilisée au prorata des années de service probables des salariés, en tenant compte d'hypothèses actuarielles telles que le niveau de rémunération future, l'espérance de vie et la rotation du personnel. Les hypothèses retenues tiennent compte d'un taux d'actualisation de 1,89 %, d'un taux d'augmentation des salaires de 2,50 % et d'un taux de *turnover* de 9 % de moyenne. Ce calcul de *turnover* a été mis à jour avec les dernières recommandations qui préconisaient la prise en compte des démissions uniquement. La table de mortalité hommes-femmes utilisées dans pour nos prévisions est la table INSEE 2013-2015. Parmi ces hypothèses, nous avons retenu l'âge de 65 ans pour les départs à la retraite. Les changements d'hypothèses qui affectent l'évaluation de l'obligation sont traités comme des gains et pertes actuariels. Axway Software utilise la méthode du corridor.

2. Notes relatives au bilan

2.1 Actif immobilisé

Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	Frais de Recherche	Concessions, brevets, droits similaires	Fonds de commerce	Mali Base Client Systar	Total
Valeur brute					
Au 1^{er} janvier 2018	32 055	50 422	36 898	5 667	125 043
Acquisitions	-	1 531	-	-	1 531
Cessions	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2018	32 055	51 953	36 898	5 667	126 574
Amortissements					
Au 1^{er} janvier 2018	31 319	38 283	35	1 079	70 717
Dotations	736	2 221	-	540	3 497
Reprises	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2018	32 055	40 504	35	1 619	74 214
Valeur nette					
Au 1^{er} janvier 2018	736	12 139	36 863	4 588	54 326
Au 31 décembre 2018	0	11 449	36 863	4 048	52 360

Les frais de développement des logiciels, évalués à 25 639 k€ au titre de l'exercice 2018, ont été intégralement comptabilisés en charge (cf. note 1.2).

A noter, que les frais de recherche et de développer repris en immobilisations à la suite de l'acquisition de Systar ont été totalement amortis à la fin de cet exercice.

Les concessions, brevets et droits similaires sont constitués principalement de logiciels apportés par Sopra Group en 2001,

acquis auprès d'Axway Inc. en 2010 et 2011, d'Access UK en 2012 et par la TUP de Systar en 2015.

Le test de dépréciation du fonds de commerce fait ressortir une valeur d'utilité, calculée selon la méthode des flux de trésorerie, supérieure à celle de la valeur nette comptable. Le taux d'actualisation retenu est de 10,3 % et celui de croissance à l'infini de 2,4 %.

Annexe aux comptes annuels 2018

Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	Installations techniques	Agencements et Installations	Mobilier et matériel de bureau	Total
Valeur brute				
Au 1^{er} janvier 2018	9 938	3 237	1 116	14 291
Acquisitions	669	169	14	852
Activation Immobilisations en-cours N-1	-	- 128	- 9	- 137
Ajustements Immobilisations en-cours N-1	-	- 8	- 1	- 9
Immobilisations en-cours	-	23	-	23
Mise au rebut	- 631	-	-	- 631
Cessions	- 4	-	-	- 4
Au 31 décembre 2018	9 972	3 293	1 120	14 384
Amortissements				
Au 1^{er} janvier 2018	6 709	326	112	7 146
Dotations	991	316	111	1 417
Reprises	- 608	-	-	- 608
Au 31 décembre 2018	7 091	641	222	7 954
Valeur nette				
Au 1^{er} janvier 2018	3 229	2 911	1 004	7 145
Au 31 décembre 2018	2 881	2 652	897	6 430

Les commandes de mobiliers et agencements, pour lesquelles aucunes factures n'avaient été reçues au 31 décembre 2018, et faits l'objet d'un règlement, ont été comptabilisées en immobilisations en cours. Un amortissement a été calculé sur ces immobilisations.

Les acquisitions en installations techniques correspondent uniquement à du matériel informatique.

Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	Participations	Créances liées à des participations	Prêts et autres immobilisations financières	Total
Valeur brute				
Au 1^{er} janvier 2018	212 333	74 522	2 057	288 912
Acquisitions / Augmentations	34 680	13 186	258	48 124
Cessions / Diminution	-	- 27 658	- 374	- 28 032
Au 31 décembre 2018	247 013	60 050	1 940	309 003
Dépréciations				
Au 1^{er} janvier 2018	19 941	1 497	3	21 442
Dotations	-	3 345	325	3 670
Reprises	-	-	- 3	- 3
Au 31 décembre 2018	19 941	4 842	325	25 108
Valeur nette				
Au 1^{er} janvier 2018	192 392	73 024	2 054	267 470
Au 31 décembre 2018	227 072	55 208	1 615	283 895

Les titres de participation sont détaillés dans le tableau des filiales et participations présenté sous la note 4.7.2 du chapitre 4.

a. Montants bruts

En 2018, les mouvements sur les participations sont liés à l'augmentation de capital de notre filiale Axway Inc. de 35 M€ par diminution de la créance en compte courant.

La diminution des créances liées à des participations s'explique en partie par la créance de notre filiale Axway Inc. qui diminue de 24,5 M€. Mais la variation des créances provient également des mouvements en compte courant avec les filiales Axway Software do Brasil + 7 M€, Syncplicity USA + 1.2 M€ et Axway Iberia + 1.6 M€.

L'augmentation des « Prêts et autres immobilisations financières » est due à la variation du contrat de liquidité avec Kepler consacré à l'animation en Bourse du titre Axway.

b. Dépréciations

La dotation pour dépréciation des créances liées à des participations concerne uniquement Axway Software Do Brasil.

La dotation et la reprise pour dépréciation des prêts et autres immobilisations financières concerne le contrat de liquidité et la variation du cours de l'action (325 k€). Le cours de l'action ayant baissé en fin d'année sur 2018, la dépréciation de nos actions propres a, en conséquence, augmenté par rapport à fin 2017.

2.2 Autres éléments d'actif

Créances clients

(en milliers d'euros)

	2018	2017
Clients hors Groupe et comptes rattachés	36 466	37 003
Factures à établir	23 831	32 802
Clients Groupe	7 518	9 169
Clients douteux	32	30
Dépréciation des créances douteuses	- 27	- 2 501
Total	67 821	76 502

Les clients et comptes rattachés sont présentés à l'actif du bilan pour leur valeur nette. Les dépréciations concernent le poste *Clients douteux*.

Autres créances et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)

	2018	2017
Impôts sur les bénéfices	9 235	11 217
Retenue à la source	110	-
Taxe sur la valeur ajoutée	1 498	1 161
Débiteurs divers	2 035	8 523
Charges constatées d'avance	3 882	3 478
Écart de conversion Actif	6 073	9 192
Total	22 833	33 571

Annexe aux comptes annuels 2018

Crédit Impôt Recherche – créances cédées

(en milliers d'euros)	Nominal cédé	Montant cédé	Commission	Année cession	Date prév Remb	Créance éteinte	Stock 31.12.2018
CIR 2015	9 146	8 993	36	2 016	15/05/2019	non	9 146
CIR 2016	9 180	9 068	112	2 017	15/05/2020	non	9 180
CIR 2017	10 216	10 216	162	2 018	15/05/2021	non	10 216
Total	28 542	28 277	310				28 542

Dépréciations de l'actif circulant

(en milliers d'euros)	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises	Montant à la fin de l'exercice
Dépréciations sur comptes clients	2 501	2	2 476	27
Total	2 501	2	2 476	27

La reprise de 2 476 k€ concerne uniquement la créance de notre filiale Axway Software Do Brazil qui a été transférée en compte-courant, et dépréciée en conséquence.

2.3 Capitaux propres

Capital social

Le capital social d'Axway Software s'élève au 31 décembre 2018 à 42 450 762 €. Il est composé de 21 225 381 actions d'une valeur nominale de 2 €. Le nombre d'actions émises au cours de cet exercice est de 15 150.

Le nombre d'actions d'autocontrôle détenues par la société s'élève à 128 986, dont 83 289 actions qui sont affectées à un plan d'actions gratuites, et 45 697 actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité.

Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital	Primes d'émission	Réserve légal	Réserves facultatives	Résultat	Provisions réglementées	Report à nouveau	Total
Situation au 1^{er} janvier 2018	42 420	110 775	4 204	62 008	16 983	-	- 60	236 331
Affectation du résultat 2017	-	-	38	12 644	- 16 983	-	60	- 4 242
Relicat paiement dividendes	-	-	-	-	-	-	5	5
Amort. propriété intellectuelle	-	-	-	-	-	-	-	-
Plan actions gratuites	-	-	-	-	-	-	-	-
Levée d'option	30	201	-	-	-	-	-	232
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	22 812	-	-	22 812
Situation au 31 décembre 2018	42 451	110 976	4 242	74 652	22 812	-	5	255 138

Le montant des dividendes versés en 2018 est de 4 237 k€.

Au cours de l'année 2018, des levées d'option ont été exercées et ont donné lieu à la création de 15 150 actions. Une prime d'émission a été comptabilisée pour 201 k€.

Plans d'options de souscription d'actions

Date d'attribution	Situation à l'origine		Période d'exercice des options		Situation début de période		Variations de la période, nombre d'options :			Situation au 31/12/2018	
	Nombre d'options	Prix d'exercice	Date de début	Date de fin	Nombre d'options	Prix d'exercice	attribuées	annulées	exercées	Nombre d'options	Prix d'exercice
PLAN N° 3 - Plan d'options 2011, émission maximum de 1 033 111 actions * - Assemblée Générale du 28/04/2011											
18/11/2011	516 175	14,90 €	18/05/2014	18/11/2019	82 800	14,90 €	-	- 1 700	- 3 825	77 275	14,90 €
18/11/2011	516 175	14,90 €	18/11/2016	18/11/2019	107 150	14,90 €	-	- 2 800	- 5 325	99 025	14,90 €
28/03/2013	131 250	15,90 €	28/09/2015	28/03/2021	15 750	15,90 €	-	-	- 1 000	14 750	15,90 €
28/03/2013	131 250	15,90 €	28/03/2018	28/03/2021	42 500	15,90 €	-	-	- 5 000	37 500	15,90 €
03/01/2014	50 000	21,86 €	02/07/2016	03/01/2022	-	21,86 €	-	-	-	-	21,86 €
03/01/2014	50 000	21,86 €	03/01/2019	03/01/2022	-	21,86 €	-	-	-	-	21,86 €
TOTAL	1 394 850				248 200		-	- 4 500	- 15 150	228 550	
TOTAL DES PLANS ACTIFS	1 394 850				248 200		-	- 4 500	- 15 150	228 550	

* Augmenté par avenant à 1 295 611 en juin 2013.

15150 options de souscription ont été exercées au cours de l'exercice 2018.

4 500 options de souscription ont été annulées au cours de l'exercice 2018 suite au départ des détenteurs.

Au 31 décembre 2018, 228 550 options restent en circulation sur les attributions de 2011 et 2013, toutes potentiellement dilutives à la valeur de l'action d'aujourd'hui.

Plus aucune attribution ne peut être effectuée au titre des plans n° 1 et n° 2.

Le cours de clôture moyen de l'action sur l'exercice 2018 est de 18,20 €.

2.4 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises (Provisions utilisées)	Reprises (Provisions non utilisées)	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour litiges	653	80	171	60	502
Provisions pour pertes de change	9 192	6 073	-	9 192	6 073
Provisions pour indemnités de départ à la retraite	6 699	257	64	-	6 892
Provisions pour restructuration	43	-	-	-	43
Provisions pour impôts	427	67	-	-	494
Provision pour charges actions acquises	0	964	-	-	964
Total	17 013	7 441	235	9 252	14 968

Ces provisions couvrent principalement les risques financiers sur les engagements de départ en retraite, les pertes de changes, les litiges Ressources Humaines, le litige lié au contrôle fiscal, ainsi que les actions propres affectées à des plans.

L'engagement total au titre de l'indemnité de départ en retraite s'élevé à 5 529 k€. Le montant cumulé des écarts actuariels non comptabilisés au bilan à fin 2018 est de (-) 1 363 k€ (voir note 1.2).

Les hypothèses relatives aux modalités de départ prennent en compte les évolutions législatives afin de refléter la meilleure estimation à la date de clôture :

- la Loi de Financement de la Sécurité sociale pour 2008 a institué, à la charge de l'employeur, une contribution sur les indemnités versées en cas de mise à la retraite d'un salarié à l'initiative de l'employeur. Cette contribution est de 50 % et s'applique quel que soit l'âge du salarié ;
- à compter du 1^{er} janvier 2009, un employeur ne peut plus mettre un salarié d'office à la retraite avant que ce dernier ait atteint l'âge de 70 ans. Entre 65 ans et 70 ans, l'employeur est tenu d'interroger les salariés sur leur volonté de prendre leur retraite ou non.

Ces évolutions successives sont considérées par le Groupe comme des changements d'hypothèses actuarielles pour les raisons suivantes :

- les modifications apportées par la loi n'impactent pas de manière directe le montant brut reçu par les salariés ;
- les conventions existantes à la date d'entrée en vigueur de la loi n'ont pas été modifiées : les avantages accordés aux salariés connaîtront éventuellement une modification lorsqu'une nouvelle convention sera conclue ;
- la suppression d'une modalité de départ et l'institution de la contribution sur l'indemnité versée en cas de mise la retraite par l'employeur entraînent la révision par le Groupe de ses hypothèses actuarielles.

D'autres hypothèses telles que le *turnover*, la mortalité et le taux d'actualisation sont mises à jour régulièrement pour affiner le calcul de l'engagement de retraite.

2.5 Dettes

Emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	Montant au début de l'exercice	Nouvel emprunt	Remboursement	Montant à la fin de l'exercice
Crédit syndiqué	49 033	36 000	38 853	46 181
Fonds de participation des salariés	3 088	-	849	2 240
Dettes rattachées à des participations	59 427	7 803	14 779	52 452
Intérêts courus sur emprunts et dettes financières	113	89	113	89
Total	111 662	43 892	54 592	100 961

Axway Software dispose d'un crédit *revolving facility* multidevises de 125 M€ contractée auprès de six banques en juillet 2014 et destiné au financement d'acquisitions ainsi qu'au financement des besoins généraux du Groupe. Cette ligne de crédit est non amortissable et a pour échéance juillet 2024 avec une option de reconduction du type 1+1. Cette ligne de crédit a été renouvelée le 31 janvier 2019, les modalités sont énoncées dans le chapitre 4 section 10.4 « Emprunts et dette financières - Endettement net ».

Le taux d'intérêt applicable est l'Euribor afférent à la période de tirage concernée auquel s'ajoute une marge ajustée semestriellement en fonction de l'évolution du ratio : endettement financier net sur l'excédent brut d'exploitation.

L'endettement net retenu ne prend pas en compte la dette de participation des salariés.

Ces lignes sont soumises à une commission d'utilisation et de non-utilisation.

Trois ratios financiers doivent être respectés au titre des covenants.

Depuis novembre 2017, un tirage sur le RCF de 36 M€ est renouvelé tous les 3 mois.

À noter, que nous avons remboursé également sur l'année la somme globale de 1,8 M€ pour les emprunts BPI de 2015 et 2016 ; ainsi, que 1 M€ concernant l'emprunt contracté auprès de la banque populaire en 2016.

Les fonds de participation des salariés comprennent la réserve spéciale de participation des salariés gérée par Axway Software sous forme de comptes courants bloqués. Un accord intervenu en 2011 permet également aux salariés de l'entreprise d'opter pour une gestion externe en Fonds Communs de Placement Multi-Entreprises.

Les dettes rattachées à des participations concernent uniquement les comptes courants avec les sociétés du Groupe.

Les ratios des emprunts et dettes financières sont respectés au 31 décembre 2018.

Dettes fournisseurs

<i>(en milliers d'euros)</i>	2018	2017
Fournisseurs hors Groupe et comptes rattachés	1 966	1 695
Factures non parvenues	16 147	22 036
Fournisseurs Groupe	1 989	5 055
Total	20 101	28 787

Dettes fiscales et sociales

<i>(en milliers d'euros)</i>	2018	2017
Personnel et comptes rattachés	7 043	7 411
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	7 259	8 237
Retenue à la source	0	3
Taxe sur la valeur ajoutée	8 289	6 651
Autres impôts, taxes et assimilés	412	295
Total	23 003	22 597

Autres dettes et comptes de régularisation

<i>(en milliers d'euros)</i>	2018	2017
Acomptes clients versés	511	938
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 466	1 780
Groupe et associés	750	750
Autres dettes	2 189	2 386
Produits constatés d'avance	26 842	22 488
Écart de conversion Passif	698	660
Total	32 456	29 002

Les produits constatés d'avance comprennent la part de facturation intermédiaire émise d'avance sur des contrats réalisés au forfait et sur des contrats de maintenance.

3. Notes relatives au compte de résultat

3.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires par activité se ventile de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	2018	2017
Licence	16,8 %	22,4 %
Support et maintenance	51,9 %	54,9 %
Prestations d'intégration et de formation	25,7 %	17,9 %
Prestations cloud	5,6 %	4,9 %
Chiffre d'affaires	100,0 %	100,0 %

Sur les 157,2 M€ de chiffre d'affaires 2018, 77,5 M€ sont réalisés à l'international.

3.2 Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration, de direction

Des jetons de présence d'un montant global de 302 k€ ont été versés aux administrateurs en mai 2018.

Les rémunérations versées en 2018 aux organes de direction s'élèvent à 157,5 k€.

3.3 Résultat financier

(en milliers d'euros)	2018	2017
Dividendes reçus des participations	8 598	7 594
Intérêts sur emprunts bancaires et charges assimilées	- 640	- 1 098
Intérêts sur participation des salariés	- 169	- 213
Actualisation de la retraite des salariés (provision)	- 97	- 111
Pertes sur créances liées à des participations	-	-
Intérêts reçus et versés sur comptes courants Groupe	305	372
Impacts positif et négatif de change (y/c provision)	- 5 927	- 5 356
Dotations et reprises de provisions financières hors impact change	5 059	7 087
Autres produits et charges financiers	- 52	- 687
Résultat financier	7 077	7 587

Le détail des dividendes reçus est listé dans le tableau des filiales et participations (cf. note 4.7.2 du chapitre 4).

3.4 Résultat exceptionnel

En 2018, la perte exceptionnelle de 3 742 k€ concerne essentiellement :

- des coûts de restructuration 3 074 k€ ;
- charge nette sur actions propres 372 k€ ;
- dotation prov exceptionnelle pour impôt (Retenues à la source) 67 k€.

3.5 Intéressement des salariés

L'accord dérogatoire sur la participation des salariés aux résultats a été dénoncé en début d'année.

En remplacement, un accord d'intéressement a été conclu en juin 2018 en application des articles L. 3311-1 et suivants du Code du travail. Cet accord a été conclu pour une durée de trois exercices, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Un intéressement de 555 k€ a été déterminé pour l'exercice 2018.

3.6 Impôts sur les bénéfices

Crédit impôt recherche

Axway Software a bénéficié d'un crédit d'impôt recherche au titre de l'année 2018 pour un montant de 8 003 k€.

Ventilation de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	2018	2017
Impôts sur le Résultat courant	2 372	431
Impôts sur le Résultat exceptionnel	- 849	- 299
Contribution additionnelle	- 33	- 923
Provision impôt contrôle fiscal	-	-
Réclamation sur quote-part frais	-	-
Ajustement IS 2014	-	-
Crédit d'impôt recherche	- 8 003	- 10 216
Autres Crédits d'impôts	- 46	- 43
Total impôt sur les résultats	- 6 559	- 11 050

Annexe aux comptes annuels 2018

Situation fiscale différée et latente

(en milliers d'euros)	Base					
	Début Exercice		Variations		Fin Exercice	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
I. Décalages certains ou éventuels						
Provisions réglementées	-	-	-	-	-	-
Subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-
Charges non déductibles temporairement						
• À déduire l'année suivante						
• Participation des salariés	130	-	- 130		-	-
• C3S	105	-	- 8		97	-
• Effort de construction	192	-	- 23		169	-
• À déduire ultérieurement						
• Provision pour retraite	6 699	-	193	-	6 892	-
• Autres	-	-	-	-	-	-
Produits non taxables temporairement						
• Plus-values nettes à court terme	-	-	-	-	-	-
• Plus-values de fusions	-	-	-	-	-	-
• Plus-values à long terme différées	-	-	-	-	-	-
Charges déduites (ou produits imposés) fiscalement et non encore comptabilisés						
• Charges à répartir	-	-	-	-	-	-
• Écarts de conversion passif	660		38		698	
Total	7 786		70		7 855	
II. Éléments à imputer						
Déficits reportables fiscalement	28 133	-		- 5 575	22 558	-
Moins-values à long-terme	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
III. Éléments de taxation éventuelle						
Plus-values sur éléments d'actif non amortissables apportés lors d'une fusion	-	762	-	-	-	762
Réserve spéciale des plus-values à long-terme	-	-	-	-	-	-
Réserve spéciale des profits de construction	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-

4. Autres informations

4.1 Échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

Créances

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et 5 ans au plus
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	55 208	-	55 208
Autres immobilisations financières	1 615	569	1 046
Actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	32	-	32
Autres créances clients	67 788	67 788	-
Personnel et comptes rattachés	355	355	-
Organismes sociaux	-	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	1 498	1 498	-
Crédit Impôt	9 235		9 235
Retenues à la source	110	110	
Autres impôts, taxes et assimilés	114	113	1
Groupe et associés	-	-	-
Débiteurs divers	1 566	1 566	
Comptes de régularisation	9 955	9 540	415
Total	147 477	81 539	65 938

Les autres immobilisations financières correspondent principalement au contrat de liquidité et actions propres.

5

Dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et 5 ans au plus
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits			
• À 2 ans maximum à l'origine	89	89	-
• À plus de 2 ans maximum à l'origine	46 181	39 614	6 567
Emprunts et dettes financières divers	2 240	-	2 240
Groupe et associés	52 452	-	52 452
Fournisseurs et comptes rattachés	20 101	20 101	-
Personnel et comptes rattachés	7 043	7 043	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	7 259	7 259	-
État et autres collectivités publiques			
• Impôts sur les bénéfices	-	-	-
• Taxe sur la valeur ajoutée	8 289	8 289	-
• Autres impôts, taxes et assimilés	412	412	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 216	2 216	-
Autres dettes	2 700	2 700	-
Comptes de régularisation	27 539	27 539	-
Total	176 521	115 263	61 258

Annexe aux comptes annuels 2018

4.2 Éléments concernant les entreprises liées

(en milliers d'euros)

Entreprises liées

	Entreprises liées
Actif	
Avances et acomptes sur immobilisations	-
Participations	227 072
Créances rattachées à des participations	55 208
Prêts	-
Créances clients et comptes rattachés	29 131
Autres créances	25
Écarts de conversion Actif	6 072
Passif	
Emprunts obligataires convertibles	-
Autres emprunts obligataires	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-
Emprunts et dettes financières divers	-
Groupe et associés	52 452
Dettes sur immobilisations	750
Dettes fournisseurs	11 472
Autres dettes	-
Écarts de conversion Passif	697
Compte de Résultat	
Produits de participation	8 598
Autres Produits financiers	681
Charges financières	377
Abandons de créances (charges financières)	-
Dotations aux dépréciations des titres de participations (charges financières)	-
Dotations aux dépréciations des créances clients (charges financières)	-
Dotations aux dépréciations des comptes courants (charges financières)	3 345
Reprises sur dépréciations des titres de participations (produits financiers)	-
Reprises sur dépréciations des créances clients (produits financiers)	2 476
Reprises sur dépréciations des comptes courants (produits financiers)	-
Reprises sur provisions pour risques sur filiales (produits financiers)	-

4.3 Produits à recevoir et charges à payer

(en milliers d'euros)

Produits à recevoir	
Fournisseurs – Avoirs à recevoir	141
Clients et comptes rattachés	24 184
Créances fiscales et sociales	1 312
Autres créances	0
Total	25 637
Charges à payer	
Intérêts courus	89
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 147
Clients – Avoirs à établir	353
Dettes fiscales et sociales	11 857
Autres dettes	172
Total	28 618

Les créances fiscales et sociales correspondent au Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) comptabilisé en déduction des charges de personnel pour 185 k€, à des réclamations auprès des services fiscaux pour 114 k€, à de la TVA sur factures non parvenues pour 1 163 k€, ainsi qu'à un crédit impôts Mécénat pour 46 k€.

4.4 Effectifs

L'effectif moyen s'élève à 477 personnes et l'effectif au 31 décembre 2018 à 468 personnes.

4.5 Honoraires de commissariat aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes figurant au compte de résultat s'élèvent à 238 k€ et correspondent aux honoraires liés à la mission de contrôle légal des comptes.

4.6 Engagements hors bilan

(en milliers d'euros)

Effets escomptés non échus	Néant
Cautions bancaires en lieu et place des dépôts de garantie des locaux loués	328
Cautions bancaires pour garantie de bonne fin sur projet	117
Cautions bancaires pour garantie de paiement de dettes fiscales	177
Cautions bancaires pour garantie de paiement de factures fournisseurs	Néant
Engagements de retraite non provisionnés (écarts actuariels)	- 1 363
Cautions données aux filiales pour garantie d'appel d'offres	Néant
Cautions données aux filiales pour garantie des baux	Néant
Indemnités de cessation de fonctions du Directeur Général	660
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	Néant
Instruments de couverture de taux	cf. 4.30.3
Instruments de couverture de change	Néant

Cautions bancaires

Une caution bancaire de 225 k€ en lieu et place d'un dépôt de garantie a été mise en place en 2012 lors de la reprise du bail de location de Puteaux 1.

En mai 2013, une même caution a été mise en place pour un montant de 41 k€ lors de la mise en place du nouveau site Puteaux 3 à laquelle un complément de 62 k€ est venu se greffer en 2015 suite à la location d'un nouvel étage.

Ayant quitté les locaux de Puteaux 1 et Puteaux 3, ces cautions bancaires n'ont plus lieu d'être. Les banques concernées ont été contactées en vue de la restitution de ces fonds.

Les cautions bancaires pour garantie de bonne fin sur projets s'élèvent à 117 k€ au 31 décembre 2018.

Une caution pour garantie de paiement de dettes fiscales a été mise en place en août 2014 pour un montant de 177 k€.

Engagement de retraite

La part non provisionnée de l'engagement de retraite s'élève à fin 2018 à (-) 1 363 k€.

Indemnité

Une indemnité en cas de cessation de fonction du Directeur Général a été fixée à 756 k\$ (soit 660 k€) au taux du dollar au 31 décembre 2018).

4.7 Faits exceptionnels et litiges

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige ou de fait exceptionnel susceptibles d'avoir une incidence sur la situation financière, l'activité ou les résultats de la Société.

4.8 Tableau des filiales et participations

Le lecteur est envoyé au chapitre 4, section 4.7.2 « Tableau des filiales de participations » du présent document de référence.

4.9 Événements postérieurs à la clôture

Afin d'augmenter la flexibilité financière d'Axway mais aussi de garantir sa capacité à financer une stratégie de croissance externe, le 31 janvier 2019, Axway Software a renouvelé pour une durée de 5 ans son crédit revolving facility (RCF) multidevises de 125 M€ contracté en juillet 2014 auprès de six banques.

Par ailleurs, le 21 mars 2019, Axway Software a annoncé l'acquisition de la société Streamdata.io, éditeur de logiciels spécialisé dans la gestion des API.

5.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

À l'Assemblée Générale de la société Axway Software

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Axway Software relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et

donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

5

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des fonds de commerce

(Notes 1.2 et 2.1 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Au 31 décembre 2018, la valeur nette des fonds de commerce figurant au bilan s'élève à 36,9 M€.

Ces actifs ne sont pas systématiquement amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation à chaque clôture et dès qu'un indice de perte de valeur est identifié, tel qu'indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes annuels.

Une dépréciation est constatée si la valeur nette comptable du fonds de commerce est supérieure à sa valeur actuelle correspondant au montant le plus élevé entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

Nous avons considéré que l'évaluation des fonds de commerce est un point clé de notre audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la société et du jugement nécessaire à l'appréciation de la valeur actuelle par la Direction.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont notamment consisté à :

- examiner les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation ;
- apprécier le caractère raisonnable des principales estimations réalisées par la Direction, notamment, les prévisions de flux de trésorerie, le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation retenu ;
- analyser la cohérence des prévisions avec les performances passées.

Reconnaissance du chiffre d'affaires lié aux licences

(Notes 1.2 et 3.1 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

L'activité de la société inclut plusieurs métiers dont la vente de licences. Au 31 décembre 2018, le chiffre d'affaires relatif aux licences représente 16,8 % du chiffre d'affaires total.

En règle générale, le chiffre d'affaires licences est comptabilisé immédiatement lors de la livraison qui est considérée comme accomplie lorsque toutes les obligations contractuelles ont été remplies, c'est-à-dire lorsque les prestations restant éventuellement à exécuter ne sont pas significatives et ne sont pas susceptibles de remettre en cause l'acceptation par le client des produits livrés.

Parfois, des contrats composés d'éléments multiples (licence, maintenance, prestations associées...) peuvent être négociés pour un prix global. Dans ce cas, le montant du chiffre d'affaires attribuable à la licence est obtenu par différence entre le montant total du contrat et la juste valeur des autres éléments qui le composent.

Dans ce contexte, les risques d'audit concernent notamment la correcte séparation des exercices et les modalités d'attribution du chiffre d'affaires des contrats à éléments multiples.

La reconnaissance du revenu de ce métier est considérée comme un point clé de notre audit en raison de son importance significative dans les comptes de la société et en particulier de son incidence sur le résultat d'exploitation.

Notre réponse

Notre approche d'audit s'appuie sur l'évaluation des procédures de contrôle interne mises en place par la société afin de contrôler l'évaluation, l'exhaustivité et la correcte séparation des exercices

du chiffre d'affaires licences et sur des procédures d'audit de substance.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- effectuer une revue de la conception du contrôle interne ainsi que des tests d'efficacité des contrôles clés de la procédure afférente à la reconnaissance du chiffre d'affaires licences ;
- réaliser, par sondage ou au moyen d'autres méthodes de sélection, des tests de détail sur le chiffre d'affaires de contrats de licences signés au cours de l'exercice afin de vérifier la réalité et l'évaluation du revenu ainsi que la correcte séparation des exercices :
 - nous avons notamment rapproché le montant du revenu de licences comptabilisé avec les données contractuelles et vérifié l'application de la procédure d'attribution du prix des contrats à éléments multiples aux différents éléments de ces contrats,
 - nous avons examiné les preuves de livraisons et les modalités de paiement,
 - nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées en note 1.2 de l'annexe aux comptes annuels.

Évaluation des titres de participation

(Notes 1.2 et 2.1 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Les titres de participation figurant à l'actif au 31 décembre 2018 pour un montant net de 227,1 M€ représentent le poste le plus important du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée à leur prix d'acquisition ou de souscription et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité.

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité est estimée par la Direction sur la base de l'actif net des filiales et d'une analyse de perspectives d'évolution et de rentabilité des titres de participation basée sur l'actualisation des flux de trésorerie.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la Direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques ou à des éléments prévisionnels. En conséquence, une variation des hypothèses retenues peut modifier la valeur d'utilité des titres de participation. Nous avons donc considéré que l'évaluation des titres de participation constituait un point clé de notre audit.

Notre réponse

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminées par la Direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, selon les titres concernés :

Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques :

- vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante ;
- vérifier les cours de conversion des devises utilisés, le cas échéant.

Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :

- obtenir les prévisions d'exploitation des entités concernées et apprécier leur cohérence avec les données historiques ;
- vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ;
- apprécier le caractère raisonnable des autres hypothèses retenues, le cas échéant, par la Direction pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participation, telles que le taux de croissance à l'infini ou le taux d'actualisation.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le Rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les

données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Axway Software par l'assemblée générale du 18 décembre 2000 pour le cabinet Auditeurs et Conseil Associés-Aca Nexia et pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2018, le cabinet Auditeurs et Conseil Associés – Aca Nexia et le cabinet Mazars étaient dans la 18^e année de leur mission sans interruption dont 8 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 12 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

Auditeurs & Conseils Associés - Aca Nexia

Sandrine Gimat

Mazars

Bruno Pouget

Tableau des résultats des cinq derniers exercices d'Axway Software SA

5.5 Tableau des résultats des cinq derniers exercices d'Axway Software SA

(en euros)	2018	2017	2016	2015	2014
Capital en fin d'exercice					
Capital social	42 450 762	42 420 462	42 042 078	41 547 832	41 136 276
Nombre des actions ordinaires existantes	21 225 381	21 210 231	21 021 039	20 773 916	20 568 138
Nombre d'obligations convertibles en actions					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	157 202 173	162 089 972	160 841 463	172 148 256	156 668 622
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	19 905 290	13 460 840	4 207 072	10 966 245	50 009 463
Impôts sur les bénéfices	- 6 559 179	- 11 050 179	- 8 767 585	- 9 829 433	- 4 803 562
Participation + Intéressement des salariés due au titre de l'exercice	555 044	130 049	564 138	567 488	1 049 317
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	22 812 473	16 983 375	10 881 106	9 321 572	50 557 004
Résultat distribué	8 490 152	4 242 046	8 408 416	8 309 566	8 227 255
Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,22	1,15	0,59	0,97	2,61
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,07	0,80	0,52	0,45	2,46
Dividende attribué à chaque action	0,40	0,20	0,40	0,40	0,40
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	477	577	657	705	626
Montant de la masse salariale de l'exercice	39 316 093	43 762 519	47 188 819	47 725 975	41 213 578
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	17 086 210	19 094 590	21 159 075	21 692 547	18 811 294



— Pour un important opérateur de transports urbains en France, l'offre AMPLIFY™ API Management d'Axway améliore le quotidien de milliers de personnes en alimentant, en temps réel, le système d'information voyageurs.

6

Capital et actions Axway Software RFA

6.1 Informations générales	220	6.6 Options de souscription d'actions	234
6.2 Répartition du capital	221	6.7 Cours de bourse et volumes d'échange	235
6.3 Évolution du capital	225	6.8 Dividende	236
6.4 Actions détenues par la Société ou pour son propre compte – programme de rachat d'actions	227	6.9 Informations relatives aux offres publiques d'acquisition conformément à l'article L. 225-37-5 du Code de commerce	236
6.5 Autorisations d'émissions données au Conseil d'administration d'Axway – délégations accordées par les Assemblées Générales <small>RFA</small>	229		

La Société a décidé de mettre en place des droits de vote double lors de l'Assemblée Générale du 4 juin 2014. À compter de cette date un droit de vote double est conféré à toute action inscrite au nominatif depuis au moins deux ans. Cette modification des statuts résulte d'une réforme légale dont l'objet est de stabiliser l'actionnariat au sein des sociétés cotées. La répartition du capital d'Axway est relativement stable depuis son introduction en Bourse en 2011.

6.1 Informations générales

Axway Software a été introduit sur le marché réglementé d'Euronext à Paris le 14 juin 2011.

L'action Axway Software est cotée sur le compartiment B d'Euronext à Paris et admise au système à règlement différé (SRD).

Le capital d'Axway Software est composé au 31 décembre 2018 de 21 225 381 actions de deux (2) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérée, soit un capital social d'un montant de 42 450 762 €. En outre suite à l'instauration de droits de vote double lors de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2014 et compte tenu de l'absence de droits de vote conférée aux actions auto-détenues, le nombre total de droits de vote exerçables attachés au capital au 31 décembre 2018 est de 34 625 501.

Les évolutions du capital social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 sont précisées à la section 3 « Évolution du capital » du présent chapitre 6.

Au 31 décembre 2018, si toutes les actions gratuites étaient livrées et toutes les options de souscription d'actions, exerçables ou non, étaient toutes exercées, cela donnerait lieu à l'émission de 1 072 300 actions nouvelles représentant 5,06 % du capital de la Société.

À la connaissance de la Société il n'existe aucun nantissement d'actions Axway Software inscrites au nominatif et représentant une part importante du capital de la Société.

Les actions détenues par la Société dans ses filiales ne sont pas grevées de sûretés.

Le numéro LEI de la Société est 9695002206SP7FQONJ77.

6.2 Répartition du capital

Actionnaires	Au 31/12/2018				
	Nombre d'actions détenues	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de votes
Sopra Steria Group SA	6 913 060	32,57 %	12 526 120	12 526 120	36,18 %
Sopra GMT ⁽¹⁾	4 503 321	21,22 %	9 006 642	9 006 642	26,01 %
Famille Pasquier ⁽¹⁾	27 094	0,13 %	46 626	46 626	0,13 %
Famille Odin ⁽¹⁾	295 227	1,39 %	525 822	525 822	1,52 %
Sopra Développement ⁽²⁾	1	0 %	2	2	0 %
Management ⁽²⁾	341 458	1,61 %	563 492	563 492	1,63 %
Concert entre les Fondateurs, les Managers et Sopra Steria Group SA	12 080 161	56,91 %	22 668 704	22 668 704	65,47 %
Caravelle	2 572 458	12,12 %	5 144 916	5 144 916	14,86 %
Public ⁽³⁾	6 443 776	30,36 %	6 811 881	6 811 881	19,67 %
Auto-détention	128 986	0,61 %	128 986	0 %	0 %
Total	21 225 381	100 %	34 754 487	34 625 501	100 %

(1) Sopra GMT, la famille Pasquier et la famille Odin étant ensemble dénommés les « Fondateurs ».

(2) Sopra Développement et le Management étant ensemble dénommés les « Managers ».

(3) Calculé par différence.

Au 31 décembre 2018, Axway possédait 128 986 actions en auto-détention :

- 83 289 actions acquises lors de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions entre le 12 novembre 2018 et le 31 décembre 2018 ;
- 45 697 actions détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité.

À la connaissance de la Société, seul Lazard Frères Gestions, détient plus de 5 % du capital de la société avec 1 284 300 actions représentant 6,05 % du capital social ; aucun autre actionnaire du public ne détient plus de 5 % du capital d'Axway.

Aucune modification significative n'est intervenue lors de l'exercice clos le 31 décembre 2018 sur le capital de la Société.

Actionnaires	Au 31/12/2017				
	Nombre d'actions détenues	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de votes
Sopra Steria Group SA	6 913 060	32,59 %	12 032 495	12 032 495	35,08 %
Sopra GMT ⁽¹⁾	4 503 321	21,23 %	9 006 642	9 006 642	26,26 %
Famille Pasquier ⁽¹⁾	27 094	0,13 %	46 626	46 626	0,14 %
Famille Odin ⁽¹⁾	291 424	1,37 %	522 019	522 019	1,52 %
Sopra Développement ⁽²⁾	1	0 %	2	2	0 %
Management ⁽²⁾	348 892	1,64 %	556 989	556 989	1,62 %
Concert entre les Fondateurs, les Managers et Sopra Steria Group SA	12 083 792	56,97 %	22 164 773	22 164 773	64,62 %
Caravelle	2 572 458	12,13 %	5 144 916	5 144 916	14,99 %
Public ⁽³⁾	6 526 126	30,77 %	6 992 069	6 992 069	20,37 %
Autodétention	27 855	0,13 %	27 855	0	0 %
Total	21 210 231	100 %	34 329 613	34 301 758	99 %

(1) Sopra GMT, la famille Pasquier et la famille Odin étant ensemble dénommés les « Fondateurs ».

(2) Sopra Développement et le Management étant ensemble dénommés les « Managers ».

(3) Calculé par différence.

Répartition du capital

Actionnaires	Au 31/12/2016				
	Nombre d'actions détenues	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de votes
Sopra Steria Group SA	6 913 060	32,89 %	12 032 495	12 032 495	35,42 %
Sopra GMT ⁽¹⁾	4 503 321	21,42 %	8 886 179	8 886 179	26,16 %
Famille Pasquier ⁽¹⁾	27 094	0,13 %	46 626	46 626	0,14 %
Famille Odin ⁽¹⁾	291 424	1,39 %	522 019	522 019	1,54 %
Sopra Développement ⁽²⁾	1	0,0 %	2	2	0 %
Management ⁽²⁾	360 277	1,71 %	576 400	576 400	1,67 %
Concert entre les Fondateurs, les Managers et Sopra Steria Group SA	12 095 177	57,74 %	22 054 721	22 054 721	64,92 %
Caravelle	2 572 458	12,24 %	5 144 916	5 144 916	15,14 %
Public ⁽³⁾	6 345 875	30,19 %	6 770 112	6 770 112	19,93 %
Autodétention	7 529	0,04 %	7 529	0	0 %
Total	21 021 039	100 %	33 977 278	33 969 749	100 %

(1) Sopra GMT, la famille Pasquier et la famille Odin étant ensemble dénommés les « Fondateurs ».

(2) Sopra Développement et le Management étant ensemble dénommés les « Managers ».

(3) Calculé par différence.

Le capital de Sopra GMT est réparti de la façon suivante :

Actionnariat de Sopra GMT	31/12/2018		31/12/2017		31/12/2016	
	Actions	% du capital	Actions	% du capital	Actions	% du capital
Famille Pasquier	318 050	68,44 %	318 050	68,44 %	318 050	68,61 %
Famille Odin	132 050	28,41 %	132 050	28,41 %	132 050	28,49 %
Managers actifs et retraités Sopra Steria Group	14 624	3,15 %	14 624	3,15 %	13 474	2,90 %
Total	464 724	100 %	464 724	100 %	463 574	100 %

6.2.1 Opérations récentes – Franchissement de seuils

Il est rappelé que les actionnaires de la Société sont soumis d'une part aux lois et règlements en vigueur en matière de déclaration de franchissement de seuil et d'intention et que la Société a d'autre part pris soin de compléter le dispositif légal en ajoutant un article statutaire stipulant que « *Tout actionnaire dont la participation dans le capital franchit les seuils de trois ou quatre pour cent du capital est tenu d'en informer la Société, dans les mêmes formes et suivant les mêmes calculs que celles prévues par la loi pour la détention de participations supérieures du capital* » (article 28 des statuts).

Par courrier reçu le 18 janvier 2018, la société par actions simplifiée Lazard Frères Gestion (25 rue de Courcelles, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 janvier 2018, le seuil de 5 % du capital de la société Axway Software et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 284 317 actions Axway Software représentant 6,06 % du capital et 3,74 % des droits de vote de la société.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Axway Software hors marché.

6.2.2 Nombre approximatif d'actionnaires

Au 31 décembre 2018, le capital d'Axway Software comportait 1 014 actionnaires détenant 14 848 518 actions nominatives et 28 377 624 droits de vote attachés sur un total de 21 225 381 actions constituant le capital et 34 754 487 droits de vote total. Les chiffres donnés sont calculés par différence

sur la base du tableau présentant la répartition du capital au 31 décembre 2018.

Sur la base des dernières informations en la possession de la Société, le nombre total des actionnaires d'Axway Software peut être estimé à environ 2 000.

6.2.3 Pactes d'actionnaires déclarés auprès des autorités boursières

Un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert vis-à-vis de Sopra Steria Group a été conclu, pour une durée de deux ans, le 7 décembre 2009 entre Sopra GMT, les groupes familiaux Pasquier et Odin, Sopra Développement et un groupe de managers. Ce pacte est renouvelable par tacite reconduction, par période de deux ans. Les stipulations dudit pacte ont été étendues aux actions d'Axway Software en vertu d'un avenant en date du 27 avril 2011.

Sopra GMT, actionnaire de référence et holding d'animation de Sopra Steria Group ainsi que Sopra Steria Group agissent également de concert vis-à-vis d'Axway Software.

Il en résulte vis-à-vis de la Société :

- un engagement de concertation des parties afin de mettre en œuvre une politique commune et, d'une façon générale, afin d'arrêter toute décision importante ;
- un engagement de concertation des parties dans le cadre de la désignation et du renouvellement des organes sociaux de la Société, les managers s'engageant à faciliter la désignation de toute personne proposée par les familles Odin et Pasquier et par Sopra GMT ;
- un engagement de concertation des parties dans le cadre de tout projet d'acquisition ou de cession de plus de 0,20 % du capital ou des droits de vote de la Société ;

- un engagement de concertation des parties afin d'adopter une stratégie commune en cas d'offre publique sur les titres de la Société ;
- un droit de préemption au profit des familles Odin, Pasquier, de Sopra GMT et de Sopra Développement en cas de cession par (i) un manager d'actions de la Société (droit de premier rang pour Sopra GMT, second rang pour la famille Pasquier, troisième rang pour la famille Odin, quatrième rang pour Sopra Développement) et (ii) la société Sopra Développement d'actions de la Société (droit de premier rang pour Sopra GMT, second rang pour la famille Pasquier, troisième rang pour la famille Odin). Le prix d'exercice du droit de préemption sera égal (x) au prix convenu entre le cédant et le cessionnaire en cas de cession hors marché, (y) à la moyenne des dix derniers jours de Bourse précédant la notification de la cession en cas de cession sur le marché, (z) dans les autres cas, la valeur retenue pour les actions dans le cadre de l'opération.

Il est par ailleurs précisé qu'un avenant n° 2 en date du 14 décembre 2012 au pacte d'actionnaires du 7 décembre 2009 mentionné ci-dessus, a été signé. Cet avenant n° 2 est sans effet sur la Société dans la mesure où la société Sopra Executives Investments ne possède aucune action de la Société.

6.2.4 Contrôle de la Société

Sopra GMT, holding animatrice d'Axway Software et Sopra Steria Group, exerce un contrôle sur la Société du fait de la détention directe et indirecte (dans le cadre du concert) de plus de la moitié du capital social (56,91 %) et de 65,47 % des droits de vote. Sopra GMT, dans son rôle de holding animatrice, exerce une influence considérable sur l'activité, la stratégie et le développement de la Société. Toutefois la Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive dans la mesure où :

- la Société a décidé de se référer au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext actualisé en septembre 2016 en raison de sa compatibilité avec la taille de l'entreprise et la structure de son capital ;
- les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées depuis la cotation de la Société. Cette dissociation des fonctions a été reconduite lors de la nomination du Directeur Général actuel ;
- le Conseil d'administration de la Société a, sur la base des préconisations du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance de la Société, qualifié, conformément au Code Middlednext applicable aux valeurs moyennes et petites, huit administrateurs d'indépendants (soit plus de 50 % de ses membres) à savoir Mesdames Emma Fernandez, Helen Louise Heslop et Marie-Hélène Rigal-Drogerys, ainsi que Messieurs Pascal Imbert, Hervé Saint-Sauveur, Michael Gollner, Yves de Talhouët et Hervé Déchelette lors de la réunion du 20 février 2019 ;
- les administrateurs sont soumis à l'obligation de respecter l'intérêt social, les règles figurant dans la charte de déontologie boursière, le règlement intérieur du Conseil d'administration ou participant d'une bonne gouvernance telle que définie dans le Code de gouvernement d'entreprise Middlednext (Déontologie des membres du Conseil) ;

- le Conseil d'administration de la Société a procédé à la constitution d'un Comité d'audit chargé de l'examen des comptes, de la surveillance de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du suivi du contrôle légal des comptes et de la vérification du respect du principe d'indépendance des Commissaires aux comptes de la Société (voir chapitre 3). La création du Comité d'audit de la Société, et sa composition à 67 % d'administrateurs indépendants permettent d'éviter un contrôle éventuellement abusif exercé sur la Société par les actionnaires agissant de concert ;
- le Conseil d'administration de la Société a, conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext, mis en place une procédure permettant la révélation et la gestion des conflits d'intérêts ;
- le Conseil d'administration de la Société a constitué un Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance ayant notamment pour mission d'examiner l'indépendance des administrateurs et les situations de conflit d'intérêts.

L'Assemblée Générale des actionnaires du 4 juin 2014 a instauré la mise en place de droits de vote double au sein de la Société, en application des modifications légales survenues. L'instauration des droits de vote double permet à la Société de renforcer la stabilité de son actionnariat et ainsi de se concentrer sur les projets à moyen et long terme.

6.3 Évolution du capital

Date	Nature de l'opération	Montant du capital après opération (en euros)	Nominal	Nombre d'actions		Apports	
				Créées	Total	Nominal	Primes ou réserves
2008		75 620 000	38 €		1 990 000	-	-
2009		75 620 000	38 €		1 990 000	-	-
2010		75 620 000	38 €		1 990 000	-	-
2011	Division du nominal par 8	75 620 000	4,75 €		15 920 000	-	-
2011	Augmentation de capital par incorporation de réserves	76 572 437	4,75 €	200 513	16 120 513	-	-
2011	Réduction du capital par réduction du nominal	32 241 026	2 €		16 120 513	44 331	44 331
2011	Augmentation de capital par levée d'options	40 301 282	2 €	4 030 128	20 150 641	-	-
2012	Augmentation de capital par levée d'options	40 642 076	2 €	170 397	20 321 038	-	-
14/02/2013	Augmentation de capital par émission d'actions gratuites	40 642 166	2 €	45	20 321 083	-	-
18/06/2013	Augmentation de capital par levée d'options	40 709 974	2 €	33 904	20 354 987	-	-
19/09/2013	Augmentation de capital par levée d'options	40 760 834	2 €	25 430	20 380 417	-	-
20/09/2013	Augmentation de capital par levée d'options	40 780 834	2 €	10 000	20 390 417	-	-
25/09/2013	Augmentation de capital par levée d'options	40 899 496	2 €	59 331	20 449 748	-	-
26/09/2013	Augmentation de capital par levée d'options	40 913 400	2 €	6 952	20 456 700	-	-
29/09/2013	Augmentation de capital par levée d'options	40 930 354	2 €	8 477	20 465 177	-	-
01/2014	Augmentation de capital par levée d'options	40 981 208	2 €	25 427	20 490 604	-	-
02/2014	Augmentation de capital par levée d'options	41 032 068	2 €	25 430	20 516 034	-	-
02/2014	Augmentation de capital par émission d'actions gratuites	41 082 378	2 €	25 155	20 541 189	-	-
04/2014	Augmentation de capital par levée d'options	41 099 332	2 €	8 477	2 054 966	-	-
06/2014	Augmentation de capital par levée d'options	41 111 632	2 €	6 150	20 555 816	-	-
08/2014	Augmentation de capital par levée d'options	41 114 632	2 €	1 500	20 557 316	-	-
09/2014	Augmentation de capital par levée d'options	41 124 432	2 €	4 900	20 562 216	-	-
10/2014	Augmentation de capital par levée d'options	41 132 182	2 €	3 875	20 566 091	-	-
12/2014	Augmentation de capital par levée d'options	41 136 276	2 €	8 567	20 568 138	-	-
01/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 154 182	2 €	8 953	20 577 091	-	-
04/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 161 682	2 €	3 750	20 580 841	-	-
05/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 170 182	2 €	4 250	20 585 091	-	-
06/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 171 082	2 €	450	20 585 541	-	-
07/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 171 932	2 €	425	20 585 966	-	-
08/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 399 932	2 €	114 000	20 699 966	-	-
09/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 435 072	2 €	17 570	20 717 536	-	-
10/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 456 832	2 €	10 880	20 728 416	-	-
11/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 539 032	2 €	41 100	20 767 516	-	-
12/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 547 832	2 €	4 400	20 773 916	-	-
01/2016	Augmentation de capital par levée d'options	41 550 782	2 €	1 475	20 775 391	-	-
02/2016	Augmentation de capital par émission d'actions gratuites	41 596 862	2 €	23 040	20 798 431	-	-
02/2016	Augmentation de capital par levée d'options	41 597 862	2 €	500	20 798 931	-	-

Évolution du capital

Date	Nature de l'opération	Montant du capital après opération (en euros)	Nominal	Nombre d'actions		Apports	
				Créées	Total	Nominal	Primes ou réserves
03/2016	Augmentation de capital par levée d'options	41 599 362	2 €	750	20 799 681		
04/2016	Augmentation de capital par levée d'options	41 602 362	2 €	1 500	20 801 181		
05/2016	Augmentation de capital par levée d'options	41 604 362	2 €	1 000	20 802 181		
06/2016	Augmentation de capital par levée d'options	41 609 362	2 €	2 500	20 804 681		
07/2016	Augmentation de capital par levée d'options	41 625 012	2 €	7 825	20 812 506		
08/2016	Augmentation de capital par levée d'options	41 639 612	2 €	7 300	20 819 806		
09/2016	Augmentation de capital par levée d'options	41 642 612	2 €	1 500	20 821 306		
10/2016	Augmentation de capital par levée d'options	41 647 612	2 €	2 500	20 823 806		
11/2016	Augmentation de capital par levée d'options	41 697 812	2 €	25 100	20 848 906		
12/2016	Augmentation de capital par levée d'options	42 042 078	2 €	172 133	21 021 039		
01/2017	Augmentation de capital par levée d'options	42 143 712	2 €	50 817	21 071 856		
02/2017	Augmentation de capital par levée d'options	42 164 408	2 €	10 348	21 082 204		
03/2017	Augmentation de capital par levée d'options	42 271 252	2 €	53 422	21 135 626		
04/2017	Augmentation de capital par levée d'options	42 303 522	2 €	16 136	21 151 761		
05/2017	Augmentation de capital par levée d'options	42 327 522	2 €	12 000	21 163 761		
06/2017	Augmentation de capital par levée d'options	42 375 412	2 €	23 945	21 187 706		
07/2017	Augmentation de capital par levée d'options	42 392 412	2 €	3 500	21 191 206		
08/2017	Augmentation de capital par levée d'options	42 384 412	2 €	1 000	21 192 206		
09/2017	Augmentation de capital par levée d'options	42 405 212	2 €	10 400	21 202 606		
10/2017	Augmentation de capital par levée d'options	42 407 212	2 €	1 000	21 203 606		
12/2017	Augmentation de capital par levée d'options	42 420 462	2 €	6 625	21 210 231		
01/2018	Augmentation de capital par levée d'options	42 428 562	2 €	4 050	21 214 281		
02/2018	Augmentation de capital par levée d'options	42 432 562	2 €	2 000	21 216 281		
03/2018	Augmentation de capital par levée d'options	42 438 762	2 €	3 100	21 219 381		
05/2018	Augmentation de capital par levée d'options	42 443 762	2 €	2 500	21 221 881		
06/2018	Augmentation de capital par levée d'options	42 447 762	2 €	2 000	21 223 881		
07/2018	Augmentation de capital par levée d'options	42 448 762	2 €	500	21 224 381		
09/2018	Augmentation de capital par levée d'options	42 450 762	2 €	1 000	21 225 381		

6.4 Actions détenues par la Société ou pour son propre compte – programme de rachat d'actions

6.4.1 Opérations réalisées par Axway Software en 2018

Au cours de l'exercice 2018, Axway Software a acquis, dans le cadre des autorisations données au Conseil d'administration par les Assemblées générales du 6 juin 2018, 83 289 de ses propres actions (hors actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité dont un bilan est présenté ci-après). Ces actions ont été acquises à un cours moyen de 12,6 € par action, soit un coût total de 1 048 385 €. Le montant des frais de négociation supportés par Axway Software SA s'élève à 0,1 % du coût total auquel s'ajoute la taxe sur les transactions financières.

Ces 83 289 actions sont affectées aux objectifs de couverture des obligations souscrites par Axway Software dans le cadre de la mise en place des plans d'actions de performance au profit des managers clés du Groupe.

À partir du 10 juin 2011 et pour des périodes de 12 mois renouvelables par tacite reconduction, la Société a confié à Kepler Capital Markets la mise en œuvre de ce contrat de liquidité conformément aux différentes résolutions approuvées par les Assemblées Générales. Dans le cadre de ce mandat, Kepler Capital Markets est intervenu pour le compte d'Axway Software sur le marché boursier en vue de favoriser la liquidité

des transactions et la régularité de la cotation des titres et évitant ainsi des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Au 31 décembre 2018, Axway Software détenait 45 697 actions dans le cadre de son contrat de liquidité, Axway Software n'a pas conclu d'opération sur produits dérivés portant sur ses actions et n'a pas réalisé d'achat ou de vente de ses actions par exercice ou à l'échéance de produits dérivés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

La Société a affecté la somme de 1 M€ à la mise en œuvre de ce contrat.

Ce contrat a été amendé suite à l'entrée en vigueur du Règlement européen (UE) 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 14 avril 2014 sur les abus de marché, des dispositions du Règlement délégué (UE) 2016/908 de la Commission du 26 février complétant le Règlement européen 596/2014, des articles L. 225-209 et suivants du Code du Commerce et de la décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018 portant instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise.

6.4.2 Descriptif du programme de rachat d'actions proposés à l'Assemblée générale du 5 juin 2019

En application des articles 241-2 et suivants du Règlement général de l'AMF et L. 451-3 du Code monétaire et financier, et conformément à la réglementation européenne ainsi qu'à la décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018, le présent descriptif porte sur les objectifs et modalités du programme de rachat de ses propres actions par Axway Software SA qui sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée générale du 5 juin 2019.

Pour ce programme de rachat d'actions, le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme ne peut pas dépasser 99 759 290,7 €, hors frais d'acquisition pour un nombre maximum d'actions de 2 122 538. Il a été décidé également que la Société ne pourra en aucun cas détenir directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social.

L'autorisation de mise en œuvre du programme de rachat d'actions serait accordée au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2019 (voir chapitre 8 « Résolutions ») afin de poursuivre les objectifs suivants :

- (a) couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- (b) attribuer des actions ordinaires aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du Groupe au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi ;
- (c) attribuer des actions gratuites au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et plus généralement de procéder à toute

Actions détenues par la Société ou pour son propre compte – programme de rachat d'actions

allocation d'actions ordinaires de la Société à ces salariés et mandataires sociaux ;

- (d) conserver les actions ordinaires de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- (e) remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans le respect de la réglementation boursière et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- (f) assurer l'animation du marché des actions ordinaires par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre d'actions ordinaires achetées dans ce cadre correspondra, pour le calcul de la limite de 10 %, au nombre d'actions ordinaires achetées, déduction faite du nombre d'actions ordinaires revendues pendant la durée de l'autorisation ;

- (g) procéder à l'annulation totale ou partielle des actions ordinaires acquises, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation de l'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions ordinaires acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ordinaires.

Les points a, b, c bénéficient d'une présomption de légalité irréfragable en application du Règlement européen (UE) 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 14 avril 2014 sur les abus de marché et des dispositions du Règlement délégué (UE) 2016/908 de la Commission du 26 février 2016 complétant le Règlement européen 596/2014. Le point f bénéficie d'une présomption irréfragable de conformité sur la base de la décision de l'AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018.

La Société ne pourra en revanche pas utiliser cette résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le cadre des dispositions légales et réglementaires (et, notamment, des dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers) en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Société.

6.5 Autorisations d'émissions données au Conseil d'administration d'Axway – délégations accordées par les Assemblées Générales RFA

Le tableau ci-dessous récapitule les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires conformément à l'article L. 225-35-4 alinéa 3 du Code de commerce.

I. Délégations de compétence au titre de l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2017

Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'acheter les actions ordinaires de la Société (11^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	6 juin 2017
Durée de la délégation	18 mois
Date d'échéance	5 décembre 2018
Montant total de la délégation	10 % du nombre total des actions ordinaires à la date de réalisation des achats, pour un montant n'excédant pas 99 759 291 € et en toute hypothèse un nombre maximum de 2 122 538 actions ordinaires
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	151 691,14 €
Solde	9,87 % du nombre total des actions ordinaires à la date de réalisation des achats, pour un montant n'excédant pas 99 759 291 € et en toute hypothèse un nombre maximum de 2 122 538 actions ordinaires

Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'annuler les actions que la Société aurait acheté dans le cadre du programme de rachat d'actions ; réduction corrélative du capital (12^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	6 juin 2017
Durée de la délégation	24 mois
Date d'échéance	5 juin 2019
Montant total de la délégation	10 % du capital étant rappelé que ce pourcentage s'applique au capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la date de l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2017
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	-
Solde	10 % du capital étant rappelé que ce pourcentage s'applique au capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la date de l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2017

Autorisations d'émissions données au Conseil d'administration d'Axway – délégations accordées par les Assemblées Générales

Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres (13^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	6 juin 2017
Durée de la délégation	26 mois
Date d'échéance	5 août 2019
Montant total de la délégation (en euros)	20 000 000 ⁽¹⁾
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	-
Solde	20 000 000

(1) Ce plafond est autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital pouvant résulter des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions et limitée par la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2017.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances (14^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	6 juin 2017
Durée de la délégation	26 mois
Date d'échéance	5 août 2019
Montant total de la délégation (en euros)	20 000 000 200 000 000 ⁽¹⁾ (titres de créance)
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	-
Solde	20 000 000 200 000 000

(1) Ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution et des 15, 16, 18, 19, et 20^e résolutions.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances par placement privé (15^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	6 juin 2017
Durée de la délégation	26 mois
Date d'échéance	5 août 2019
Montant total de la délégation (en euros)	10 000 000 ⁽¹⁾ 100 000 000 ⁽²⁾ (titres de créance)
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	-
Solde	10 000 000 100 000 000

(1) Ce montant s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital fixé par la 20^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2017.

(2) Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance fixé par la 17^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2017.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public (16^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	6 juin 2017
Durée de la délégation	26 mois
Date d'échéance	5 août 2019
Montant total de la délégation (en euros)	20 000 000 ⁽¹⁾ 200 000 000 ⁽²⁾ (titres de créance)
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	-
Solde	20 000 000 200 000 000

(1) Ce montant s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital fixé par la 20^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2017.

(2) Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance fixé par la 20^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2017.

Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des 14^e, 15^e et 16^e résolutions (17^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	6 juin 2017
Durée de la délégation	26 mois
Date d'échéance	5 août 2019
Montant total de la délégation (en euros)	Limite des plafonds prévus respectivement par les 14 ^e , 15 ^e et 16 ^e résolutions
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	-
Solde	20 000 000 200 000 000

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange (18^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	6 juin 2017
Durée de la délégation	26 mois
Date d'échéance	5 août 2019
Montant total de la délégation (en euros)	10 % du capital social ⁽¹⁾
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	-
Solde	10 % du capital social ⁽¹⁾

(1) Ce montant s'impute sur le plafond fixé par la 20^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2017.

Autorisations d'émissions données au Conseil d'administration d'Axway – délégations accordées par les Assemblées Générales

Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10 % du capital par an (19^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	6 juin 2017
Durée de la délégation	26 mois
Date d'échéance	5 août 2019
Montant total de la délégation	10 % du capital social par période de douze (12) mois ainsi que le plafond prévu par la 20 ^e résolution sur lequel il s'impute
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice	-
Solde	10 % du capital social par période de douze (12) mois ainsi que le plafond prévu par la 20 ^e résolution sur lequel il s'impute

Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (20^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	6 juin 2017
Durée de la délégation	26 mois
Date d'échéance	5 août 2019
Montant total de la délégation (en euros)	20 000 000 ⁽¹⁾
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	-
Solde	20 000 000

(1) Somme globale du montant nominal maximum des augmentations de capital social pouvant être décidées sur le fondement des 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 21^e résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2017.

Autorisation donnée au Conseil d'administration pour procéder, au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe, à des émissions de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR), sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (21^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	6 juin 2017
Durée de la délégation	18 mois
Date d'échéance	5 décembre 2018
Montant total de la délégation	1 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	-
Solde	1 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration

Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservées aux salariés du groupe Axway adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (22^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	6 juin 2017
Durée de la délégation	26 mois
Date d'échéance	5 août 2019
Montant total de la délégation (en euros)	3 % du capital social au jour de l'AG soit 618 075 ⁽¹⁾
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	-
Solde	618 075

(1) Ce plafond est autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital pouvant résulter des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2017.

II. Délégations de compétences consenties lors de l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2018

Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'acheter les actions ordinaires de la Société (15^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	6 juin 2018
Durée de la délégation	18 mois
Date d'échéance	5 décembre 2019
Montant total de la délégation	10 % du nombre total des actions ordinaires à la date de réalisation des achats, pour un montant n'excédant pas 99 759 291 € et en toute hypothèse un nombre maximum de 2 122 538 actions ordinaires
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	151 691,14 €
Solde	9,61 % du nombre total des actions ordinaires à la date de réalisation des achats, pour un montant n'excédant pas 99 759 291 € et en toute hypothèse un nombre maximum de 2 122 538 actions ordinaires

Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (17^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	6 juin 2018
Durée de la délégation	38 mois
Date d'échéance	5 août 2021
Montant total de la délégation	4 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	1,60 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration
Solde	2,40 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration

Options de souscription d'actions

6.6 Options de souscription d'actions

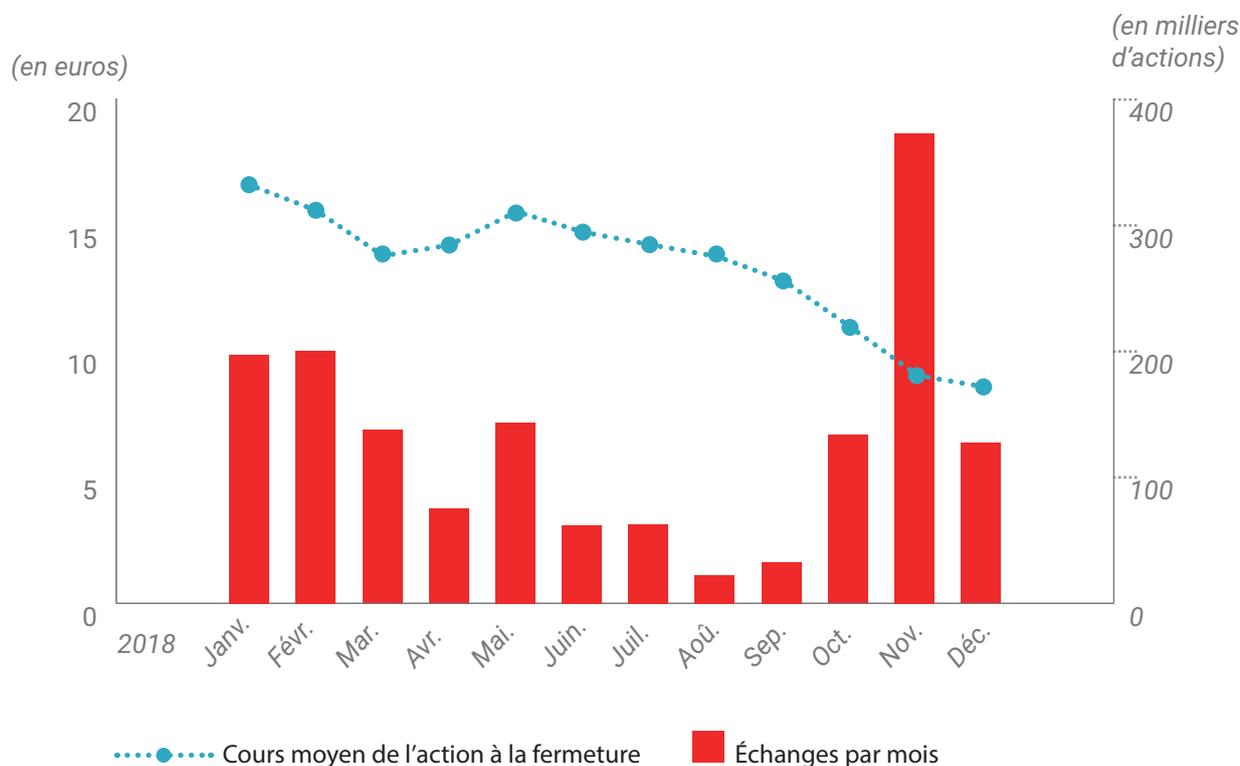
Le tableau ci-dessous résume l'état au 31 décembre 2018 des plans d'options de souscription d'actions attribuées par Axway à ses collaborateurs :

Date d'attribution	Situation à l'origine		Période d'exercice des options		Situation début de période		Variations de la période, nombre d'options :			Situation au 31/12/2018	
	Nombre d'options	Prix d'exercice	Date de début	Date de fin	Nombre d'options	Prix d'exercice	attribuées	annulées	exercées	Nombre d'options	Prix d'exercice
Plan n° 3 - Plan d'options 2011, émission maximum de 1 033 111 actions * Assemblée Générale du 28/04/2011											
18/11/2011	516 175	14,90 €	18/05/2014	18/11/2019	82 800	14,90 €	-	- 1 700	- 3 825	77 275	14,90 €
18/11/2011	516 175	14,90 €	18/11/2016	18/11/2019	107 150	14,90 €	-	- 2 800	- 5 325	99 025	14,90 €
28/03/2013	131 250	15,90 €	28/09/2015	28/03/2021	15 750	15,90 €	-	-	- 1 000	14 750	15,90 €
28/03/2013	131 250	15,90 €	28/03/2018	28/03/2021	42 500	15,90 €	-	-	- 5 000	37 500	15,90 €
03/01/2014	50 000	21,86 €	02/07/2016	03/01/2022	-	21,86 €	-	-	-	-	21,86 €
03/01/2014	50 000	21,86 €	03/01/2019	03/01/2022	-	21,86 €	-	-	-	-	21,86 €
Total	1 394 850				248 200		-	- 4 500	- 15 150	228 550	
Total des plans actifs	1 394 850				248 200		-	- 4 500	- 15 150	228 550	

* Augmenté par avenant à 1 295 611 en juin 2013.

6.7 Cours de bourse et volumes d'échange

— COURS MOYEN ET VOLUMES MENSUELS DU TITRE AXW.PA



Source : Euronext Paris.

ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION

Mois	Plus Haut	Date du Plus Haut	Plus Bas	Date du Plus Bas	Dernier Cours	Cours Moyen à l'ouverture	Cours Moyen à la clôture	Volume Mensuel	Capitaux échangés (en milliers d'euros)	Nombre de séances de cotation
janv. 2018	23,10	02 janv.	21,70	16 janv.	22,00	22,37	22,42	197 557	4 404,3	22
févr. 2018	23,00	01 févr.	19,16	23 févr.	19,60	21,10	21,11	200 758	4 234,9	20
mars 2018	19,50	13 mars	17,86	29 mars	18,00	18,81	18,78	137 737	2 577,7	21
avr. 2018	20,45	19 avr.	17,82	04 avr.	20,30	19,24	19,33	74 917	1 443,0	20
mai 2018	21,70	21 mai	20,05	02 mai	21,50	20,98	21,04	143 321	2 986,2	22
juin 2018	21,80	01 juin	19,12	29 juin	19,40	20,07	19,99	61 924	1 269,5	21
juil. 2018	20,10	19 juil.	18,36	02 juil.	19,30	19,32	19,35	62 770	1 202,9	22
août 2018	19,30	01 août	17,86	31 août	18,50	18,74	18,74	22 239	412,6	23
sept. 2018	18,50	04 sept.	15,96	28 sept.	16,48	17,53	17,49	32 914	563,9	20
oct. 2018	16,44	01 oct.	13,20	30 oct.	14,00	15,20	15,11	133 644	1 986,9	23
nov. 2018	14,38	01 nov.	10,80	28 nov.	11,54	12,80	12,64	373 128	4 568,1	22
déc. 2018	12,70	03 déc.	11,04	06 déc.	12,42	11,96	12,06	127 180	1 529,7	19

Source : Euronext Paris.

6.8 Dividende

Le Conseil d'administration d'Axway, dans sa réunion du 20 février 2019, a décidé de proposer à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires le versement d'un dividende de 0,40 € par action.

6.9 Informations relatives aux offres publiques d'acquisition conformément à l'article L. 225-37-5 du Code de commerce

1. La structure du capital de la Société est présentée au chapitre 6, section 2 du document de référence.
2. Il n'existe pas de restrictions statutaires aux transferts d'actions, celles-ci étant librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires en vigueur (article 11 des statuts).
La Société et les marchés ont été informés de pacte d'actionnaires mis en place entre des actionnaires agissant de concert à l'égard de la Société. Le contenu des informations disponibles à la connaissance de la Société est détaillé au chapitre 6, section 6.2 du présent document de référence, en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce.
3. Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce sont présentées au chapitre 6, section 2 du document de référence.
4. En application de l'article 31 des statuts, toute action, inscrite au nominatif, et détenue par le même actionnaire depuis au moins deux (2) ans dispose d'un droit de vote double. Sous cette réserve qu'il n'existe pas de droits de contrôle spéciaux visé par l'article L. 225-100-3 al. 4 du Code de commerce. Les statuts de la Société sont disponibles sur le site internet Axway Investisseurs à l'adresse suivante : <https://investors.axway.com/fr>.
5. Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans le cadre du système d'actionariat du personnel.
6. Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote sont présentés au chapitre 7, section 2 du document de référence.
7. Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration sont conformes aux dispositions légales et réglementaires applicables et sont fixées par l'article 14 des statuts.
La modification des statuts de la Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.
8. Les pouvoirs du Conseil d'administration sont ceux décrits à l'article 17 des statuts. « Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ».
En outre, le Conseil d'administration dispose de délégations mentionnées au chapitre 6, section 5 du présent document de référence.
9. Les accords conclus par la Société qui pourraient être modifiés ou prendre fin en cas de changement de contrôle de la Société concernent essentiellement le crédit syndiqué mis en place le 21 janvier 2019.
10. Il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.



Pour un acteur majeur de la Santé aux Etats-Unis, l'offre AMPLIFY™ MFT d'Axway assure des transferts de fichiers sécurisés entre clients, fournisseurs et partenaires et améliore ainsi l'efficacité des processus médicaux.

7

Informations administratives et juridiques

7.1	Carte d'identité d'Axway Software	240	7.5	Élaboration et contrôle du document de référence et attestation du responsable RFA	249
7.2	Conseil d'administration et Direction Générale	241	7.6	Calendrier indicatif de publication des résultats	251
7.3	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	245	7.7	Documents accessibles au public	251
7.4	Assemblées Générales	246			

7.1 Carte d'identité d'Axway Software

Dénomination : Axway Software

Siège social : PAE Les Glaisins, 3 rue du Pré-Faucon, 74940 Annecy

Numéro de téléphone de l'établissement secondaire de la Société à Paris La Défense : 01 47 17 24 24

Direction Générale : 6811 East Mayo Blvd, Suite 400 – Phoenix, Arizona 85054, USA

Forme Juridique : société anonyme.

La législation française est applicable aux activités de la Société ainsi qu'à la Société mais d'autres lois et/ou législations locales et/ou extraterritoriales peuvent lui être applicables.

Date de constitution : le 28 décembre 2000 pour une durée de 99 ans ; la Société expirera donc le 28 décembre 2099 sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Objet social : « La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- l'édition, la commercialisation, la distribution, l'installation et la maintenance de tous progiciels informatiques, la conception, le développement de tous logiciels informatiques, l'intégration de tous systèmes d'information, la vente de tous matériels et systèmes informatiques, et toutes les prestations de services, de formation, de conseil et d'hébergement associées ;
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ».

(Article 2 des statuts).

Registre de Commerce : 433 977 980 RCS Annecy

Lieu où peuvent être consultés les documents juridiques : Axway Software, Tour W 102 Terrasse Boieldieu, 92085 Paris La Défense Cedex, France.

Exercice social : du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Affectation et répartition statutaire des bénéfices

« Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti par l'Assemblée entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction ».

(Article 37 des statuts).

7.2 Conseil d'administration et Direction Générale

Article 14 – Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de 4 ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Par exception, l'Assemblée Générale peut décider que le premier mandat des administrateurs est d'une durée plus courte de un (1), deux (2) ou trois (3) ans de sorte à aligner le terme de leur mandat sur celui des autres administrateurs en fonction au moment de leur nomination.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de quatre-vingt-cinq ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L. 225-24 du Code de commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Lorsque le nombre d'administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre d'administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Article 15 – Organisation du Conseil

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil peut le révoquer à tout moment.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de quatre-vingt-cinq ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil peut désigner un ou deux Vice-Présidents parmi les administrateurs.

Il peut également désigner un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

En cas d'absence du Président, la séance du Conseil est présidée par le Vice-Président le plus âgé. À défaut, le Conseil désigne, parmi ses membres, le Président de séance.

Article 16 – Délibérations du Conseil

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Le Directeur Général ou, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement, en principe trois jours au moins à l'avance. Elles indiquent avec précision les questions qui seront évoquées. Elles peuvent même être faites sans délai si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Il sera établi un règlement intérieur.

Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, conformes à la réglementation en vigueur.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

- arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du Rapport de gestion et du Rapport sur la gestion du Groupe.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du Président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Lorsqu'il a été constitué un Comité d'entreprise, les délégués de ce comité, désignés conformément aux dispositions du Code du travail, devront être convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration.

Article 17 – Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis à leur examen.

Article 18 – Pouvoirs du Président du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Article 19 – Direction Générale

Modalités d'exercice

La Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale à tout moment et, au moins, à chaque expiration du mandat du Directeur Général ou du mandat du Président du Conseil d'administration lorsque celui-ci assume également la Direction Générale de la Société.

La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction Générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'administration est prise pour une durée indéterminée.

Direction Générale

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non. La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de soixante-dix ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'administration peut choisir les Directeurs Généraux Délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de cinq.

La limite d'âge est fixée à soixante-dix ans. Lorsqu'un Directeur Général Délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

La durée du mandat de Directeur Général Délégué est déterminée lors de sa nomination sans que cette durée puisse excéder, le cas échéant, celle de son mandat d'administrateur.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Article 20 – Rémunération des dirigeants

1. L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté en charges d'exploitation ; ce montant reste maintenu jusqu'à nouvelle décision. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'administration.
2. Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués. Ces rémunérations peuvent être fixes et/ou proportionnelles.
3. Le Conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

Article 21 – Cumul des mandats

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, ne sont pas pris en compte les mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance exercés par cette personne dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par la Société dont elle est administrateur.

Pour l'application des dispositions ci-dessus, les mandats d'administrateurs des sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé et contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par une même société ne comptent que pour un seul mandat, sous réserve que le nombre de mandats détenus à ce titre n'excède pas cinq.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de Directeur Général ou de membre du Directoire ou de Directeur Général unique de sociétés anonymes ayant leur siège

sur le territoire français. À titre dérogatoire, un deuxième mandat de Directeur Général ou un mandat de membre du Directoire ou de Directeur Général unique peut être exercé dans une société contrôlée au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par la Société dont il est Directeur Général. Un autre mandat de Directeur Général, de membre du Directoire ou de Directeur Général unique peut être exercé dans une société, dès lors que les titres de celle-ci ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé.

Toute personne physique qui se trouve en infraction avec les dispositions relatives au cumul doit se démettre de l'un de ses mandats dans les trois mois de sa nomination, ou du mandat en cause dans les trois mois de l'événement ayant entraîné la disparition de l'une des conditions fixées par la loi en cas de dérogation. À l'expiration de ce délai, la personne est démise d'office et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.

7.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions

Article 12 – Droits et obligations attachés aux actions

1. Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2. Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

3. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

Il est par ailleurs précisé qu'un droit de vote double est attaché aux actions pour lesquelles les actionnaires remplissent les conditions précisées au paragraphe 3 de l'article 31 des statuts tel que figurant au présent chapitre.

Article 13 – Indivisibilité des actions – Nue propriété – Usufruit

1. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

2. Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux Assemblées Générales. La convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue

d'appliquer cette convention pour toute Assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Toutefois, le nu-propriétaire a le droit de participer à toutes les Assemblées Générales. Son droit de vote ne peut jamais être totalement supprimé. L'usufruitier ne peut pas être privé du droit de voter les décisions concernant l'affectation des bénéfices.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

7.4 Assemblées Générales

Article 25 – Assemblées Générales

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires ou Spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les Assemblées Spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Article 26 – Convocation et lieu de réunion des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent selon les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Article 27 – Ordre du jour

L'ordre du jour des Assemblées figure sur les avis et lettres de convocation. Il est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital prévue par la loi et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions.

Le Comité d'entreprise peut également requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des Assemblées.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Article 28 – Droit de communication des actionnaires – Obligation d'information

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Tout actionnaire dont la participation dans le capital franchit les seuils de trois ou quatre pour cent du capital est tenu d'en informer la Société, dans les mêmes formes et suivant les mêmes calculs que celles prévues par la loi pour la détention de participations supérieures du capital.

Article 29 – Accès aux Assemblées – Pouvoirs – Composition

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit leur nombre d'actions, qui y participent personnellement ou par mandataire.

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales s'il est justifié, dans les conditions légales, de l'enregistrement comptable de ses titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce au troisième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut se faire représenter selon les modalités fixées par la loi et les dispositions réglementaires ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à ladite Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur

identification d'une nature et selon les modalités d'application conformes aux dispositions réglementaires.

Tout actionnaire peut voter à distance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée pour être pris en compte.

Deux membres du Comité d'entreprise, désignés par le Comité dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux Assemblées Générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

Article 30 – Feuille de présence – Bureau – Procès-verbaux

À chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications et les signatures prescrites par la loi.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un Vice-Président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 31 – Quorum – Droit de vote – Nombre de voix

Dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les Assemblées Spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions légales.

En cas de vote à distance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires parvenus à la Société dans les délais ci-dessus indiqués.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit, ont également un droit de vote double et ce, dès leur émission.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de bien entre époux et de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au second degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux (2) ans prévu ci-dessus.

Article 32 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance ou à distance.

Article 33 – Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée ; pour cette Assemblée prorogée, le quorum du cinquième est à nouveau exigé.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance ou à distance, sauf dérogation légale.

Article 34 – Assemblées Spéciales

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées Spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote de la catégorie concernée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires.

7.5 Élaboration et contrôle du document de référence et attestation du responsable **RFA**

Nom et fonction du responsable du document de référence

M. Patrick Donovan, Directeur Général

Responsable de l'information

M. Patrick Donovan, Directeur Général

Axway Software – 6811 East Mayo Blvd, Suite 400 – Phoenix, Arizona 85054, USA

Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Cabinet Auditeurs & Conseils Associés

31, rue Henri-Rochefort, 75017 Paris

Représenté par M^{me} Sandrine GIMAT.

Mandat expirant lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Première nomination : décembre 2000.

Le cabinet Auditeurs et Conseils Associés est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris.

Cabinet Mazars

61, rue Henri-Regnault, 92400 Courbevoie

Représenté par M. Bruno Pouget

Mandat expirant lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Première nomination : décembre 2000.

Le cabinet Mazars est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

Commissaires aux comptes suppléants

Finexfi Audit

14, rue de Bassano, 75116 Paris

Mandat expirant lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Première nomination : juin 2013.

Le cabinet Finexfi est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris.

M. Jean-Louis Simon

61, rue Henri-Regnault, 92400 Courbevoie

Mandat expirant lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Première nomination : mai 2007.

Monsieur Jean Louis Simon est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

Élaboration et contrôle du document de référence et attestation du responsable

Attestation du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le Rapport de gestion figurant dans le présent document et détaillé dans la table de concordance, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Phoenix, le 24 avril 2019

Patrick Donovan

Directeur Général

7.6 Calendrier indicatif de publication des résultats

Assemblée Générale Mixte des actionnaires : mercredi 5 juin 2019

Publication des résultats 1^{er} trimestre 2019 : mercredi 17 avril 2019

Publication des résultats 1^{er} semestre 2019 : mercredi 24 juillet 2019

Publication du document semestriel 2019 : vendredi 30 août 2019

Publication des résultats 3^e trimestre 2019 : mercredi 23 octobre 2019

7.7 Documents accessibles au public

Les statuts d'Axway Software, les procès-verbaux des Assemblées Générales ainsi que les Rapports du Conseil d'administration aux Assemblées, les Rapports des Commissaires aux comptes, les états financiers pour les trois derniers exercices et plus généralement tous les documents adressés ou mis à la disposition des actionnaires conformément à la loi peuvent être consultés au siège social de l'établissement secondaire d'Axway Software SA.

En outre il est précisé qu'un certain nombre de documents relatifs à Axway Software SA sont disponibles sur le site Internet de la Société à l'adresse : www.investors.axway.com/fr

Service Communication Financière et Relations Investisseurs Axway

Axway Software – Tour W, 102 Terrasse Boieldieu 92085 Paris La Défense Cedex France

M. Arthur Carli, Responsable des Relations Investisseurs

Téléphone : + 33(0)1 47 17 24 65

E-mail : acarli@axway.com

Mme Sylvie Podetti, Communication Financière et relation actionnaires

Tel + 33 (0) 1 47 17 22 40

E-mail : spodetti@axway.com



—
L'offre AMPLIFY™ - API Management d'Axway améliore l'efficacité des échanges d'une grande banque brésilienne avec ses 50 millions de clients grâce à des interactions simplifiées depuis n'importe quel terminal et de n'importe où.

8

Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2019

8.1 Exposé des motifs	254	8.3 Texte des projets de résolutions	264
8.2 Ordre du jour	262		

8.1 Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Nous souhaitons vous réunir en Assemblée Générale Mixte le 5 juin 2019 à l'effet, d'une part de vous présenter les comptes sociaux et consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, et d'autre part, de soumettre à votre approbation un certain nombre de résolutions dont la teneur sera précisée ci-après.

Dans le cadre de l'approbation des comptes sociaux et consolidés arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018,

nous vous présentons le Rapport de gestion annuel incorporé au document de référence déposé auprès de l'AMF.

Le présent Rapport du Conseil d'administration a pour objet d'explicitier le contenu des résolutions soumises à votre approbation et de vous indiquer le sens du vote recommandé par le Conseil d'administration de la Société.

1. Résolutions n° 1 à n° 3 proposées par le Conseil d'administration

Nous vous proposons, au vu du Rapport de gestion du Conseil d'administration et des Rapports des Commissaires aux comptes :

- d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2018, lesquels font apparaître un bénéfice de 22 812 473,07 € et d'approuver les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports (1^{re} résolution) ;
- d'approuver les comptes consolidés clos au 31 décembre 2018 faisant apparaître un bénéfice net consolidé – part du Groupe – de 10 993 256,70 € et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports (2^e résolution) ; et
- d'approuver l'affectation du résultat et le dividende par action proposé d'un montant brut de 0,40 € avec un détachement le 2 juillet 2019 et un paiement le 4 juillet 2019.

2. Renouvellement des mandats des administrateurs (résolutions n° 4 à 12)

Le Conseil rappelle aux actionnaires que les mandats de certains administrateurs sont arrivés à échéance. Le Conseil propose aux actionnaires de voter le renouvellement de ces mandats sur la base (i) de la diversité, tant des profils que des compétences, intéressante pour l'évolution du Groupe et (ii) sur la base du

travail déjà accompli par ces administrateurs. En effet, ces derniers ont démontré leur grande implication lors des travaux du Conseil d'administration ainsi qu'au sein des différents comités en place et une connaissance approfondie du secteur d'activité de la Société détaillés ci-après :

Nom de l'administrateur dont le renouvellement est proposé	Expériences au sein du secteur de l'édition de logiciels et des services informatiques	Expertise financière	Dimension Internationale	Qualifiés d'indépendants	Taux de participation aux travaux du Conseil et des comités	Conséquences sur la politique de diversité et de mixité au sein du Conseil
Monsieur Pierre Pasquier	✓	✓	✓		100 %	
83 ans						
Madame Kathleen Clark Bracco	✓		✓		100 %	
51 ans						
Monsieur Hervé Déchelette	✓	✓		✓	100 %	
74 ans						
Madame Emma Fernandez	✓		✓	✓	100 %	
55 ans						
Madame Helen Louise Heslop		✓	✓	✓	100 %	Le renouvellement proposé permettrait, par ailleurs, d'obtenir une représentation équilibrée au sein du Conseil d'administration
49 ans						
Monsieur Pascal Imbert	✓	✓		✓	100 %	
60 ans						
Madame Véronique de la Bachelerie		✓			80 %	
59 ans						
Monsieur Hervé Saint-Sauveur		✓		✓	100 %	
74 ans						
Monsieur Yves de Talhouët	✓		✓	✓	100 %	
60 ans						

Exposé des motifs

Pierre Pasquier est Président du Conseil d'administration depuis le 22 décembre 2001.

Pierre Pasquier a environ 50 ans d'expérience dans les domaines de l'informatique et de la gestion d'entreprise. Il a co-fondé Sopra Group SA en 1968 (devenu Sopra Steria Group SA en 2014 à la suite du rapprochement avec le groupe Steria), société de laquelle est issue Axway et qui figure aujourd'hui parmi les premières sociétés de conseil et d'intégration de systèmes et solutions en France. Il est diplômé de l'université de Rennes (mathématiques, 1962).

Kathleen Clark Bracco est membre du Conseil d'administration depuis le 28 avril 2011 et Vice-Président du Conseil d'administration depuis le 24 octobre 2013.

Kathleen Clark Bracco est Directeur Délégué de Sopra GMT depuis le 1^{er} janvier 2012. Elle assume également les responsabilités de Directeur Développement Corporate de Sopra Steria Group. Pendant 12 ans elle a été en charge de l'ensemble des relations investisseurs pour cette même société. Kathleen Clark Bracco a commencé sa carrière professionnelle aux États-Unis dans l'enseignement. Elle est diplômée de l'université de Californie à Irvine (Littérature, 1994) et de l'université de Californie à San Jose (anglais, 1989).

Hervé Déchelette est membre du Conseil d'administration depuis le 28 avril 2011.

Hervé Déchelette a réalisé la plus grande partie de sa carrière au sein de Sopra Group SA dont il a été d'abord Directeur Financier avant d'occuper les fonctions de Secrétaire Général jusqu'en 2008. Hervé Déchelette est diplômé de l'École supérieure de commerce de Paris et Expert-comptable.

Emma Fernandez est membre du Conseil d'administration depuis le 21 juin 2016.

Emma Fernandez dispose d'une expérience notable en qualité de *senior executive* dans le domaine technologique et notamment en ICT, sécurité et défense, transports et trafic. Elle a occupé différentes fonctions au cours des 25 dernières années chez Indra dans des domaines tels que la stratégie, l'innovation et le développement des nouvelles offres, le management des talents, la communication et le *branding* des produits, les affaires publiques, la gouvernance d'entreprise, la responsabilité sociale et environnementale ainsi que les fusions acquisitions. Actuellement elle conseille et promeut des sociétés importantes ainsi que des start-up dans le cœur de métier est l'IT. Elle est diplômée de l'université polytechnique de Madrid en tant qu'ingénieur des télécoms et a obtenu un MBA d'IE.

Helen Louise Heslop est membre du Conseil d'administration depuis le 21 juin 2016.

Helen Louise Heslop dirige son activité de prestations de conseil en Europe. Dans ce cadre elle fournit des prestations de conseil pour la transformation du business et de l'organisation de la structure Finance. Auparavant elle a notamment été le Directeur de la Transformation au sein d'Aviva, un des leaders de marchés de produits d'assurance en Europe et a également occupé les fonctions de Directeur Financier d'Aviva Europe. Helen a travaillé au sein de GE Capital, une division de General Electric pendant 10 ans en tant que Directeur Financier Europe, de la Thaïlande et de la Région Nordique et Baltique. Au cours de cette période elle a participé à la création d'une banque de détail en Thaïlande ainsi qu'à la restructuration, la vente et la réduction significative des activités de l'Europe de l'Ouest. Son expérience passée comprend également des fonctions chez QBE International Insurance et Price Waterhouse Coopers, où elle a débuté sa carrière. Helen Louise dispose d'une expérience internationale notable dans le domaine de la Finance dans les secteurs de la Banque et de l'Assurance. Helen est diplômée de l'université de Cambridge en Sciences Economiques et Commissaire aux comptes au Royaume-Uni.

Pascal Imbert est membre du Conseil d'administration depuis le 28 avril 2011.

Pascal Imbert a débuté sa carrière en 1980 chez Télésystèmes. En 1990, il a co-fondé Solucom, renommé Wavestone en 2016 et dont il est le Président du Directoire depuis 2002. Wavestone est un cabinet de conseil en management et système d'information. Wavestone est coté sur Euronext. Pascal Imbert est diplômé de l'École polytechnique ainsi que de Telecom Paris Tech (auparavant dénommée École nationale supérieure des télécommunications).

Véronique de la Bachelerie est membre du Conseil d'administration depuis le 24 février 2015.

Véronique de la Bachelerie a été cooptée administrateur suite à la démission de Françoise Mercadal Delasalles lors du Conseil d'administration avec effet au 24 février 2015. Véronique de la Bachelerie a commencé sa carrière en qualité d'auditeur comptable et a rejoint le groupe Société Générale en 1987. Elle y a depuis exercé différentes fonctions de direction des équipes financières du groupe Société Générale. Elle a par ailleurs été CFO (*Chief Finance Officer*) des réseaux de détail en France du groupe Société Générale. Elle a exercé de 2013 à juin 2018 les fonctions de CEO (*Chief Executive Officer*) du groupe Société Générale Bank & Trust Luxembourg ainsi que différents mandats d'administrateurs au sein des filiales du groupe Société Générale établies au Luxembourg en Suisse, à Monaco et en Tunisie. Depuis juin 2018, elle dirige Société Générale Consulting, le département de conseil interne du Groupe Société Générale. Elle est diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Paris et expert-comptable diplômée.

Hervé Saint-Sauveur est membre du Conseil d'administration depuis le 28 avril 2011.

Hervé Saint-Sauveur est membre du Conseil d'administration de Sopra Group SA depuis le 30 mai 2005 au sein duquel il occupe les fonctions de Président du Comité d'audit. Hervé Saint-Sauveur a rejoint la Société Générale en 1973 : en poste au sein du département de recherches économiques (1973), Directeur du Contrôle de Gestion (1980-1984), Directeur Général d'Europe Computer Systems (1985-1990), Directeur des Opérations de la Direction des Marchés de Capitaux (1990-1994), Directeur Financier et de la Stratégie du Groupe et membre du Comité Exécutif (1995-2002), conseiller du Président (2003-2006). Il est administrateur de sociétés. Hervé Saint-Sauveur est diplômé de l'École polytechnique ainsi que de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique.

Yves de Talhouët est membre du Conseil d'administration depuis le 31 juillet 2012.

Yves de Talhouët est Président de la Faiencerie de Giens depuis 2014. Il était auparavant Directeur Général de EMEA HP depuis mai 2011. Il a été auparavant Président-Directeur Général d'HP France à compter de 2006. Il a précédemment exercé la fonction de Vice-Président South Europe, Middle East and Africa chez Schlumberger SEMA de 1997 à 2004 avant de rejoindre Oracle France de 2004 à 2006 où il a exercé la fonction de Président-Directeur Général. Il a également été Président de Devotech, société qu'il a créée. Yves de Talhouët est diplômé de l'École polytechnique, de l'École nationale supérieure des télécommunications ainsi que de l'Institut des sciences politiques de Paris.

3. Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes (résolutions n° 13, n° 14, n° 37 et 38)

Sur proposition du Comité d'audit, le Conseil propose de renouveler le mandat des Commissaires aux comptes titulaires dont le mandat est arrivé à échéance.

Il vous sera également proposé de modifier l'article 24 des statuts pour tenir compte des nouvelles règles de désignation des Commissaires aux comptes suppléants et de constater la fin du mandat des deux Commissaires aux comptes suppléants.

4. Approbation du Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (résolutions n° 15 et n° 20)

La Société a conclu et souscrit des conventions et engagements réglementés au sens des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce. Ces conventions et engagements ont fait l'objet d'un rapport par les Commissaires aux comptes. L'objet de ce rapport est de vous les présenter et de vous informer notamment

de leur objet et des raisons pour lesquelles ils ont été conclus et poursuivis au cours de l'exercice antérieur.

Les actionnaires sont invités à se reporter au Chapitre 3, sections 3.2 du document de référence.

5. Rémunérations des mandataires sociaux (résolutions n° 16 à 22)

L'Assemblée Générale sera appelée à statuer sur les principes et critères de rémunération versés aux mandataires sociaux dirigeants ainsi que sur la politique et les critères de rémunérations et d'avantages de toute nature, attribuables aux mandataires sociaux dirigeants. Les actionnaires sont invités à se reporter au chapitre 3 du document de référence section 3.1.9

Politique de rémunération des mandataires sociaux afin de prendre connaissance de ces informations.

Il sera demandé aux administrateurs sur la base de ces éléments d'approuver les résolutions ayant trait à la rémunération des mandataires sociaux dirigeants.

6. Programme de rachat d'actions et annulation (résolutions n° 23 et 24)

L'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2018 a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois, à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce. En application de cette autorisation, un contrat de liquidité a été signé entre la Société et la société Kepler Capital Markets, pour une durée de douze (12) mois, renouvelable par tacite reconduction. Nous vous proposons de renouveler cette autorisation, et en conséquence, d'autoriser pour une période de dix-huit (18) mois, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à procéder en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, au rachat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et à celles du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, dans la limite de 10 % du capital social ou de 5 % du capital social pour ce qui concerne les actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport. Nous vous rappelons qu'en tout état de

cause les achats d'actions ainsi réalisés ne pourront pas avoir pour conséquence d'amener la Société à détenir plus de 10 % des actions composant le capital social à la date de réalisation desdits achats.

Ces rachats pourraient être effectués en vue de toute affectation permise ou qui serait permise par la loi et/ou les réglementations en vigueur, et notamment en vue de :

- couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux de la Société ou du Groupe ;
- d'attribuer des actions de la Société aux mandataires sociaux, salariés et anciens salariés ou à certains d'entre eux au titre de leur participation aux fruits de l'expansion du Groupe ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- d'attribuer gratuitement des actions, en application des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, aux salariés, mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société ou du Groupe et plus généralement de procéder

à toute allocation d'actions de la Société à ces salariés et mandataires sociaux ;

- de conserver les actions de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, fusion, scission et apport ;
- de remettre des actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières ;
- d'assumer l'animation du marché des actions par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions ainsi rachetées par la Société sous réserve de l'approbation de la proposition ci-après tendant à autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social.

Le prix maximum de rachat des actions dans le cadre du programme de rachat serait fixé à 47 € par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), hors frais d'acquisition, soit un montant maximal de 99 759 290 €

que la Société pourra consacrer à des achats d'actions (hors frais d'acquisition). Les rachats pourraient être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les lois et la réglementation en vigueur, sur le marché et/ou hors marché, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés. Cette autorisation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique. Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit (18) mois, soit jusqu'au 5 décembre 2020 inclus et mettrait fin à l'autorisation consentie le 6 juin 2018 pour la partie non encore utilisée.

Afin de donner au Conseil d'administration toute latitude sur l'utilisation des actions rachetées, il est par ailleurs proposé à la présente Assemblée de compléter cette autorisation par une autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre de l'article L 225-209 du Code de commerce (autorisation d'acquisition explicitée ci-dessus) et ce dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois. Cette autorisation serait consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois.

7. Résolutions portant sur des délégations et autorisations financières

Les délégations de compétence consenties le 6 juin 2017 au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec ou sans droit préférentiel de souscription, ainsi que pour faire appel au marché financier en procédant à l'émission de valeurs mobilières, avec ou sans droit préférentiel de souscription, donnant ou pouvant donner accès au capital, arrivent à échéance le 5 août 2019. Le Conseil d'administration vous propose en conséquence de renouveler pour vingt-six (26) mois ces délégations de compétence en place consenties en approuvant les résolutions 25 à 31, afin de lui permettre d'être en mesure, le cas échéant, de lancer au moment qu'il jugera le plus opportun les opérations financières qui seraient les mieux adaptées aux besoins de financement du développement du Groupe et aux possibilités offertes par le marché. Les augmentations de capital pouvant résulter de ces résolutions pourraient être effectuées (i) par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes (25^e résolution), (ii) par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (26^e résolution), (iii) par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre visée au II de l'article L411-2 du Code Monétaire et Financier (27^e résolution), (iv) par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (28^e résolution), (v) par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange (29^e résolution).

Les plafonds des émissions susceptibles d'être réalisées au titre des résolutions 25 à 31 seraient les suivantes :

- 20 M€ de nominal pour les augmentations de capital susceptibles de résulter des résolutions 25, 26, 28 et 10 M€ pour les augmentations de capital susceptibles de résulter de la 27^e résolution, à chaque fois compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de

souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;

- 10 % du capital social de la Société (tel qu'existant à la date de l'utilisation par le Conseil d'administration de la délégation) pour l'augmentation de capital susceptible de résulter de la 30^e résolution ; étant précisé que l'ensemble des augmentations de capital susceptibles de résulter des résolutions 25, 26, 27, 29, 30^e seraient soumises à un plafond nominal global maximum de 20 M€ (32^e résolution), ce plafond n'étant en conséquence pas applicable aux augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes (25^e résolution). Par ailleurs, le Conseil d'administration pourrait, aux termes de la 29^e résolution qui vous est soumise, décider, pour chacune des émissions qui seraient réalisées en application des résolutions 26, 27, 28 que le nombre d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société soit augmenté par le Conseil d'administration au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les conditions légales et réglementaires applicables, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché et dans la limite des plafonds d'émission ci-dessus. La 31^e résolution qui vous est soumise a quant à elle pour objectif d'autoriser le Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, c'est-à-dire en application des 27^e, 28^e résolutions, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues auxdites résolutions, étant précisé que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette résolution ne pourrait excéder 10 % du capital social par période de douze (12) mois dans la limite des plafonds prévus par l'Assemblée. Enfin, le montant nominal maximum des titres de créances susceptibles d'être émis au titre de ces délégations serait de 200 M€ pour les 26^e et 28^e résolutions et de 100 M€ pour la 27^e résolution, le tout sous réserve d'un plafond nominal global de 200 M€ pour l'ensemble des titres de créance susceptibles d'être émis sur le fondement de ces délégations, étant précisé qu'ils sont indépendants du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration en application des articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 al. 3, L. 228-93 al. 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce.

8. Résolutions portant sur l'intéressement des salariés au capital

Il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration, s'il le juge utile :

- à procéder, au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe, à l'émission de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) (34^e résolution). Les BSAAR donneraient droit à souscrire ou acheter un nombre total maximum d'actions représentant 1 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil, étant précisé que le montant de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions résultant de la souscription des BSAAR s'imputerait sur le plafond prévu par la 32^e résolution. Cette délégation serait consentie pour une période de dix-huit (18) mois ;
- à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires de la Société réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise (35^e résolution). Le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de cette délégation serait fixé à 3 % du capital social, étant précisé que ce montant serait autonome et distinct des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital objet des autres résolutions soumises à votre approbation et qu'il serait fixé compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et,

le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions. Cette délégation serait consentie pour une période de vingt-six (26) mois ;

- à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, en utilisant comme instrument soit les options de souscriptions d'actions soit des attributions de droits à actions, cette délégation serait valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale ;
- à mettre en place, par la Société, un programme intéressant les salariés ou les mandataires sociaux éligibles du Groupe. Sur la base de ces éléments il semble nécessaire à la Société d'intéresser les salariés ou les mandataires sociaux éligibles du groupe Axway en mettant en place ce type de plan. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement ne pourrait pas représenter plus de 4 % du capital social de la Société à compter de la date de décision de leur attribution par le Conseil d'administration, compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions. Cette délégation serait consentie pour une durée de trente-huit (38) mois (résolution n°38).

9. Pouvoirs pour les formalités

Il vous est enfin proposé de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des décisions de l'Assemblée Générale du 5 juin 2019 en vue de l'accomplissement des formalités requises et consécutives

à ladite Assemblée. Le Conseil considère que les résolutions soumises à votre approbation sont conformes à l'intérêt de la Société et participent au développement de son activité.

8.2 Ordre du jour

Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des comptes sociaux et des charges et dépenses non déductibles fiscalement.
- Approbation des comptes consolidés.
- Affectation du résultat.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Pasquier.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Kathleen Clark Bracco.
- Renouvellement du mandat de Monsieur Hervé Déchelette.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Emma Fernandez.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Helen Louise Heslop.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pascal Imbert.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Véronique de la Bachelerie.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Hervé Saint-Sauveur.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Yves de Talhouët.
- Renouvellement du cabinet Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.
- Renouvellement du cabinet Auditeurs et Associés en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagement réglementés - approbation des conventions nouvelles.
- Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration.
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Pasquier en qualité de Président du Conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'administration de la Société.
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Jean-Marc Lazzari en qualité de Directeur Général de la Société jusqu'au 6 avril 2018 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- Approbation des engagements pris au bénéfice de Monsieur Patrick Donovan en application des dispositions des articles L. 225-37 et s. du Code de commerce.
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages en nature versés ou attribués à Monsieur Patrick Donovan en qualité de Directeur Général de la Société depuis le 6 avril 2018 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au profit du Directeur Général de la Société et/ou à tout autre dirigeant mandataire social exécutif.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter des actions de la Société.

Assemblée Générale Extraordinaire

- Autorisation donnée au Conseil à l'effet d'annuler les actions que la Société aurait rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions ; réduction corrélative du capital ; pouvoirs conférés au Conseil.
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres.
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription.
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L 411-2 du Code monétaire et financier.
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange.
- Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec maintien ou

suppression du droit préférentiel de souscription, décidée en application des 26^e, 27^e et 28^e résolutions.

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange.
- Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10 % du capital par période de 12 mois.
- Limitation globale des délégations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.
- Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, de procéder à des attributions gratuites

d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique de son Groupe dans la limite de 4 % du capital social.

- Autorisation donnée au Conseil d'administration pour procéder, au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe, à des émissions de bons de souscription et/ou d'acquisitions d'actions remboursables (BSAAR), sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux éligibles du Groupe Axway.
- Délégation consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée aux salariés du Groupe Axway adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.
- Modification de l'article 24 des statuts, relatif à la nomination de Commissaires aux comptes suppléants.

Assemblée Générale Ordinaire

- Non-renouvellement et non-remplacement de Finexfi Audit et de Monsieur Jean-Louis Simon aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant.
- Pouvoirs pour les formalités.

8.3 Texte des projets de résolutions

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux et des charges et dépenses non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration, et du Rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018, lesquels font apparaître un bénéfice de 22 812 473,07 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve également les dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à 50 454,00 €, et l'impôt supporté en raison de ces dépenses qui s'élève à 17 373,00 €.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 faisant apparaître un bénéfice net consolidé – part du Groupe – de 10 993 256,70 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans le Rapport sur la gestion du Groupe inclus dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration.

Troisième résolution

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate que le bénéfice distribuable, avant dotation à la réserve légale de la Société, déterminé comme suit, s'élève à 22 817 363,87 € :

Résultat de l'exercice	22 812 473,07 €
Report à nouveau : dividendes sur actions propres non versés	4 890,80 €
Total	22 817 363,87 €

Sur proposition du Conseil d'administration, elle décide d'affecter le bénéfice distribuable, avant dotation de la réserve légale, de la façon suivante :

Réserve légale	3 030,00 €
Dividende	8 490 152,40 €
Réserves facultatives	14 324 181,47 €
Total	22 817 363,87 €

La réserve légale s'élève ainsi à 4 245 076,20 € soit 10 % du capital social.

Le dividende par action est calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital social 31 décembre 2018 soit 21 225 381 actions et s'élève à 0,40 € brut.

Le montant global du dividende sera ajusté en fonction :

- du nombre d'actions émises entre le 1^{er} janvier 2019 et la date de détachement du dividende suite à des levées d'options de souscription d'actions et/ou à l'acquisition définitive d'actions nouvelles attribuées gratuitement et ayant droit au dividende ; et
- du nombre définitif d'actions éligibles au dividende à la date de détachement du coupon.

Le montant d'ajustement sera prélevé sur le compte « report à nouveau » et déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Il sera détaché le 2 juillet 2019 et mis en paiement le 4 juillet 2019.

Conformément aux dispositions fiscales en vigueur, ce dividende, versé au profit des actionnaires personnes physiques résidents fiscaux de France, donnera obligatoirement lieu, lors de son versement, à l'application d'un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 12,8 %, auquel s'ajouteront les prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Lors du dépôt de leur déclaration d'impôt sur le revenu, les actionnaires personnes physiques résidents fiscaux de France pourront, soit décider de maintenir l'imposition du dividende établie en application du prélèvement forfaitaire, soit opter pour l'assujettissement de ce dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu (sous déduction du prélèvement forfaitaire non libératoire déjà acquitté (12,8 %) et après application d'un abattement égal à 40 % du montant brut perçu (article 158-3-2° du Code général des impôts) et déduction d'une fraction de la CSG (à hauteur de 6,8 %)).

Les actions détenues par la Société à la date du détachement du dividende n'ouvriront pas droit au dividende et le dividende correspondant sera affecté au compte « report à nouveau » lors de la mise en paiement.

Il est rappelé, ci-après, le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, ainsi que le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices

éligibles à l'abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts et celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement :

Exercices	Revenus distribués éligibles à l'abattement de l'article 158-3-2° du CGI		Revenus distribués non éligibles à l'abattement (en euros)
	Dividende par action	Autres revenus distribués par action (en euros)	
2017	0,20	0	0
2016	0,40	0	0
2015	0,40	0	0

Quatrième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Pasquier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Pasquier expire à l'issue de la présente Assemblée Générale et décide, en conséquence, de renouveler Monsieur Pierre Pasquier dans ses fonctions d'administrateur pour une durée de quatre (4) années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Kathleen Clark Bracco

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Madame Kathleen Clark Bracco expire à l'issue de la présente Assemblée Générale et décide, en conséquence, de renouveler Madame Kathleen Clark Bracco dans ses fonctions d'administrateur pour une durée de quatre (4) années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Hervé Déchelette

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur

de Monsieur Hervé Déchelette expire à l'issue de la présente Assemblée Générale et décide, en conséquence, de renouveler Monsieur Hervé Déchelette dans ses fonctions d'administrateur pour une durée de quatre (4) années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Emma Fernandez

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Madame Emma Fernandez expire à l'issue de la présente Assemblée Générale et décide, en conséquence, de renouveler Madame Emma Fernandez dans ses fonctions d'administrateur pour une durée de quatre (4) années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Helen Louise Heslop

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Madame Helen Louise Heslop expire à l'issue de la présente Assemblée Générale et décide, en conséquence, de renouveler Madame Helen Louise Heslop dans ses fonctions d'administrateur pour une durée de quatre (4) années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pascal Imbert

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Pascal Imbert expire à l'issue de la présente Assemblée Générale et décide, en conséquence, de renouveler Monsieur Pascal Imbert dans ses fonctions d'administrateur pour une durée de quatre (4) années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Véronique de la Bachelerie

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Madame Véronique de la Bachelerie expire à l'issue de la présente Assemblée Générale et décide, en conséquence, de renouveler Madame Véronique de la Bachelerie dans ses fonctions d'administrateur pour une durée de quatre (4) années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Onzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Hervé Saint-Sauveur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Hervé Saint-Sauveur expire à l'issue de la présente Assemblée Générale et décide, en conséquence, de renouveler Monsieur Hervé Saint-Sauveur dans ses fonctions d'administrateur pour une durée de quatre (4) années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Douzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Yves de Talhouët

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Yves de Talhouët expire à l'issue de la présente Assemblée Générale et décide, en conséquence, de renouveler Monsieur Yves de Talhouët dans ses fonctions d'administrateur pour une durée de quatre (4) années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Treizième résolution

Renouvellement du cabinet Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat du cabinet Mazars, Commissaire aux comptes titulaire, vient à expiration ce jour, décide de renouveler en qualité de Commissaires aux comptes titulaire le cabinet Mazars pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Quatorzième résolution

Renouvellement du cabinet Auditeurs & Conseils Associés en qualité de Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat du cabinet Auditeurs & Conseils Associés, Commissaire aux comptes titulaire, vient à expiration ce jour, décide de renouveler en qualité de Commissaires aux comptes titulaire le cabinet Auditeurs & Conseils Associés pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Quinzième résolution

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Approbation des conventions nouvelles

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions et les engagements nouveaux qui y sont mentionnés.

Seizième résolution

Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de fixer à 330 000 € le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours.

Dix-septième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Pierre Pasquier en qualité de Président du Conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, consultée en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce et après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 en raison de son mandat à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration, tels que décrits dans le rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Dix-huitième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'administration de la Société

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables en raison de son mandat au Président du Conseil d'administration tels que décrits dans le rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Dix-neuvième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Jean-Marc Lazzari en qualité de Directeur Général de la Société jusqu'au 6 avril 2018 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, consultée en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce et après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 en raison de son mandat à Monsieur Jean-Marc Lazzari, Directeur Général de la Société jusqu'au 6 avril 2018, tels que décrits dans le rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Vingtième résolution

Approbation des engagements pris au bénéfice de Monsieur Patrick Donovan en application des dispositions de l'article L. 225-38 et s. du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les engagements correspondant aux indemnités de cessation des fonctions pris au bénéfice de Monsieur Patrick Donovan, Directeur Général de la Société, en application des dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce, mentionnés au Rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Vingt et unième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages en nature versés ou attribués à Monsieur Patrick Donovan en qualité de Directeur Général de la Société depuis le 6 avril 2018 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, consultée en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce et après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 en raison de son mandat à Monsieur Patrick Donovan, Directeur Général de la Société depuis le 6 avril 2018, tels que décrits dans le rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Vingt-deuxième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur Général de la Société

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables en raison de son mandat au Directeur Général [et/ou à tout autre dirigeant mandataire social exécutif] tels que décrits dans le rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Vingt-troisième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter des actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, autorise avec effet immédiat le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, de l'article L. 451-3 du Code monétaire et financier, des articles 241-1 à 241-5 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 et ses

règlements délégués ainsi qu'à la décision de l'Autorité des marchés financiers 2018-01 du 2 juillet 2018, à acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, des actions de la Société dans les conditions ci-après :

1. la présente autorisation est donnée au Conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale Ordinaire et, en tout état de cause, pour une période maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée. Elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet ;
2. les achats d'actions de la Société qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir plus de 10 % des actions composant son capital social ;
3. les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en place par la Société pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) ou à des bons ou plus généralement à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat d'actions réalisée par acquisition de blocs d'actions n'est pas limitée et pourra représenter l'intégralité dudit programme ;
4. les achats pourront porter sur un nombre d'actions maximal qui ne pourra excéder 10 % du capital social. Toutefois, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % du capital social ;
5. l'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix unitaire supérieur à 47 € (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), hors frais d'acquisition, étant toutefois précisé qu'en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ou par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement des actions, le Conseil d'administration aura pouvoir pour ajuster ce prix maximum d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal que la Société pourra consacrer à des achats d'actions, hors frais d'acquisition, dans le cadre de la présente résolution sera de 99 759 290 €;

6. cette autorisation est destinée à permettre à la Société d'acheter des actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- (a) de couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce,
- (b) d'attribuer des actions de la Société aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certains d'entre eux, de la Société ou du Groupe au titre de leur participation aux fruits de l'expansion du Groupe ou d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi,
- (c) d'attribuer gratuitement des actions au titre du dispositif prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles, ou à certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et plus généralement de procéder à toute allocation d'actions de la Société à ces salariés et mandataires sociaux,
- (d) de conserver les actions de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, fusion, scission et apport,
- (e) de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans le respect de la réglementation boursière et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira,

- (f) d'assurer l'animation du marché des actions par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre d'actions achetées dans ce cadre correspondra, pour le calcul de la limite de 10 % visée au paragraphe 5 ci-dessus, au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation,
 - (g) de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions acquises, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation de l'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ;
7. les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions ;
8. le Conseil ne pourra sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment, pour établir et publier le descriptif du programme de rachat, passer tous ordres en Bourse, signer tous actes, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

En application des dispositions de l'article L. 225-211 alinéa 2, le Conseil d'administration devra informer l'Assemblée Générale, dans le rapport visé à l'article L. 225-100 du Code de commerce, des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Vingt-quatrième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'annuler les actions que la Société aurait rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions ; réduction corrélative du capital ; pouvoirs conférés au Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites prévues par la loi, à annuler, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision, tout ou partie des actions propres détenues par la Société qui auraient été rachetées en application d'une délégation de compétence conférée sur le fondement de ce même article, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que ce pourcentage s'applique au capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée ;
- décide que le capital de la Société sera réduit en conséquence de l'annulation de ces actions, telle que décidée, le cas échéant par le Conseil d'administration dans les conditions susvisées ;
- confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser la ou les opérations autorisées en vertu de la présente résolution, et notamment imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale, modifier corrélativement les statuts et accomplir les formalités requises ;
- décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

Vingt-cinquième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, et

conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, des augmentations de capital, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, soit par attribution gratuite d'actions ordinaires nouvelles aux actionnaires, soit par élévation de la valeur nominale des actions ordinaires existantes, ou encore par la combinaison de ces deux procédés ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, augmenté le cas échéant du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital, ne pourra excéder vingt millions d'euros (20 000 000 €) et est autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital pouvant résulter des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions soumises à la présente Assemblée ;
3. confère dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'administration, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour, en cas d'usage de la présente délégation :
 - (a) fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital ainsi que le ou les postes sur lesquels elles seront prélevées, fixer le nombre d'actions ordinaires nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions ordinaires existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,
 - (b) décider, conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce, qu'en cas d'attribution gratuite d'actions ordinaires, les droits formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les actions ordinaires correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi,
 - (c) procéder à tous ajustements requis par les textes législatifs et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles ou statutaires prévoyant d'autres cas d'ajustement,
 - (d) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts,
 - (e) prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin des opérations

envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la (ou les) augmentation(s) de capital qui pourra (pourront) être réalisée(s) en vertu de la présente délégation ;

4. décide que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

Vingt-sixième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-134, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société, et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
2. décide que l'émission d'actions de préférence en application de l'article L. 228-11 du Code de commerce ainsi que l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues de la présente délégation ;
3. décide que le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder vingt millions d'euros (20 000 000 €) ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas de préservation les

droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions étant précisé que ce montant s'impute sur le montant du plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la 32^e résolution ;

4. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente résolution pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies étant précisé que le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder deux cents millions d'euros (200 000 000 €) ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère. Ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution et des 27^e, 28^e résolutions, étant précisé qu'il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration en application des articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
5. décide que les porteurs d'actions ordinaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente résolution et que le Conseil pourra en outre conférer aux porteurs d'actions ordinaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible que ces derniers pourront exercer proportionnellement à leur droit de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, le Conseil pourra, à son choix, utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
6. prend acte que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
7. donne, dans les limites fixées ci-dessus, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :
 - (a) déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,

- (b) fixer le prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre,
 - (c) déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières,
 - (d) fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse ou hors Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ordinaires et/ou les valeurs mobilières donnant accès au capital émises ou à émettre,
 - (e) prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - (f) sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - (g) faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre,
 - (h) et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,
 - (i) en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur devise, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) ;
8. décide que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

Vingt-septième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce et de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, par une ou des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre ; étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
2. décide que l'émission d'actions de préférence en application de l'article L. 228-11 du Code de commerce ainsi que l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues de la présente délégation ;
3. décide que :
 - (a) le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder dix millions d'euros (10 000 000 €) ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère, étant précisé qu'il s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la 32^e résolution et qu'il est fixé compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas de préservation, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions, et étant précisé que le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de

la présente délégation ne pourra en tout état de cause pas dépasser les limites prévues par la réglementation applicable (à ce jour, 20 % du capital social de la Société sur une période de 12 mois, conformément à l'article L. 225-136 3 du Code de commerce),

- (b) le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent millions d'euros (100 000 000 €) ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère, étant précisé qu'il s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la 26^e résolution mais qu'il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration en application des articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires émis en vertu de la présente résolution et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier dans les conditions et limites légales maximum prévues par les lois et règlements ;
5. décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :
- (a) limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée,
- (b) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
6. prend acte que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
7. décide que (i) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « (i) » ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
8. donne, dans les limites fixées ci-dessus, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au

Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :

- (a) arrêter la liste des bénéficiaires des placements privés réalisés en application de la présente délégation et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux,
- (b) déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,
- (c) fixer les prix d'émission, s'il y a lieu le montant de la prime, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre,
- (d) déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières,
- (e) fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse ou hors Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ordinaires ou les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, émises ou à émettre,
- (f) s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et en arrêter la nature et les caractéristiques,
- (g) prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- (h) sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
- (i) faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre, et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,

Texte des projets de résolutions

- (j) en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société ;
9. décide que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

Vingt-huitième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires, et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- étant précisé que lesdites actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange dans le respect des dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

2. décide que l'émission d'actions de préférence en application de l'article L. 228-11 du Code de commerce ainsi que l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues de la présente délégation ;
3. décide que :
- (a) le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder vingt millions d'euros (20 000 000 00 €) ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère, étant précisé qu'il s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la 32^e résolution et qu'il est fixé compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas de préservation, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions,
- (b) le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux cents millions d'euros (200 000 000 €) ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère étant précisé qu'il s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la 26^e résolution mais qu'il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration en application des articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires émis en vertu de la présente résolution et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre au public dans les conditions et limites légales maximum prévues par les lois et règlements, étant entendu que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des porteurs d'actions ordinaires un droit de priorité, irréductible et, le cas échéant, réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions ordinaires possédées par chaque porteur d'actions ordinaires, ce droit de priorité ne pouvant donner lieu à la création de droits négociables ;
5. décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :
- (a) limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée,
- (b) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

6. prend acte que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
7. décide que (i) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « (i) » ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
8. donne, dans les limites visées ci-dessus, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :
 - (a) déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,
 - (b) fixer les prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
 - (c) déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières,
 - (d) fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse ou hors Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ordinaires ou les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, émises ou à émettre,
 - (e) prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - (f) sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - (g) faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre, et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,
 - (h) en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société ;
9. décide que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

Vingt-neuvième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, décidée en application des 26^e, 27^e et 28^e résolutions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à décider, pour chacune des émissions réalisées en application des 26^e, 27^e et 28^e résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, que le nombre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société à émettre, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription, pourra être augmenté par le Conseil d'administration, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les conditions légales et réglementaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché et dans la limite des plafonds prévus respectivement par les 26^e, 27^e et 28^e résolutions ;
2. décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

Trentième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-147, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social de la Société (tel qu'existant à la date de l'utilisation par le Conseil d'administration de la présente délégation), l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires ou autres titres de capital existants ou à émettre de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide de supprimer en tant que de besoin au profit des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières ainsi émises et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
3. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour approuver, sur le Rapport du commissaire aux apports mentionné aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'évaluation des apports ainsi que l'octroi, s'il y a lieu d'avantages particuliers et réduire l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers si les apporteurs y consentent, déterminer le montant des émissions et la nature des titres à émettre, fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, fixer les dates de jouissance, même rétroactives, des titres à émettre, déterminer les modalités permettant, le cas échéant, de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires

et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas de préservation, constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'apport, procéder à la cotation des valeurs mobilières à émettre, imputer sur la prime d'apport, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par ces émissions et prélever sur cette prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

4. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente délégation, qui ne pourra excéder 10 % du capital social, s'imputera sur le plafond prévu à la 32^e résolution soumise à la présente Assemblée ;
5. décide que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

Trente et unième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10 % du capital par période de 12 mois

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1^o alinéa 2 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans les conditions, notamment de montant, prévues dans les 27^e et 28^e résolutions (suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé et par offre au public), à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par les 27^e et 28^e résolutions et fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à un montant qui sera (i) s'agissant des actions ordinaires, au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois (3) dernières séances de Bourse précédant sa fixation, diminué éventuellement d'une décote maximum de 10 % et (ii) s'agissant des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces

valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa (i) ci-avant après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de douze (12) mois dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée et elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

Trente-deuxième résolution

Limitation globale des délégations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et en conséquence de l'adoption des 26^e, 27^e, 28^e, 29^e, 30^e, 31^e, 34^e résolutions qui précèdent, décide de fixer à la somme globale de vingt millions d'euros (20 000 000 €) le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles de résulter desdites résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions. En conséquence, le montant nominal de chaque augmentation de capital réalisée en application des 26^e, 27^e, 28^e, 29^e, 30^e, 31^e, 34^e résolutions précitées s'imputera sur ce plafond.

Trente-troisième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique de son Groupe dans la limite de 4 % du capital social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites, à son choix, soit d'actions existantes de la Société soit d'actions à émettre, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société et des sociétés et/ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liées dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux ;
- décide que la présente autorisation ne peut donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 4 % du capital de la Société (ledit capital étant apprécié à la date de la décision d'attribution prise par le Conseil d'administration), étant précisé que s'y ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou à tout accord contractuel applicable, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- décide (a) que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un an à compter de la décision d'attribution et (b) que les bénéficiaires devront, si le Conseil d'administration l'estime utile ou nécessaire, conserver lesdites actions pendant la ou les durées librement fixées par le Conseil d'administration, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et le cas échéant de conservation, ne pourra être inférieure à deux ans ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées ;
- décide que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues par l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir et seront immédiatement cessibles ;
- prend acte que, s'agissant des actions à émettre, (i) la présente autorisation emportera, à l'issue de la période

Texte des projets de résolutions

d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou autres sommes dont la capitalisation serait admise au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires à la partie des réserves, bénéfices, primes ou autres sommes ainsi incorporées et (ii) la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires desdites actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires ;

- confère, en conséquence, tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment à l'effet :
 - d'arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - de statuer sur les obligations de conservation, le cas échéant applicables en vertu de la loi, s'agissant des mandataires sociaux éligibles, conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce,
 - de fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise,
 - et, en particulier, de déterminer les conditions liées à la performance de la Société, du Groupe ou de ses entités qui s'appliqueront à l'attribution des actions destinées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, et, le cas échéant, celles qui s'appliqueraient à l'attribution des actions destinées aux salariés ainsi que les critères selon lesquels les actions seront attribuées, étant entendu qu'en cas d'attribution d'actions sans conditions de performance, celles-ci ne pourraient pas bénéficier au Directeur Général de la Société et ne pourraient pas dépasser 10 % des attributions autorisées par l'Assemblée Générale,
 - de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, (i) en cas d'émission d'actions nouvelles, constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, déterminer la nature et les montants des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, décider la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvellement émises, procéder aux modifications statutaires consécutives et (ii) en cas d'attribution d'actions existantes, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans les conditions prévues par la loi, et faire le nécessaire en vue de la bonne fin des opérations,

- de prévoir, le cas échéant, la faculté de procéder pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
- plus généralement, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées ;
- décide que l'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
- prend acte que la présente autorisation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Trente-quatrième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration pour procéder, au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe, à des émissions de bons de souscription et/ou d'acquisitions d'actions remboursables (BSAAR), sans droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants, L. 225-129 et suivants, L. 225-138 et L. 225-139 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, de bons de souscription et/ou d'actions remboursables en actions (« **BSAAR** ») ;
2. décide qu'au titre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra attribuer au maximum 1 % du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration d'émettre des BSAAR (compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de BSAAR) et que le montant de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions résultantes de la souscription s'imputera sur le plafond de la 32^e résolution soumise à votre approbation par la présente Assemblée ;

3. décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSAAR et de réserver ce droit à des salariés et à des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales étrangères. Le Conseil d'administration arrêtera la liste des personnes autorisées à souscrire des BSAAR (« les Bénéficiaires ») ainsi que le nombre maximum de BSAAR pouvant être souscrit par chacune d'entre elles ;
4. décide que le Conseil d'administration :
 - (a) fixera l'ensemble des caractéristiques des BSAAR, notamment leur prix de souscription qui sera déterminé, avis pris auprès d'un expert indépendant, en fonction des paramètres influençant sa valeur (à savoir principalement : le prix d'exercice, la période d'incessibilité, la période d'exercice, le seuil de déclenchement et la période de remboursement, le taux d'intérêt, la politique de distribution des dividendes, le cours et la volatilité de l'action de la Société) ainsi que les modalités de l'émission et les termes et conditions du contrat d'émission,
 - (b) fixera le prix de souscription ou d'acquisition des actions par exercice de BSAAR étant précisé qu'un BSAAR donnera le droit de souscrire ou d'acquérir une action ordinaire de la Société à un prix égal au minimum à 120 % de la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société pour les vingt (20) séances de Bourse précédant la date à laquelle auront été arrêtés l'ensemble des termes et conditions des BSAAR et les modalités de leur émission ;
5. prend acte que la décision d'émettre des BSAAR emportera de plein droit renonciation par les actionnaires – au bénéfice des Bénéficiaires de ces bons – à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre par l'exercice des BSAAR ;
6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, de prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités permettant de réaliser ces émissions de BSAAR, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteront, modifier corrélativement les statuts, et modifier s'il l'estime nécessaire, et sous réserve de l'accord des Bénéficiaires de BSAAR, le contrat d'émission des BSAAR.

Conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, le Conseil d'administration établira un Rapport complémentaire à la prochaine Assemblée Générale sur les conditions dans lesquelles la présente délégation aura été utilisée.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

Trente-cinquième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux éligibles du Groupe Axway

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription d'actions ou des options d'achat d'actions de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié, ou de certains d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux éligibles, ou de certains d'entre eux, de la Société et des groupements d'intérêt économique ou sociétés qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
2. décide que les options consenties en vertu de la présente autorisation ne pourront donner droit à souscrire ou acheter un nombre total d'actions supérieur à 1 % du nombre d'actions composant le capital de la Société au jour de l'attribution des options par le Conseil d'administration, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des bénéficiaires d'options ;
3. décide que le Conseil d'administration arrêtera, le jour où il consentira les options, le prix de souscription ou d'achat des actions dans les limites et selon les modalités fixées par la loi, étant précisé que ce prix ne pourra pas être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé de Euronext à Paris lors des vingt (20) séances de Bourse précédant le jour où les options seront consenties. Pendant la durée des options attribuées, leur prix ne pourra être modifié, sauf si la Société vient à réaliser une ou des opérations financières ou sur titres pour lesquelles la loi impose à la Société de prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options. Dans cette hypothèse, le Conseil d'administration prendra, dans les conditions réglementaires, les mesures nécessaires pour tenir compte de l'incidence de la ou des opérations intervenues et pourra décider de suspendre temporairement, le cas échéant, le droit de lever les options en cas de réalisation d'une opération financière donnant lieu à ajustement conformément à l'article L. 225-181, alinéa 2 du Code de commerce ou de toute autre opération financière dans le cadre de laquelle il jugerait utile de suspendre ce droit ;

Texte des projets de résolutions

4. prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;
 5. décide que le Conseil d'administration fixera les conditions dans lesquelles seront consenties les options, qui pourront notamment comporter l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance quantitatives et/ou de présence fixées par le Conseil d'administration ainsi que des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, sans que le délai imposé pour la conservation des titres ne puisse excéder trois années à compter de la levée de l'option. Par dérogation à ce qui précède, le Conseil d'administration pourra, dans les conditions prévues par la loi s'agissant des mandataires sociaux qu'elle vise, imposer des clauses d'interdiction de levée des options avant la cessation de leurs fonctions ou de revente immédiate avec obligation de conservation au nominatif de tout ou partie des actions résultant de la levée des options jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
 6. décide que les options de souscription ou d'achat devront être exercées dans un délai fixé par le Conseil d'administration avant l'expiration d'une durée maximale de huit (8) ans à compter de leur date d'attribution. Toutefois, ce délai ne pourra expirer moins de six (6) mois après la fin d'une interdiction de levée desdites options imposée à un mandataire social par le Conseil d'administration en application de l'article L. 225-185 du Code de commerce, et sera prorogé en conséquence ;
 7. confère au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les limites fixées ci-dessus, la présente résolution et notamment pour :
 - (a) déterminer la nature des options attribuées (options de souscription et/ou options d'achat),
 - (b) fixer les prix et conditions dans lesquels seront consenties les options,
 - (c) arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'options allouées à chacun d'eux,
 - (d) fixer les conditions d'exercice des options et notamment limiter, restreindre ou interdire (i) l'exercice des options ou (ii) la cession des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options et concerner tout ou partie des bénéficiaires,
 - (e) décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre d'actions à souscrire ou à acheter seront ajustés conformément à la réglementation,
 - (f) imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - (g) accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive(s) la ou les augmentation(s) de capital à réaliser en exécution de la présente résolution, modifier en conséquence les statuts et, plus généralement, faire le nécessaire ;
 8. décide que la présente autorisation est consentie pour une période de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée.
- Le Conseil d'administration informera chaque année les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

Trente-sixième résolution

Délégation consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée aux salariés du Groupe Axway adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission d'actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents (ci-après dénommés « **Bénéficiaires** ») de l'un des plans d'épargne d'entreprise de l'une des entités juridiques du « Groupe Axway » qui désigne, pour les besoins de la présente résolution, la société Axway Software SA, les entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la société Axway Software SA (en ce compris les sociétés entrées dans le périmètre de consolidation de la société Axway Software SA au plus tard la veille du jour de l'ouverture de la période de souscription ou de l'ouverture de la période de réservation s'il a été décidé d'en ouvrir une) et leurs filiales et les entités ou groupements sous le contrôle de la société Axway Software SA en application des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ;
2. décide de supprimer, en faveur des Bénéficiaires susvisés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre, le cas échéant attribuées gratuitement, en vertu de la présente délégation ;

3. décide de fixer à 3 % du capital social le montant maximum de la (ou des) augmentation(s) de capital pouvant être réalisée(s) en vertu de la présente délégation, étant précisé que ce montant est autonome et distinct des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions, soumises à la présente Assemblée Générale et qu'il est fixé compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas de préservation les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
4. décide que le prix d'émission des actions ordinaires à émettre en application de la présente résolution ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action ordinaire de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des vingt (20) séances de Bourse précédant le jour de la décision d'augmenter le capital social du Conseil d'administration ou du Directeur Général ou, avec l'accord de ce dernier, d'un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne et 30 % de la même moyenne lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans (ou de tout autre pourcentage maximum prévu par les dispositions légales applicables au moment de la fixation du prix). Lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer la décote susmentionnée, au cas par cas, s'il le juge opportun, pour se conformer aux contraintes légales et réglementaires et notamment aux contraintes fiscales, comptables ou sociales applicables dans tel ou tel pays où sont implantés les sociétés ou groupements du Groupe Axway participant à l'opération d'augmentation de capital ;
5. autorise le Conseil d'administration à attribuer gratuitement aux Bénéficiaires des actions ordinaires, qu'elles soient à émettre ou déjà émises, étant précisé que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée au paragraphe 4. ci-dessus ne pourra dépasser les limites légales et réglementaires ;
6. décide que la délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation en vigueur ayant le même objet.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et sans que cette liste soit limitative, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution et, notamment, pour :

- (a) fixer les critères auxquels devront répondre les entités juridiques faisant partie du Groupe Axway pour que les Bénéficiaires puissent souscrire aux augmentations de capital, objet de la présente délégation,
- (b) fixer les conditions que devront remplir les Bénéficiaires des actions ordinaires nouvelles émises et, notamment, décider si les actions ordinaires pourront être souscrites directement par les Bénéficiaires adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- (c) arrêter les caractéristiques, conditions, montant et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution et, notamment, pour chaque émission, fixer le nombre d'actions ordinaires à émettre, le prix d'émission et les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription des Bénéficiaires,
- (d) fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, ainsi que les modalités et conditions de souscription, les périodes de réservation avant souscription et fixer les modalités de libération, de délivrance et la date de jouissance des actions ordinaires émises,
- (e) choisir de substituer totalement ou partiellement à la décote sur le prix de l'action ordinaire l'attribution gratuite d'actions ordinaires émises ou à émettre, dans les conditions et limites prévues à l'article L. 3332-21 du Code du travail,
- (f) constater ou faire constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites,
- (g) procéder à l'imputation des frais de la (ou des) augmentation(s) de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- (h) procéder à la (ou aux) modification(s) corrélative(s) des statuts,
- (i) et, généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures pour la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital, conclure tous accords et conventions, effectuer toutes formalités utiles et consécutives à la (ou aux) augmentation(s) de capital précitée(s), le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Trente-septième résolution

Modification de l'article 24 des statuts, relatif à la nomination de Commissaires aux comptes suppléants

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les statuts conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 afin de tenir compte des nouvelles règles de désignation du ou

Texte des projets de résolutions

des Commissaires aux comptes suppléants et en conséquence de modifier l'alinéa 2 de l'article 24, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Lorsque le Commissaire aux comptes ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants sont désignés dans les conditions prévues par la loi. »

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Trente-huitième résolution

Non-renouvellement et non remplacement de Finexfsi Audit et de Monsieur Jean-Louis Simon aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale décide, après avoir constaté que les fonctions de Commissaire aux comptes suppléant de Finexfsi Audit et de Monsieur Jean-Louis Simon arrivaient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, de ne pas procéder à leur renouvellement ou à leur remplacement, en application de la loi.

Trente-neuvième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Le Conseil d'administration

Remarques générales

Le présent document de référence est également constitutif :

- du Rapport financier annuel devant être établi et publié par toute société cotée dans les quatre mois de la clôture de chaque exercice, conformément à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF ; et
- du Rapport de gestion annuel du Conseil d'administration de la Société devant être présenté à l'Assemblée Générale des actionnaires approuvant les comptes de chaque exercice clos, conformément aux articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce.

INCORPORATIONS PAR RÉFÉRENCE

Conformément à l'article 28 du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

1. relatives à l'exercice 2017 :

- les comptes consolidés d'Axway au titre de l'exercice 2017 et le Rapport des Commissaires aux comptes lié figurant dans le document de référence déposé le 26 avril 2018 (respectivement en pages 115 à 163 et 164),
- les comptes individuels d'Axway Software au titre de l'exercice 2017 et le Rapport des Commissaires aux comptes lié figurant dans le document de référence déposé le 26 avril 2018 (respectivement en pages 171 à 191 et 192) ;

INFORMATIONS RELATIVES AU MARCHÉ

Le présent document de référence contient également des informations relatives aux marchés et aux parts de marché de la Société et de ses concurrents, ainsi qu'à son positionnement concurrentiel, notamment au chapitre 1 sections 1 et 3. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Toutefois, les informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas

INFORMATIONS PROSPECTIVES

Le présent document de référence contient des déclarations prospectives et des informations sur les objectifs du groupe Axway, notamment au chapitre 1 sections 1 et 3 et au chapitre 3 section 3 du présent document de référence, qui sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels qu'« estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait ». Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le présent document de référence peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes liées notamment à l'environnement réglementaire, économique, financier et concurrentiel, et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents

FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 3 section 5 du présent document de référence avant de prendre une décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la

2. relatives à l'exercice 2016 :

- les comptes consolidés d'Axway au titre de l'exercice 2016 et le Rapport des Commissaires aux comptes lié figurant dans le document de référence déposé le 24 avril 2017 (respectivement en pages 109 à 157 et 158),
- les comptes individuels d'Axway Software au titre de l'exercice 2016 et le Rapport des Commissaires aux comptes lié figurant dans le document de référence déposé le 24 avril 2017 (respectivement en pages 161 à 183 et 184).

été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats. La Société et ses actionnaires directs ou indirects ne prennent aucun engagement ni ne donnent aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations.

des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent notamment inclure les facteurs exposés au présent document de référence.

Les informations prospectives mentionnées dans le présent document de référence sont données uniquement à la date du présent document de référence. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Il ne peut donc être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une prévision de résultat.

situation, les résultats financiers de la Société ou ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Glossaire

Dans le présent document de référence et sauf indication contraire :

les termes « **Société** » et « **Axway Software** » désignent la société Axway Software SA ;

les termes « **Groupe** », « **Axway** » et « **groupe Axway** » désignent la Société et ses filiales ;

les termes « **Sopra** » ou « **Sopra Steria** » désignent depuis le 3 septembre 2014 « **Sopra Steria Group** ». Le changement de dénomination sociale a été entériné en conséquence du succès de l'Offre Publique d'Échange instituée par Sopra Group sur les actions Groupe Steria.

Glossaire – Indicateurs Alternatifs de Performance

Chiffre d'affaires retraité : Chiffre d'affaires de l'année précédente retraité sur la base du périmètre et des taux de change de l'année en cours.

Croissance organique : Croissance de l'activité entre le chiffre d'affaires de la période en cours et le chiffre d'affaires de la même période sur l'exercice précédent, retraité des effets de périmètre et de change.

Croissance à changes constants : Croissance de l'activité entre le chiffre d'affaires de la période en cours et le chiffre d'affaires de la même période sur l'exercice précédent, retraité des effets de change.

ACV : *Annual Contract Value* – Valeur annuelle d'un contrat de Souscription.

TCV : *Total Contract Value* – Valeur totale d'un contrat de Souscription incluant à la fois les revenus récurrents pour la durée du contrat et les paiements non récurrents.

Indicateur de suivi des Signatures : Addition du montant des ventes de Licences et de trois fois la valeur annuelle (3xACV) des nouveaux contrats de Souscription signés sur une période donnée.

Résultat opérationnel d'activité : Résultat opérationnel courant retraité de la charge relative au coût des services rendus par les bénéficiaires de stock-options et d'actions gratuites, ainsi que des dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés.



Table de concordance

Afin de faciliter la lecture du Rapport annuel déposé comme document de référence, la table thématique suivante permet d'identifier les principales rubriques requises par le règlement européen n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004.

1. Personnes responsables	
• 1.1 Indication des personnes responsables	249
• 1.2 Déclaration de personnes responsables	250
2. Contrôleurs légaux des comptes	
• 2.1 Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	249
• 2.2 Information de la démission des contrôleurs légaux des comptes	s.o.
3. Informations financières sélectionnées	
• 3.1 Informations financières historiques	27-30
• 3.2 Informations financières intermédiaires	s.o.
4. Facteurs de risques	
	40-47, 169-172
5. Informations concernant l'émetteur	
• 5.1 Historique et évolution de la Société (juridique et historique)	4-5, 18-19
• 5.1.1 Dénomination	220, 240
• 5.1.2 Siège social	240
• 5.1.3 Forme juridique	220, 240
• 5.1.4 Date de constitution	240
• 5.1.5 Objet social	240
• 5.2 Investissements	6, 13, 24, 25, 42, 173
6. Aperçu des activités	
• 6.1 Principales activités	4, 23, 26, 37-39
• 6.2 Principaux marchés	19-22, 42
• 6.3 Événements exceptionnels	24, 37-39, 180
• 6.4 Dépendance vis-à-vis des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	12, 20, 28, 40,-41, 42, 44, 46, 197
• 6.5 Éléments fondateurs des déclarations concernant la position concurrentielle	21-25, 44
7. Organigramme	
• 7.1 Description sommaire du Groupe et place occupée par l'émetteur	4-5, 34, 36
• 7.2 Liste des filiales importantes	34, 188
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	
• 8.1 Immobilisations corporelles importantes	6, 24, 28, 37, 159, 192-193, 195, 198
• 8.2 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	64-68
9. Examen de la situation financière et du résultat	
• 9.1 Situation financière	6, 27-30, 132, 134, 156-157, 193
• 9.2 Résultat d'exploitation	6, 27-30
10. Trésorerie et capitaux	
• 10.1 Informations sur les capitaux	7, 32, 135, 166, 188
• 10.2 Flux de trésorerie	134, 157, 188
• 10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur	166, 179
• 10.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux	129, 194
• 10.5 Sources de financement attendues	s.o.

s.o. : sans objet

11. Recherche et Développement, brevets et licences	6, 29, 42
12. Informations sur les tendances	
• 12.1 Principales tendances ayant affecté la production, les ventes, les prix de vente	19-22, 24-25
• 12.2 Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou événements susceptibles d'influer sensiblement les perspectives de l'émetteur	19-22, 40-47
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	s.o.
• 13.1 Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	s.o.
• 13.2 Rapport élaboré par les contrôleurs légaux	s.o.
• 13.3 Élaboration de la prévision ou de l'estimation	s.o.
• 13.4 Déclaration sur la validité d'une prévision précédemment incluse dans un prospectus	s.o.
14. Organes d'administration, de Direction et de surveillance et Direction Générale	
• 14.1 Composition - déclarations	8-9, 80-89, 104
• 14.2 Conflits d'intérêts	87-88, 102, 223
15. Rémunérations et avantages	
• 15.1 Rémunérations et avantages en nature	89-100, 123, 150, 204
• 15.2 Retraites et autres avantages	88, 93, 101, 146-147, 152
16. Fonctionnement des organes d'administration et de Direction	
• 16.1 Mandats des membres du Conseil d'administration et de Direction	8, 80-84, 117-119
• 16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de Direction	8, 150
• 16.3 Informations sur le Comité d'audit	8, 89, 107-108
• 16.4 Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	8, 80-89, 102
17. Salariés	
• 17.1 Effectifs	10, 54-60
• 17.2 Participation et stock options des organes d'administration et de direction	93-95, 98-100, 122-126, 134, 149-150, 175-176, 201
• 17.3 Participation des salariés dans le capital de l'émetteur	116, 122-126
18. Principaux actionnaires	
• 18.1 Identification des principaux actionnaires	221
• 18.2 Existence des droits de vote différents	221, 245
• 18.3 Contrôleur de l'émetteur	87, 103, 118, 178, 221-222, 236
• 18.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	s.o.
19. Opérations avec des apparentés	103, 117, 178
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
• 20.1 Informations financières historiques	6, 27-30
• 20.2 Informations financières pro forma	s.o.
• 20.3 États financiers	135
• 20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	27, 181, 182, 211
• 20.5 Date des dernières informations financières	27

s.o. : sans objet

• 20.6 Informations financières intermédiaires et autres	s.o.
• 20.7 Politique de distribution de dividendes	7, 134, 175, 265
• 20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	46
• 20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	27
21. Informations complémentaires	
• 21.1 Capital social	175, 200, 216, 220-221
• 21.1.1 Caractéristiques du capital souscrit	116, 175, 200, 220, 227
• 21.1.2 Actions non représentatives du capital	s.o.
• 21.1.3 Actions détenues par l'émetteur	227-228
• 21.1.4 Caractéristiques des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	165, 169, 234
• 21.1.5 Tranche du capital autorisé mais non émise ou engagement d'augmentation du capital	s.o.
• 21.1.6 Option ou accord conditionnel ou inconditionnel de vente dans le cadre d'une option sur le capital de l'émetteur	s.o.
• 21.1.7 Historique des changements intervenus sur le capital social	221
• 21.2 Acte constitutif et statuts	240-251
• 21.2.1 Objet social de l'émetteur	240
• 21.2.2 Dispositions applicables aux membres du Conseil d'administration ou aux autres comités	241
• 21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	245
• 21.2.4 Modalités de modification des droits des actionnaires	246-248
• 21.2.5 Modalités de convocation des Assemblées Générales	246-248
• 21.2.6 Dispositions applicables en cas de changement de contrôle de l'émetteur	s.o.
• 21.2.7 Obligation de déclaration de franchissement de seuil	223, 245, 246
• 21.2.8 Dispositions dérogoires sur les conditions régissant les modifications du capital	s.o.
22. Contrats importants	103, 120, 178
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	s.o.
• 23.1 Déclaration ou apport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert	s.o.
• 23.2 Informations provenant d'une tierce partie	s.o.
24. Documents accessibles au public	251
25. Informations sur les participations	35, 187-188, 223

s.o. : sans objet

La Table de concordance relative à la Responsabilité d'Entreprise figure à la fin du chapitre 2 du présent document.



Site web www.investors.axway.com/fr

Application mobile **Axway IR**



France

Tour W
102 Terrasse Boieldieu
92085 Paris La Défense Cedex
P: +33 (0) 1.47.17.24.24
F: +33 (0) 1.47.17.22.23

USA

6811 E. Mayo Boulevard, Suite 400
Phoenix, Arizona 85054
P: +1.480.627.1800
F: +1.480.627.1801

www.axway.com